

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2022-120

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDETSPP /

58-2022-10-21-00003 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation de la Nièvre (4 pages)	Page 5
58-2022-10-25-00010 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Hébergement d'Urgence hors CHRS - Equipe mobile - Maraude - Accueil de jour - Association PAGODE - LE PRADO - SIRET n° 48820112000026 (4 pages)	Page 10
58-2022-10-25-00003 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Intermédiation Locative (IML) - Programme des réfugiés relocalisés - Association Le Relais - n° SIRET 33361188700097 (4 pages)	Page 15
58-2022-10-25-00009 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Résidence Sociale (auberge sociale) - Allocation Logement Temporaire (ALT) - Association PAGODE - Site Imphy - SIRET n° 48820112000018 (4 pages)	Page 20
58-2022-10-25-00006 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Résidence Sociale - FJT CLAIR JOIE - Association COALLIA - Siret n° 77568030900611 (4 pages)	Page 25
58-2022-10-25-00004 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Résidence sociale - FJT Les Loges - Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté - PEP CBFC - siret n° 83301201600014 (4 pages)	Page 30
58-2022-10-25-00002 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Résidence Sociale MILO NM - Mission Locale Nivernais Morvan - Siret n° 38804605400028 (4 pages)	Page 35
58-2022-10-25-00007 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - SIAO - Centre d'appel 115 - Groupement de coopération sociale et médico-sociale ALTER EGAUX 58 - Siret n° 87983624500016 (4 pages)	Page 40
58-2022-10-25-00008 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Un Toit d'Abord - De la rue au logement - En route pour l'accès aux droits - Association PAGODE - LE PRADO - SIRET n° 48820112000026 (4 pages)	Page 45
58-2022-10-25-00005 - Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Unité Mobile auprès des femmes victimes de violences - Allocation Logement Temporaire (ALT) - Association Nièvre Regain - Siret n° 33808792700061 (4 pages)	Page 50

58-2022-10-20-00001 - Récépissé de déclaration de service à la personne concernant de l'organisme "FB BRICO 58" par Monsieur Frédéric BOUDON N° SAP 919457630 (2 pages)	Page 55
DDETSPP / Santé, protection animale et environnement	
58-2022-10-25-00011 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Hugo LELIEVRE (2 pages)	Page 58
DDT-Nièvre / SLSR	
58-2022-10-26-00001 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L EAU HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE (2 pages)	Page 61
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
58-2022-10-18-00034 - Arrêté portant autorisation complémentaire concernant la vidange et la mise en conformité du plan d'eau référence cadastrale OD n°433, commune de MOULINS ENGILBERT (58) (6 pages)	Page 64
58-2022-10-25-00001 - Arrêté portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre (10 pages)	Page 71
58-2022-10-24-00001 - Arrêté portant mise en demeure M. Christophe BURLIN de procéder à la régularisation administrative du plan d'eau situé sur les parcelles références cadastrales OC n°243 et 244, commune de Saint-Pierre-le-Moûtier (4 pages)	Page 82
PJJ /	
58-2022-10-17-00005 - programmation évaluations de la qualité des établissements (2 pages)	Page 87
PREFECTURE DE LA NIEVRE /	
58-2022-10-21-00004 - portant ouverture de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de renouvellement de l autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l environnement, déposée par la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE, concernant une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de DONZY (3 pages)	Page 90
PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales	
58-2022-10-26-00002 - AP fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (4 pages)	Page 94
PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES	
58-2022-10-21-00001 - Arrêté portant mise en commun temporaire des effectifs de la police municipale de Nevers pour intervenir sur la commune de Sermoise le 21 10 2022 (2 pages)	Page 99
PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME	
58-2022-10-27-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice GERARD, Directeur du pilotage interministériel (DIPIM) (4 pages)	Page 102

58-2022-10-27-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, Directrice académique des services de l' Education Nationale de la Nièvre (4 pages)	Page 107
58-2022-10-27-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN, Directeur des services du cabinet (4 pages)	Page 112
58-2022-10-27-00002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l' application CHORUS DT (4 pages)	Page 117
58-2022-10-27-00001 - Arrêté portant délégation de signature pour l' exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l' outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-232-349-354-362-363-754-843 et CAS 723. (8 pages)	Page 122

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PE-ICPE

58-2022-10-15-00001 - Convention-cadre petites villes de demain de StBenin d'Azy et St Saulge valant ORT sur le territoire de la ComCom des Amognes (246 pages)	Page 131
58-2022-10-26-00003 - portant mise en demeure à la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE, de respecter certaines dispositions de l' arrêté préfectoral réglementant, au titre des ICPE, l' exploitation de sa carrière de roche calcaire implantée sur le territoire de la commune de DONZY (3 pages)	Page 378

Sous-préfecture de Château-Chinon /

58-2022-10-19-00003 - Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier Mr AUGENDRE Jean-Claude (2 pages)	Page 382
--	----------

DDETSPP

58-2022-10-21-00003

Arrêté portant désignation des membres de la
Commission Départementale de Conciliation de
la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRETE n°
Portant désignation des membres
de la Commission départementale de Conciliation de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 relatif aux Commissions Départementales de Conciliation ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 portant application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu la proposition de l'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie de la Nièvre du 13 septembre 2022 ;

Vu la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre du 22 septembre 2022 ;

Vu la proposition de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté du 22 septembre 2022 ;

Vu la proposition de la Confédération Nationale du Logement de la Nièvre du 5 octobre 2022 ;

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Vu la proposition de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière de la Nièvre du 11 octobre 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission de conciliation de la Nièvre est renouvelée comme suit :

- Collège des bailleurs :

- Représentants de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière de la Nièvre :

Titulaires : Monsieur Michel DAGOIS et Monsieur Jean-Luc SANCELLIER,
Suppléantes : Madame Sandra BERTHOMIER et Madame Angélique COPPIN-SANCELLIER.

- Représentants de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté :

Titulaire : Madame Véronique MANTOUE / Habellis,
Suppléante : Madame Nathalie LEMAIRE / Nièvre habitat.

- Collège des locataires :

- Représentants de l'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) de la Nièvre :

Titulaire : Madame Marie-Françoise BERAT,
Suppléante : Madame Danièle FOURNIER.

- Représentants de la Confédération Nationale du Logement (CNL) de la Nièvre :

Titulaire : Madame Yvette HEBRAS,
Suppléante : Madame Josette MARTIN.

- Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Nièvre :

Titulaire : Monsieur Patrick FREBAULT,
Suppléante : Madame Peggy MOREAU.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission nommés par le présent arrêté est de trois ans et peut être renouvelé. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé.

.../...

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 désignant les membres de la commission départementale de conciliation est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 OCT. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

DDETSPP

58-2022-10-25-00010

Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Hébergement d'Urgence hors CHRS - Equipe mobile - Maraude - Accueil de jour - Association PAGODE - LE PRADO - SIRET n° 48820112000026

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

**Hébergement d'urgence hors CHRS
Equipe mobile -Maraude
Accueil de jour**

**ASSOCIATION PAGODE – LE PRADO
Siret n°488 201 120 000 26**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Hélène, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « **notice AHI** » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (Dihal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités **d'hébergement d'urgence, d'accueil de jour** et de gestion d'une **équipe mobile pour les maraudes sociales**, objets de conventions liant l'Etat à l'Association PAGODE, contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des adultes en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 30 juin 2022 par PAGODE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58021 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Considérant que l'Association a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **12 135,71 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, à l'association PAGODE pour : **les Places d'urgences hors CHRS – l'Equipe mobile – l'Accueil de jour**

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat par dispositif

En date du 30 juin 2022, l'Association a déclaré à l'Administration 3,07 ETP pour les 3 dispositifs.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par l'Association

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
Hébergement urgence (places 115 hiver – places pérennes)	1,07	4229,71 €	Code activité : 017701041206 Domaine fonctionnel : 0177-12-06
Equipe mobile	1	3953,00 €	Code activité : 0177 01031204 Domaine fonctionnel : 177-12-04
Accueil de jour	1	3953,00 €	Code activité : 017701031203 Domaine fonctionnel : 0177-12-03
TOTAL	3,07	12 135,71 €	

Article 3 : Conditions de versement

Le montant de **12 135,71 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Les versements seront effectués à la banque : **CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE – Nevers Montots**
au compte ouvert au nom de : **PAGODE – ETS LE PRADO**
Code établissement : **14806** Code guichet : **58000**
Numéro de compte : **70017122462** Clé RIB : **73**
IBAN : **FR76 1480 6580 0070 0171 2246 273** BIC : **AGRIFRPP848**

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25-10-2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe



Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-25-00003

Arrêté portant revalorisation des salaires du
secteur AHI dans le cadre des négociations
"SEGUR" - Intermédiation Locative (IML) -
Programme des réfugiés relocalisés - Association
Le Relais - n° SIRET 33361188700097

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

**Intermédiation Locative (IML)
Programme des réfugiés relocalisés**

ASSOCIATION LE RELAIS
Siret N° : 333 611 887 000 97

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Héléne, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « notice AHI » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (Dihal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités d'Intermédiation Locative (IML) et d'Installation des réfugiés relocalisés, objets de conventions liant l'Etat à l'Association LE RELAIS, contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des adultes en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 29 juin 2022 par LE RELAIS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Considérant que l'Association a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **18 974,40 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, à l'association LE RELAIS pour l'Intermédiation Locative et le Programme de Réfugiés relocalisés.

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat par dispositif

En date du 29 juin 2022, l'Association a déclaré à l'Administration 4,80 ETP pour les 2 dispositifs.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois – d'avril à décembre 2022), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par l'Association

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1 ^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
Intermédiation locative (IML)	4,20	16 602,60 €	Code activité : 017701061241 Domaine : 0177-12-14.
Programme réfugiés relocalisés	0,60	2 371,80 €	Code activité : 017701061250 Domaine : 0177-12-17
TOTAL	4,80	18 974,40 €	

Article 3 : Conditions de versement

Le montant **18 974,40 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Banque : Banque Française de Crédit Coopératif
Code établissement : **42559**
Numéro de compte: **08002863647**
BIC : **CCOPFRPPXXX**
IBAN : **FR76 4255 9100 0008 0028 6364 779**

Compte : **Association LE RELAIS**
Code guichet : **10000**
Clé RIB: **79**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25-10-2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe

Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-25-00009

Arrêté portant revalorisation des salaires du
secteur AHI dans le cadre des négociations
"SEGUR" - Résidence Sociale (auberge sociale) -
Allocation Logement Temporaire (ALT) -
Association PAGODE - Site Imphy - SIRET n°
48820112000018

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

**Résidence Sociale (auberge sociale)
Allocation Logement Temporaire (ALT)**

**ASSOCIATION PAGODE – SITE IMPHY
SIRET N° 48820112000018**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Hélène, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE :

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « notice AHI » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (Dihal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités de gestion de logements adaptés "**Allocation Logement Temporaire**" et de la **Résidence Sociale** du site d'Imphy, objets de conventions liant l'Etat à l'Association PAGODE, contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des adultes en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 30 juin 2022 par PAGODE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Considérant que l'Association a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **5 257,49 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, à l'association PAGODE pour la gestion de la "Résidence Sociale d'Imphy" et les "Logements ALT de la résidence sociale".

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat par dispositif

En date du 30 juin 2022, l'Association a déclaré à l'Administration 1,33 ETP pour les 2 dispositifs.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois – d'avril à décembre 2022), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par l'Association

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1 ^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
Résidence Sociale RGB	1,14	4 506,42 €	Code d'activité : 017701061212 Domaine : 0177-12-12
Allocation Logt Temporaire (ALT) Résidence sociale RGB	0,19	751,07	Code activité : 017701061215 Domaine : 0177-12-15
TOTAL	1,33	5 257,49	

Article 3 : Conditions de versement

Le montant de **5 257,49 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque : **CREDIT COOPERATIF**
au compte ouvert au nom de : **PAGODE – RESIDENCE GEORGES BOUQUEAU**
Code établissement : **42559** Code guichet : **1000**
Numéro de compte : **08018851873** Clé RIB : **58**
IBAN : **FR76 4255 9100 0008 0188 5187 358** BIC : **CCOPFRPPXXX**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25/10/2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par suppléant
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe



Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-25-00006

Arrêté portant revalorisation des salaires du
secteur AHI dans le cadre des négociations
"SEGUR" - Résidence Sociale - FJT CLAIR JOIE -
Association COALLIA - Siret n° 77568030900611

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

Résidence sociale – FJT CLAIR JOIE

ASSOCIATION COALLIA
Siret N° 775 680 309 00611

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Hélène, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « notice AHI » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (Dihal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités de gestion de la **Résidence Sociale du FJT Clair Joie**, objets d'une convention liant l'Etat à l'association COALLIA, contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des publics en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 13 juillet 2022 par l'association COALLIA, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Considérant que l'association a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **7 906 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, à l'association COALLIA.

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat

En date du 13 juillet 2022, l'association a déclaré à l'Administration 2 ETP.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par le groupement

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1 ^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
Résidence Sociale FJT Clair Joie	2	7 906 €	Code d'activité : 017701061212 Domaine : 177-12-12

Article 3 : Conditions de versement

Le montant de **7 906 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque : **BNP PARIBAS**
au compte ouvert au nom de : **COALLIA – BOURGOGNE FINANCEURS**
Code établissement : **30004** Code guichet : **02837**
Numéro de compte : **00010718593** Clé RIB : **94**
IBAN : **FR76 3000 4028 3700 0107 1859 394** BIC : **BNPAFRPPXXX**

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25 - 10 - 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe

Sarah GRIZARD



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-25-00004

Arrêté portant revalorisation des salaires du
secteur AHI dans le cadre des négociations
"SEGUR" - Résidence sociale - FJT Les Loges -
Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la
Bourgogne Franche-Comté - PEP CBFC - siret n°
83301201600014

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

Résidence sociale – FJT Les Loges

**« Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la
Bourgogne Franche-Comté » - PEP CBFC
Siret N° 83301201600014**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Hélène, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « notice AHI » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (Dihal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités de gestion de la **Résidence Sociale du FJT Les Loges**, objets d'une convention liant l'Etat aux PEP CBFC, contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des publics en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 13 juillet 2022 par les PEP CBFC, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Considérant que l'association a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **3 953 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, aux PEP CBFC.

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat

En date du 13 juillet 2022, l'association a déclaré à l'Administration 1 ETP.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par le groupement

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1 ^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
Résidence Sociale FJT Les Loges	1	3 953 €	Code d'activité : 017701061212 Domaine : 177-12-12

Article 3 : Conditions de versement

Le montant de **3 953 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque : **CREDIT MUTUEL**

au compte ouvert au nom de :

PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC BFC – DLEGATION DE LA NIEVRE

Code établissement : **10278**

Code guichet : **02524**

Numéro de compte : **00010206103**

Clé RIB : **67**

IBAN : **FR76 1027 8025 2400 0102 0610 367**

BIC : **CMCIFR2A**

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25_10_2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe



Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-25-00002

Arrêté portant revalorisation des salaires du
secteur AHI dans le cadre des négociations
"SEGUR" - Résidence Sociale MILO NM - Mission
Locale Nivernais Morvan - Siret n°
38804605400028

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

Résidence sociale MILO NM

MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN

Siret N° : 38804605400028

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Hélène, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « notice AHI » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (DiHal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités de gestion de la **Résidence Sociale de la Mission Locale**, objets d'une convention liant l'Etat à la MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN(MILO NM), contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des publics en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 5 juillet 2022 par la MILO NM, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Considérant que l'association a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **3 953 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, à la MILO NM.

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat

En date du 5 juillet 2022, l'association a déclaré à l'Administration 1 ETP.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par le groupement

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1 ^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
Résidence Sociale MILO NM	1	3 953 €	Code d'activité : 017701061212 Domaine : 177-12-12

Article 3 : Conditions de versement

Le montant de **3 953 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque : **Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté** au compte ouvert au nom de : **Mission Locale Nivernais Morvan**

Code établissement : **12135**

Code guichet : **00300**

Numéro de compte : **08777644073**

Clé RIB : **39**

IBAN : **FR76 1213 5003 0008 7776 4407 339**

BIC : **CEPAFRPP213**

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25-10-2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par subdélégation,
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe


Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-25-00007

Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - SIAO - Centre d'appel 115 - Groupement de coopération sociale et médico-sociale ALTER EGAUX 58 - Siret n° 87983624500016

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

SIAO – Centre d'appel 115

**GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
ALTER EGAUX 58
Siret N° 879 836 245 00016**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Hélène, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « notice AHI » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (Dihal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités du **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** et du **Centre d'appel 115**, objets de convention liant l'Etat au Groupement ALTER EGAUX 58, contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des adultes en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 30 juin 2022 par le Groupement ALTER EGAUX 58, groupement de coopération sociale et médico-sociale, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Considérant que le groupement ALTER EGAUX 58 a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **11 305,58 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, au Groupement ALTER EGAUX 58.

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat par dispositif

En date du 30 juin 2022, le groupement a déclaré à l'Administration 2,86 ETP.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par le groupement

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
SIAO - Centre d'appel 115	2,86	11 305,58 €	Code activité : 017701031205 Domaine : 0177-12-05

Article 3 : Conditions de versement

Le montant de **11 305,58 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE au compte ouvert au nom de : **GRPT GCSMS ALTER EGAUX**

Code établissement : **14806**

Code guichet : **58000**

Numéro de compte : **72032788930**

Clé RIB : **69**

IBAN : **FR76 1480 6580 0072 0327 8893 069**

BIC : **AGRIFRPP848**

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58021 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25-10-2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe

Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-25-00008

Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Un Toit d'Abord - De la rue au logement - En route pour l'accès aux droits - Association PAGODE - LE PRADO - SIRET n° 48820112000026

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

**Un Toit d'Abord – De la rue au logement
En route pour l'accès aux droits**

**ASSOCIATION PAGODE – LE PRADO
Siret n°488 201 120 000 26**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Hélène, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « notice AHI » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (Dihal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités **des dispositifs "Un Toit d'Abord – De la rue au logement"** et **"En route pour l'accès aux droits"**, objets de conventions liant l'Etat à l'Association PAGODE, contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des adultes en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 30 juin 2022 par PAGODE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Considérant que l'Association a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée à PAGODE correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **16 879,31 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, à l'association PAGODE pour : **“Un Toit d'Abord”** et **“En route pour l'accès aux droits”**.

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat par dispositif

En date du 30 juin 2022, l'Association a déclaré à l'Administration 4,27 ETP pour les 2 dispositifs.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par l'Association

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1 ^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
Un Toit d'Abord – De la rue au logement	3,20	12 649,60 €	Activité : 017701041208 Domaine : 177-12-08
En route pour l'accès aux droits	1,07	4 229,71	Activité : 0177-01-03-12-04 Domaine fonctionnel : 177-12-04
TOTAL	4,27	16 879,31	

Article 3 : Conditions de versement

Le montant de **16 879,31 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque : **CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE – Nevers Montots**
au compte ouvert au nom de : **PAGODE – ETS LE PRADO**

Code établissement : **14806**

Code guichet : **58000**

Numéro de compte : **70017122462**

Clé RIB : **73**

IBAN : **FR76 1480 6580 0070 0171 2246 273**

BIC : **AGRIFRPP848**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25-10-2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe



Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-25-00005

Arrêté portant revalorisation des salaires du secteur AHI dans le cadre des négociations "SEGUR" - Unité Mobile auprès des femmes victimes de violences - Allocation Logement Temporaire (ALT) - Association Nièvre Regain - Siret n° 33808792700061

{signataire}

ARRETE n°

**Portant revalorisation des salaires du secteur AHI
Dans le cadre des négociations "SEGUR"**

**Unité mobile d'intervention auprès des femmes victimes de violences
Allocation Logement Temporaire (ALT)**

**ASSOCIATION NIEVRE REGAIN
SIRET N° 33808792700061**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.2211-1 s. et les articles R. 2212-1 s. ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur », négocié par les partenaires sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la décision du Gouvernement et les annonces réalisées le 18 février 2022 à Paris de M. Jean Castex, Premier ministre, sur les mesures prises en faveur des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n°58-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame VIAL Hélène, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE :

PREAMBULE

Lors d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, en date du 18 février 2022, le Premier ministre a réuni les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social dans l'objectif de trouver ensemble des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de cette conférence, le Gouvernement et les Départements de France se sont engagés sur une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice. Parmi ces mesures le Premier ministre a annoncé une revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, notamment dans le secteur privé non lucratif.

Cette revalorisation prend la forme d'une augmentation des rémunérations – due à compter du 1^{er} avril 2022 (avec rétroactivité lors du premier paiement) – des personnels concernés d'un montant de 183 euros nets mensuels. Des accords collectifs de branche, ou à défaut des accords locaux ou décisions unilatérales de l'employeur précisent les règles de mise en œuvre par l'employeur qui constituent pour l'employeur le fondement juridique de cette revalorisation.

Le coût de cette mesure pour les employeurs est compensé par l'Etat dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » si les personnes revalorisées répondent bien aux conditions d'éligibilité sectorielles et fonctionnelles définies par le Gouvernement. Ces conditions d'éligibilité et les modalités de compensation financière par l'Etat sont décrites dans la « notice AHI » publiée par la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (Dihal), annexée au présent document. Le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » porte le coût de ces compensations.

Considérant que les activités de gestion d'une **Unité mobile d'intervention auprès des femmes victimes de violences** et de **Logements ALT pour les jeunes de moins de 25 ans**, objets de conventions liant l'Etat à l'Association NIEVRE REGAIN, contribuent à l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement et/ou le logement des publics en difficulté sociale ;

Considérant que ces dispositifs font partie des activités éligibles à la compensation, listées dans la « notice AHI » ;

Considérant la déclaration réalisée le 4 juillet 2022 par NIEVRE REGAIN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en réponse à l'enquête « Enquête relative à la mise en œuvre dans le secteur AHI des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 », portant à connaissance de l'Administration le nombre d'ETP (équivalents temps plein) éligibles à la revalorisation salariale ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Considérant que l'Association a réalisé cette déclaration en connaissance des règles exposées dans la « Notice AHI » ;

Considérant que cette déclaration fait fonction de demande de subvention auprès de l'Administration pour la compensation du coût de la revalorisation salariale.

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La subvention attribuée correspond à la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans les conditions rappelées ci-avant et détaillées dans la « Notice AHI » (annexée à ce document).

A cette fin, une subvention d'un montant total de **19 172,05 €** est attribuée, au titre de l'année 2022, à l'association NIEVRE REGAIN pour les Logements **ALT du SAHJ et l'Unité mobile d'intervention auprès des femmes victimes de violences.**

Article 2 : Détail et affectation de la compensation

2.1 Nombre d'ETP déclarés et montant de la compensation versée par l'Etat par dispositif

En date du 4 juillet 2022, l'Association a déclaré à l'Administration 4,85 ETP pour les 2 dispositifs.

Au titre de l'année 2022, le montant indiqué dans l'article 1^{er} est calculé comme suit :

Nombre d'ETP déclarés par l'Association multiplié par 3953 € (montant de compensation sur 9 mois – d'avril à décembre 2022), proratisé en fonction du nombre de mois à compenser.

2.2 Nombre d'ETP déclarés par l'Association

Dispositif (action)	Nombre d'ETP au 1 ^{er} avril	Montant subvention	Codes imputation
Unité mobile d'intervention auprès des femmes victimes de violences	4,25	16 800,25 €	Code activité : 017701041208 Domaine : 177-12-08
Allocation Logt Temporaire-SAHJ	0,60	2371,80 €	Code activité : 017701061215 Domaine : 0177-12-15
TOTAL	4,85	19 172,05	

Article 3 : Conditions de versement

Le montant de **19 172,05 €** sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme 177, selon la décomposition ci-dessus.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque : **CREDIT COOPERATIF DIJON**

au compte ouvert au nom de : **NIEVRE REGAIN**

Code établissement : **42559**

Numéro de compte : **08003646014**

IBAN : **FR76 4255 9100 0008 0036 4601 487**

Code guichet : **10000**

Clé RIB : **87**

BIC : **CCOPFRPPXXX**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Doubs.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor public.

Article 4 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le 25-10-2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe



Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58021 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2022-10-20-00001

Récépissé de déclaration de service à la
personne concernant de l'organisme "FB BRICO
58" par Monsieur Frédéric BOUDON N° SAP
919457630

{signataire}



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 919457630**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Nièvre, le 20 octobre par Monsieur Frédéric Boudon en qualité de dirigeant, pour l'organisme **FB Brico 58** dont l'établissement principal est situé 5 rue des vallées du château, 58330 BONA et enregistré sous le **N° SAP 919457630** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode prestataire)
- Assistance administrative (mode prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 20 octobre 2022

La Directrice,
DDETSPP de la Nièvre

Hélène VIAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP

58-2022-10-25-00011

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à
Monsieur Hugo LELIEVRE

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Service Santé, Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par P Orzel
Tél : 03 58 07 20 48
Courriel : ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ n° attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Hugo LELIEVRE

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-09-06-00001 en date du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Héléne VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00002 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU la demande présentée par Monsieur Hugo LELIÈVRE, né le 9 janvier 1997 à Rennes (Ille Et Vilaine) et domicilié professionnellement Clinique vétérinaire – 16 route de Champvert – 58300 Decize ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Hugo LELIÈVRE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à :

Monsieur Hugo LELIÈVRE – Docteur vétérinaire
Inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro : **32 948**

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur :
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Administrativement domicilié : **Clinique vétérinaire**
16 route de Champvert – 58300 Decize

Pour les départements de l'Allier (03), la Nièvre (58) et la Saône-et-Loire (71)
Pour les carnivores domestiques, les bovins, les équins, les ovins et caprins

Article 2 : Conformément à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime, les vétérinaires sanitaires habilités, dont l'activité s'exerce sur des bovins, ovins, caprins, équins, volailles ou porcs, sont soumis à une obligation de formation continue, qui conditionne le maintien de l'habilitation sanitaire.

Le respect de cette disposition doit être justifié, par la production d'une attestation de suivi de formation, à l'issue de chaque période fixée par la voie réglementaire.

A défaut, l'autorité administrative pourra suspendre ou retirer l'habilitation accordée.

Article 3 : Monsieur Hugo LELIÈVRE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Hugo LELIÈVRE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 25 octobre 2022

La Directrice Départementale
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de service Santé Protection Animales et
Environnement



Jérôme THERY

DDT-Nièvre

58-2022-10-26-00001

ARRÊTÉ

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A
DES AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN
MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA
NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU HORS DU
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL,
POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU
HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de Préfète de l'Allier ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SÉGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 30 mars 2022 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 portant nomination de M. Marc SÉVERAC en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° 757/2022 de la Préfète de l'Allier du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

VU l'arrêté n° 71-2022-10-24-00029 du Préfet de Saône-et-Loire du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à M. Marc SÉVERAC, Directeur adjoint, pour toutes les décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, de la police de la navigation, de la police de la pêche et de la police de l'eau telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et M. Éric CAGNEAUX son adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est conférée à M. Mathieu DOURTHE, chef du service eau forêt et biodiversité et M. Stéphane GEDOUX son adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de la police de l'eau et de la police de la pêche telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 26 octobre 2022
Le directeur départemental,


Pierre PAPADOPOULOS

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2022-10-18-00034

Arrêté portant autorisation complémentaire
concernant la vidange et la mise en conformité
du plan d'eau référence cadastrale OD n°433,
commune de MOULINS ENGILBERT (58)

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation complémentaire concernant la vidange et la mise en conformité du plan d'eau
référence cadastrale OD n°433, commune de MOULINS ENGILBERT (58)**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, L.215-7-1, L.211-1, L.214-1 à 11, L.214-18, L.432-2, L.432-10 à 12, R.214-1 et R.181-45.

VU le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

VU l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

VU l'arrêté n°58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022, portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n°58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

VU le courrier administratif en date du 26 septembre 1978, autorisant la création du plan d'eau cadastré OD n°433 sur la commune de MOULINS ENGILBERT (58).

VU le courrier administratif du 27 octobre 2009, adressé à M. Jérôme PERRAUDIN, déclarant le plan d'eau régulier au titre de la loi sur l'eau.

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

VU le dossier de demande d'autorisation de vidange déposé le 7 septembre 2022 par M. Jérôme PERRAUDIN, enregistré sous le n°58-2022-00102 et relatif à la vidange du plan d'eau.

VU l'avis de M. Jérôme PERRAUDIN sur le projet d'arrêté.

Considérant que le plan d'eau est établi avant le 29 mars 1993.

Considérant que le plan d'eau n'a pas fait l'objet de prescriptions relatives à sa gestion hydraulique et piscicole et que l'établissement de cet ouvrage nécessite un encadrement précis permettant d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Considérant que le plan d'eau se trouve en barrage sur un écoulement caractérisé comme cours d'eau selon les critères définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement.

Considérant que le plan d'eau est classé eau libre, du fait de sa connexion au réseau hydrographique.

Considérant que le plan d'eau est situé sur un bassin versant classé en première catégorie piscicole.

Considérant que le respect des prescriptions figurant aux arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2015 et du 9 juin 2021 susvisés et au présent arrêté permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er : Situation administrative du plan d'eau

Le plan d'eau cadastré OD n° 433 situé sur la commune de MOULINS ENGILBERT (58), est autorisé en application de l'article L.214-6 III du code de l'environnement.

Au vu de son mode d'alimentation et de son implantation, le plan d'eau est considéré en barrage sur cours d'eau et bénéficie du statut piscicole « d'eau libre ».

Article 2 : Pétitionnaire

Le pétitionnaire de l'autorisation est M. Jérôme PERRAUDIN, domicilié La Prusse – 58290 – MOULINS ENGILBERT, propriétaire de l'ouvrage et ci-après désigné comme « le pétitionnaire ».

Article 3 : Rubriques de la nomenclature concernées

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernées par l'ouvrage, sont les suivantes :

Rubriques	Nomenclature Autorisation (A) – Déclaration (D)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues : (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

Article 4 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire a l'obligation de respecter les prescriptions générales définies aux arrêtés du 11 septembre 2015 et du 9 juin 2021 susvisés, ainsi que les prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 5 : Prescriptions relatives à la vidange du plan d'eau

Les vidanges sont autorisées dans le respect des arrêtés de prescriptions générales du 9 juin 2021 susvisé.

En particulier :

Le plan d'eau étant situé sur un bassin versant classé en première catégorie piscicole, les opérations de vidange sont interdites du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires sera informé par écrit au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et de la date du début de la remise en eau.

Le pétitionnaire devra s'assurer avant le début de la vidange et le début de la remise en eau que ces opérations ne sont pas concernées par des restrictions d'usages prescrites par arrêté préfectoral dans le cadre de la gestion de l'étiage.

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues aux articles L.172-1 et suivants du code de l'environnement.

Le pétitionnaire est en charge de la surveillance régulière des opérations de vidange de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le débit de vidange du plan d'eau sera limité, voire momentanément interrompu si nécessaire, pour éviter la mobilisation et l'entraînement des sédiments à l'aval de l'ouvrage. Le débit de vidange devra également être adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages situés en aval.

Des dispositifs de rétention des sédiments (de type, filtres à graviers, filtres à paille, bac de décantation, etc.) seront mis en place à l'aval immédiat de l'ouvrage pendant toute la durée des opérations de vidange pour garantir la qualité minimale des eaux fixée ci-dessous.

Les eaux rejetées dans le cours d'eau devront respecter les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : inférieur à 1 gramme par litre.
- ammonium (NH₄) : inférieur à 2 milligrammes par litre.
- teneur en oxygène dissous (O₂) : supérieure à 3 milligrammes par litre.

La qualité des eaux de vidange doit être particulièrement surveillée et vérifiée dans les dernières heures de la vidange où le risque de transport des sédiments de fond est le plus fort.

En cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, le pétitionnaire est prié d'en informer le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires de la Nièvre.

Article 6 : Prescriptions relatives au remplissage du plan d'eau

Le remplissage du plan d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre.

Le remplissage devra être progressif de façon à maintenir à l'aval de l'ouvrage un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement.

Article 7 : Prescriptions relatives à la pêche et au ré-empoissonnement du plan d'eau

Lors des opérations de vidange et de pêche, le dispositif de récupération du poisson sera maintenue en état et fonctionnel de manière à permettre la récupération de tous les poissons et crustacés entraînés par le flux de la vidange et éviter le passage des espèces indésirables (cyprinidés et espèces envahissantes) dans le milieu récepteur.

En complément du dispositif de récupération du poisson, le pétitionnaire est autorisé à utiliser tous types de filets ou procédé équivalent, pour récupérer les poissons situés dans l'emprise du plan d'eau.

La commercialisation des poissons ainsi que leur transport vivant sont interdits sauf en cas de recours à un pêcheur professionnel.

Les individus des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, non représentées sur le territoire français, et des espèces exotiques envahissantes sont détruits dans les meilleurs délais.

Le pétitionnaire a l'interdiction d'introduction de poissons qui ne proviennent pas d'établissement de pisciculture ou d'aquaculture agréés, conformément à l'article L.432-12 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire doit respecter les dispositions de l'article L.432-10 code de l'environnement, relatives aux interdictions et aux contrôles des peuplements ainsi que l'ensemble des dispositions sanitaires applicables, notamment l'interdiction d'introduire dans les plans d'eau situés dans un bassin versant classé en première catégorie piscicole les espèces suivantes : brochet, sandre, perche et black-bass.

Article 8 : Prescriptions relatives à la gestion des plantes exotiques envahissantes

Tous les moyens sont mis en œuvre, dans le respect de l'environnement, pour éradiquer les plantes exotiques envahissantes présentes dans le plan d'eau ou en contrôler l'expansion.

En cas de présence de plantes exotiques envahissantes malgré ces moyens, le plan d'eau est vidangé en évitant toute dissémination.

Ces espèces sont détruites par divers moyens adaptés et respectueux des enjeux environnementaux

Article 9 : Prescriptions relatives au respect du débit réservé

Au vu de son mode d'alimentation, le plan d'eau est considéré en barrage sur cours d'eau et doit être équipé d'un système de maintien du débit réservé en aval, conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire devra fournir au plus tard le 31 décembre 2022 au service chargé de la police de l'eau une note justifiant la valeur du débit réservé à respecter, correspondant au minimum au 1/10^e du module du cours d'eau.

Cette note devra également justifier du choix et du dimensionnement du système de maintien du débit réservé à mettre en place.

Le dispositif de maintien du débit réservé sera mis en place avant toute remise en eau du plan d'eau.

Lorsque le débit alimentant le plan d'eau est inférieur à la valeur fixée, le pétitionnaire n'est plus tenu de restituer que la valeur du débit entrant.

Lorsque le plan d'eau n'est plus alimenté, le pétitionnaire n'a plus l'obligation de restituer un écoulement dans le cours d'eau en aval.

Article 10 : Réalisation et récolement des travaux de mise en conformité du plan d'eau du plan d'eau

Le service de police de l'eau est informé 15 jours à l'avance du début des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire doit prendre les mesures nécessaires afin de préserver le milieu et éviter toute pollution.

En cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, le pétitionnaire est prié d'en informer le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Dès l'achèvement des travaux de mise en conformité, le pétitionnaire en avise le service de police de l'eau. Une date de visite de récolement des travaux est fixée, d'un commun accord.

Lors du récolement des travaux, un procès-verbal est dressé et notifié au pétitionnaire.

Article 11 : Clauses de précarité

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L.211-3 et L.214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Article 12 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au maire de la commune de MOULINS-ENGILBERT

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions, sera affiché dans la mairie de MOULINS-ENGILBERT pendant une durée minimum d'un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par la mairie concernée et envoyée au préfet.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 16 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Dans le même délai, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 17 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

M. le Maire de MOULINS-ENGILBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18 octobre 2022

Pour le chef de service et par délégation,

Le chef du bureau milieux aquatiques, pêche et axe Loire,



Aude PELICHET

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2022-10-25-00001

Arrêté portant fixation de mesures de limitation
de certains usages de l'eau dans le département
de la Nièvre

{signataire}



Service Eau Forêt Biodiversité

**ARRÊTÉ N°
portant fixation de mesures de limitation de certains usages
de l'eau dans le département de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9 ;

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2021-06-15-00011 du 15 juin 2021 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 portant limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre ;

VU le bulletin hydrologique de la DREAL Bourgogne Franche-Comté du 10 octobre 2022 ;

VU le courrier électronique de Mme la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 10 octobre 2022, constatant la remontée des valeurs de débit à Gien et classant l'axe Loire-Allier en situation de vigilance et demandant la mise en œuvre par les préfets de département des mesures associées ;

VU la réunion du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des Étiages Sévères (CGRNVES) du bassin Loire-Bretagne en date du 11 octobre actant la décision de mise en vigilance de la Loire et de l'Allier ;

VU la consultation électronique des membres du comité des usagers du 12 au 14 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation hydrologique sur certains bassins hydrographiques du département ;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires en cas de déficit de la ressource en eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource ;

CONSIDÉRANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité ;

CONSIDÉRANT que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et être portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité et d'équité entre usagers ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de la Nièvre, pris en déclinaison de l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2021-06-15-00011 du 15 juin 2021 et du courriel de Mme la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne du 10 octobre 2022, susvisés.

Dans le cas d'une commune située sur plusieurs bassins hydrographiques avec des niveaux de restrictions différents, les mesures de restrictions applicables sont celles du bassin hydrographique où se situe le point de prélèvement (usages agricoles, économiques et industriels).

ARTICLE 2 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS

Par décision de Mme la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, l'axe Loire-Allier est classé au niveau de vigilance.

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils suivants :

Zone de Gestion	Station de référence	Franchissement de seuil
ACOLIN – COLATRE	L'Acolin à St-Germain-Chassenay	
ALENE – CRESSONNE	L'Alène à Cercy-la-Tour	
ALLIER	L'Allier à Cuffy	Vigilance
ARON	L'Aron à Verneuil	
BEUVRON	Le Beuvron à Ouagne	Alerte
CHALAUX – CURE	La Cure à Crottefou	
DRAGNE	La Dragne à Vandenesse	
IXEURE – CANNE	L'Ixeure à La Fermeté	
LOIRE amont	La Loire à Nevers	Vigilance
LOIRE aval	La Loire à Gien	Vigilance
MAZOU-NOHAIN	Le Nohain à St-Martin-sur-Nohain	
NIÈVRE	La Nièvre à Poiseux	
SAUZAY	Le Sauzay à Corvol-l'Orgueilleux	Alerte
VRILLE	La Vrille à Arquian	
YONNE amont	L'Yonne à Corancy	
YONNE aval	L'Yonne à Dornecy	

La carte des bassins versants et la liste des communes concernées par les différents seuils de restriction sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tous les prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines, et dans le réseau d'eau potable, et ce même s'ils sont dispensés d'autorisation ou de déclaration.

Ces mêmes dispositions ne sont pas applicables :

- aux prélèvements effectués pour l'abreuvement des animaux ;
- aux prélèvements effectués dans les retenues d'eau étanches et déconnectées du réseau hydrographique (y compris pour l'irrigation agricole) et ce, quel qu'en soit l'usage ;
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées et stockées dans des aménagements dédiés, à condition de pouvoir justifier l'origine pluviale de l'eau, et ce, quel qu'en soit l'usage.

ARTICLE 4 : Mesures de restrictions spécifiques à l'axe Loire-Allier en situation de VIGILANCE.

Les bassins versants de l'Allier, de la Loire amont et de la Loire aval s'inscrivent dans l'ensemble du tracé de la Loire et de l'Allier.

À ce titre, dès lors qu'ils sont placés en situation de vigilance conformément à la décision de Mme la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, les mesures qui s'appliquent sont celles prévues par l'arrêté d'orientations de bassin Loire-Bretagne, susvisé. Pour les usages non cités dans celui-ci, les mesures de restriction sont prises conformément à l'arrêté cadre en vigueur dans le département.

SEUIL DE VIGILANCE

Tous usages	Sensibilisation de tous les acteurs à un usage raisonné de la ressource en eau
-------------	--

ARTICLE 5 : Limitation des usages en ALERTE (hors bassins versants Loire et Allier)

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent.

SEUIL D'ALERTE	
Usage domestique	<p>L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdite, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires, ou transportant du bétail) ou techniques (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité.</p> <p>Le lavage des allées et des terrasses est interdit, sauf pour les professionnels et sauf motif de salubrité publique.</p> <p>Le remplissage des piscines existantes à usage familial, y compris non enterrées, est interdit, sauf pour les piscines et bassins en cours de chantier dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage.</p> <p>Les fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert doivent être fermées.</p> <p>L'arrosage des pelouses, des potagers, des massifs fleuris, des espaces verts publics ou privés, des espaces sportifs de toute nature, est interdit de 10 heures à 18 heures (pour les stades enherbés et golfs, les mesures qui s'appliquent sont définies dans la partie « autres activités économiques »).</p>
Irrigation	<p>Hormis les prélèvements en retenue déconnectée du réseau hydrographique, et à l'exception des cultures maraîchères et horticoles et des pépinières, pour lesquelles les mesures de vigilance sont rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas d'une gestion coordonnée des prélèvements, des tours d'eau peuvent être mis en place avec une limitation des prélèvements de 1 jour par semaine. Les exploitants dont la liste est dressée en annexe 3 s'organisent en tours d'eau, selon les modalités transmises par l'ADMIEN à la direction départementale des territoires de la Nièvre. • en tout état de cause, si les tours d'eau ne sont pas mis en place, les prélèvements pour l'irrigation sont interdits de 12 h à 16 h. <p>Le registre réglementaire de prélèvement doit être rempli hebdomadairement et envoyé à la Direction Départementale des Territoires.</p> <p>Le réglage des rampes et des asperseurs doit impérativement éviter tout arrosage de surfaces non agricoles. Il convient de respecter les bonnes pratiques d'irrigation (doses adaptées aux besoins des plantes et à la teneur en eau des sols) et de limiter cet usage au strict nécessaire.</p>
Usages industriels	<p>Les mesures suivantes s'appliquent aux activités économiques dont usages industriels, commerciaux, artisanaux et de loisirs à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions particulières quantitatives plus restrictives (ex : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement) ; • des établissements ou activités pouvant démontrer que leurs procédés et équipements mis en œuvre permettent des économies substantielles d'eau ; • dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. <p>Pour des motifs liés à des impératifs de santé et salubrité publique (y compris l'arrosage des grumes) et raison de sécurité civile (CE, art. L.211-1), une dérogation est possible sur demande motivée adressée à de la direction départementale des territoires sauf pour les cas d'urgence qui donneront lieu à bilan transmis a posteriori à l'autorité compétente.</p> <p>1) Pour les activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 1 000m³ par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle ; • réduction des prélèvements et/ou consommation de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire. <p>2) Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 1 000 m³ par an : mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.</p>

Autres activités économiques	<p>Navigation fluviale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau ; • réduction des prélèvements aux prises d'eau dans les cours d'eaux et prises d'eau secondaires, mesures à adapter voie d'eau par voie d'eau (ne concerne pas les écluses au fil de l'eau ni celles en dérivation). <p>L'arrosage des golfs et des stades enherbés est interdit de 10 h à 20 h, et un registre hebdomadaire est mis à disposition des services de contrôle.</p> <p>L'arrosage des carrières et ces centres équestres est interdit plus de 12 h par jour.</p> <p>L'arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (patinoires, hippodromes, motocross, festivals, comices, etc.) est interdit entre 10 h et 20 h y compris à partir de réserves.</p>
Plans d'eau	<p>Seule la vidange des plans d'eau entretenus régulièrement, c'est-à-dire vidangés avec une fréquence inférieure à 4 ans, est autorisée sous condition de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur aval. Le remplissage ne peut se faire qu'après levée des restrictions d'usage de l'eau.</p>

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet de la Préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

S'il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé (notamment société, entreprise, collectivité territoriale, association), la peine encourue est multipliée par cinq, soit 7 500 euros et 15 000 euros en cas de récidive (article 131-41 du code pénal) plus les peines complémentaires de l'article 131-42 du même code.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE

Les mesures de restrictions de l'usage de l'eau du présent arrêté s'appliquent dès le lendemain de sa publication et sont prescrites jusqu'à nouvel ordre, et au plus tard jusqu'au 30 novembre 2022.

ARTICLE 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 58-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 portant limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre est abrogé.

ARTICLE 11 : EXECUTION

La Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, la sous-préfète et de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

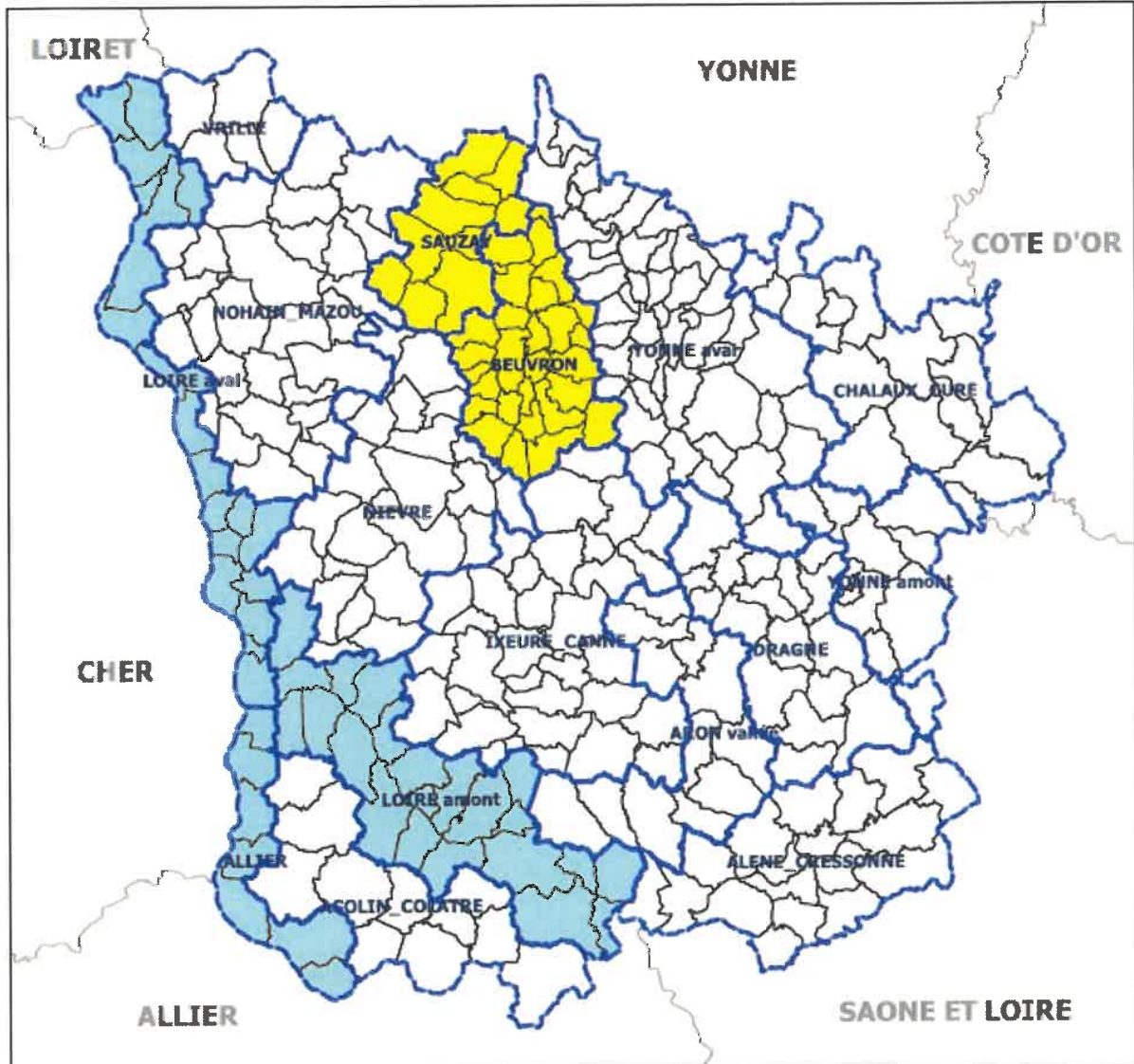
Fait à Nevers, le 25 OCT. 2022

Le Préfet

Daniel BARNIER

ANNEXE 1 : Carte des niveaux de restriction des usages de l'eau dans le Département de la Nièvre

(Source : bulletin hydrologique DREAL BFC 10/10/22)



Source des données statistiques : DDT 56 / SEFB / Source des données géographiques : AdminExpress © IGN

Niveaux de restriction :



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

ANNEXE 2 : Niveau de restriction par zone de gestion

Zones et communes en VIGILANCE sur l'axe ALLIER – LOIRE

ZONE DE GESTION	Communes	
ALLIER	Chantenay-Saint-Imbert	Mars-sur-Allier
	Gimouille	Saincaize-Meauce
	Langeron	Tresnay
	Livry	

ZONE DE GESTION	Communes	
LOIRE amont	Avril-sur-Loire	La Machine
	Béard	Lamenay-sur-Loire
	Challuy	Luthenay-Uxeloup
	Charrin	Nevers
	Chevenon	Sauvigny-les-bois
	Cossaye	Sermoise-sur-Loire
	Decize	Sougy-sur-Loire
	Devay	Saint-Eloi
	Druy-Parigny	Saint-Léger-des-vignes
	Fleury-sur-Loire	Saint-Ouen-sur-Loire
	Imphy	Varennes-Vauzelles

ZONE DE GESTION	Communes	
LOIRE aval	Annay	Marzy
	Champvoux	Mesves-sur-Loire
	Chaulgnes	Myennes
	Cosne-Cours-sur-Loire	Neuvy-sur-Loire
	Fourchambault	Pougues-les-eaux
	Garchizy	Pouilly-sur-Loire
	Germigny-sur-Loire	Saint-Loup
	La Celle-sur-Loire	Tracy-sur-Loire
	La Charité-sur-Loire	Tronsanges
	La Marche	

Zones et communes en ALERTE sur les autres secteurs

ZONE DE GESTION	Communes	
BEUVRON	Arthel	Marcy
	Asnan	Montenoison
	Authiou	Moraches
	Beaulieu	Moussy
	Beuvron	Neuilly
	Brinon-sur-Beuvron	Ouagne
	Bussy-la-Pesle	Parigny-la-Rose
	Champallement	Rix
	Champlin	Saint-Germain-des-Bois
	Chazeuil	Saint-Pierre-du-Mont
	Chevannes-Changy	Saint-Réverien
	Corvol-d'Embernard	Taconnay
	Cuncy-les-Varzy	Talon
	Grenois	Villiers-le-sec
	Guipy	

ZONE DE GESTION	Communes	
SAUZAY	Billy-sur-Oisy	Menou
	Breugnon	Oisy
	Corvol-l'orgueilleux	Oudan
	Courcelles	Trucy-l'orgueilleux
	La Chapelle-Saint-André	Varzy

ANNEXE 3 : Bassins intégrant des tours d'eau pour l'irrigation

BASSINS EN ALERTE

BEUVRON - niveau alerte

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
GAEC MASSON	LA FORGE	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS							i
GAEC SEUTIN	PRE DE L'ERABLE	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS						i	

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

SAUZAY - niveau alerte

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
SCEA REVERDY ET FILS	SEMBREVES	OISY							i

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2022-10-24-00001

Arrêté portant mise en demeure M. Christophe
BURLIN de procéder à la régularisation
administrative du plan d'eau situé sur les
parcelles références cadastrales OC n°243 et
244, commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°

portant mise en demeure M. Christophe BURLIN de procéder à la régularisation administrative du plan d'eau situé sur les parcelles références cadastrale OC n° 243 et 244, commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

--
Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1, L.171-6 à L.171-8, L.173-1, L.181-14, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.215-7-1, R.181-45 et R.214-1.

VU le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

VU l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

VU l'arrêté n°58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022, portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

Vu la visite du plan d'eau situé sur les parcelles références cadastrales OC n° 243 et 244, commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, réalisée le 15 février 2022, en présence de M. Christophe BURLIN, en tant que futur acquéreur du plan d'eau, par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre et l'office français de la biodiversité.

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

VU le rapport de manquement administratif du 4 mars 2022, transmis à Mme Francine MONGAUDON, propriétaire du plan d'eau situé, pour création d'un plan d'eau en barrage sur cours d'eau, sans autorisation administrative.

VU le courrier du 22 mars 2022 adressé par Mme Francine MONGAUDON au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre, dans lequel Mme Francine MONGAUDON déclare ne pas vouloir engager de procédure de régularisation pour le plan d'eau situé et procéder si nécessaire à la destruction de la digue et du système de vidange de l'ouvrage.

VU le courrier du 4 avril 2022 adressé par M. Christophe BURLIN au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre, dans lequel M. Christophe BURLIN s'engage à procéder à la régularisation du plan d'eau après son acquisition.

VU l'acte de vente du plan d'eau, rédigé par Maître Francis LHERITIER en date du 27 juin 2022, attestant que M. Christophe BURLIN est le nouveau propriétaire du plan d'eau.

VU l'absence d'observations de M. Christophe BURLIN sur le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis le 14 septembre 2022.

Considérant que le plan d'eau a été créé en barrage sur le ruisseau de Beaumont.

Considérant que le plan d'eau est situé sur un bassin versant classé en seconde catégorie piscicole.

Considérant que le plan d'eau a été créé en l'absence de procédure loi sur l'eau au titre des rubriques 3.2.3.0 et 3.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Considérant qu'au vu de ses caractéristiques la création du plan d'eau aurait dû faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure M. Christophe BURLIN de régulariser la situation administrative du plan d'eau situé sur les parcelles références cadastrales OC n° 243 et 244, commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58) ou de procéder à la remise en état des lieux, afin de respecter les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Christophe BURLIN est mis en demeure de respecter les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement :

- soit en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre, un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-3 et L.181-1 du code de l'environnement, pour la création du plan d'eau dans ses caractéristiques actuelles, dans un délai de six mois à réception du présent arrêté de mise en demeure ;
- soit en remettant en état les lieux, dans un délai de six mois à réception du présent arrêté de mise en demeure, en procédant à la destruction du système de vidange, ainsi que de la digue du plan d'eau.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre M.

Christophe BURLIN, une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois.

Le recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Christophe BURLIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Une copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

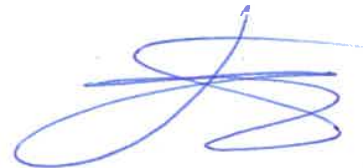
M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

M. le Maire de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **24 OCT. 2022**
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service eau, forêt et biodiversité,

Mathieu DOURTHE



PJJ

58-2022-10-17-00005

programmation évaluations de la qualité des
établissements

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la protection judiciaire
de la jeunesse**

Arrêté préfectoral N°

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Nièvre, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse de la Nièvre ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

ARRETE

Article 1 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Nièvre, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Nevers	31/12/2025

Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et le Président du conseil départemental de la Nièvre fera l'objet d'un arrêté conjoint distinct.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'autorité gestionnaire du service mentionné à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Nièvre, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne/Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

Le Préfet,

Daniel BARNIER

17 OCT. 2022

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-21-00004

portant ouverture de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de renouvellement de l' autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l' environnement, déposée par la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE, concernant une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de DONZY

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46.

Arrêté N° 58-2022-10-21-00004

**portant ouverture de la consultation du public par voie électronique
relative à la demande de renouvellement de l'autorisation,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
déposée par la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE, concernant une carrière de pierre de taille sur
le territoire de la commune de DONZY**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-2, L. 511-1, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 181-46, R. 181-49 et R. 123-46-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94-P-2424 du 23 août 1994, autorisant la société CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE à exploiter une carrière de pierre calcaire sur le territoire de la commune de DONZY, au lieu-dit « les Noirats » ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de DONZY, en date du 30 novembre 2021 et transmis par Mme Évelyne MONNOT, gérante de la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 11 juillet 2022, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique, dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié au terme de son instruction que ses impacts sur l'environnement nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de pierre calcaire au lieu-dit « Les Noirats » sur le territoire de la commune de DONZY, déposée par la SARL LA GROSSE BORNE (Siège social : lieu-dit « 2 Blanc Gâteau » - 58220 DONZY). La demande s'accompagne également d'une cessation de l'activité sur la partie nord-ouest du périmètre de la carrière.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être demandées au responsable du projet : Mme Évelyne MONNOT – SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE – 2 Blanc Gâteau – 58220 DONZY (Téléphone : 07.77.20.26.42 – courriel : cgbdonzy@wanadoo.fr)

Article 2 : Durée de la consultation

Cette participation du public par voie électronique se déroulera pendant 15 jours, du lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au lundi 28 novembre 2022 jusqu'à 17h30.

Article 3 : Information du public

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public par voie électronique, sera affiché :

- dans les mairies de DONZY, POUAGNY et SUILLY-LA-TOUR,
- à la Préfecture de la Nièvre.

Cet affichage aura lieu avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes concernées et par le Préfet de la Nièvre.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public), dans les mêmes conditions de durée.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public), ainsi qu'à la mairie de DONZY aux jours et heures d'ouverture de la mairie de (lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h30).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex). Cette demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, des observations pourront être déposées, avant la fin de la consultation, à l'adresse suivante : pref-icpe-contac-public@nievre.gouv.fr.

Article 6 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision de renouvellement de l'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 7 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY,
- les Maires de DONZY, POUAGNY et SUILLY-LA-TOUR.
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet,
et par déléguation,
La Secrétaire Générale.

Bianline GLORION

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-26-00002

AP fixant la composition du Conseil
Départemental de l'Education Nationale

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Affaire suivie par Christine BAPTISTA

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

Tél : 03 86 60 71 98

Tél : 06 07 07 31 44

courriel : christine.baptista@nievre.gouv.fr

Arrêté N°BLEAR/2022/10/26/00002

fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2019 modifié fixant la composition du CDEN ;

VU les propositions des organisations syndicales ;

VU les propositions du conseil départemental et du conseil régional,

VU la proposition de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre,

VU la proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1 : La présidence du conseil départemental de l'éducation nationale est exercée par le préfet de la Nièvre ou le président du conseil départemental de la Nièvre ou le président du conseil régional de Bourgogne Franche Comté, selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État, du département ou de la région.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

I – Représentants des élus

1° - Représentants du conseil régional

titulaire : Mme Anne-Marie DUMONT
suppléant : M. Sylvain MATHIEU

2° – Représentants du conseil départemental

titulaire : Mme Michèle DARDANT
Suppléant : Mme Maryse AUGENDRE

titulaire : M. Frédéric ROY
suppléant : M. Patrice JOLY

titulaire : Mme Jocelyne GUERIN
suppléant : Mme Stéphanie BEZE

titulaire : M. Christophe DENIAUX
suppléant : M. David VERRON

titulaire : Mme Véronique KHOURI
suppléant : Mme Corinne BOUCHARD

3° - Représentants des maires

titulaire : M. Olivier SICOT
suppléant : M. Christophe FRAGNY

titulaire : M. Fabien SANSOIT
suppléant : M. Robert MAUJONNET

titulaire : M. Alain LECOUR
suppléant : M. Thierry PAURON

titulaire : M. Gilles REVERDY
suppléant : Mme Nicole ROBERT

II – Représentants des personnels de l'Etat désignés par les organisations syndicales

1° - Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)

titulaire : M. Florent MOULINET
suppléant : Mme Alix HONORE-WIATR

titulaire : M. Eric GUYOT
suppléant : Mme Isabelle GODARD

titulaires : Mme Céline VRIN
suppléant : Mme Sandrine DE CARVALHO

titulaire : Mme Nathalie ROYER
suppléant : M. Grégory CHOVET

Préfecture de la Nièvre
Tél 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nièvre.pref.gouv.fr



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

titulaire : Mme Céline COGNET
suppléant : Mme Sophie CLAUDE

2° - Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)

titulaire : M. Nicolas VISSAC
suppléant : M. Olivier CROUZET

titulaire : Mme Catherine LOPES PIRES
suppléant : M. Simon DEROU

titulaire : Mme Karen GAUCHOT
suppléant : Mme Mélinda BEAUFILS

titulaire : M. Eric VANNIER
suppléant : M. Alexandre PIQUOIS

3° - Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N. - C.F.D.T.)

titulaire : Mme Caroline BRISEDOUX
suppléant : M. Pascal POIRIER

III – Représentants des parents d'élèves proposés par les associations :

1° - Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)

titulaire : Mme Catherine JORGE
suppléant : Mme Clémence TRAMIER

titulaire : Mme Jessica CLAISSE
Suppléant : Mme Marie-Hélène HANROTEL

titulaire : Mme Sandra PARDAL
suppléant : Mme Virginie CHAUSSARD

titulaire : Mme Véronique SICOT
suppléant : Mme Hélène MARTIN

titulaire : Mme Cindy CULA
suppléant : Mme Gâelle BONNARD-SELLIER

titulaire : M. David ROY
suppléant : M. Rachid MANORI

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

titulaire : Mme Elise COLY
suppléant : M. André EZOCOLA

2° - Représentant des associations complémentaires

titulaire : M. Stéphane GOUTORBE
suppléant : M. Gilles THOMAS

M. Marcel PESCHAIRE, délégué départemental de l'éducation nationale, siège à titre consultatif en qualité de titulaire et M. Jean-Paul TALPIN, en qualité de suppléant.

S'agissant des personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, M. Jean-Luc BRUN et M. Bernard BARDIN, sont nommés titulaires, Mme Marie-Claude LAROCLETTE et Mme Marie-Françoise LOBRIAUT.

Article 2 : Le mandat des membres désignés du conseil est de trois ans. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il est désigné.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 26 OCT. 2022

Le Préfet,

Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-21-00001

Arrêté portant mise en commun temporaire des effectifs de la police municipale de Nevers pour intervenir sur la commune de Sermoise le 21 10 2022

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PREFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité publique et polices administratives**

ARRETE n° 58-2022-10-21-00001

portant mise en commun temporaire des effectifs de la police municipale de la ville de NEVERS pour intervenir sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE le vendredi 21 octobre 2022

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L512-3 qui précise que « lors d'une manifestation exceptionnelle, à l'occasion d'un afflux important de population », les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une commune, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale" ;

Vu l'article R. 130-2 du code de la route ;

Vu la demande du maire de Nevers en date du 18 Octobre 2022 sollicitant l'autorisation de faire intervenir sa police municipale sur la commune de Sermoise-sur-Loire dans le cadre du match de rugby du 21 octobre 2022.

Vu la demande exprimée par Monsieur le maire de Nevers portant accord, pour la saison 2021-2022, à la mise en commun temporaire des services de police municipale ;

Considérant que le match de rugby qui doit se tenir le 21 octobre 2022 sur le site du Pré Fleuri situé rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire sont des événements sportifs exceptionnels de nature à attirer un afflux important de population et de véhicules susceptibles de perturber la circulation routière sur la route départementale 907 ;

Considérant l'accord unanime des maires concernés.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Le Maire de Nevers est autorisé à mettre à la disposition de la ville de Sermoise-sur-Loire à titre exceptionnel, du 21 octobre 2022 de 17 h 45 à 24 h 00, deux agents de sa police municipale.

Article 2 : Les deux agents de la police municipale de Nevers désignés, intervenant sur le territoire de la commune de Sermoise-sur-Loire lors de cette manifestation ne pourront exercer que des missions de police administrative afin d'assurer la régulation de la circulation et la surveillance des aires de stationnement autour du site du Pré Fleuri, à l'occasion du déroulement du match de rugby prévu ce jour au calendrier des manifestations sportives de la ville de Nevers.

Article 3 : Cette mise en commun s'entend au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 4 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Nièvre, le maire de Nevers, le maire de Sermoise-sur-Loire, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Nièvre et le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée au Procureur de la République.

Cet arrêté sera affiché en mairies de Nevers et de Sermoise-sur-Loire.

Fait à NEVERS, le 21 OCT. 2022

P/Le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

"Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-27-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Fabrice GERARD, Directeur du pilotage
interministériel (DIPIM)

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par M. Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DIPIM DB 3

Direction du pilotage interministériel

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Fabrice GERARD Directeur du pilotage interministériel (DIPIM)

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020 portant organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Fabrice GERARD**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur du pilotage interministériel, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 1500 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire du préfet ;
- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et de l'exécution des dépenses dans les outils Chorus et Chorus Formulaire entrant dans le champ des attributions de la direction ;

1

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice GERARD**, Directeur du pilotage interministériel, délégation de signature est conférée à :

◆ **Mme Martine TORRES**, Cheffe du pôle d'animation interministérielle et des mutations économiques, à l'effet de signer :

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle dans l'outil CHORUS entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence de Mme Martine TORRES délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme TORRES et de M. JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme GUILLIEN, cheffe du pôle investissement et cohésion des territoires.

◆ **Mme Chantal GUILLIEN**, Cheffe du pôle investissement et cohésion des territoires, à l'effet de signer :

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire du préfet ;
- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et des dépenses dans les outils CHORUS et Chorus Formulaire entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à M. Julien PIGOURY, adjoint à la cheffe du pôle investissement et cohésion des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chantal GUILLIEN et de M. Julien PIGOURY, délégation de signature est conférée à Mme Martine TORRES, cheffe du pôle d'animation interministérielle et des mutations économiques. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme GUILLIEN, de M. PIGOURY et de Mme TORRES, délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE.

◆ **M. Henri JEANNERAT**, Chef du pôle environnement et guichet unique ICPE, à l'effet de signer :

- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les récépissés de déclaration des installations classées ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Martine TORRES, cheffe du pôle d'animation interministérielle et des mutations économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Henri JEANNERAT et de Mme Martine TORRES, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN, cheffe du pôle investissement et cohésion des territoires.

◆ **Mme Djamilia HURAUULT**, Chargé de mission « environnement et dossiers élus », à l'effet de signer :
- les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.

- ◆ **Mme Léa OZDAL**, Chargée de mission « PACTE et Feuille de route interministérielle » à l'effet de signer :
- les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.
- ◆ **M. Stéphane PIEUCHOT**, Chargé de mission « entreprise - emploi », à l'effet de signer :
- les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.
- ◆ **M. Benjamin BRIGOT-LAPERROUSAZ**, Chargé de mission « ruralités et RGPD », à l'effet de signer :
- les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur du pilotage interministériel et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **27 OCT. 2022**
Le Préfet



Daniel BARNIER

3 3 OCT 2022

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-27-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Pascale NIQUET-PETIPAS, Directrice académique
des services de l' Education Nationale de la
Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DASEN DB 2

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Éducation ;
 - VU** le Code des marchés publics ;
 - VU** le Code des juridictions financières ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - VU** le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des tribunaux administratifs ;
 - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'éducation nationale ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret du 19 octobre 2017 portant nomination de **Mme Pascale NIQUET-PETIPAS**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre ;
 - VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

1

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes administratifs concernant les établissements d'enseignement privés énumérés ci-après :

- réception de déclaration d'ouverture des établissements du 1^{er} degré (articles L441-1 et L441-2 du Code de l'Éducation).
- contrat d'association et contrat simple : réception, instruction et signature des contrats et avenants (articles L442-5, L442-12 et R.442-33 à R.442-61 du Code de l'Éducation).

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P suivants :

- enseignement scolaire public du second degré (B.O.P. 141) :
- enseignement scolaire public du premier degré (B.O.P. 140) :
- vie de l'élève (B.O.P. 230) :
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (B.O.P. central) :
- soutien de la politique de l'éducation nationale (B.O.P. régional).

Entrent dans le champ de la délégation de signature :

- tous les actes et pièces comptables relatifs au recouvrement des créances de l'État relevant de son service ;
- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi que les chèques et autres pièces comptables sur les chapitres du ministère de l'Éducation nationale en vigueur lors des prises de décisions au titre des matières relevant du présent arrêté.

Cependant, les actes relatifs à l'engagement des dépenses seront soumis à l'accord préalable du Préfet, dès lors que le montant des dépenses est supérieur à 15 245 € en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du service de l'Éducation nationale.

Délégation est accordée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 3 :

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS reçoit délégation en matière de prescription quadriennale. Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...),
- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration), ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

SECTION III : MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHÉ PUBLICS.

Article 4 :

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS reçoit délégation à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État tels que définis et réglementés par le Code des marchés publics.

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- des crédits pour lesquels Mme Pascale NIQUET-PETIPAS a été désignée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet, hors documents comptables ou système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants, exception faite des bourses et des forfaits d'externat,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local rendu a priori en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement au Préfet, ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS veillera à transmettre au Préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante et décisions adressés à l'administration centrale et/ou au préfet de région, devront être transmises sous couvert du Préfet.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections II, et III du présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 33 du décret du 29 avril 2004.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Pascale NIQUET-PETIPAS peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions, qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet, viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 10 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale de la Nièvre sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **27 OCT. 2022**
Le Préfet,


Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-27-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN,
Directeur des services du cabinet

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DSC DB 5

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN
Directeur des services du cabinet

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020 portant organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU la note d'affectations du 12 août 2021 nommant **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** en qualité de Directeur des services de cabinet ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chefs de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, attaché hors classe, Directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du Préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, actes et correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet du Préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- les pièces comptables et autres documents relevant du budget de l'État, les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € ;
- les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;
- les correspondances et procès-verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.
- la présidence des commissions de sécurité

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** directeur des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

. Garage :

M. Luc GIANESELLI, chef du garage, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences, les bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

. Bureau de la Communication et de la représentation de l'Etat :

Mme Catherine JEAUNET, Cheffe du bureau de la communication et de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- les correspondances usuelles
- les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État
- les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JEAUNET, délégation de signature est conférée à Mme Françoise Emmanuelle WIBER.

. Bureau des sécurités :

Mme Anne-Marie AUBERT, cheffe du bureau des sécurités, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- a) en matière de sécurité civile :
 - les correspondances usuelles ;
 - la présidence des commissions de sécurité ;
 - les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État ;
 - les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 500,00 €
- b) en matière de sécurité publique et de police administrative :
 - les correspondances usuelles.
- c) en matière de manifestations sportives motorisées :
 - les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
 - les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie AUBERT, délégation de signature est conférée à :

- Mme Joséphine SBAFFO-TEDOLDI pour ce qui concerne le pôle sécurité civile et les manifestations sportives motorisées (a et c ci-dessus) ;
- Mme Marie-Laure LALLEMENT pour ce qui concerne le pôle sécurité publique et polices administratives [b] ci-dessus].

Article 3 :

Lors des permanences que **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétentio n administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur des services du cabinet et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **27 OCT. 2022**
Le Préfet,



Daniel BARNIER

5 1 OCT 2025

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-27-00002

ARRÊTÉ portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
mél : préf-gestion-publique@nievre.gouv.fr
CHORUS DT DB 10

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de **M. Christophe HURAUULT** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : counier@nievre.pret.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2022 portant changement d'affectation de **M. Grégory EVRARD** à la préfecture de la Nièvre à compter du 18 juillet 2022 ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application Chorus DT concernant les frais de mission et de formation, dans le périmètre respectif indiqué sur le tableau ci-joint.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur du Secrétariat Général Commun du département de la Nièvre, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires et tous les agents visés à l'annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **27 OCT. 2022**

Le Préfet


Daniel BARNIER

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire(s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
Secrétariat de M. le Préfet			
M. Daniel BARNIER Préfet de la Nièvre	Mme Cécile GEMINIANI-BOGLIETTO	M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le Préfet
Secrétariat de Mme la Secrétaire Générale			
Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale	M. Olivier METENIER	M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la Secrétaire générale
Secrétariat de M. le Directeur des services du Cabinet			
M. Yann SATURNIN de BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet	M. Olivier GAUDRY	Mme Cécile GEMINIANI-BOGLIETTO	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le Directeur des services du Cabinet
Secrétariat de M. Sous-Préfet de Château-Chinon			
Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon	Mme Marion GODARD	M. Julien ANOTO Mme Stéphanie BONNOT	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la Sous-préfète de Château-Chinon
Secrétariat du Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy			
M. Christophe HURAUULT, Sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	Mme Christelle MILLET	Mme Mélanie MERLIN	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le Sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy

-1/2-

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire (s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
Secrétariat général commun départemental			
<p>M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD</p> <p>Mme Catherine PHAM Directrice-adjointe du SGCD</p>	<p>Mme Valérie HOUARD, Cheffe du bureau Gestion financière Référente Chorus DT</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement - Dotation des enveloppes de moyens
<p>M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD</p> <p>Mme Catherine PHAM Directrice-adjointe du SGCD</p>	<p>Mme Nathalie GAUDRY Mme Séverine FITY Mme Prisca HERY Mme Alicia BARDON M. Alexandre TOUTTAIN Référentes Chorus DT</p>	<p>Mme Nathalie GAUDRY Mme Séverine FITY Mme Prisca HERY Mme Alicia BARDON M. Alexandre TOUTTAIN Référentes Chorus DT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement
<p>M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD</p> <p>Mme Catherine PHAM Directrice-adjointe du SGCD</p>	<p>Mme Frédérique DEGAS Cheffe du bureau patrimoine et logistique</p>	<p>Mme Catherine CARVALHO Adjointe à la cheffe du bureau patrimoine et logistique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-27-00001

Arrêté portant délégation de signature pour
l'exécution des dépenses, la saisie des
demandes d'achat et la constatation des services
faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les
BOPs

111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-232-349-354-362-363-754-843 et CAS 723.

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par M. Samuel BRANDILY
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SG CHORUS FORMULAIRE DB 17

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat
et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE
sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-232-349-354-362-363-754-843
et CAS 723.**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de **M. Christophe HURALT** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2022 portant changement d'affectation de **M. Grégory EVRARD** à la préfecture de la Nièvre à compter du 18 juillet 2022 ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-232-349-354-362-363-754-843 et CAS 723.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur du secrétariat général commun du département de la Nièvre, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires et tous les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

27 OCT. 2022



Daniel BARNIER

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE (montants HT)

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY, Mme Alicia BARDON, M. Alexandre TOUTTAIN ou Mme Rosa ISABEL MONTEIRO
Résidence de la Secrétaire Générale			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY, Mme Alicia BARDON, M. Alexandre TOUTTAIN ou Mme Rosa ISABEL MONTEIRO
Résidence du Directeur des services du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence < à 5 000 €)	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY, Mme Alicia BARDON, M. Alexandre TOUTTAIN ou Mme Rosa ISABEL MONTEIRO
Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Stéphanie BONNOT
Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Christophe HURAUULT Sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN, Mme Christelle MILLET ou Mme Christine MAQUET
Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Christophe HURAUULT Sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN ou Mme Christelle MILLET
Secrétariat général commun (SGC)			

Décisions de dépenses 20 000 €	M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Amélie DUCROT, Mme Prisca HERY, Mme Alicia BARDON, M. Alexandre TOUTTAIN ou Mme Rosa ISABEL MONTEIRO
Décisions de dépenses 20 000 €	Mme Catherine PHAM Directrice adjointe du SGCD	
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Mariétou SALL Achats approvisionnement Gestion des marchés passation – suivi exécution	
Bureau des Ressources Humaines		
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Deborah MARKOVIC Cheffe du bureau des Ressources humaines	
Décisions de dépenses < à 2 000€	Mme Séverine DOURTHE, Adjointe à la Cheffe de bureau Mme Audrey AMANT	
Bureau gestion financière		
Décisions de dépenses < 2 000 €	Mme Valérie HOUARD Cheffe du bureau de la gestion financière	
Décisions de dépenses < à 2 000 €		
Bureau patrimoine et logistique		
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Frédérique DEGAS Cheffe du bureau patrimoine et logistique	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY, Mme Alicia BARDON, M. Alexandre TOUTTAIN ou Mme Rosa ISABEL MONTEIRO
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Catherine CARVALHO Adjointe à la Cheffe de bureau	
Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)		
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Thérèse VANDENSCHRICK, Adjointe au chef du SIDSIC	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Thérèse VANDENSCHRICK

Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM)			
Pôle animation interministérielle et mutations économiques (PAIME)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire Générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Martine TORRES
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD Directeur DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Martine TORRES Cheffe du Pôle Animation interministérielle et mutations économiques		
Pôle investissement et cohésion des territoires (PICT)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par M. Patrick DOUBLOT ou Mme Pascale RIMBAULT ou Mme Anais EDELBOULT
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD Directeur de la DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN Cheffe du pôle Investissement et cohésion des territoires	M. Julien PIGOURY Adjoint	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Services du Cabinet			
Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY, Mme Alicia BARDON, M. Alexandre TOUTTAIN ou Mme Rosa ISABEL MONTEIRO
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Catherine JEAUNET Cheffe du bureau de la communication et de la représentation		
Garage			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY, Mme Alicia BARDON, M. Alexandre TOUTTAIN ou Mme Rosa ISABEL MONTEIRO
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI Chef du garage		
Bureau des sécurités			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY, Mme Alicia BARDON, M. Alexandre TOUTTAIN ou Mme Rosa ISABEL MONTEIRO
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT Cheffe du bureau des sécurités		FIPD : Mme Anne-Marie AUBERT, Mme Catherine ZALIVADNI et Mme Marie-Laure LALLEMENT

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale	- M. Alain CREUZET, Chef du bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, Adjoint au Chef de bureau ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, Responsable du pôle élections et activités réglementées	Saisie des DA et constatation des SF par - M. Alain CREUZET - M. Marc CHAMPAGNAT - Mme Marie-Madeleine PARAY - Mme Nadine LAROSE - Mme Florence HILAIRE
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL		
Dotations et avances aux collectivités	Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale		Saisie des DA en masse et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence HILAIRE
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON Secrétaire générale		Saisie des DA par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL		
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par M. Fabrice SAUVEGRAIN ou Mme Christine AUROUSSEAU ou Mme Emilie DUPONT ou Mme Anne-Laure BAUJARD
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL	M. Fabrice SAUVEGRAIN, Chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Christine AUROUSSEAU, adjointe au chef de bureau ou Mme Emilie DUPONT ou Mme Anne-Laure BAUJARD	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon	Mme Marion GODARD, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Mme Stéphanie BONNOT
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Christophe HURAUULT, Sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy	Mme Mélanie MERLIN Secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christelle MILLET, Mme Christine MAQUET ou Mme Mélanie MERLIN
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Christophe HURAUULT Sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	Mme Mélanie MERLIN, Secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN ou Mme Christelle MILLET
Pièces de liquidation des dépenses			

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-15-00001

Convention-cadre petites villes de demain de
StBenin d'Azy et St Saulge valant ORT sur le
territoire de la ComCom des Amognes

{signataire}

CONVENTION CADRE ORT
PETITES VILLES DE DEMAIN
COMMUNES DE SAINT BENIN D'AZY & SAINT SAULGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS
2022 - 2026

ENTRE

- **La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais**, représentée par Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 06 juillet 2022
- **La Commune de St Benin d'Azy** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 juin 2022
- **La Commune de St Saulge**, représentée par son Maire, Monsieur Christian GENTIL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 juin 2022

D'une part,

ET

- **L'État**, représenté par le Préfet, Monsieur Daniel BARNIER,
- **L'ANAH**, représentée par le Préfet, Monsieur Daniel BARNIER
- **La Banque des Territoires**, représentée par Monsieur Cédric AYMONIER

D'autre part,

En présence :

- **Du Conseil Départemental de la Nièvre**, représenté par son Président, Monsieur Fabien BAZIN
- **Du Pays Nivernais Morvan**, représenté par son Président, Monsieur Christian PAUL

Vu l'avis favorable du comité régional des financeurs,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Saint Benin d'Azy et Saint Saulge ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 mai 2021.

1.1 Présentation du territoire

1.1.1 La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais (CCACN)

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais a été créée le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de Communes des Amognes (sauf la Fermeté), Cœur du Nivernais et Bon Pays (sauf Poiseux). Elle appartient aux cantons de Guérigny et Imphy (pour la commune de Trois-Vèvres). 75% de ces communes sont situées dans la couronne de l'agglomération de Nevers et profitent ainsi de son influence.

Peuplée de 8580 habitants au dernier recensement de 2018 pour une superficie de 646.86 km², 24 des 28 communes sont considérées comme très peu denses, les 4 restantes étant qualifiées de peu denses. La population s'est stabilisée sur la CCACN depuis les années 90 mais connaît malgré tout un déficit dû, en majorité, à un solde naturel négatif. Le taux de personnes âgées de 60 ans et plus est inférieur à la moyenne départementale mais reste élevé et supérieur à la moyenne nationale.

Les pôles de proximité au sein du territoire proposent une large gamme de services adaptés tels que logements, services de santé, enseignement, animation de la vie sociale, commerces, jouent un rôle important sur le territoire et offrent ainsi un bon maillage territorial. On peut toutefois noter quelques points de vigilance sur les problématiques de mobilité et d'accessibilité, de fracture numérique et téléphonique ou encore d'une offre médicale fragile.

En terme d'emploi, le territoire de la CCACN, sur lequel on constate une part des inactifs inférieure à la moyenne départementale, regroupe une majorité des emplois sur les communes de Saint Benin d'Azy et Saint Saulge.

Leur répartition laisse apparaître une prédominance du secteur agricole qui constitue environ 1/3 des établissements du territoire et ce, même si le territoire connaît une baisse du nombre de ses exploitations.

Le tissu commercial et artisanal reste le plus développé avec des entreprises installées pour la plupart depuis au moins 10 ans.

En terme de développement durable, la CCACN est compétente en matière d'assainissement non collectif ainsi qu'en matière de collecte des déchets ménagers. Le traitement des déchets a, quant à lui, été délégué au SIEEEN.

La CCACN compte 2 sites protégés Natura 2000, un Espace Naturel Sensible et plusieurs ZNIEFF.

Son environnement touristique très attractif compte deux sites touristiques importants : les étangs de Baye et de Vaux avec le Canal du Nivernais, à vocation départementale et régionale, l'étang du Merle à Crux la ville, à vocation locale et départementale. Le développement touristique est principalement tourné vers des activités de pleine nature via les sentiers de randonnées pédestres et VTT, les activités nautiques des bases Aqual et Aquafluvial ou encore la pêche dans les étangs de Baye, Vaux, du Merle ou plusieurs étangs communaux.

Le patrimoine tient aussi une place de choix avec un patrimoine bâti (églises, presbytères, Canal du Nivernais, ...) et culturel (histoire des Maquis, les Légendes de Saint Saulge, Rosa Bonheur, Dom de Laveyne, ...) riche.

1.1.2 La commune de Saint Benin d'Azy

La commune de Saint Benin d'Azy comptait 1268 habitants en 2018 et connaît une démographie dynamique depuis 1968 malgré quelques périodes d'interruption. A ce jour, même si un certain ralentissement se fait sentir, la tendance est à la stabilisation.

La commune bénéficie d'une forte attractivité résidentielle avec des ménages qui continuent à s'installer, pour autant sa balance naturelle est négative.

Le nombre d'emplois tend à l'équilibre avec le nombre d'actifs, cependant 63% des actifs se déplacent à l'extérieur de la commune pour travailler principalement sur Nevers.

Concernant l'habitat, les logements sont relativement anciens avec une prédominance de grands logements. Les constructions sur les première et deuxième tranches du lotissement ont permis de diversifier cette offre mais la demande de location ou de construction reste conséquente.

La diversité des commerces permet de répondre aux besoins des habitants et rayonne bien plus largement que sur le territoire communal pour s'inscrire dans la dynamique de la Communauté de communes.

Quant à l'offre de soins, elle y est conséquente et tend à s'étoffer avec l'arrivée de nouveaux médecins.

Saint Benin d'Azy se situe dans la couronne de Nevers et jouit ainsi de son influence. Elle est un pôle de proximité important et reste une commune attractive tant pour les ménages que pour les entreprises en raison notamment de la zone d'activités intercommunale.

1.1.3 La commune de Saint Saulge

La commune de Saint Saulge comptait 732 habitants en 2018 et connaît une baisse démographique de presque 150 habitants en 10 ans avec un nombre de ménages en diminution et un vieillissement de sa population.

Le pôle commerçant et le marché se sont appauvris au fil des ans et doivent maintenant trouver un nouveau souffle. Pour ce qui est du bâti du centre bourg pourtant de belle facture, il montre des signes de dégradation et de vétusté importants et tend à donner une image négative de la commune lors de sa traversée.

Bien que la commune de Saint Saulge soit isolée et ne bénéficie pas de l'influence de l'agglomération de Nevers, elle a toutefois des atouts à valoriser et à conforter. Ainsi la commune propose une gamme de services conséquent notamment avec le lycée professionnel mais aussi un pôle socio-culturel et une vie associative dynamique et très active. Basée au pied du Morvan, son environnement naturel vallonné, ses forêts et étangs, sa proximité avec le Canal du Nivernais et de l'étang du Merle ainsi qu'une histoire locale riche en font un atout touristique non négligeable.

1.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

1.2.1 Documents d'urbanisme et de planification applicables

1.2.1.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le SRADDET de la Région Bourgogne Franche Comté intitulé « Ici 2050 » a été adopté le 26 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 16 septembre 2020. Il prévoit de renforcer la structuration de l'armature territoriale en s'appuyant sur trois niveaux de polarités : les trois grandes polarités régionales, douze polarités structurantes et 94 petites villes qui jouent le rôle de pôles de proximité. Malheureusement, à la différence du précédent SRADDET, les communes de Saint Benin d'Azy et Saint Saulge n'ont pas été identifiées comme de tels pôles.

1.2.1.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers

Le SCOT du Grand Nevers a été approuvé le 05 mars 2020 par les élus du comité syndical. L'ensemble du territoire de la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais a été intégré à ce SCOT.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme élaboré par les élus du territoire qui définit un projet, des objectifs et des orientations pour l'aménagement du territoire du Grand Nevers à l'horizon 2030. Pour faciliter l'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme (PLU), la loi a par ailleurs chargé le SCoT d'intégrer les prescriptions de 18 politiques sectorielles (SDAGE, PGRI, SRCE...).

Le respect des orientations du SCoT vaut ainsi respect de l'ensemble de ces schémas d'échelles locales, régionales ou inter-régionales, dont les prescriptions s'imposent d'ordinaire directement aux PLU.

Le SCoT joue ainsi un rôle d'intégrateur des politiques publiques d'échelles supérieures.

Le projet du Scot en quelques lignes :

Démographie et Habitat

Face à une baisse de la population engagée depuis de nombreuses années, le projet du SCoT ambitionne de créer les conditions, d'ici 2030, d'une reprise de la croissance démographique.

Le parc de logements du Grand Nevers est suffisant pour faire face aux évolutions retenues dans ce scénario démographique.

Par conséquent le SCoT ne fixe aucun objectif de production de logements supplémentaires, mais fixe celui de reconstruire un nouveau logement par logement détruit pour conserver un parc identique en nombre.

L'atteinte de cet objectif implique d'engager une réflexion sur la reconstruction en remplacement de logements inadaptés ou vétustes, la lutte contre la vacance, et la reconquête des friches urbaines et des dents creuses.

Organisation des espaces urbanisés

Le projet du SCoT vise à favoriser un développement urbain et rural compact, priorisé sur les polarités et les bourgs des communes, économe en espaces naturels et agricoles, et en deniers publics pour son aménagement.

Il détermine pour cela une armature urbaine du territoire, référence sur laquelle doivent s'appuyer les politiques publiques d'urbanisme, et notamment les PLU.

Le SCoT fait du renouvellement urbain, de la reconquête des dents creuses et des friches urbaines une priorité de l'aménagement de ses territoires.

Aménagement économique

Le territoire du Grand Nevers ambitionne de rendre lisible son offre d'espaces d'activités en affichant l'organisation des zones d'activités et en ménageant les possibilités de leur évolution pour faire face à la demande.

Une réflexion sur la qualité des espaces est également identifiée comme une nécessité dans l'aménagement des zones, toujours dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre proposée.

Cette ambition de qualité et de lisibilité de l'offre concerne également le tissu commercial et artisanal. Le SCoT identifie ainsi une armature des centralités et secteurs d'implantation commerciaux dans lesquels les implantations de commerces ont vocation à être localisées préférentiellement.

Espaces naturels, agricoles et forestiers – Paysages

Le Grand Nevers dispose d'une grande variété de milieux naturels abritant d'importants réservoirs de biodiversité qui constituent un riche patrimoine. Cette richesse se retrouve également au plan paysager, marqué par l'importance du réseau hydrographique, des espaces boisés, et du bocage, et d'un patrimoine historique, architectural et villageois remarquable. Les espaces agricoles y tiennent une place fondamentale, et sont l'outil d'un secteur économique de premier plan que le SCoT entend protéger et accompagner dans ses évolutions.

La préservation des espaces agricoles et naturels et des paysages dans leur diversité est donc un enjeu fort pour le territoire du Grand Nevers, qui entend faire de ses ressources naturelles et agricoles un élément clef de son attractivité territoriale.

Il s'agit tout autant de les préserver (de l'artificialisation notamment) que de préparer les transitions qui s'annoncent d'ores et déjà, qu'elles soient agricoles (circuits courts, agriculture biologique...) ou environnementales (changements climatiques, préservation de la ressource en eau, risques naturels...).

1.2.1.3 Le Plan local d'urbanisme de Saint-Benin-d'Azy

Le PLU de Saint-Benin-d'Azy a été approuvé le 31 mai 2006, révisé le 27 juillet 2009 puis modifié le 16 septembre 2015 et le 27 septembre 2016. La CCACN a prescrit sa révision par délibération du 9 mars 2020.

Le projet d'aménagement et de développement durable se fixe pour objectifs :

- Gérer l'extension de l'urbanisation sur le bourg
 - Trouver des possibilités de développement en continuité du bourg et prévoir l'aménagement global et les conditions de desserte.
 - Penser l'urbanisation pour le futur en prévoyant des réserves à l'intérieur de l'enveloppe urbaine malgré les blocages fonciers.

- Maintenir et conforter le niveau d'équipement en prévoyant l'extension des équipements existants
 - Extension des écoles
 - Réserve pour les équipements sportifs
 - Extension du cimetière
- Permettre un développement modéré des hameaux
 - Prendre en compte la desserte en réseaux
 - Adapter à la taille des hameaux
 - Veiller à l'insertion dans le paysage
- Préservation et mise en valeur du paysage
 - Éviter les constructions isolées dans le paysage
 - Préserver les éléments caractéristiques du paysage
 - Protéger les chemins de randonnée
- Protection de l'agriculture
 - Maintenir un équilibre entre l'extension de l'urbanisation et la préservation des terres agricoles
 - Protéger les sièges d'exploitation
 - Permettre la reconversion des bâtiments anciens n'ayant plus de vocation agricole

1.2.1.4 Le Plan Local d'urbanisme de Saint-Saulge

Le PLU de Saint-Saulge a été approuvé le 13 mars 2014.

Le projet d'aménagement et de développement durable se fixe pour objectifs de :

- Renforcer la centralité du bourg et l'identité des hameaux
 - Compenser la dispersion du bâti en luttant contre l'étalement urbain
 - Trouver les limites de l'urbanisation sur le bourg
 - Combler les dents creuses sur le bourg
- Diversifier le parc de logements
 - Favoriser la reconversion de l'ancien EHPAD et logements locatifs
 - Identifier quelques hameaux à densifier
 - Renforcer les espaces publics hors du centre-bourg
- Affirmer le rôle économique de Saint-Saulge
 - Créer une zone d'activités artisanales sur la route de Prémery
 - Renforcer la polarité du centre-bourg commercial dans le cadre d'un projet urbain
 - Favoriser la pérennité des exploitations agricoles
 - Améliorer l'attractivité touristique
- Préserver la qualité du cadre de vie de la commune
 - Protéger les espaces naturels
 - Protéger et valoriser les éléments du patrimoine

1.2.2 Programmes et contrats territoriaux

1.2.2.1 Le Pacte de développement territorial pour la Nièvre

S'inscrivant dans une démarche volontaire et conjointe, les élus de la Nièvre (parlementaires, président du Conseil départemental, présidente et vice-président du Conseil régional Bourgogne Franche Comté, président de Nevers Agglomération et Maire de Nevers, présidents de communautés de communes et des chambres consulaires) ont fait part de leur souhait de travailler avec l'État à l'élaboration d'un pacte de développement territorial pour la Nièvre.

Ce projet partagé de territoire s'articule autour de 4 objectifs :

1. Revitaliser le territoire
2. Donner sa chance à la jeunesse nivernaise
3. Renforcer l'ambition des filières structurantes du département
4. Valoriser l'attractivité touristique et culturelle

Ce pacte, signé le 15 février 2019, entre dans le cadre d'une démarche territoriale, interministérielle et fédératrice. Outil de dialogue singulier entre l'État, les élus et les partenaires locaux, il vise à répondre aux attentes d'un territoire aux caractéristiques spécifiques qui ne peuvent être uniquement traitées dans le seul cadre des outils de droit commun.

L'association et la collaboration des élus nivernais, du Conseil régional, des représentants des acteurs économiques, du département et des services de l'État tant au niveau départemental que régional étaient indispensables à l'élaboration d'une stratégie commune et partagée de développement et d'attractivité du territoire.

Au-delà des politiques publiques actuelles et des dispositifs de droit commun existants, ce pacte a vocation à impulser, à partir d'une réflexion transversale, une nouvelle dynamique de projet autour du soutien et de la valorisation des atouts et richesses du département.

Être fier du département de la Nièvre, « reconquérir » son territoire en termes économique, social, culturel, le valoriser... en définissant des actions structurantes et innovantes, participent de l'objectif des différents partenaires. Ce pacte a pour ambition d'accélérer la réalisation de ces actions par un soutien approprié en matière d'ingénierie et un appui financier.

Les objectifs qu'il fixe et les actions qu'il comporte sont mis en cohérence avec les différents dispositifs de contractualisation déjà existants : volet territorial du contrat de plan État - Région, contrats de ruralité, contrat de ville, programme « Action Cœur de Ville » et « territoires d'industrie ». Le pacte constitue une feuille de route partagée fixant les grandes priorités d'action.

1.2.2.2 Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat

Les contrats de relance et de transition écologique, mis en place par l'Etat, ont pour objectif la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Nivernais Morvan autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement de l'Etat et de ses partenaires au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements de différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Ce nouveau mode de contractualisation, sur la base d'un projet de territoire et du dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales, porte des actions qui visent à atteindre des objectifs locaux, contributeurs d'enjeux nationaux, européens et internationaux, sur des défis majeurs.

« Le monde change, pas sans nous ! » : c'est la marque du projet de territoire élaboré par le Pays Nivernais Morvan.

Au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique), le territoire est face à des mutations importantes.

7 chantiers sont les priorités pour les années futures :

- Chantier 1 : Lutter contre les précarités en milieu rural.
- Chantier 2 : Aider au rebond de la vie économique, sociale et culturelle du territoire.
- Chantier 3 : Accélérer la mise en place d'un tourisme durable.
- Chantier 4 : Avec la saison 2 des Villages du futur, poursuivre la dynamique de revitalisation des cœurs de bourg conçue avec les habitants.
- Chantier 5 : Proposer des voies d'une gestion forestière durable.
- Chantier 6 : Accompagner la transition du modèle économique agricole
- Chantier 7 : Anticiper la gestion de la pénurie en eau

1.2.2.3 Le Programme LEADER Morvan 2014-2023

Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale est un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Il est alimenté par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) de la Région Bourgogne –Franche Comté.

Ce programme permet de soutenir des territoires ruraux dynamiques, organisés et porteurs d'une stratégie de développement. Ainsi, des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie peuvent être mises en place et servent de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble de ces territoires.

Le Parc du Morvan porte sa 3ème génération de LEADER, avec comme spécificité, qu'il l'a co-construit avec le Pays Nivernais Morvan et le Pays Autunois Morvan.

Pour plus de la moitié des communes du territoire les courbes de la démographie s'inversent, le solde migratoire progresse, de nouveaux habitants – dont des jeunes couples – s'installent.

En effet, dans une société devenue de plus en plus mobile, ouverte à des « trajets de vie » différents au cours du temps, pour laquelle « l'à côté du travail » (Jean Viard) prend une place de plus en plus importante; et qui aspire à trouver une meilleure qualité matérielle et sociale de vie (espace, nature, tranquillité, sociabilité, solidarité, « faire soi-même », ...) nombreux sont, depuis une quinzaine d'années, les candidats à la migration hors des villes.

Le Morvan, à cet égard, présente des atouts de cette nature qui en font un territoire où « une autre vie peut s'inventer ». Phénomène d'autant plus perceptible qu'il s'agit également d'une destination touristique reconnue et appréciée qui peut induire une « mise en désir » et une attractivité « post touristique » faisant suite à de simples vacances. Sans oublier d'y associer savoir-faire techniques, entreprises dynamiques, innovantes, concernées, services adaptés, accompagnement personnalisé, lien social, offres diverses pour le temps hors travail.

Il s'agit ici de porter, d'accompagner et d'accentuer collectivement ce nouveau phénomène.

Accueillir de nouvelles populations s'avère, pour le Morvan, une priorité pour assurer le renouvellement démographique et relever le défi d'un développement économique viable et durable dans une perspective de « nouvelle ruralité ».

C'est pourquoi, le choix du territoire s'est naturellement porté sur la priorité régionale proposée dans l'appel à projets LEADER relative à l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs.

Cinq objectifs opérationnels ont été déclinés :

1. Renforcer l'image « Morvan » en Bourgogne
2. Mobiliser et organiser le territoire au service de l'accueil
3. Disposer de conditions d'accueil et de vie attractives
4. Communiquer, promouvoir et savoir accueillir
5. Coopérer et être connecté

1.2.2.4 : Le Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026

Le Département de la Nièvre reconnaît l'échelle intercommunale comme une maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires. En conséquence, il propose, à chaque établissement public, de coopération intercommunale nivernais d'inscrire une offre d'appui spécifique dans un contrat intitulé « contrat-cadre de partenariat ».

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des enjeux de chacun des territoires, le « contrat-cadre de partenariat » se traduit autour de projets structurants déclinés en opérations susceptibles d'être soutenues par la collectivité au cours de la période 2021-2026.

La généralisation de cette approche transversale et pluriannuelle a, notamment, pour objectif de renforcer l'efficacité et la lisibilité des interventions départementales en faveur des territoires organisés.

Par ailleurs, la politique contractuelle garantit aux porteurs de projet une meilleure visibilité des financements mobilisables pour la mise en œuvre des actions dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Le Contrat-cadre de Partenariat 2021-2023 entre le Département et la CCACN sera signé durant l'année 2022.

1.2.2.5 : Les autres contrats, projets

- Le Contrat de relance plan Etat-Région Bourgogne Franche Comté 2021-2027
- L'Accord départemental de relance entre l'Etat et le Conseil départemental de la Nièvre
- Les Contrats et projet du Pays Nivernais Morvan (Contrat de ruralité, Contrat de Pays, PAT)
- Le Contrat de Canal du Nivernais initié par le Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais (SMETCN)

1.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les Plans Guide d'Aménagement et de Développement Durable

Dans le cadre de la démarche « Village du Futur » initiée par le Pays Nivernais Morvan, les communes de Saint-Benin-d'Azy et Saint-Saulge ont élaboré un Plan Guide d'Aménagement et de Développement Durable, accompagnées par une équipe pluridisciplinaire, et en collaboration avec la Région, le Département, le Pays Nivernais Morvan, Nièvre Habitat, la CCACN, les habitants et les commerçants.

1.3.1 Le Plan Guide d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Saulge

Elaboré en 2019, le Plan Guide d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Saulge contient les axes de développement suivants :

1. Développer un cœur de bourg attractif et convivial
2. Développer les lieux de rencontre intergénérationnelle et l'accueil touristique
3. Reconquérir le bâti ancien dégradé en cœur de bourg
4. Adapter, moderniser, sécuriser le pôle scolaire et social
5. Se rassembler autour d'une identité commune

Et se résume en quelques actions phares :

1. Réaménager la rue du commerce et la rue du Champ de foire en espace partagé véhicules-piétons
2. Mettre en œuvre un dispositif programmé pour l'amélioration de l'habitat
3. Mettre en œuvre des chantiers participatifs : peinture des menuiseries ou nettoyage des façades
4. Ouvrir un commerce partagé en centre-bourg
5. Créer une maison de santé pluridisciplinaires

1.3.2 Le Plan Guide d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Benin-d'Azy

Elaboré en 2020, le Plan Guide d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Benin-d'Azy contient les axes de développement suivants :

1. Mobilités et espaces publics
2. Equipements
3. Commerces et animation
4. Habitat

Et se résume en quelques actions phares :

1. Ouvrir la mairie sur la place de la république
2. Reconquérir le parc rosa Bonheur
3. Faire de la place de la République un lieu de rencontres et d'évènements
4. Conforter l'activité commerciale et la présence de terrasses au plus près de la place de la République
5. Valoriser les connexions piétonnes et améliorer la cohabitation avec la voiture
6. Créer l'évènement en centre-bourg

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 – Les orientations stratégiques et les ambitions du territoire

2.1 Les orientations stratégiques

Axe 1

- Aménager les espaces publics et le cadre de vie

Axe 2

- Améliorer et adapter l'habitat

Axe 3

- Dynamiser l'économie

Axe 4

- Résilience et cohésion sociale

Axe 5

- Mettre en valeur le patrimoine développer le tourisme

2.2 Les ambitions de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais (CCACN)

- **Orientation 1 :** Aménager les espaces publics - améliorer le cadre de vie par la préservation de l'environnement
 - Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux
 - Favoriser l'installation d'entreprises dans le domaine du développement durable
 - Répondre aux normes environnementales notamment en terme de qualité de l'eau (SPANC)
- **Orientation 2 :** Améliorer et adapter l'habitat
 - Lutter contre la précarité énergétique des logements
 - Permettre la mise en accessibilité des logements
 - Aider à la montée en compétences des entreprises en terme de réhabilitation des logements
 - Palier à l'inadaptation d'une partie des logements existants à la demande actuelle
- **Orientation 3 :** Dynamiser l'économie en renforçant les pôles de proximité
 - Préserver le tissu commercial et artisanal
 - Accompagner l'installation de nouvelles entreprises
 - Soutenir les unions commerciales
 - Adapter les services et commerces aux déplacements pendulaires journaliers
- **Orientation 4 :** Résilience et cohésion sociale
 - **Conforter la qualité de vie**
 - Répondre aux besoins d'une population vieillissante : logement adapté, services de santé, lien social
 - Favoriser l'arrivée de nouvelles populations, notamment les primo-accédants
 - Proposer des modes de garde adaptés
 - Être vigilant quant aux menaces sur la fermeture de futures classes
 - Lutter contre la fracture numérique et téléphonique
 - Rester vigilant sur l'offre médicale
 - Préserver un environnement favorable au maintien et au développement des associations
 - Favoriser les pratiques et initiatives culturelles et sportives favorables au maintien et à l'arrivée de nouvelles populations
 - Développer les mobilités

Projet alimentaire durable

- Favoriser la relocalisation de produits consommés sur le territoire
- Augmenter la consommation de produits locaux sur son territoire
- Favoriser le développement et la structuration de l'offre alimentaire en circuits courts
- Développer les productions peu présentes
- Aider/favoriser la diversification ou l'installation d'agriculteurs producteurs
- Soutenir les lieux de vente des produits locaux
- Création d'un atelier de découpe et de transformation avec magasin de produits locaux à Saint-Benin-d'Azy
- Favoriser l'émergence d'une demande en produits locaux : soutenir les marchés communaux
- Appuyer le démarchage commercial des producteurs
- Réduire le gaspillage alimentaire

- **Orientation 5** : Mettre en valeur le patrimoine et développer le tourisme

Sites touristiques

- Valoriser nos sites naturels remarquables, en faire de véritables atouts touristiques et économiques
- Faire le lien avec les sites touristiques situés à proximité
- Valoriser le patrimoine sous toutes ses formes (circuits touristiques, concerts, topoguides, exposition, randonnées thématiques, évènements nationaux)
- Faire le lien entre culture et patrimoine

Activités touristiques

- Structurer les activités touristiques
- Construire des « produits touristiques » : idée de séjours, séjours clé en main, séjour thématique
- Elargir le schéma intercommunal des itinéraires de randonnée pédestre à l'ensemble du territoire

Accueil et attractivité touristiques

- Réflexion sur la qualité et la quantité des hébergements touristiques
- « Professionnaliser » les hébergeurs notamment dans la promotion des activités du territoire
- Capter les résidents secondaires, en faire des ambassadeurs de notre territoire
- Réflexion sur le rôle de l'OT

2.3 La commune de Saint Benin d'Azy

La stratégie de la commune de Saint Benin d'Azy, s'appuie sur son plan guide (en annexe 1) pour la revitalisation du centre-ville de 2020 réalisé dans le cadre du programme Village du Futur, initié par la Pays Nivernais Morvan. Les principaux thèmes évoqués alors, paysage et cadre de vie, mobilité et usage des espaces publics, commerces et services, et mutabilité du bâti et logement, restent toujours d'actualité et seront de nouveau des axes stratégiques pour la commune.

Il a mis en évidence plusieurs enjeux notamment redonner à Saint Benin d'Azy une dimension paysagère tout en instaurant une continuité des espaces, faisant place à la mobilité douce et à la sécurisation. Il sera également important de travailler à la préservation et au développement du linéaire commercial ou à l'adaptabilité de son offre de logements.

Ses atouts :

- Ville centre de la communauté de communes qui concentre une grande partie des emplois du territoire
- Bénéficie de l'influence directe de Nevers
- Une zone d'activité importante qui rayonne sur les communes voisines
- Une concentration d'équipements qui génère des flux favorables à l'activité commerciale
- Un centre-bourg bien identifié autour de la Place de la République

Ses fragilités :

- Un linéaire commercial morcelé autour de la place de la République
- Un centre-bourg très routier pénalisant les modes actifs
- Un centre-bourg plutôt urbain favorisant les îlots de chaleur
- Une tension dans l'offre de stationnement en centre-bourg

Au regard des éléments mis en évidence, la commune de Saint Benin d'Azy, a déterminé les axes stratégiques suivants :

- **Orientation 1** : Aménager les espaces publics et le cadre de vie

L'aménagement du bourg sera réalisé en plusieurs étapes :

- Aménagement des rues connexes à la Place de la République dont l'objectif est d'améliorer les connexions piétonnes, de sécuriser l'entrée de la commune en faisant ralentir la circulation et apporter un peu de végétalisation pour limiter les îlots de chaleur.
- Aménagement de l'avenue Pierre Petit dont le but est de créer un espace piéton devant les écoles et d'améliorer l'offre de stationnement à proximité du centre.
- Reconquête du Parc Rosa Bonheur par une meilleure dotation en équipement et notamment en y accolant un City stade
- Aménagement des Places de la République et de la Gaieté pour recréer un espace de centralité et de convivialité en redessinant les flux et les usages et ouverture de la cour de la Mairie pour rendre plus visible le Parc Rosa Bonheur, placé derrière la Mairie et offrir plus de stationnement en centre-ville.
- Révision du PLU

- **Orientation 2 : Améliorer et adapter l'habitat**
 - Mise en place d'un dispositif programmé pour l'amélioration de l'habitat
- **Orientation 3 : Dynamiser l'économie**
 - Recrutement d'un manager de commerce
 - Relocalisation d'une boulangerie et d'un bar-tabac en centre-bourg pour une meilleure visibilité et accessibilité
- **Orientation 4 : Résilience et cohésion sociale**
 - Création d'un Tiers-lieu

2.4 La commune de Saint Saulge

La stratégie de la commune de Saint Saulge s'appuie également sur son plan guide de revitalisation du centre bourg de mars 2019 (en annexe 2) et sur l'atelier d'aménagement réalisé en décembre 2021. C'est sur cette base qu'elle s'appuie aujourd'hui pour déterminer les enjeux stratégiques et mettre en œuvre la réalisation d'actions efficaces et durables qui permettront une revitalisation réussie du centre bourg.

La commune de Saint Saulge reconnue centralité de proximité et dotée d'un important patrimoine historique, reste confrontée à des difficultés structurelles et ce, malgré les nombreuses réflexions et actions menées jusque-là. Son défi majeur sera alors de coordonner des actions complémentaires et simultanées visant à recouvrer une authenticité du centre bourg.

Ses atouts :

- Une offre de services complète
- Un pôle commerçant de première nécessité
- Un patrimoine bâti et une histoire locale riches
- Une vie associative dynamique
- Un environnement naturel propice à l'activité touristique

Ses fragilités :

- Un pôle commerçant vieillissant qui peine à se renouveler
- Une offre alimentaire restreinte et une forte évasion commerciale de la part des habitants
- Un tissu bâti vétuste qui s'approche de l'habitat indigne
- Une traversée du bourg très routière et qui renvoie une image négative

Au regard des éléments mis en évidence, la commune de Saint Saulge, a déterminé les axes stratégiques suivants :

- **Orientation 1 : Aménager les espaces publics et le cadre de vie**
 - Réalisation d'une étude urbanistique afin de donner une vision globale et de pouvoir déterminer des aménagements durables et cohérents
 - Réaménagement de la rue du Champ de Foire afin d'améliorer les flux de circulation et de favoriser les modes actifs.
- **Orientation 2 : Améliorer et adapter l'habitat**
 - Chantier participatif : opération peinture
 - Travaux d'amélioration de la gendarmerie ayant pour objectif un gain énergétique conséquent
 - Mise en place d'un observatoire de l'habitat qui permettra d'analyser et déterminer les dispositifs adéquats à mettre en place
 - Mise en place d'un dispositif programmé pour l'amélioration de l'habitat

Il est à noter que, compte tenu de l'importance des opérations de rénovation à réaliser dans le centre-bourg en terme de traitement des ruines, gestion et réhabilitation du foncier, pilotage des opérations biens sans maître..., une réflexion est menée sur la pertinence d'une adhésion à l'Etablissement Public foncier du Doubs via la CCACN.

- **Orientation 3 : Dynamiser l'économie**
 - Recrutement d'un manager de commerce
 - Mise en place d'un concours de vitrine de Noël parmi les commerçants incluant les locaux disponibles afin d'embellir et rendre attractif le linéaire commercial
 - Une concession d'aménagement fixée sur 3 axes habitat, commerce et aménagement des espaces publics
- **Orientation 4 : Résilience et cohésion sociale**
 - Création de jardins solidaires
- **Orientation 5 : Mettre en valeur le patrimoine et développer le tourisme**
 - Aménagement des chemins de randonnée
 - Restauration de l'Eglise
 - Aménagement d'un espace camping-car
 - Réhabilitation du site « Etang Bouteille » pour y créer un espace proche de la nature donnant accès à différentes activités pêche, randonnée, VTT

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 3 – Le plan d'action opérationnel

3.1 Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les fiches action en annexe 3, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI est représentée pour chaque territoire en annexes 4.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 5.3) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

3.2 Le plan d'action par axe stratégique

3.2.1 Aménagement des espaces publics et du cadre de vie

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	AVANCEMENT
Aménagement Avenue Pierre Petit	Commune de St Benin d'Azy	Engagée
Aménagement Parc rosa Bonheur	Commune de St Benin d'Azy	Engagée
Aménagement des rues 4 Septembre – Baudin – V.Hugo et de la Fontaine	Commune de St Benin d'Azy	Engagée
Aménagement des Places de la République – Doumer et de la Mairie	Commune de St Benin d'Azy	Court terme
Révision du PLU	CCACN	Engagée
Réalisation d'une étude urbanistique	Commune de St Saulge	Engagée
Aménagement de la rue du Champ de foire	Commune de St Saulge	Court terme
Réhabilitation d'une friche industrielle : silo	Commune de St Saulge	Court terme

3.2.2 Amélioration et adaptation de l'habitat

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	AVANCEMENT
Opération peinture des menuiseries	Commune de St Saulge	Court terme
Observatoire de l'habitat	Commune de St Saulge	Court terme
Travaux de réhabilitation de la gendarmerie	Commune de St Saulge	Engagée
Dispositif programmé pour l'habitat	Commune de St Saulge et St Benin d'Azy	Court terme
Concession d'aménagement	Commune de St Saulge	Engagée

3.2.3 Dynamisation de l'économie

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	AVANCEMENT
Concours des vitrines de Noël	Commune de St Saulge	Court terme
Recrutement manager de commerce	CCACN	Engagée
Relocalisation des commerces	Commune de St Benin	Moyen terme

3.2.4 Résilience et cohésion sociale

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	AVANCEMENT
Création de jardins solidaires	Commune de St Saulge	Court terme
Opération communication	Commune de St Saulge	Court terme
Création d'un Tiers-Lieu	Commune de St Benin d'Azy	Moyen terme

3.2.5 Mise en valeur du patrimoine et développement touristique

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	AVANCEMENT
Chemin de randonnée	CCACN	Court terme
Aménagement d'une aire de camping-car	Commune de St Saulge	Moyen terme
Réhabilitation du site Etang Bouteille	Commune de St Saulge	Court terme
Cartographie des chemins VTT – Randonnées	Commune de St Saulge	Court terme

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Saint Benin d'Azy et Saint Saulge assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. *(Possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste).*

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

5.4 Engagements du Département

Le Département de la Nièvre s'engage à mobiliser ses ressources pour permettre la réalisation des actions identifiées qui entrent dans son champ d'intervention, notamment ses outils et son ingénierie liés à ses politiques de rénovation de l'habitat (plan département de l'habitat, rénovation énergétique), d'accompagnement au logement (Plan logement d'abord) et d'adaptation de l'habitat au handicap ou la perte d'autonomie (habitat inclusif, résidence autonomie) au développement territorial et à l'accompagnement de la vitalité et la qualité des centres bourgs, au travers notamment du fonds façade, de l'accompagnement des travaux de voirie en traversées d'agglomérations et la mobilisation du CAUE sur le verdissement et la qualification des espaces urbains.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra également apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme, dès lors qu'elles correspondent aux priorités retenues dans le cadre des politiques et dispositifs de droit commun ou dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2021-2026.

Par ailleurs, le Département affirme son rôle d'accompagnateur de développement territorial en renforçant le réseau de chefs de projet dédié à la mise en œuvre de ce dispositif de revitalisation de territoire.

Enfin, par la signature d'une convention d'intermédiation avec la Banque des Territoires, le Département assume le rôle de relais de proximité et de gestionnaire quant à l'ingénierie externe (études) nécessaire à la réalisation opérationnelle, facilitant ainsi la mobilisation des crédits dévolus aux collectivités lauréates du programme Petites Villes de Demain.

5.5 Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

5.6 Engagements du Pays Nivernais Morvan

Le Pays Nivernais Morvan s'engage à mobiliser ses ressources pour permettre la réalisation des actions identifiées qui entrent dans son champ d'intervention, notamment ses outils et son ingénierie liés à son projet de territoire 2021-2026 articulé autour de 7 chantiers prioritaires, à savoir :

- Chantier n° 1 : Pour une réponse adaptée aux précarités en milieu rural
- Chantier n° 2 : Pour un rebond économique et social dans les territoires
- Chantier n°3 : Pour faire du tourisme un levier de transition écologique
- Chantier n°4 : Pour une revitalisation des cœurs de Bourg conçue avec les habitants
- Chantier n°5 : La vulnérabilité de la gestion forestière
- Chantier n°6 : Le devenir du modèle économique agricole
- Chantier n°7 : La gestion partagée de la pénurie d'eau

Le Pays Nivernais Morvan, via ses cadres d'interventions, pourra également apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme, dès lors qu'elles correspondent aux priorités retenues dans le cadre des politiques et dispositifs de droit commun ou dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2021-2026.

Par ailleurs, le Pays Nivernais Morvan affirme son rôle d'accompagnateur de développement territorial par la poursuite de l'animation du laboratoire des Villages du Futur, du laboratoire d'innovation publique et par la mise à disposition des compétences techniques présentes au Pays (Designer de service, économie de proximité, emploi et santé et ingénierie financière).

5.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.8 Maquette financière prévisionnelle

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et est jointe en annexe 5. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement)
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Établi le tableau de suivi de l'exécution
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations
- Propose les évolutions des fiches orientations
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nevers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du tribunal administratif de Dijon.

Signée à St Benin d'Azy, le 15 octobre 2022

<p>Le Président de la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nièvre Jean-Luc Gauthier</p> 	<p>Le Maire de St Benin d'Azy Jean-Luc Gauthier</p> 	<p>Le Maire de St Saulge Christian Gentil</p> 
<p>Le Préfet de la Nièvre Daniel Barnier</p> 	<p>Le Directeur Régional de La Banque des Territoires Cécile Aymonier</p> 	<p>Le Délégué Territorial de l'ANAH Daniel Barnier</p> 
<p>Le Président de Conseil Départemental de la Nièvre Fabien Bazin</p> 	<p>La Vice-présidente du Pays Nivernais Morvan Jocelyne Guérin</p> 	

Sommaire des annexes

Annexe 1 - Plan guide Village du Futur de Saint Benin d'Azy

Annexe 2 - Plan guide Village du futur de Saint Saulge

Annexe 3 – Livret cahier des fiches action

Annexe 4 – Périmètre ORT

Annexe 5 – Maquette financière prévisionnelle

PLAN GUIDE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE PLAN GUIDE

Ville de Saint-Benin-d'Azy
MG URBA - Lestoux et associés - Donativo
Mars 2020

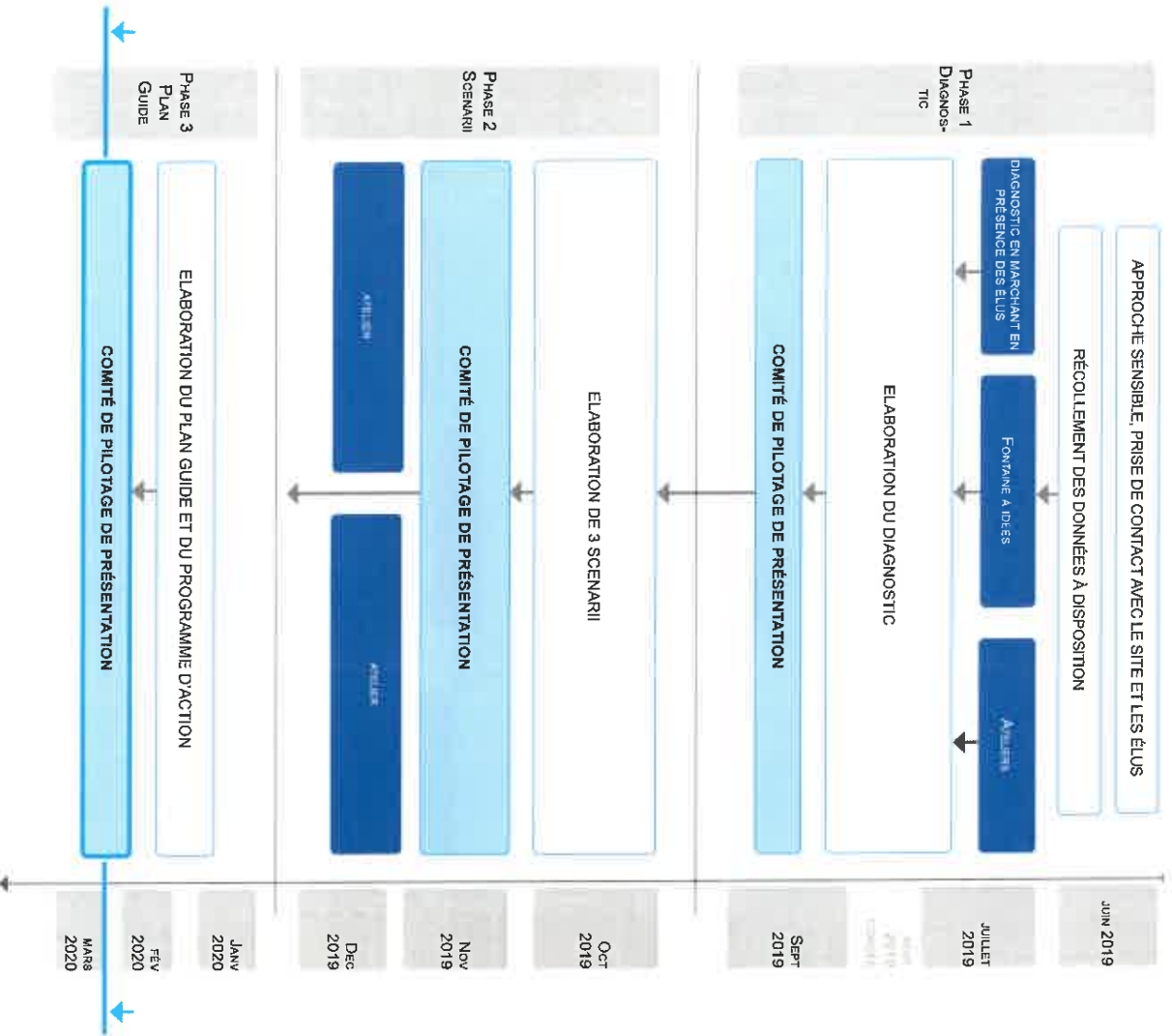


INTRODUCTION

LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX DE L'ÉTUDE

- Recenser les besoins et caractériser la nature des problématiques identifiées
- Identifier les leviers de la revitalisation future du territoire (thématiques prioritaires, sites à enjeux...)
- Définir un projet global de revitalisation du centre-bourg à travers l'élaboration d'un plan guide
- Étudier les conditions de faisabilité du projet
- Calibrer le programme d'actions et les dispositifs opérationnels
- **Fédérer les énergies autour du projet pour la mise en synergie de l'action publique**

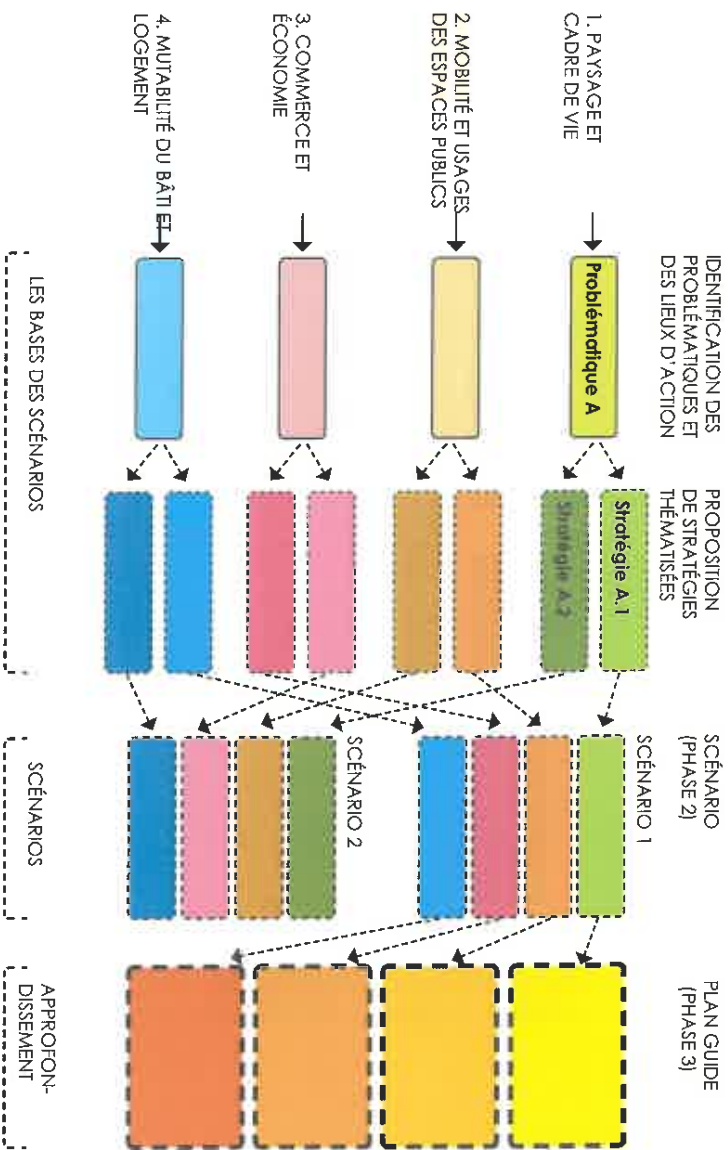
PLANNING D'ÉTUDE



MÉTHODOLOGIE

COMMENT PROCÉDER À L'ÉLABORATION DU PLAN GUIDE ?

1. ALLER PLUS LOIN ET PRÉCISER LES CONSTATS ET INTENTIONS DU DIAGNOSTIC EN ITÉRATION AVEC LES ÉLÉMENTS DE PROJET
2. PRÉCISER LES LIEUX D' ACTIONS
3. PROPOSER DES STRATÉGIES D' ACTIONS PAR RAPPORT AUX PROBLÉMATIQUES QUI SERVIRONT DE CADRAGE AUX OPÉRATIONS FUTURES
4. COMBINER LES OPTIONS STRATÉGIQUES DE MANNIÈRE COHÉRENTE EN ÉLABORANT UN PLAN GUIDE D'ENSEMBLE.



SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION

1. BASES DU PROJET ET INTENTIONS

2. PLAN GUIDE

- Programme d'actions
- Phasage
- Focus mobilité et espaces publics
- Focus équipements publics
- Focus commerce et animation
- Focus habitat

I. LES BASES DU PROJET - DIAGNOSTIC ET INTENTIONS

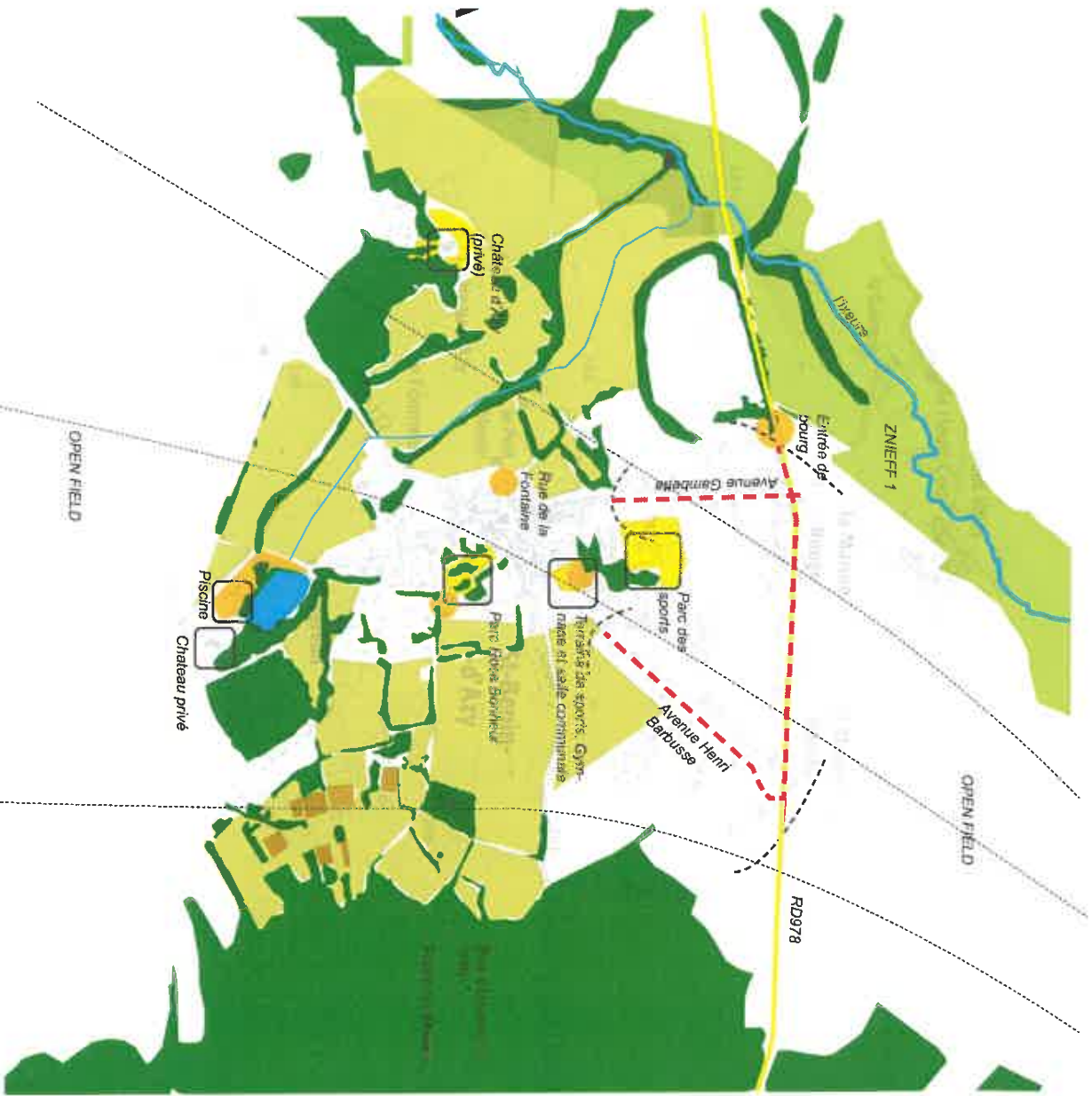
1. LE PAYSAGE DU BOCCAGE À RENDRE À NOUVEAU LISIBLE

1. RÉVÉLER LES POINTS DE CONTACT ENTRE LE GRAND PAYSAGE ET LE CENTRE-BOURG

Le centre-bourg est inséré dans le grand paysage dans un coteau entre le bois d'Azy (dans la Forêt des Minimes) et l'ixéure (système hydro de la Loire). Ce coteau se compose d'un bocage qui enserre le centre-bourg et offre plusieurs points de contacts dans le centre-bourg (voir pénétrer à l'intérieur) mais la RD978 ainsi que les deux avenues d'accès vers celle-ci jouent un rôle de rupture paysagère dans ce coteau.

En outre, les points de contacts paysagers, qui sont autant de lieux potentiels de valorisation du paysage béninois, ne sont pas tous mis en valeurs :

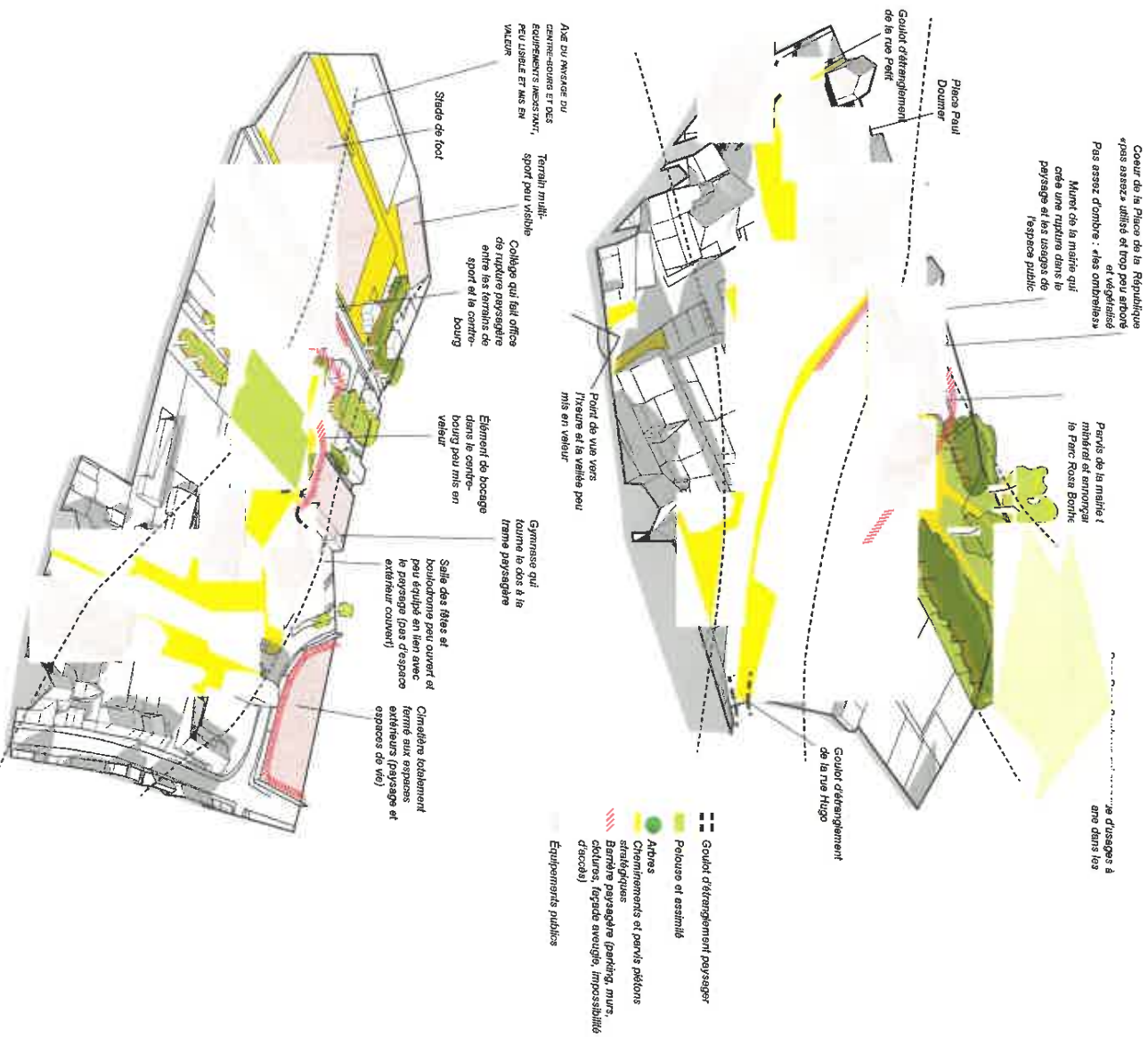
- Le Parc des sports est relativement enfermé dans la trame des avenues Barbusse et Gambetta
- Le Parc Rosa Bonheur met peu en valeur sa continuité vers le bois.
- La rue de la Fontaine qui s'ouvre sur le paysage de la vallée n'offre pas d'usages liés au paysage ou à sa mise en valeur.
- La piscine est coupée du village par la route des berges qui n'offre pas de trottoir.
- La RD978 vitrine du bourg n'offre pas d'espace public de qualité aux points de vue principaux sur la vallée.



- ?? Rupture de continuité paysagère
- Lit majeur de l'ixéure ZNIEFF type 1
 - Prés et cultures de bocages proches du centre-bourg participant au système "bois-rivière"
 - Boisement et bocage (ripisylve)
 - Eau / étangs / l'ixéure
 - Route principale
 - Route ne mettant pas en valeur le paysage
 - Espaces minéraux et terrains de sport (pelouse rase)
 - Lieux à fort potentiel (points de contacts) paysager mais ne mettant pas en valeur le paysage
 - Principaux équipements publics et patrimoniaux privés ayant un rapport direct avec le paysage, sportif/distr ou avec le système écologique

0 400m

I. LES BASES DU PROJET - DIAGNOSTIC ET INTENTIONS



Plan guide pour la revitalisation du centre-ville / Saint-Benin-d'Azy / 2019 // MG URBA - Lestoux et associés - Donativo // mars 2020 // P. 7

1. LE PAYSAGE DU BOCCAGE À RENDRE À NOUVEAU LISIBLE

2. FAIRE PÉNÉTRER LE PAYSAGE JUSQU'À LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Cette séquence allant de la rue Petit au Parc Rosa Bonheur en passant par la Place de la République comporte de nombreuses ruptures paysagères et défauts d'usages des espaces publics, ainsi :

- Le Parc Rosa Bonheur n'est pas vraiment visible depuis la rue du fait de plusieurs facteurs (muret sur la rue coupant l'espace complété par des panneaux perturbant la vision du parvis, traitement des espaces publics minéraux devant la mairie)
- La Place de la République avec ses deux alignements d'arbres ne fait pas partie du paysage de bocage environnant, elle impose son propre ordre paysager.

En outre, la rue Victor Hugo de même que la rue Petit, ferme l'espace de ce site en allant vers la Piscine en un goutlet d'étranglement.

3. RELIER LES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET D'EXTÉRIEUR POUR FAIRE CENTRE-BOURG

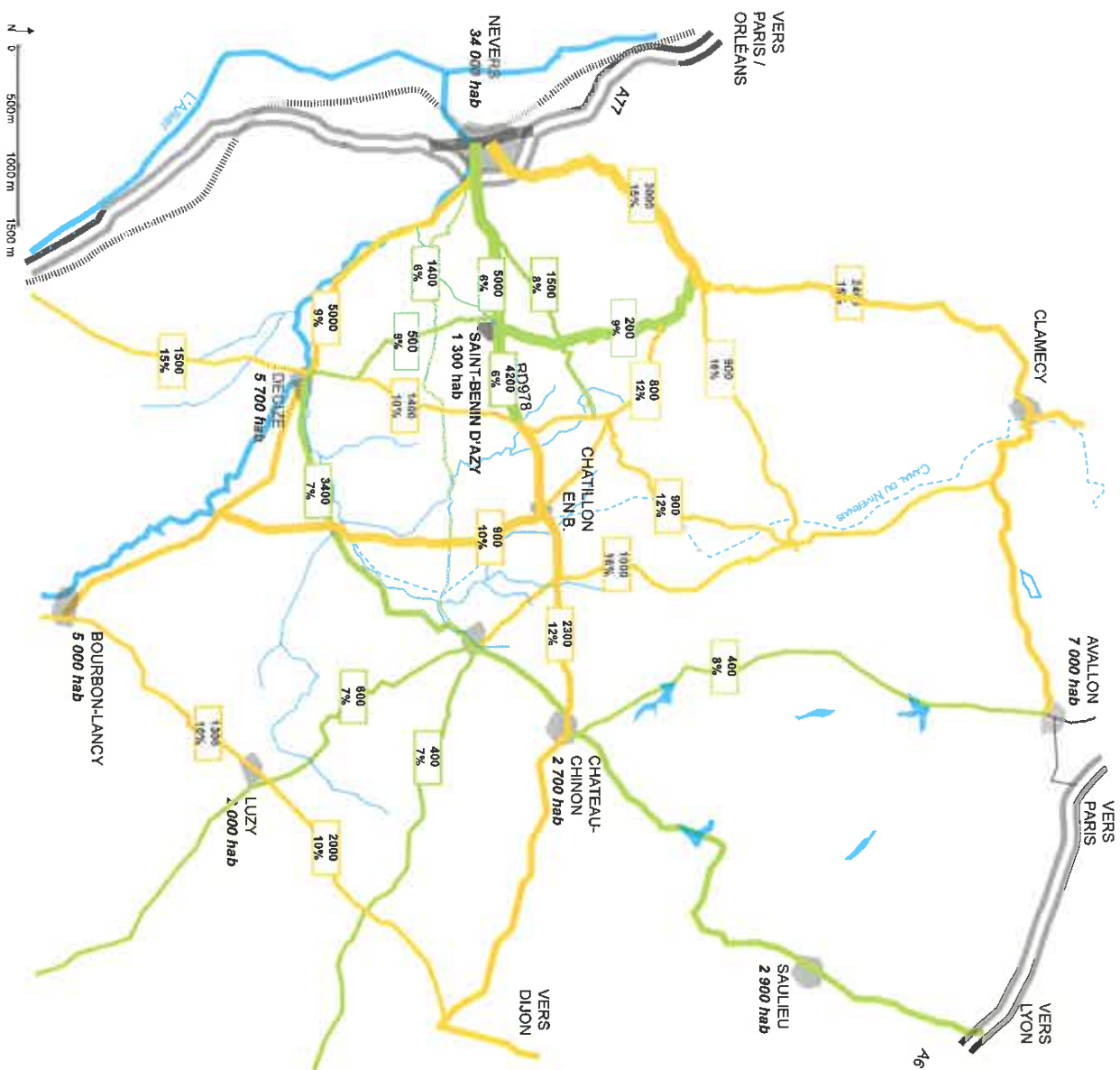
Le bocage pénètre dans le centre-bourg sur ce secteur particulier constitué à majorité d'équipements publics. Ainsi, un pré se retrouve même enclavé dans le tissu urbain.

Or, deux secteurs distincts en termes d'usages mais commun en terme de paysage ne communiquent pas : le secteur des terrains de sports (foot et multi) et le secteur du Gymnase-Salle des fêtes. Cette séquence, allant du récent terrain multisport à l'école en passant par le collège et le Gymnase n'est ainsi aujourd'hui pas lisible dans l'espace public, elle n'est pas reliée de manière concrète par l'espace public.

Un chemin existe qui vient se terminer en impasse derrière le collège et ne permet pas les liaisons publiques.

Pourtant une thématique commune lie ces différents équipements et paysages, et ce de la thématique. Cela pose la question de la mise en valeur de ces équipements via un mail ou espace public commun et fédérateur qui structurerait ce secteur stratégique du centre-bourg.

I. LES BASES DU PROJET - DIAGNOSTIC ET INTENTIONS



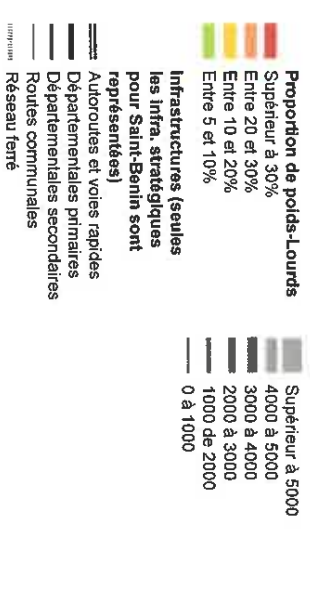
II. DES LEVIERS POSSIBLES POUR L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS : LA MOBILITÉ PIÉTONNE ET CYCLE

1. LA GRANDE ÉCHELLE - LE TRAFIC ET LES POIDS-LOURDS - DES VOLUMES PLUTÔT FAIBLES ET PERMETTANT DES ACTIONS SUR L'ESPACE PUBLIC

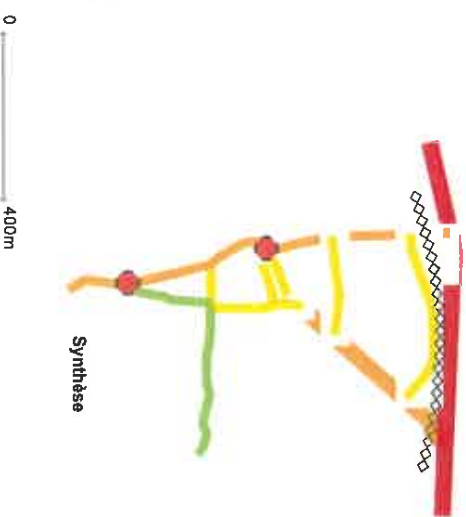
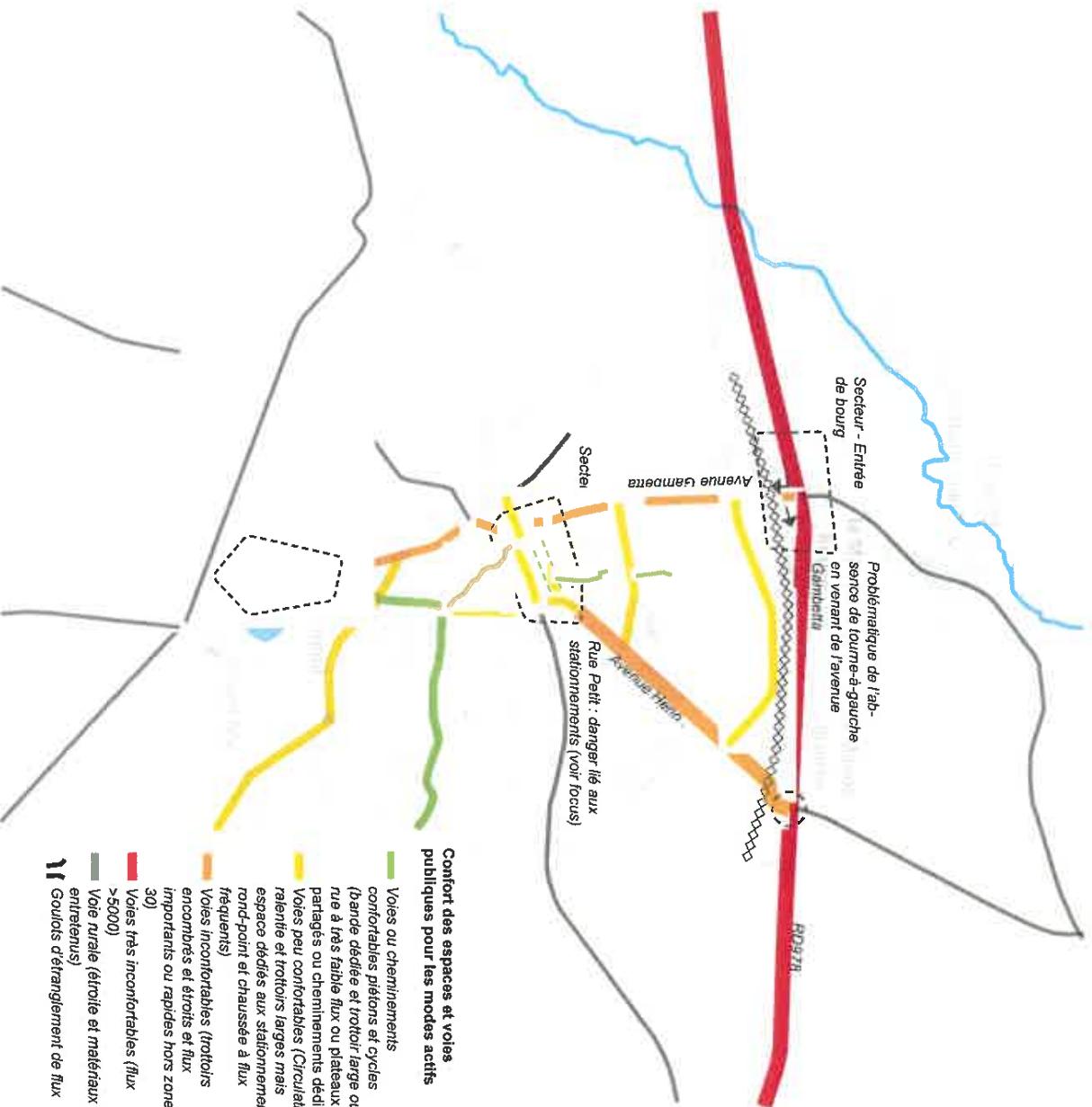
Les flux se concentrent sur la RD978. Entre 5000 V/J et 4000 V/J transit qui permet d'estimer à environ 1000 V/J entre Saint-Benin et la route de Nevers, passant par la RD978 puis l'avenue Barbusse (voir plan de circulation)

> Il avait été montré en phase diagnostic que le niveau de 4000 à 5000 V/J n'est pas réellement discriminant pour la pacification de la RD.

Traffic sur les axes routiers principaux (V/j) et pourcentage de poids-lourds
Données du Conseil Départemental de la Nièvre 2018



I. LES BASES DU PROJET - DIAGNOSTIC ET INTENTIONS



II. DES LEVIERS POSSIBLES POUR L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS : LA MOBILITÉ PIÉTONNE ET CYCLE

2. CONFORTER LES MODES ACTIFS À SAINT-BENIN

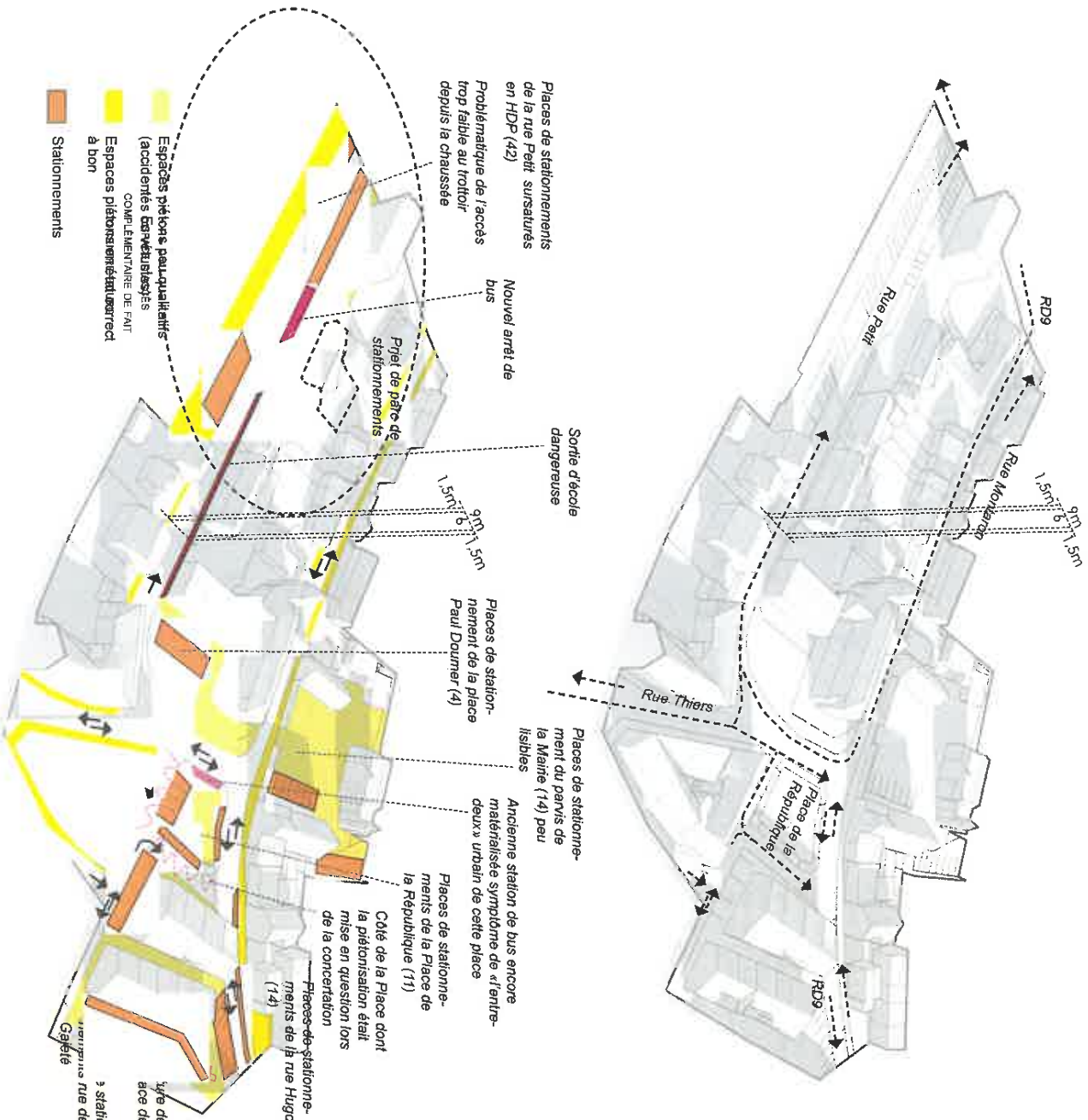
Les voies peu confortables pour les modes actifs sont principalement les radiales qui irriguent la RD978, en plus de la RD978 elle-même.

> On peut donc distinguer une forme de (barrière récusive) des modes actifs constituée par le système de la RD978 et des avenues qui la relient, des radiales non équipées avec des points noirs lors de la traversée du centre-bourg.

3 secteurs aux problématiques différentes peuvent être identifiés :

- Secteur entrée de ville avec la problématique de l'absence de tourne-à-gauche
- Secteur centre-bourg avec les goulots d'étranglement et des points de dangerosité notamment piétonne
- Secteur de la Piscine avec la portion de rue longeant le lac qui présente une absence de trottoir et une grande dangerosité (accès des scolaires à la piscine à pieds notamment)

I. LES BASES DU PROJET - DIAGNOSTIC ET INTENTIONS



II. DES LEVIERS POSSIBLES POUR L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS : LA MOBILITÉ PIÉTONNE ET CYCLE

3. REPENSER LA STRATÉGIE DE STATIONNEMENTS

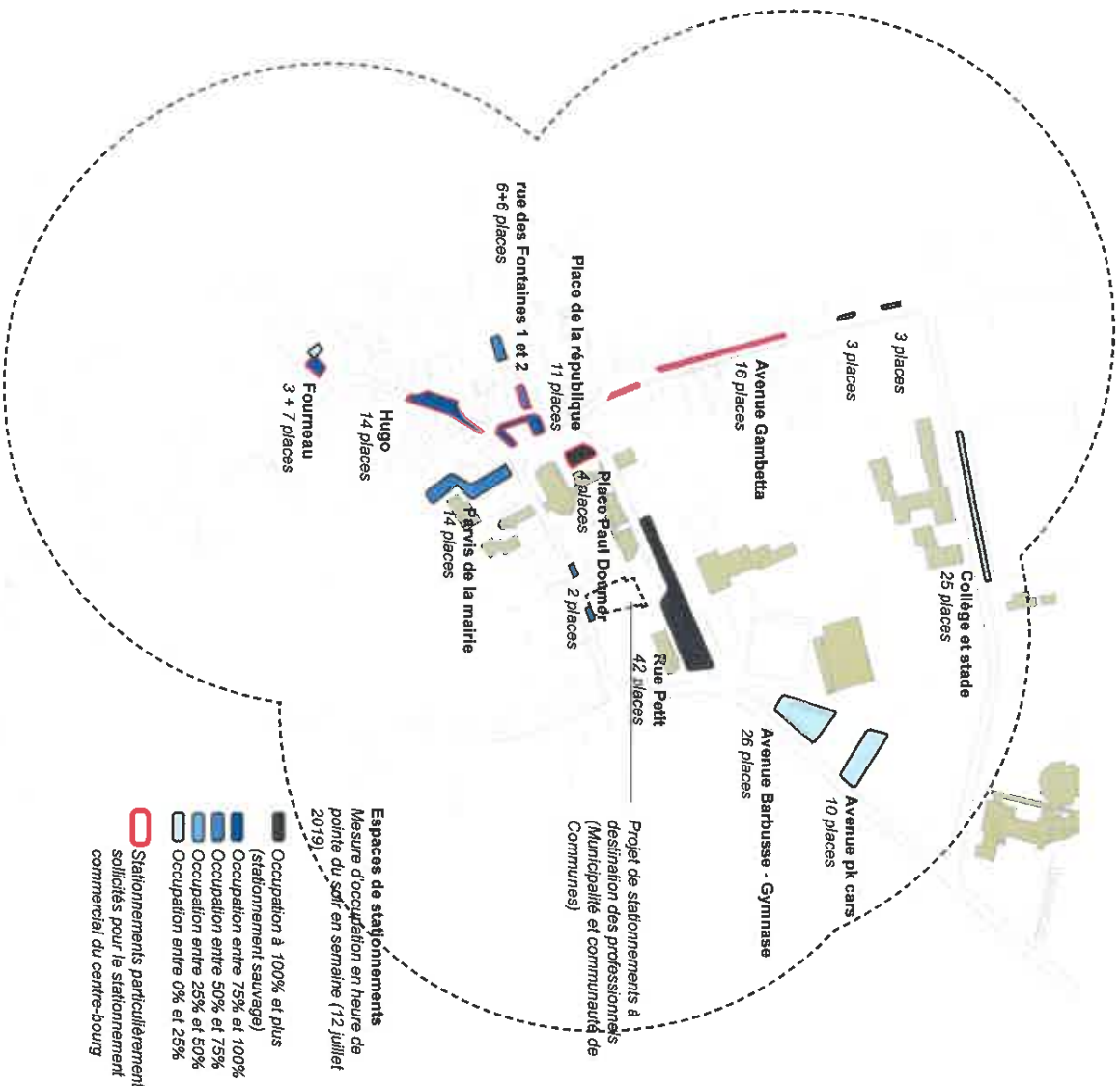
1. Sens de circulation

La rue Petit est à l'heure actuelle seulement accessible via la Place Paul Doumer. Elle dessert pourtant de très nombreux équipements et les stationnements qui permettent d'accéder à ces équipements (42 places environ sur la rue dans son ensemble). Ce sens unique vient notamment de l'étréoussse de la rue au niveau de l'école primaire et de la Poste qui ne permet pas le croisement dans des conditions correctes.

2. Dangerosité pour les piétons

Malgré le sens unique, le passage des véhicules motorisés à cet endroit est très pénalisant et dangereux pour les piétons. Avec l'arrêt de bus sur la rue Petit, et à la faveur de la demande très forte (notamment en heure de pointe scolaire) le stationnement de la rue Petit est très saturé. En outre, le front continu de stationnement et le muret protégeant les arbres plantés côté nord de la rue ne permet pas au piéton de se mettre en sécurité rapidement sur les trottoirs et la rue est perçue comme dangereuse.

> Il s'agit de repenser les flux et la stratégie de stationnement dans le sens d'une pacification du centre-bourg aux heures de pointes.



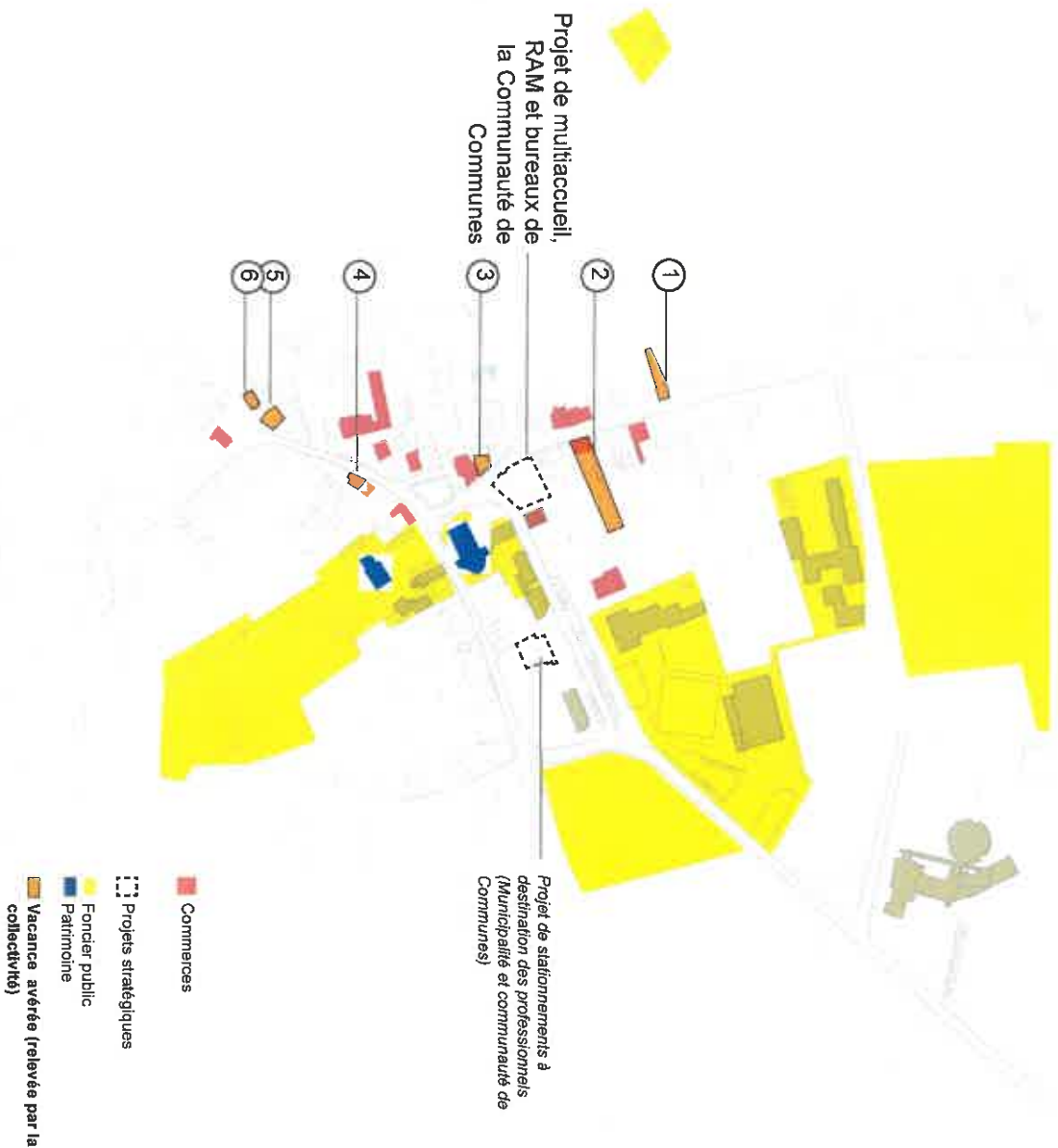
Plan guide pour la revitalisation du centre-ville / Saint-Benin-d'Azy / 2019 // MG URBA / lesteux et associés / Donativo // mars 2020 // P.11

II. DES LEVIERS POSSIBLES POUR L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS : LA MOBILITÉ PIÉTONNE ET CYCLE

3. un parc relativement saturé et juste suffisant pour le centre-bourg commerçant

Avec 192 places publiques en centre-bourg et à proximité immédiate (à moins de 200m), celui-ci est à un ratio de 0,16 places publique/par habitant ce qui est un ratio un peu en-dessous de la moyenne de confort (pour la taille de la ville) : en-dessous de 0,2 places/habitants les usages commerciaux et résidentiels se pénalisent entre eux, c'est à dire que les places commerciales sont fortement occupées par des résidents (ventousage).

- > La problématique principale est donc la sursaturation des places sur certains espaces précis. La question de la rotation (turn over) sur ces places et de la différenciation entre les stationnements résidentiels et commerciaux doit être posée :
- Comment offrir de nouvelles places ? Un projet de parc de stationnements à destination des professionnels de la mairie est projeté rue Montaron. Il pourra amener une soupape intéressante pour remanier l'offre du centre-bourg.
 - Comment assurer la rotation sur ces places ?



III. RÉADAPTER LE BÂTI

Les parcelles vacantes cumulent les problématiques pour une réadaptation du logement au marché :

- Absence de stationnement public ou privé à proximité immédiate,
- Faible accès jardin
- Faible accès à la lumière naturelle
- Étroitesse des espaces publics et flux importants
- Étroitesse des plateaux bâtis

> Étant donné des besoins très ciblés dans le centre-bourg en matière de vacance et d'indadaptation des logements, il s'agit de se concentrer sur un ou deux lots à enjeux forts pour mener une action foncière à court terme

1. 29 Rue Thiers
AY 143
188 m2 avec petit terrain
Vacante
2. 14 Rue Thiers
AY 614
Surface parcelle : 305 m2 Commerce RDC
Vacant - Acquisé - propriété publique
3. 3 rue Thiers
AY 124
Surface parcelle 90 m2 (avec petite courtoite intérieure à l'lot)
Vacante (contact possible avec le propriétaire)
4. 5 Rue Princesse de Croy
AY 297
62 m2
Commerce en RDC Vacante
5. 6 Rue Princesse de Croy
AY 438
140 m2 (Avec petit cour)
Succession en cours, des acquéreurs déjà en vue.
6. Rue du Fourneau
AY 56
74 m2
Vacante

I. LES BASES DU PROJET - DIAGNOSTIC ET INTENTIONS



Cinéma en Plein air (La Villette - Paris)



Concertation/discussions sur la place de la République



Événement déguisé



Cinéma en Plein air (Lussas - Ardèche)

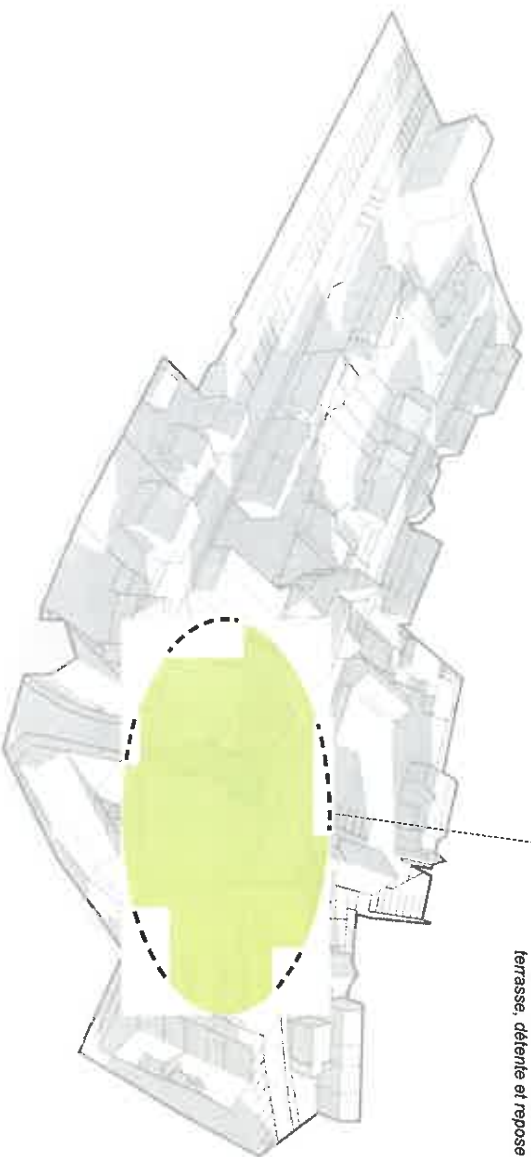


Terrasse de Café



Événement musical - concert

- Manque :
- d'un "lieu citoyen", "café associatif ou littéraire, café ludique", "lieu inter-générationnel",
 - d'animations et d'événements
 - d'espaces pour les piétons, terrasse, détente et repose



IV. AUGMENTER LES USAGES DU CENTRE-BOURG

1. LES USAGES DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Au cours de la concertation, 3 grandes attentes ou manques ont émergé :

- Terrasse de café ou publique agrémentée d'un mobilier simple mais utile qui concrétise une « ambiance de village » (de petites tables, chaises, de l'ombre, la fraîcheur de la Fontaine,...)
- Le piéton est l'usager n°1 de cet espace qui aujourd'hui est encore trop occupé par la voiture pour les personnes rencontrées.
- L'animation de la place n'est pas (mais pourrait être) l'épicentre d'une programmation d'événements, de fêtes et manifestations qui réunissent le village, en prolongement des Mercredis du Parc organisés par la CCACN :
- Du Théâtre en ville (en intérieur ou en extérieur), des improvisations, des ateliers, un programme de Lotos, Tarots, Belotes,
- Des soirées dansantes
- Des soirées électro, piébisitées par les plus jeunes
- Des petites balades et excursions aux alentours
- Un Cinéma de plein air, dans un champs « comme aux USA ! »

En parallèle, le manque d'un vrai Marché sur la place a émergé, ainsi que le manque d'un lieu citoyen, alternatif et inter-générationnel (voir chapitre commerces et services).

> Il s'agit de calibrer une programmation pour un espace apte à accueillir ceux-ci et repenser la Place de la République à l'aune de ces usages multiples

I. LES BASES DU PROJET - DIAGNOSTIC ET INTENTIONS

SPATIALISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE À L'ÉCHELLE DU COEUR DE BOURG



Un **équipement commercial** non alimentaire qui justifie le rayonnement de Saint Benin sur un périmètre **4,6 fois plus** important que la taille de la commune

Une **difficulté à conserver le patrimoine** commercial dans le bourg rendant délicat l'accueil de nouveaux commerçants

Une **tension dans l'offre de stationnement en centre-bourg** justifiée par la prédominance des commerces d'achat courri

IV. AUGMENTER LES USAGES DU CENTRE-BOURG

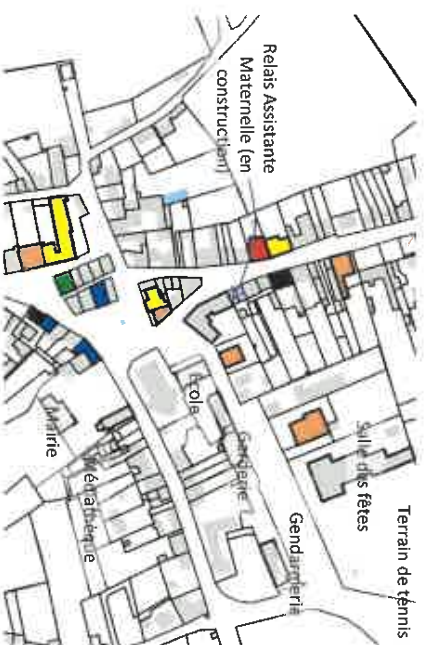
2. REPENSER LES LIENS ENTRE LINÉAIRES COMMERCIAUX ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

L'activité commerciale de Saint Benin d'Azy est importante pour une commune de moins de 1 500 habitants mais se justifie par un rayonnement sur une zone de chalandise évaluée à près de 6000 habitants. Dans le centre-bourg, l'activité est relativement diluée en trois sous espaces qui réduit son effet de masse sensé valoriser la diversité commerciale. Par ailleurs la concentration des équipements publics génère des flux favorables à l'activité commerciale.

Cette organisation relativement étendue, au delà de la centralité perçue autour de la place de la République, oblige à travailler un espace urbain homogène de coeur de village qui améliore la place du piéton et favoriser les interconnexions.

La place de la République reste le lieu stratégique de concentration de l'activité commerciale pour lequel il est nécessaire de protéger les Rez-de-chaussée existant.

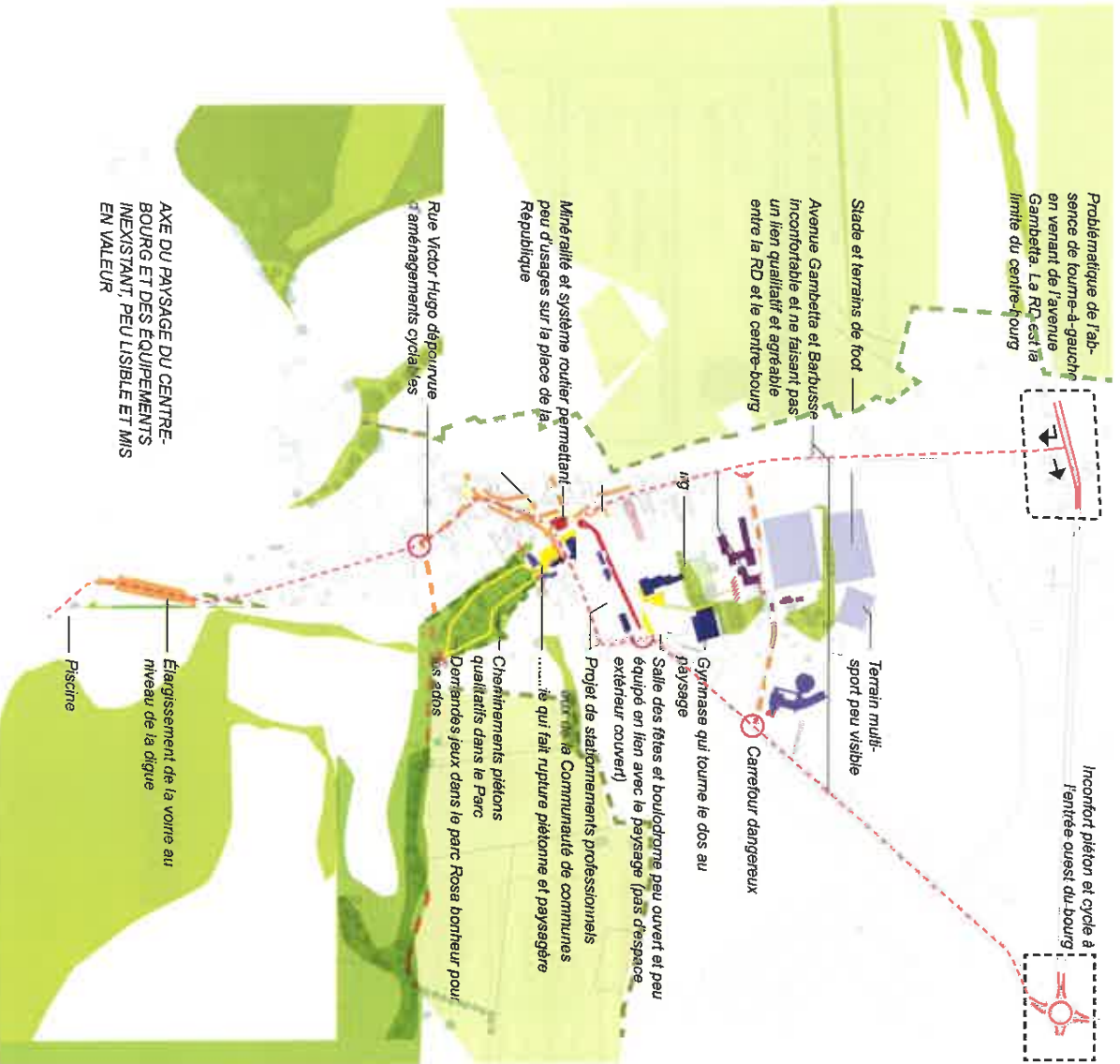
L'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS NON-MARCHANDS À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈRE D'ÉTUDE ET À PROXIMITÉ



LE BILAN COMMERCES & FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-BOURG



I. LES BASES DU PROJET – DIAGNOSTIC ET INTENTIONS



AXE DU PAYSAGE DU CENTRE-BOURG ET DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS. PEU LISIBLE ET MIS EN VALEUR

V. SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SPATIALISÉ

Aouris

- Le bocage du bois d'Azy qui pénètre dans le centre-bourg et constitue une part importante de l'identité paysagère de Saint-Benin
- Le bois d'Azy comme grand lien au territoire et au paysage (porte d'entrée du Morvan)
- La RD978 comme axe fort de flux qui draine l'ouest de la métropole Nivernaise, axe de développement de Saint-Benin-d'Azy
- Un centre-bourg bien identifié autour de la place de la République
- Un axe nord-sud à l'intérieur du centre-bourg relie virtuellement l'ensemble des équipements publics du centre-bourg
- Un centre-bourg constitué jusqu'à la rue Peit








DES MANQUES QUI PEUVENT ÊTRE TRANSFORMÉS EN OPPORTUNITÉS

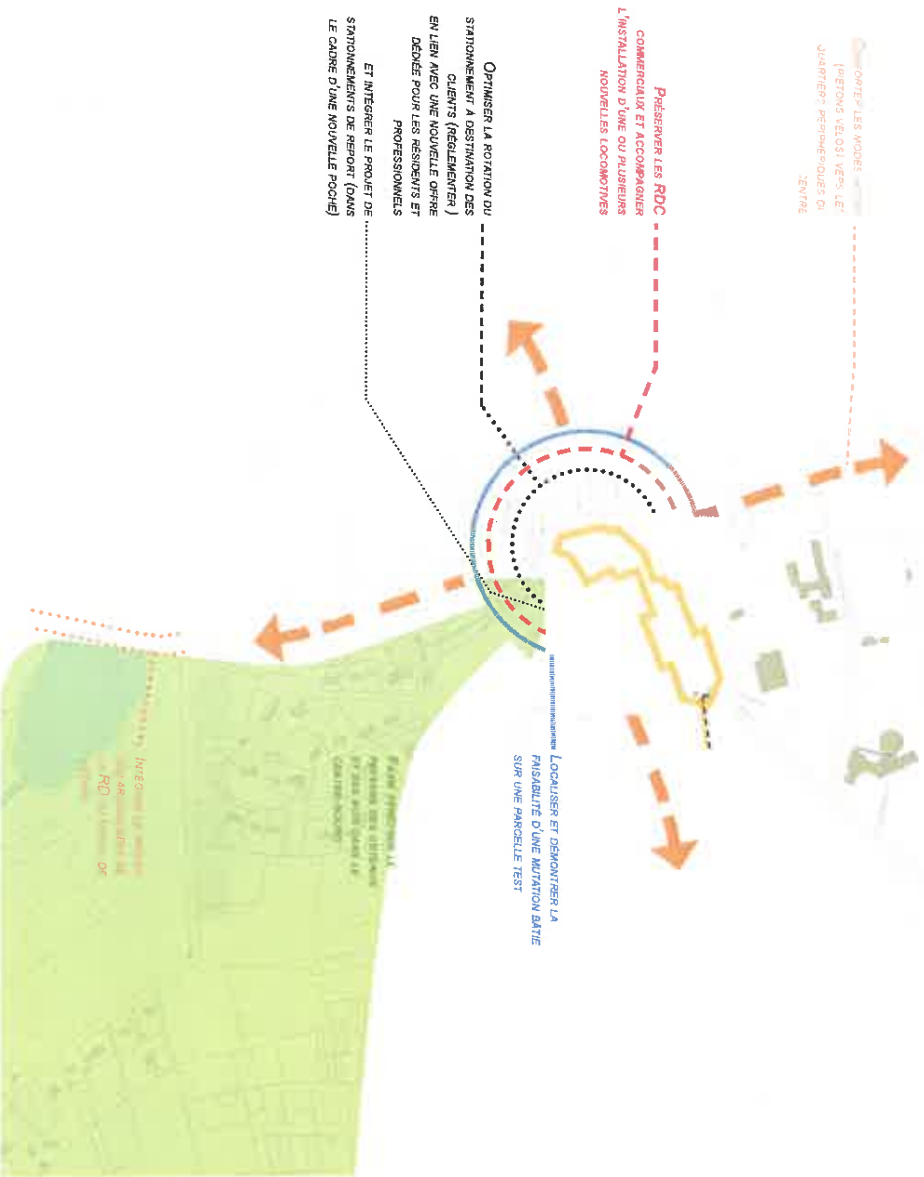
- La continuité de l'axe nord-sud piéton est rompu à plusieurs niveaux du centre-ville :
 - au niveau du collège
 - ou niveau de la mairie
 - ou niveau du parc Rosa Bonheur
- Les continuités paysagères dans le sens de la pente (sens Est-Ouest) comportent de nombreuses ruptures.
- et un linéaire commercial morcelé autour de la Place de la République
- La structure vitrine entre la RD978 et le centre-bourg qui dysfonctionne
- Le bois qui s'arrête aux portes du centre-bourg
- Le linéaire commercial qui peine à s'articuler entre les différents espaces du centre-bourg



VII. INTENTIONS INVARIANTES À LA BASE DES SCÉNARIOS (ET DU PLAN GUIDE)

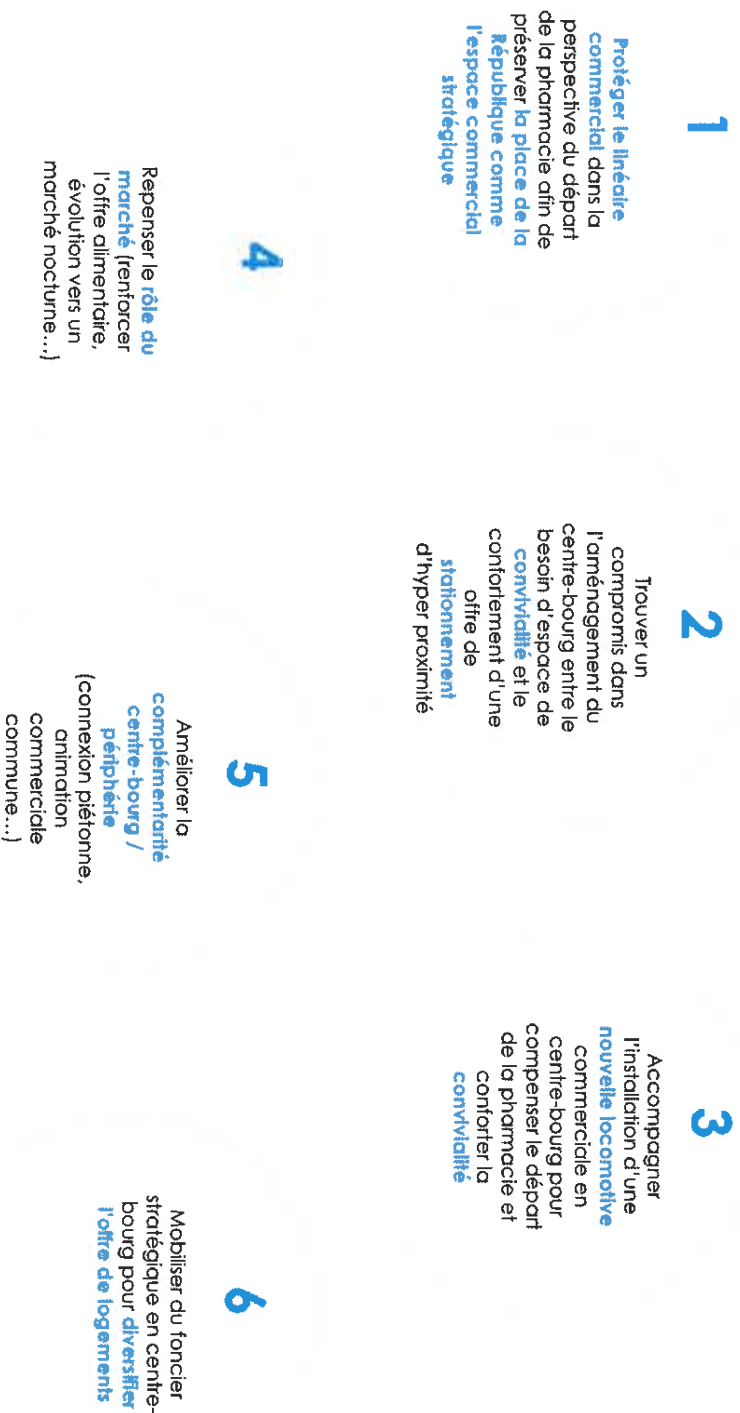
LIGNE DE FORCE DES INVARIANTES :
 > REMETTRE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE AU CENTRE DE TOUS LES USAGES

-  Faire pénétrer le paysage des cotreaux et des bois dans le centre-bourg
-  Relier la Place de la République et la rue Petit et mettre en valeur l'initiative des poubelles des enfants à court -terme
-  Conforter les modes actifs (piétons vélos) vers les quartiers périphériques du centre
-  Préservier les RDC commerciaux et accompagner l'installation d'une ou plusieurs nouvelles locomotives
-  Optimiser la rotation du stationnement à destination des clients professionnels (réglementer ?) en lien avec une nouvelle offre dédiée pour les résidents et Et intégrer le projet de stationnements de report (dans le cadre d'une nouvelle offre)
-  Intégrer le projet d'élargissement de la RD au niveau de l'étang
-  Localiser et démonter la faisabilité d'une mutation bâtie sur une parcelle test



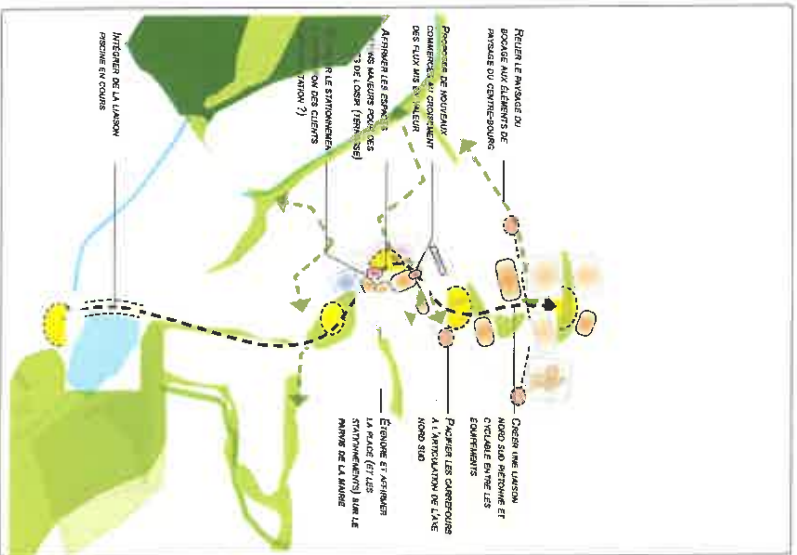
VII. INTENTIONS INVARIANTES À LA BASE DES SCÉNARIOS (ET DU PLAN GUIDE)

LE BILAN STRATÉGIQUE / LES ENJEUX DE LA REVITALISATION

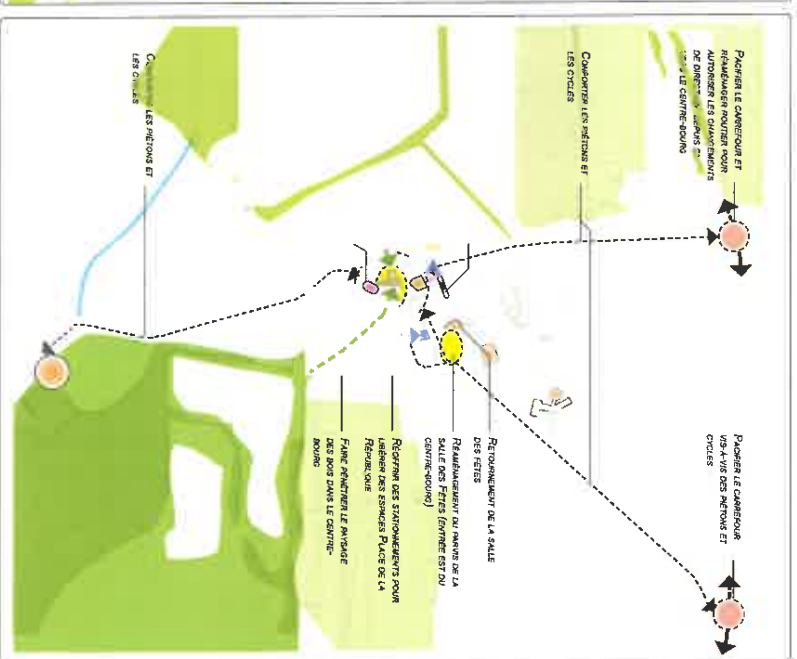


I. LES BASES DU PROJET - DIAGNOSTIC ET INTENTIONS

SCÉNARIO 1 - LE CENTRE-BOURG RÉACTIVÉ



SCÉNARIO 2 - LA CENTRE REPOSITIONNÉ À GRANDE ÉCHELLE



VII. INTENTIONS INVARIANTES À LA BASE DES SCÉNARIOS (ET DU PLAN GUIDE)

DEUX SCÉNARIOS PRÉSENTÉS EN PHASE 2 DE L'ÉTUDE : LE PLAN GUIDE CONSISTE EN UNE FUSION SÉLECTIVE DES DEUX SCÉNARIOS

Les 2 scénarios étaient globalement complémentaires et pouvaient être fortement combinés. Le Plan Guide présenté ci-après est la fusion des deux scénarios selon les choix opérés par le Conseil Municipal. Il tient aussi compte de l'impact de la coordination des actions : c'est à dire que dans une économie de moyens et d'ingénierie, un plan guide concentrant des actions cohérentes sur des secteurs ciblés sera plus efficace qu'un éparpillement (même relatif) des actions.

LA CONCERTATION : LES ATELIERS PARTICIPATIFS



VII. INTENTIONS INVARIANTES À LA BASE DES SCÉNARIOS (ET DU PLAN GUIDE)



II. PLAN GUIDE

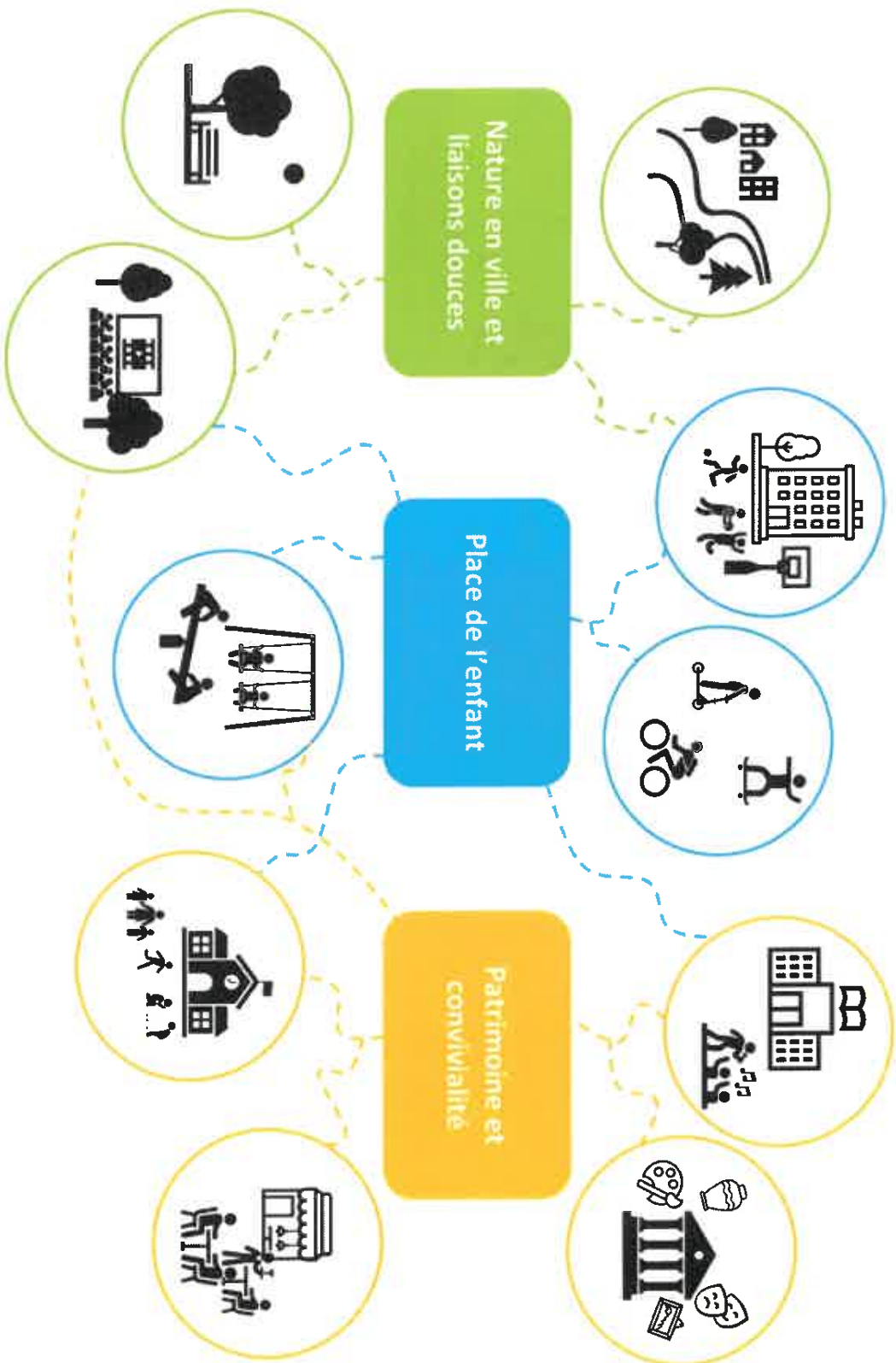
1. INTENTIONS DU PLAN GUIDE

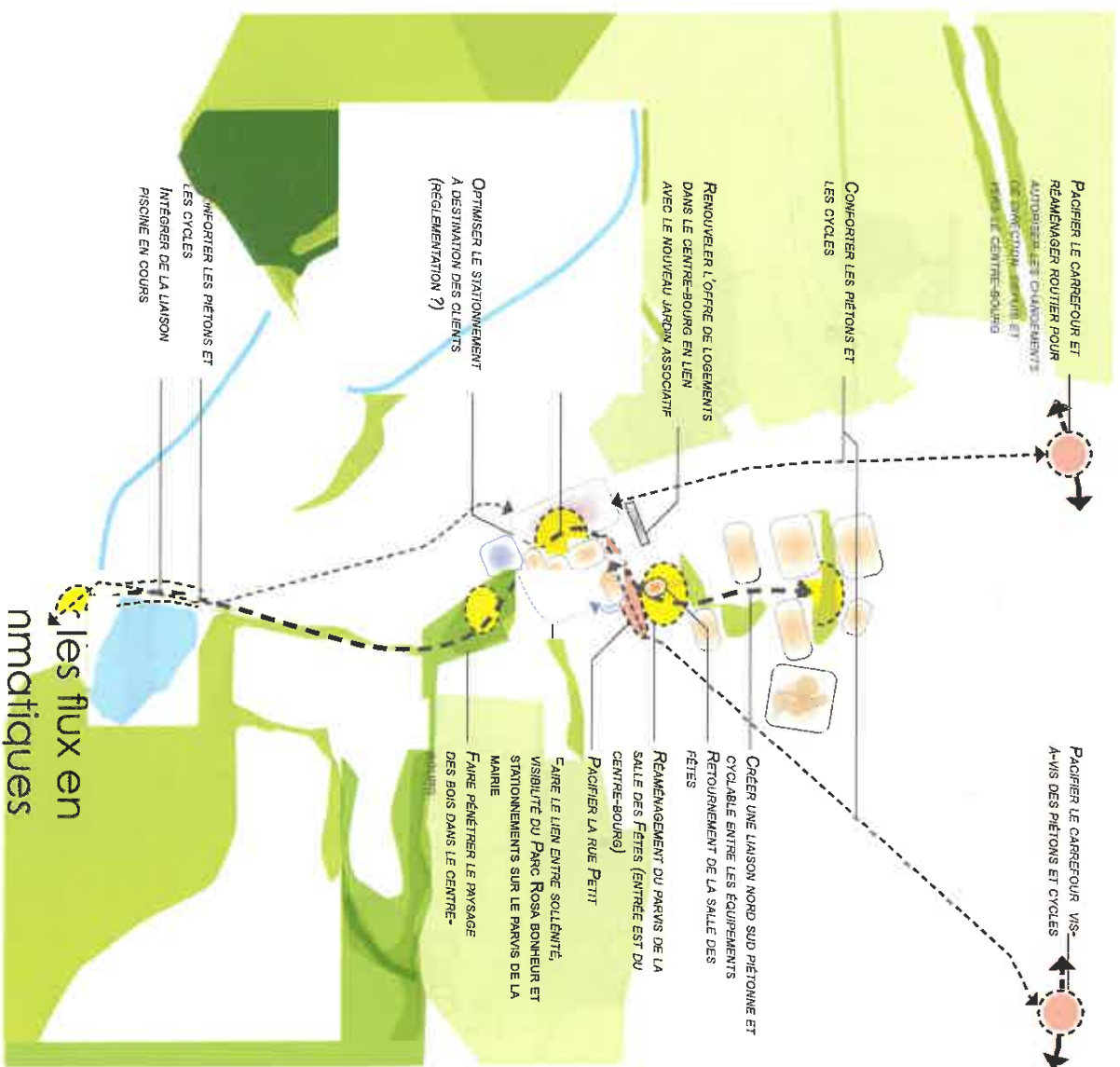
LES AXES DE TRAVAIL ET LES DÉFIS À RELEVÉ



1. INTENTIONS DU PLAN GUIDE

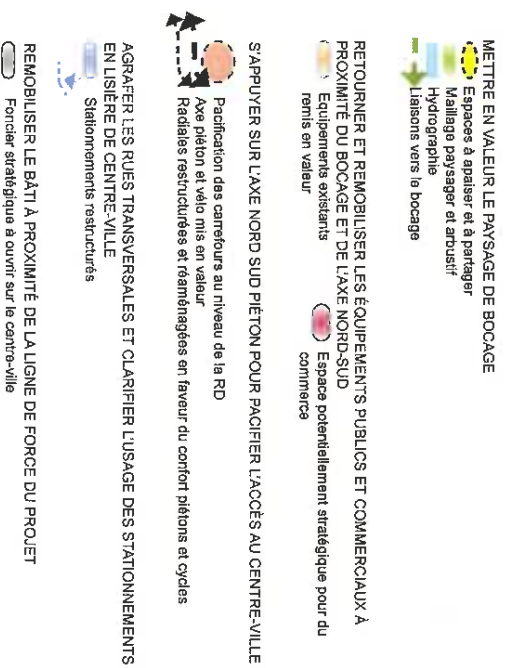
LE FIL ACCÉLÉRATEUR DE LA REVITALISATION





1. INTENTIONS DU PLAN GUIDE

- Rendre le centre plus identifiable et capter les flux en créant des événements urbains et programmatiques en lien avec les espaces de stationnement dédiés
- Améliorer la vitalité du commerce en confortant le linéaire premium (croisement des flux au niveau de la place de la République)
- Améliorer le confort et l'agrément du parcours vers et dans le centre en améliorant le franchissement de la RD
- Proposer une alternative aux axes routiers pour les piétons et cycles
- Améliorer le confort et l'agrément du parcours marchant vers et dans le centre en améliorant le parcours entre les points d'attraction
- Rendre le centre plus poreux en s'appuyant sur le bocage spécifique de Saint-Benin



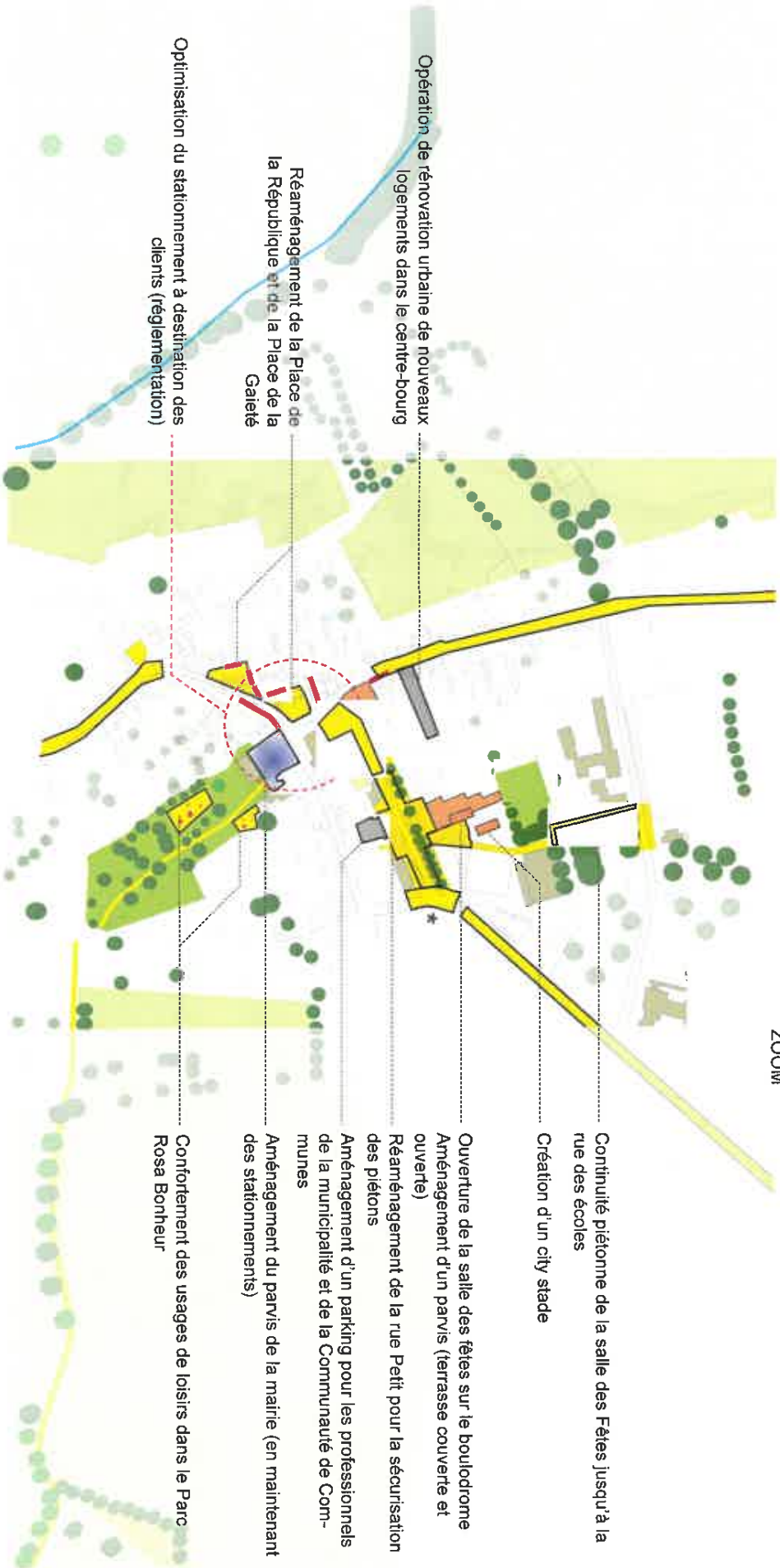
2. PROGRAMME D' ACTIONS



- THÉMATIQUES D' ACTIONS ISSUES DES INTENTIONS**
- ▭ Actions
- MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET VALORISER LES FLUX PIÉTONS**
- Espaces qualitatifs existants
 - Espaces réaménagés pour conforter les piétons et cycles
 - Paysage agricole, parcs et jardins existants
 - Paysage des jardins remis en valeur
 - Hydrographie
- REMOBILISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCIAUX**
- Lieux commerciaux existants
 - Équipements stratégiques ré-adressés sur la trame structurale
- PACIFICATION DES RADIALES DE LA RD978 ET AGRAFE DES RUES TRANSVERSALES (EN LIAISON AVEC LA PISTE CYCLABLE) ET SIGNALER LA PROXIMITÉ DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**
- Stationnements principaux mis en valeur
 - Espaces réaménagés pour conforter les piétons et cycles
- RETOURNEMENT ET REMOBILISATION DU FONCIER STRATÉGIQUE**
- Secteur identifié de rénovation urbaine publique

2. PROGRAMME D'ACTIONS

ZOOM

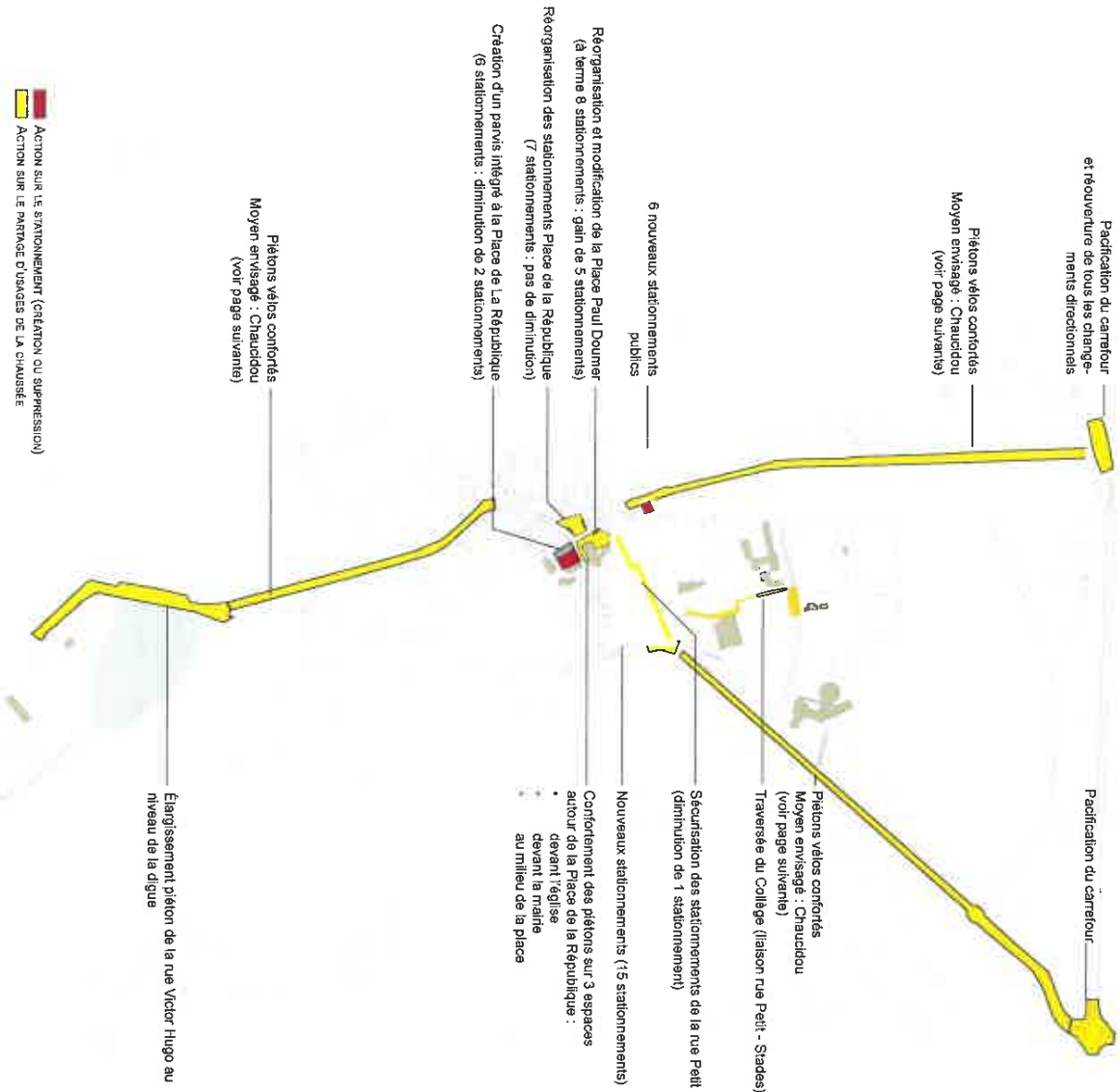


THÉMATIQUES D'ACTIONS, ISSUES DES INTENTIONS

- Actions
- MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET VALORISER LES FLUX PIÉTONS**
 - Espaces qualitatifs existants
 - Espaces réaménagés pour conforter les piétons et cycles
 - Paysage agricole, parcs et jardins existants
 - Paysage des jardins remis en valeur
 - Hydrographie

REMOBILISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCIAUX

- Lignes commerciales existantes
- Équipements stratégiques ré-adressés sur la trame structurale
- PACIFICATION DES RADIALES DE LA RD978 ET AGRAFAJE DES RUES TRANSVERSALES (EN LIASON AVEC LA PISTE CYCLABLE) ET SIGNALER LA PROXIMITÉ DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**
 - Stationnements principaux mis en valeur
 - Espaces réaménagés pour conforter les piétons et cycles
- RETOURNEMENT ET REMOBILISATION DU FONCIER STRATÉGIQUE**
 - Secteur identifié de rénovation urbaine publique



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

Du point de vue de la mobilité, ce scénario part des constats :

- D'une demande réelle pour des usages piétons (principalement) et vélos dans le centre-bourg
- De la pré-existence d'une trame nord sud qui traverse celui-ci
- De besoins de stationnements réels dans le centre-bourg du point de vue commercial
- De radiales de la Place de la République qui sont relativement rapides et dangereuses et annoncent mal le centre-bourg.

> Il s'agit donc de proposer une stratégie basée sur l'axe nord-sud piéton révéillé et sur une pacification autour de la rue Petit et la Place de la République que cet axe croise. Pour cela le scénario s'appuie sur la création d'une nouvelle de 15 stationnements pour desservir d'autres espaces.

Cela permet :

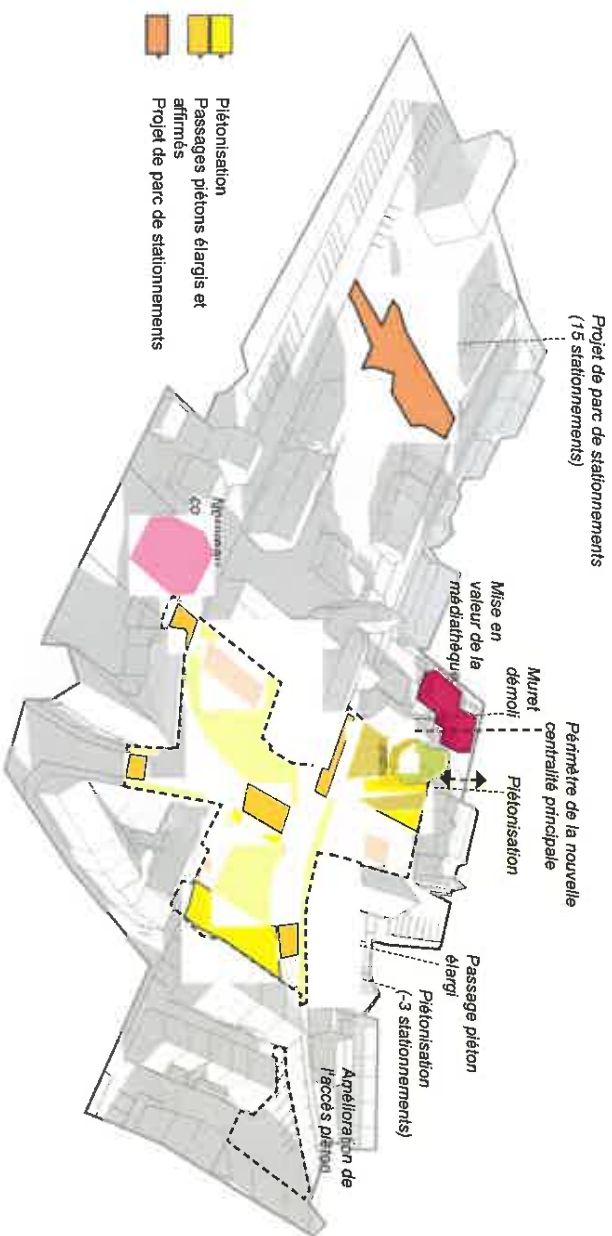
- De sécuriser la rue Petit
 - De réorganiser la Place Paul Doumer
 - De réorganiser la Place de la République
 - De rendre au piéton de façon permanente le parvis de la mairie
- Le bilan des actions est à l'équilibre en terme de stationnements (+15 et -15 stationnements)

CONSTATS SUR L'EXISTANT (RAPPELS)



- Espaces piétons peu qualitatifs (accidentés ou vétustes)
- Espaces piétons en état correct à bon
- Stationnements

PROJETS POUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (ET ESPACES ASSOCIÉS)



- Piétonisation
- Passages piétons élargis et affirmés
- Projet de parc de stationnements

3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

AUTOUR DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Il s'agit de repenser le périmètre complet de la centralité principale du centre-bourg (autour de la Place de la République), et de reconquérir des espaces en mettant à profit la poche de stationnement nouvelle pour desserrer la pression du système routier sur la place de République.

Les constats sont multiples :

- Pénalisation des usages piétons sur la place de la République
- Faiblesse de la continuité piétonne vers le parc Rosa Bonheur
- Saturation des stationnements

Propositions :

- Piétonisation partielle et végétalisation légère du parvis de la mairie et suppression du muret
- Piétonisation d'un côté de la place de la place de la République
- Création de passage piéton élargi et en plateau (si aménagement structurel)

Évaluation :

- Surface à aménager : 1 145m²
- Coût travaux phase 1 aménagement transitoire* : 205 000€
- Coût travaux phase 2 aménagement structurel* : 34 000€

*hors maîtrise d'œuvre, ingénierie et aléas techniques notamment de réseaux



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS
AUTOUR DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE





LANG ET BAUMANN, PLACE MARTIN NADAUD, PARIS



OPERATION A NOUS LE PARKING, STRASBOURG



DIVERS RÉFÉRENCES



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

AUTOUR DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉFÉRENCES DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS - AMÉNAGEMENTS TRANSITOIRES/ÉPHÉMÈRES

Afin de satisfaire à toutes les contraintes, les actions concernant les espaces publics sont déclinées dans deux types d'aménagements qui correspondent à des approches opérationnelles très différentes et impliquent des coûts très différents :

- Dans un premier temps et à court terme, l'aménagement non structurel s'inspire des nouvelles pratiques de l'urbanisme dit éphémère ou temporaire et n'est pas prévu sur le long terme (10 ans maximum) mais consiste à redynamiser ou à conforter à court terme des espaces où le besoin est urgent. Le décapage est ainsi très partiel, voie nul, les matériaux existants restent pour partie en place et les matériaux utilisés pour les aménagements nouveaux sont temporaires (bois ou recyclés (pavés et pierre in situ), ou non nobles (graviers, terre battue). Ce type d'aménagement est aussi utilisé pour tester une programmation ou une idée, et revenir en arrière si besoin.

Principes et modalités opérationnelles



Acteurs



Mise en œuvre

- / Au-delà des espaces pouvant faire l'objet d'un urbanisme éphémère déjà identifié (place de la République, place Paul Doumer, parvis de la Mairie), il s'agit d'identifier les autres espaces pouvant en faire l'objet.
- / Définir des objectifs de vocations éphémères : jardin éphémère, terrasse éphémère avec du mobilier de récupération, œuvres d'art, lieux géants...
- / Deux modes d'intervention sont possibles :
 - / Une acquisition et un montage par la commune.
 - / La détermination d'un budget participatif autour d'un appel à projet à destinations des associations locales ou des écoles.
- / Mise en place d'une communication par la commune.



PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME - NEVEZ FINITIÈRE - 1500 HABITANTS - exemple de plateau piéton où la place de la voiture est toujours possible, mais équilibrée



PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE PONT-AVEN - 2 800 habitants - bon exemple de place de flux (route principale traversant la place comme à Boucaumont, mais où la place des véhicules est contenue et les terrasses larges.



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

AUTOUR DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉFÉRENCES DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS - AMÉNAGEMENT CLASSIQUE POUR UN PHASAGE À PLUS LONG TERME.

Après avoir éventuellement effectué les travaux sur un mode transitoire/éphémère, un aménagement classique pourra être adopté sur l'espace stratégique de la Place de la République et sur les autres espaces du centre-bourg :

Dans un deuxième temps donc (mais éventuellement aussi directement sans passer par un aménagement temporaire), **l'aménagement classique** consiste en des aménagements d'espaces publics destinés au long terme (20-30 ans), voir au très long terme (50ans). Ils correspondent à des techniques classiques de reprises complètes de profils de voiries et des places publiques (5 à 30 cm de décapage de la chaussée et utilisation de béton bitumineux, béton, bitume, asphalte, béton désactivé, pavés, pierre de taille etc.)

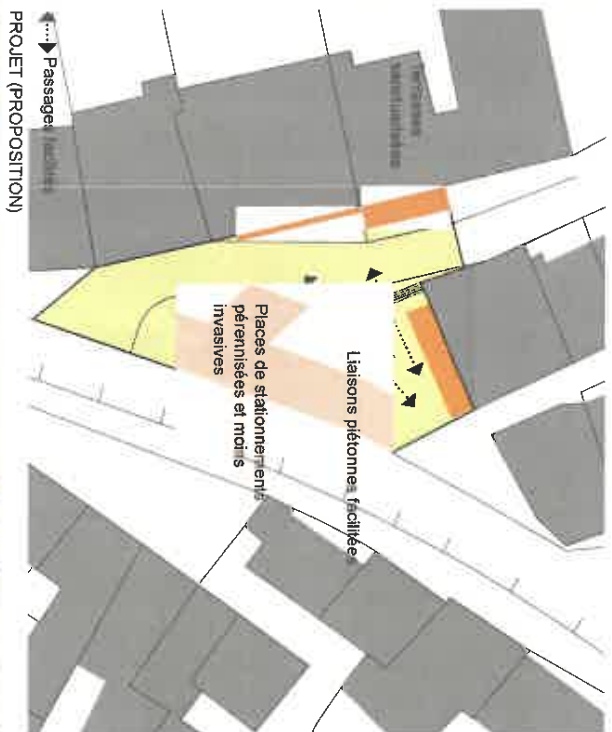


CONSTAT SUR LA PLACE DE LA GAÏETÉ

- ◇ Rupture de pente avec garde-corps qui obstrue le passage et les vues
- Place de stationnement
- Devantures et terrasses de commerces
- ⇄ Passage actuel contraint (trottoirs et escaliers étroits)
- ← Sens de circulation inchangé



CONSTAT SUR LA PLACE DE LA GAÏETÉ



⇄ Passages facilités
PROJET (PROPOSITION)



PROJET (PROPOSITION)

3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

AUTOUR DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

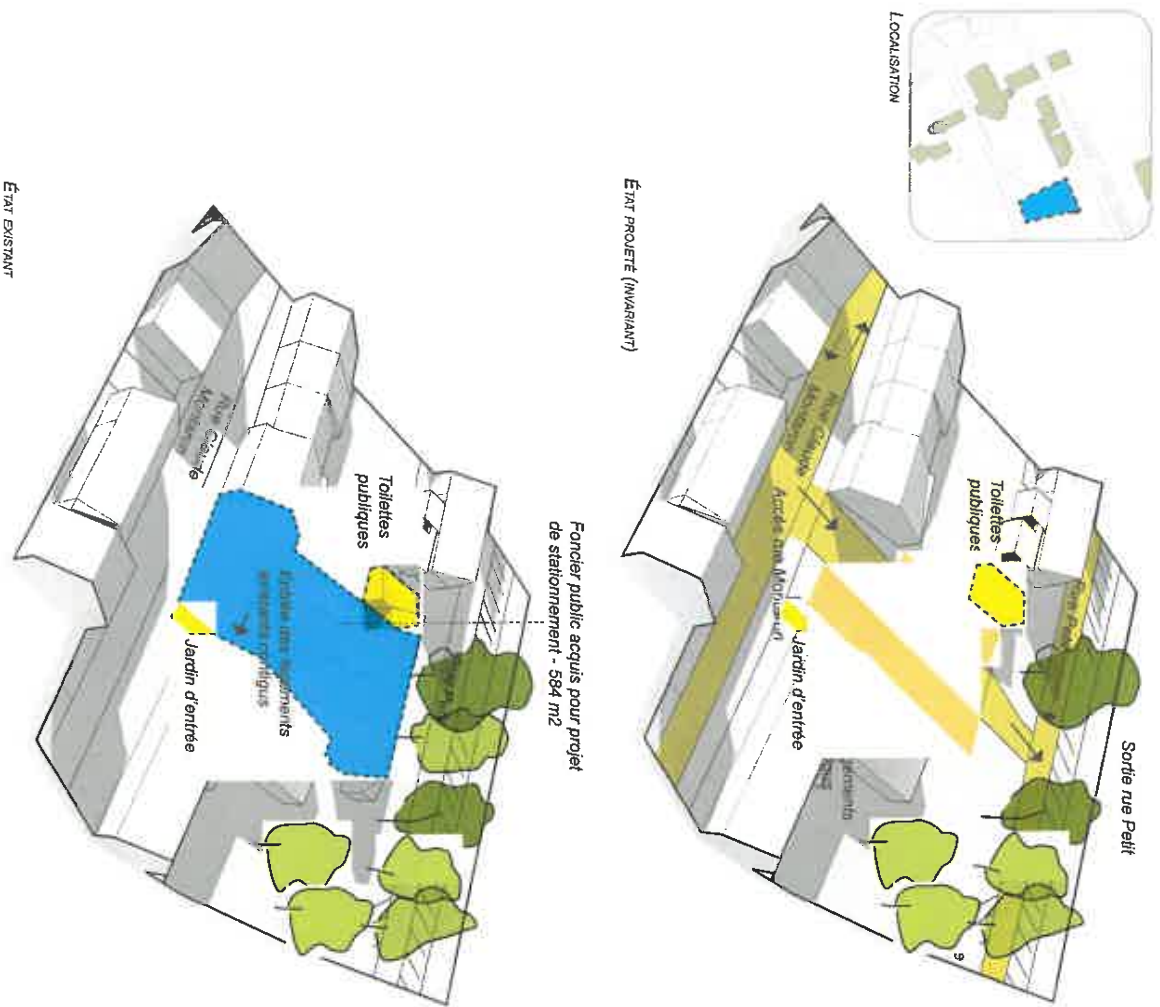
RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GAÏETÉ POUR UNE MEILLEURE CONNEXION ET UN MEILLEUR USAGE DES ESPACES

- Constats :**
- La place de la Gaïeté, bien qu'à proximité de la Place de la République, n'est que peu accessible depuis celle-ci. Le garde-corps qui ceinture la partie Ouest (et basse) de la place coupe la place qui est pourtant commerciale sur ce front.
 - Présence d'un restaurant en contre-bas de la Place (activité porteuse pour la vitalité du centre-bourg)
 - Le stationnement sur la rue de la Gaïeté amoindrit encore les usages piétons sur la place (terrasse notamment).

- Projet :**
- Le projet devra consister à ouvrir la partie ouest de la place en réalisant une reprise des aménagements des espaces publics et en confortant les usages commerciaux, sans perte de stationnements (1 ou 2 maximum). Les intentions et cadrages de l'opération sont les suivants :
- Suppression du garde-corps
 - Rampe facilitant les accès piétons (et PMR)
 - Formalisation des stationnements de la rue de la Gaïeté sans gêner la terrasse du restaurant

- Évaluation :**
- Surface à aménager : 488m²
 - Coût travaux phase 1 aménagement transitoire* : 20 000€
 - Coût travaux phase 2 aménagement structurel* : 100 000€

*hors maîtrise d'œuvre, ingénierie et aléas techniques notamment de réseaux



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

AUTOUR DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU CENTRE-BOURG ENTRE LA RUE MONTARON ET LA RUE PETIT

Ce site doit servir de relais de stationnement pour le centre-bourg, permettant de remanier une offre contrainte et saturée dans les espaces à proximité (Place de la République).

- En terme de gestion, cette offre pourra donc venir :
- En semaine remplacer de manière réglementée l'offre professionnelle à destination des employés de la mairie et de la Communauté de Communes.
- Le week-end et jours fériés compléter l'offre publique et commerciale

Propositions :

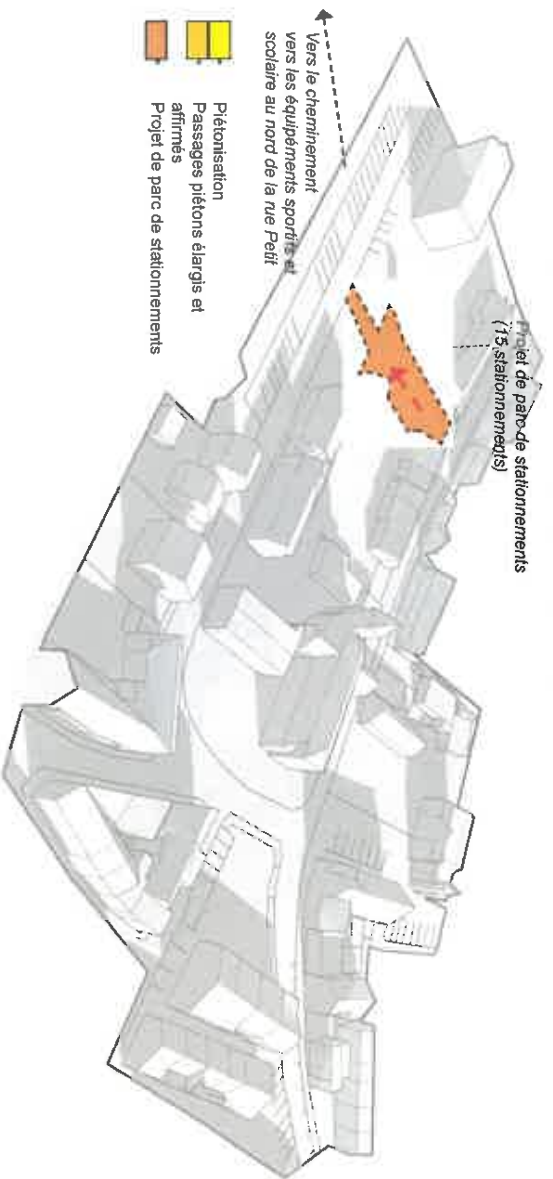
En démolissant le bâtiment du fond de la parcelle, l'espace libéré de 584 m2 permet de réaliser 15 stationnements environ. En terme opérationnel et de dessin du parc de stationnements il faut faire attention au Jardin d'entrée de la maison existante contiguë, ainsi qu'aux toilettes publiques à l'arrière du bâtiment côté rue Petit (qui doivent être maintenues). En outre le sens de circulation à préconiser sera de la rue Montaron vers la rue Petit. En effet, la Rue Montaron étant à double sens, elle semble plus naturelle pour l'accès d'entrée notamment dans les périodes où le parc de stationnement sera accessible au public.

Evaluation :

- Surface à aménager : 584 m2
- Coût travaux phase aménagement structure* : 116 000€
- Démolition : 150 m2 environ (coût 15 000€)
- Coût total* : 131 800€

*hors maîtrise d'oeuvre, ingénierie et aléas techniques notamment de réseaux

1. Les projets d'accompagnement de la pacification de la rue Petit



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

RUE PETIT - INTENTIONS DE PROJET

1. Les projets d'accompagnement de la pacification de la rue Petit

Le rue Petit est incluse dans un contexte de centre-bourg qui fait aussi l'objet d'intentions de projets :

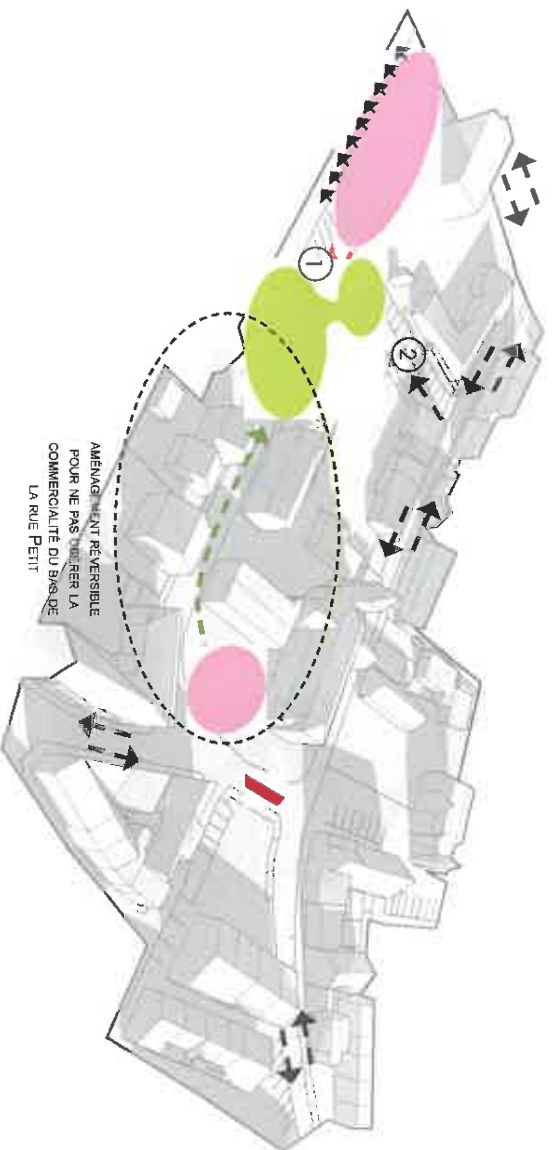
- Projets de confortement des piétons sur la Place de la République et devant la mairie
- Projets de mise en valeur du Parc
- Projet de cheminement vers les équipements sportifs et scolaires au nord

2. Les intentions sur la rue Petit

Il s'agit de :

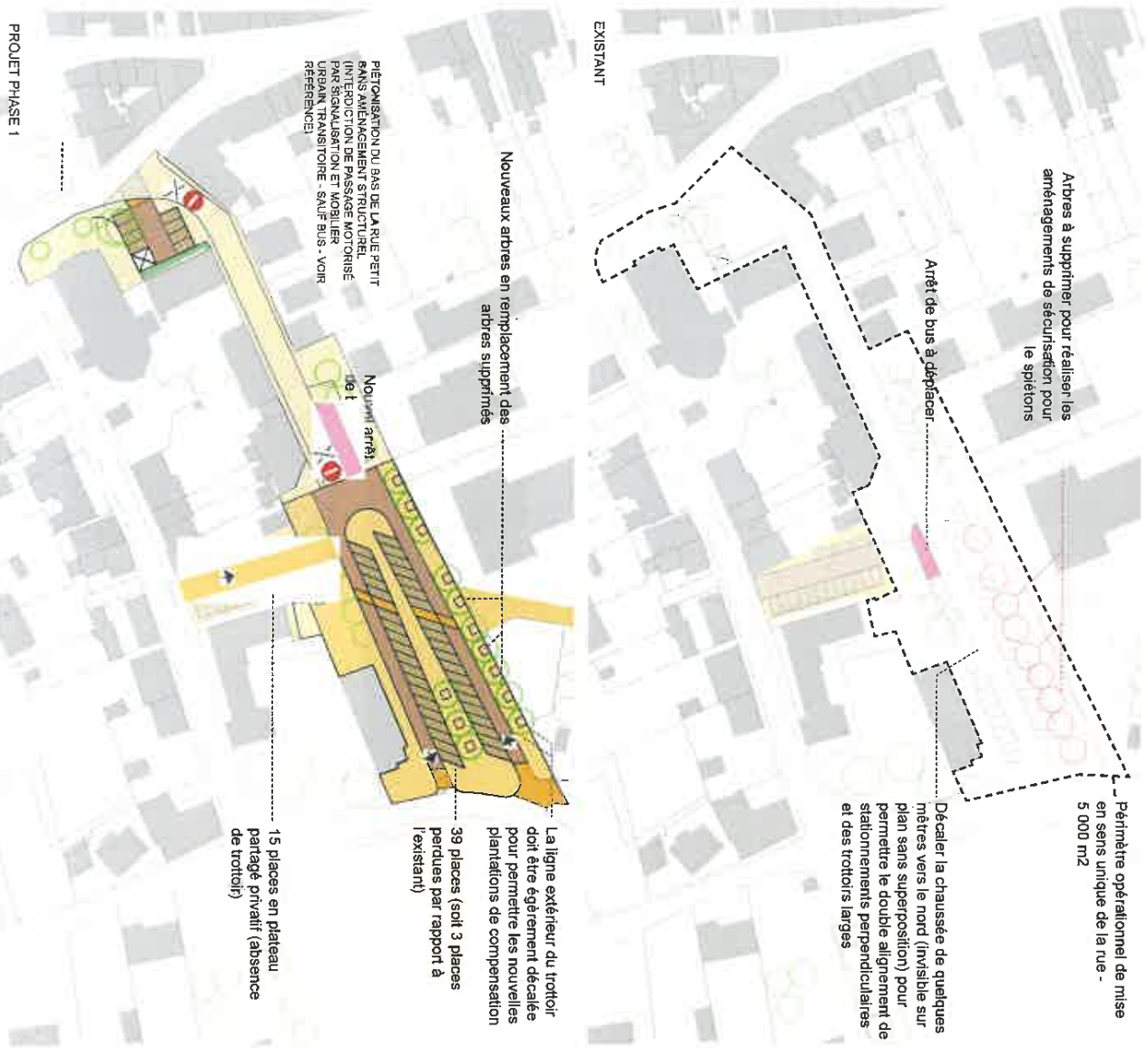
- Offrir un parvis sécurisé pour les piétons entre la rue Petit et la Place Paul Doumer, et notamment surtout pour les écoliers et usagers de l'école.
- Permettre de relier à pieds les équipements plus au nord, la Place de la République et le Parc Rosa Bonheur de manière qualitative et sécurisée
- Permettre le stationnement (avec maintien d'un nombre maximum de stationnements) et l'accès au trottoir facilité

2. Les intentions sur la rue Petit



Et pour cela l'option retenue consiste :

- 1 A faire la rue Petit une impasse à double sens desservant un espace piéton reliant à la Place de la République
- 2 À permettre le retournement des véhicules sur la rue Petit
- 2 À permettre l'accès privé depuis la poche de stationnements en projet entre la rue Montaron et la rue Petit
- À remettre l'arrêt de bus sur la Place de la République, la réaffirmant se faisant comme la Place du centre-bourg.



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

RUE PETIT - PROPOSITION

Pour satisfaire aux intentions, l'aménagement de la rue Petit devra faire face à plusieurs contraintes (hors contraintes de réseaux et de topographies non connues lors de la réalisation de cette étude) :

1. Phase 1

Seul le haut de la rue est tout d'abord réalisé pour sécuriser les piétons, tandis que le bas de la rue est interdit aux véhicules afin de tester le dispositif. Du fait de la présence des arbres, la largeur disponible de voirie ne permet pas de concevoir une rue avec retournement (en «U»). Il s'agit donc d'abattre 9 à 10 arbres longeant la voirie au nord. Cela permet un aménagement de stationnements en épis mono latéraux sur les voies descendante et montante de la rue qui totalisent 38-39 places (soit une perte de 3-4 places compensées par les 4 places gagnées sur la place Paul Doumer - aménagement à créer).

À noter que l'alignement de la voirie pourra être légèrement décalé en biséau vers le nord afin de générer les espaces suffisamment confortables, mais que la cabane des terrains de tennis n'est pas impactée par le projet.

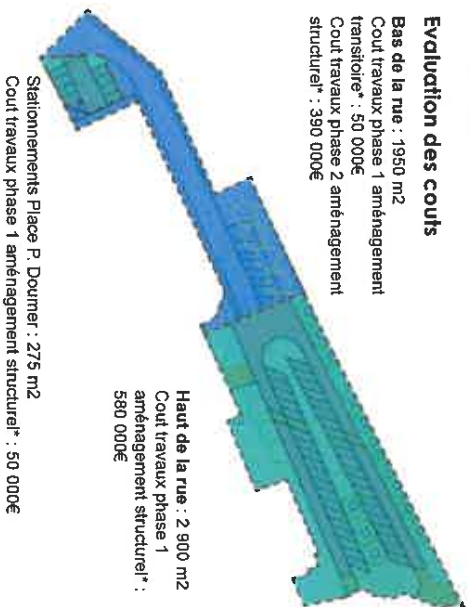
Le bas de la rue pourra être testé lors de cette phase avec un aménagement provisoire (voir références) fait de mobilier urbain à usage récréatif et décoratif

2. Phase 2

Si le test est concluant, le bas de la rue pourra être piétonnisé de manière permanente.

Evolution des coûts

Bas de la rue : 1950 m²
 Coût travaux phase 1 aménagement provisoire* : 50 000€
 Coût travaux phase 2 aménagement structurel* : 390 000€





Avant

3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

RUE PETIT - PROPOSITION

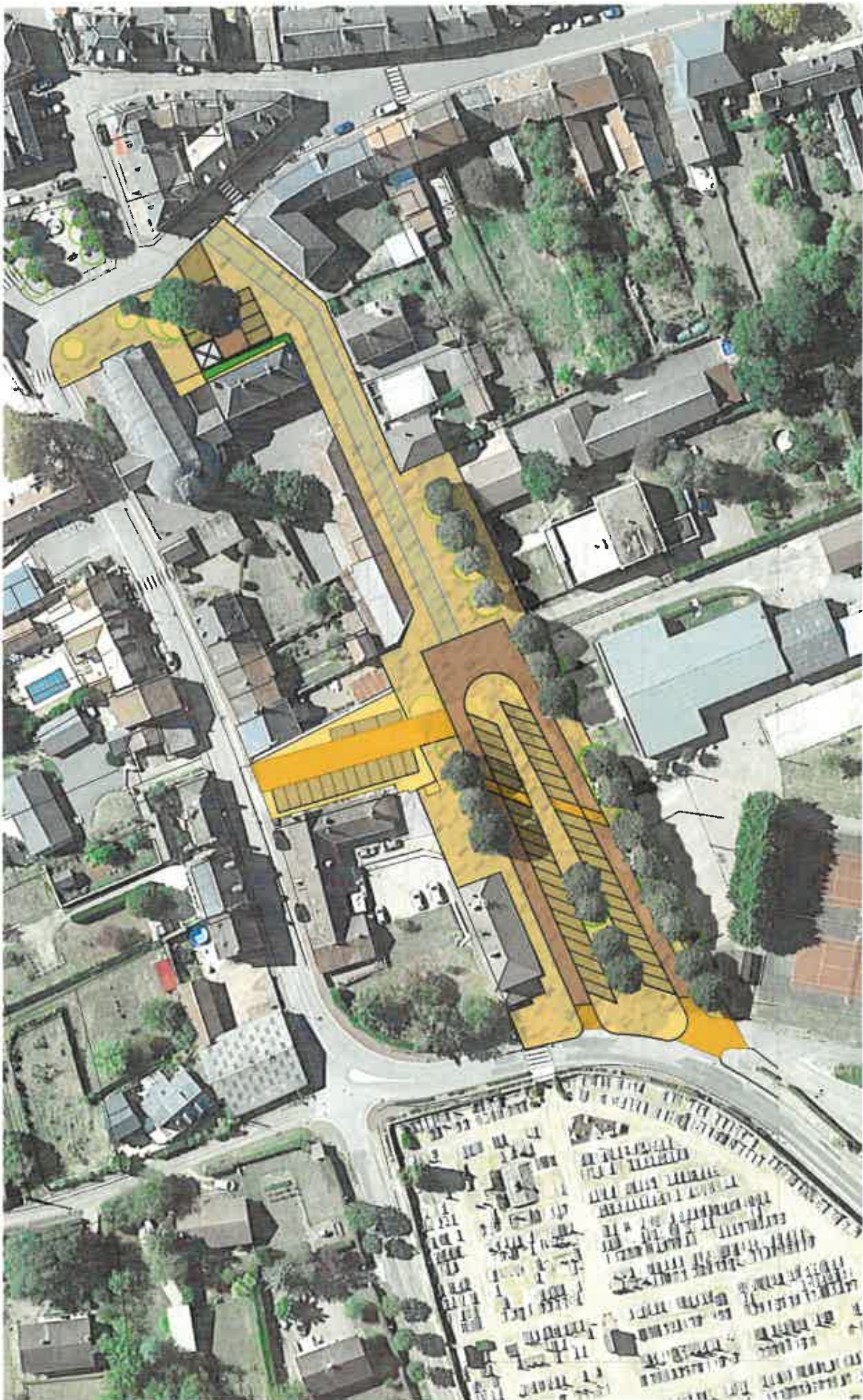
ILLUSTRATION EN PHASE 1

- Piétonisation du bas de la rue Petit sans aménagement structurel ;
- Interdiction de passage motorisé par signalisation et mobilier urbain transitoire - (voir référence)
- Suppression des gardes-corps
- Peintures au sol
- Bacs à plante
- Bancs



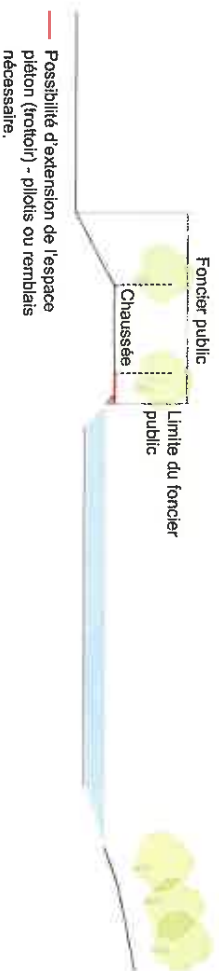
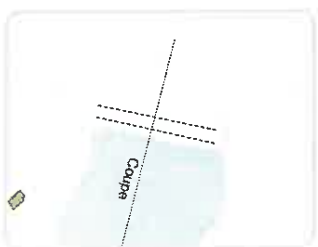
Après

PLAN MASSE



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS
RUE PETIT - PROPOSITION

Accès piscine



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

ACCÈS PISCINE

- Le confortement de l'accès piéton vers la piscine (dont la portion de rue au niveau de l'étrang est très inconfortable, sans trottoir et en cours de litige foncier) pourra être réalisé en extension sur les talus de part et d'autre de la chaussée.
- Surface : 569 m²
- Évaluation : 113 000 €

Liaison Petit -
rue des écoles



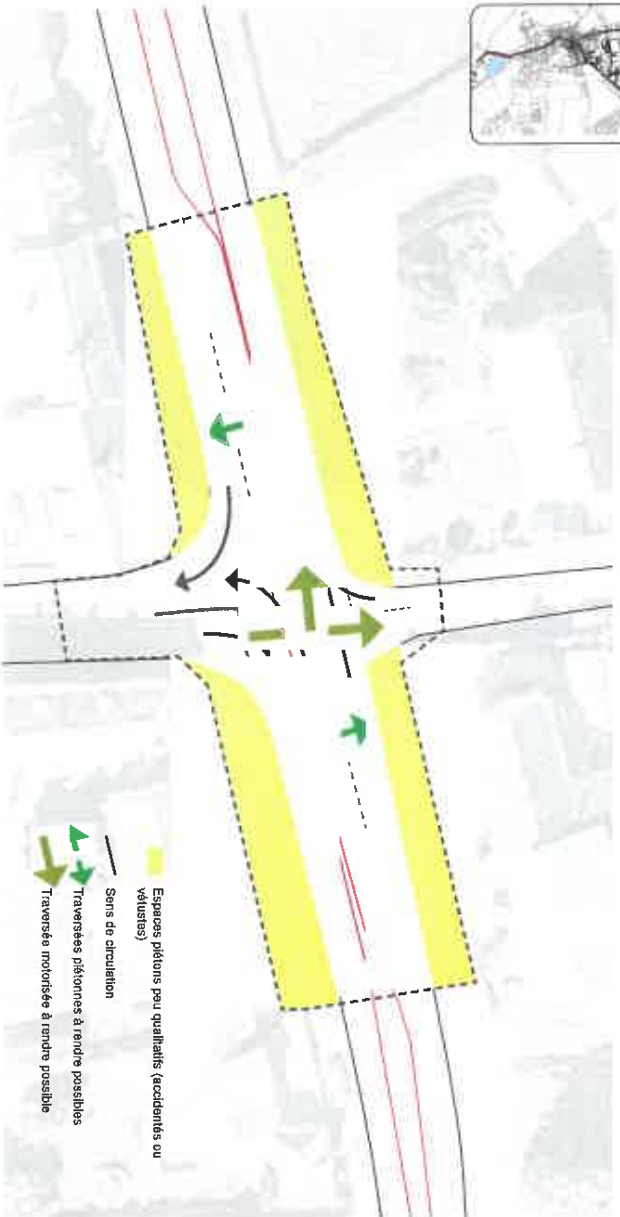
LIAISON PETIT-RUE DES ÉCOLES

- La continuité du passage entre les équipements de la rue Petit et la rue des écoles pourra être réalisé moyennant des aménagements nécessaires au niveau des sorties de services du collège.
- Il s'agit de mettre en place un partenariat avec le département et les autorités compétentes.
- Proposition : ouverture d'une venelle (piéton et vélo) le long du Collège.
- Surface : 122 m²
- Évaluation : 36 000 €

*hors maîtrise d'oeuvre, ingénierie et aléas techniques notamment de réseaux



Rues radiales



3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

LE CROISEMENT DE LA RD ET DE L'AVENUE GAMBETTA

Constats

- Du fait d'aménagements centrés sur la sécurité des véhicules de la RD978, et du fait du virage à 100m à l'est sur la RD, le croisement de la RD978 et de l'avenue Gambetta présente de nombreux facteurs pénalisant pour le bourg de Saint-Benin :
- L'obligation de tourner à droite en venant du centre-bourg empêche les flux directs vers Nevers
 - Les traversées piétonnes sont complètement interdites
 - Les espaces publics (pourtant d'entrée de ville et présentant des vues directes sur le paysage de l'heure et des RDC de bâtiments anciens présentant un certain potentiel) ne sont pas qualitatifs et n'appellent à aucun usage commercial pérenne et adapté à la demande contemporaine.

Proposition

- Il s'agit de réaménager ce carrefour pour :
- Le pacifier et faciliter les traversées piétonnes et cycles
 - Rendre de nouveau possible tous les changements de direction, les liaisons nord-sud essentielles à la cohérence communales
 - Réaffirmer l'entrée de ville

Evaluation

Surface : 2000 m²

Cout travaux aménagement structurel* : 300 000€

*hors maîtrise d'œuvre, ingénierie et aléas techniques notamment de réseaux





Ecluse et «by-pass»



Chaucidou à Avon (6m de chaussée au total avec bandes et double sens)

3. MOBILITÉ ET ESPACES PUBLICS

LES RUES RADIALES

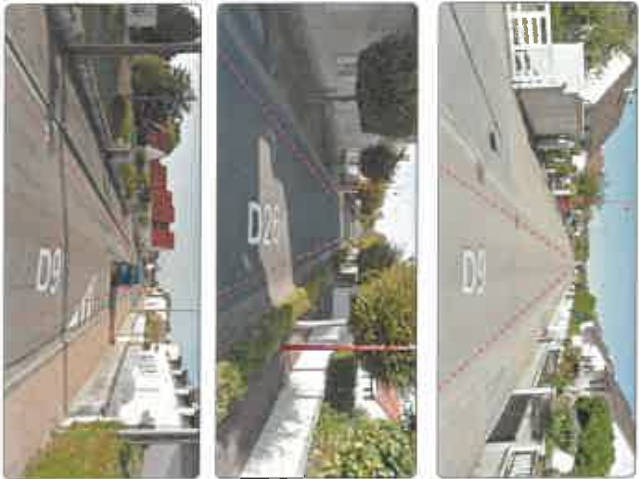
La base de cette action est le lien avec la pacification de la RD978 qui doit permettre de franchir la RD vers le nord et donc de faire lever sur la mobilité à l'échelle communale (et non seulement du centre-bourg).

Les réaménagements des rues radiales au centre-bourg en lien avec la RD978 auront donc comme objectif de conforter les flux piétons et cycles.

Étant donné aussi l'importance des linéaires et la qualité déjà existante de ces axes (trois existants, voir plateaux), il ne semble pas nécessaire de reprendre l'ensemble de la structure des voiries. Des mesures (appelées Chaucidou) de marquages au sol des bandes cyclables qui contraignent légèrement la chaussée et génèrent donc aussi un ralentissement des vitesses semblent adaptées.

Évaluation de coûts

- Marquage des chaucidou et changement des signalisations (sans by-pass)
- Marquages au sol cycles au niveau du Rond Point Barbusse - RD978
- coût : 20 000 €



Avenue Barbusse

Avenue Gambetta

Rue V. Hugo



Localisation

*hors maîtrise d'œuvre, ingénierie et aléas techniques notamment de réseaux

4. ÉQUIPEMENTS

PARC ROSA BONHEUR

Constats

Au coeur du boug et le Parc Rosa Bonheur présente une qualité paysagère certaine, autant qu'un lien au grand territoire (Bois d'Azyl). Mais selon les retours des usagers, il manque aussi d'équipements qui en permettraient un usage plus intensifié :

- Manque de jeux pour les 9-12 ans
- Manque d'aires de pique-nique équipées et d'équipements de repos
- Manque de signalisation
- Une aire de jeux pour les 2-8 ans

Propositions

Il s'agit bien sûr d'enrichir et conforter les usages demandés sur le Parc :

- Création de bancs jalonnant les cheminements
- Création de jeux pour les 9-12 ans
- Création d'aires de pique-nique équipées
- Création de signalisations
- Ouverture et abaissement du muret protégeant les jeux pour 2-8 ans.

Évaluation de coûts

- Bancs publics : 5 000€
- Aires de pique-nique : 5 000€
- Aires de jeux 9-12 ans : 24 000€
- Ouverture du muret des jeux 2-8 ans : 10 000€





4. ÉQUIPEMENTS

ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES

Constats

Les abords de la salle des fêtes sont un lieu de vie important dans le centre-bourg, avec les présences configurés du boulo-drome, du gymnase, des tennis et de l'espace bétonné où jouent les adolescents.

Pourtant cet espace ne bénéficie pas de tout son potentiel :

- La salle des fêtes ne s'ouvre pas sur celui-ci.
- Le terrain bétonné n'est pas équipé
- Les espaces extérieurs de terrasses de sont qu'à l'état embryonnaire et ne sont pas équipés.

Propositions

Il s'agit bien sûr d'enrichir et conforter les usages constatés autour de la salle des fêtes

- Création d'un front ouvert en lien avec une buvette de 50m² (linéaire minimal ouvert pour une bonne porosité du bâtiment du point de vue des usages : 15m linéaire)
- Création d'une terrasse devant le front ouvert
- Création d'un city stade
- Réaménagement du boulo-drome en lien avec le nouvel aménagement de la rue Petit.



Évaluation des coûts*

- Création d'un front ouvert en lien avec une buvette de 50m² : 125 000€
- Création d'une terrasse devant le front ouvert : 200m², 60 000€
- Création d'un city stade : 200 m², 50 000€
- Réaménagement du boulo-drome en lien avec le nouvel aménagement de la rue Petit : 5 000€

*hors maîtrise d'œuvre, ingénierie et aléas techniques



Principes et modalités opérationnelles

	
Acteurs	Mise en œuvre
<p>Porteur : Ville de St Benin d'Azy</p> <p>Partenaire : CCI, CMA Commerçants Bureau d'études urbanisme réglementaire et commerce</p>	<p>Définir un périmètre restreint de protection du linéaire commercial sur le centre-bourg intégré au PLU et soumis à 2 règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au sein du linéaire de protection, interdiction de transformer une cellule commerciale en habitat (changement d'usage). Obligation de construction de cellules commerciales en pieds d'immeubles sur le linéaire défini.

5. COMMERCES ET ANIMATION

ACTION 1 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMERCIAL DANS LE COEUR DU BOURG

OBJECTIF

- Éviter toute nouvelle transformation de commerce en logement en bloquant la destination des rez-de-chaussée en activité commerciale.
- Engager un démarche de reconquête de tous les Rez-de-chaussée en élargissant la règle de protection à l'ensemble du linéaire de la place de la République.

PRINCIPE DE L'ACTION

- Définir un périmètre de protection du patrimoine commercial au sein du PLU : à l'intérieur du périmètre de protection, le PLU peut prévoir une interdiction de changement de destination pour certains rez-de-chaussée commerciaux. Cette règle se justifie par le besoin de conforter des espaces denses et lisibles du commerce. Cette règle peut être élargie à tous les rez-de-chaussée de la place de la République afin d'obliger les propriétaires à y remettre une activité commerciale (en cas de demande de PC). Cette stratégie oblige la commune à expliquer la démarche voire à racheter le bien dans le cas d'un désaccord avec le propriétaire. Mettre en place une procédure de modification du PLU.

5. COMMERCES ET ANIMATION

ACTION 2 : OPTIMISER LE STATIONNEMENT DEVANT LES COMMERCES

OBJECTIF

- Favoriser la rotation des places de stationnement devant les commerces.
- Accompagner l'évolution du fonctionnement de la place de République.
- Valoriser les parking de longue durée (rue Le Petit).

PRINCIPE DE L'ACTION

- Etendre le marquage au sol du stationnement minutes devant les commerces de la place de la République.
- Formaliser une signalétique des espaces de stationnement de longue durée (rue Le Petit).



Principes et modalités opérationnelles



Acteurs

Porteur :
Ville de Saint Benin d'Azy

Prestataire
Fabricant de signalétique routière

Evaluation des coûts

- Définition en concertation avec les commerçants des emplacements de stationnement minutes devant les commerces.
- Création de panneaux de jonctionnement des poches de stationnement avec indication du nombre de places de parking.
- Changements de marquages et signalisation :
5 000 - 10 000€



Mise en œuvre

5. COMMERCES ET ANIMATION

ACTION 3 : CRÉER L'ÉVÈNEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

OBJECTIF

- Multiplier les occasions de fréquentation du centre-bourg.
- Créer un attachement au centre-bourg au travers d'expériences nouvelles.

PRINCIPE DE L'ACTION

- Imaginer de nouveaux événements créant du flux en centre-ville : cinéma de plein air, bar itinérant, food truck...

Principes et modalités opérationnelles



Acteurs



Mise en œuvre

- / Définir un calendrier d'événements autour de nouvelles propositions culturelles, sportives, musicales...
- / Identifier les espaces du centre-bourg les mieux appropriés pour l'organisation de ces événements.
- / Définition d'un budget prévisionnel et recherche de prestataire potentiel
- / Relayer les événements par une communication virale sur les réseaux sociaux.

Porteur :
Ville de Saint Benin d'Azy

Partenaire :
CCI



Images de référence :



5. COMMERCES ET ANIMATION

ACTION 4 : RENFORCER LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL EN CENTRE-BOURG

OBJECTIF

- Renforcer les aménités environnementales pour inciter les ménages à habiter et à flâner en centre-bourg
- Réduire l'impact des fortes chaleurs en été

PRINCIPE DE L'ACTION

- Mettre en place un programme ambitieux de végétalisation intégrant les propriétaires

Principes et modalités opérationnelles



Acteurs



Mise en œuvre

Définition d'un programme de végétalisation du centre-bourg qui s'appuie sur les outils suivants :

- Création de « rues végétales » en impliquant les habitants
 - Création du Permis de végétaliser
 - Développement de jardins partagés
 - Installation de murs végétalisés sur certains bâtiments publics (écoles, équipements...)
- Définition d'un calendrier d'intervention impliquant une démarche de mobilisation des habitants, les associations locales, les écoles...

Porteur :
Ville de Saint Benin d'Azy

Partenaire :
ComCom



Images de référence :



5. COMMERCES ET ANIMATION

ACTION 5 : VALORISER LA PRÉSENCE DES COMMERCES EN ENTRÉE DE BOURG

Objectif

- Informer les automobilistes de la présence des activités commerciales dans le bourg.
- Travailler sur une information simple et facilement compréhensible.

Principe de l'action

- Mettre en place des panneaux de signalétique routière présentant les activités du centre-bourg sous forme de symboles.

Principes et modalités opérationnelles	Acteurs	Mise en œuvre
<p>Porteur : Ville de Saint Benin d'Azy</p> <p>Partenaire : Fabriquant de signalétique routière</p> <p>Évaluation des coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> / Définition en concertation avec les commerçants des emplacements d'implantation et des modalités de symbolisation des activités / Lancement d'un appel d'offre auprès des prestataires / Fabrication et installation 	<p>Changements de marquages et signalisation : 5 000 - 10 000€</p>



Images de référence :





6. HABITAT

OPÉRATION DE LOGEMENT À COURT TERME AU 14 RUE THIERS

Les parcelles AY 614, 216 et 217, récemment acquises présentent une opportunité importante pour la densification en logements du centre-bourg.

Constats :

- Le bâtiment sur front de rue est important pour l'architecture de la rue, il est envisagé ici de le conserver au maximum.
- Une opération de création d'un jardin associatif solidaire est prévue sur la parcelle 218

Proposition :

- Le bâtiment en front de rue est rénové en logement individuel avec un jardin privatif à l'arrière.
- Un porche est aménagé sous celui-ci pour permettre l'accès à un parc de stationnement privatif sur cour (6 places pour 3 logements)
- 2 logements sont aménagés en arrière de l'ilot.
- Une venelle commune longe les logements pour les desservir
- Le jardin solidaire est éventuellement accessible via les espaces communs de l'opération de logements (servitude)

Programme (faisabilité sommaire compatible avec le PLU) et coûts

	SDP (ou surface nette) foncier	Cout travaux (hors ingénierie et portage)
Logement 1	144	216 000
Logement 2	106	126 720
Logement 3	99	110 040
Espace extérieur comm	408	61 200
Porche	60	160 000
Espaces privatifs exterie	150	7 500
		682 460



Etat existant

Etat projeté

6. HABITAT

OPÉRATION DE LOGEMENT À COURT TERME AU 14 RUE THIERS

RÉFÉRENCES DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES

Le logement intermédiaire n'est pas ici la catégorie correspondante de logement social, mais un type de logement au sens architectural : 2 logements individuels avec accès privatif et particulier directement depuis l'espace public sont superposés.

- Lieu : Montgeron, Essonne
- Maîtrise d'ouvrage : Immobilière 3F
- Maîtrise d'œuvre : Bruno Rollet, architecte; Adrien Cuny, architecte assistant; Facéa, BET TCE, économie; ACV, acousticien; Céline Langlois, couleurs; Atelier Jours, paysagistes en phase concours
- Programme : 23 logements sociaux
- Surface : 1 758 m² Shon
- Coût provisionnel (études et travaux) : 2,87 M € HT
- Certifications : BBC Effimergie, Cerqual habitat et environnement profil A

- Lieu : Saint-Michel - Evreux (27)
- Maîtrise d'ouvrage : Eure Habitat
- Maîtrise d'œuvre : LOEIZ CARADEC & FRANCOISE RISTERUCCI
- Programme : 81 logements individuels, intermédiaires et collectifs
- Surface : 7198 m² SHON
- Date : 2010





6. HABITAT

OPÉRATION DE LOGEMENT À COURT TERME AU
14 RUE THIERS

RÉFÉRENCES DE LOGEMENTS EN PROFONDEUR DE PARCELLES EN LANIÈRES

Il s'agit ici de construire dans la profondeur de la parcelle, des venelles distribuent les logements, ici il s'agit de logements collectifs mais cette trame est adaptable à des logements individuels.

- Lieu : MONTREUIL
- Programme : 36 logements locatifs sociaux (PLA) avec parking enterré de 21 places et aménagement des espaces extérieurs
- MAÎTRISE D'OUVRAGE : OPHILM de Montreuil, MODEV
- ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : Babled Nouvel Reynaud Architectes (BNR Architectes), BECT, Frédéric Bonnet
- Surface Habitable Logements: 2 571 m²
- Surface Aménagement: 3 950 m²
- COÛT PRÉVISIONNEL : 2 973 000 € HT



7. PHASAGE

PHASE 1

1. Aménagement d'un parking pour les professionnels de la municipalité et de la Communauté de Communes

PHASE 2

2. Piétons vélos confortés (Barbusse, Thiers, Hugo et Rond-point Barbusse-RD978)
3. Réaménagement de la rue Petit pour la sécurisation des piétons - première version en aménagement structural sur la partie haute et transitoir/éléphémère sur la partie basse de la rue
4. Aménagement du parvis de la mairie (en maintenant des stationnements) - première version en aménagement transitoir/éléphémère
5. Réaménagement de la Place de la République et de la Place de la Galeté - première version en aménagement transitoir/éléphémère
6. Confortement des usages dans le Parc Rosa Bonheur
7. Création d'un city-stade
8. Optimisation du stationnement à destination des clients (réglementation)
9. Intégration de la liaison piscine en cours
10. Valoriser la présence des commerces en entrée de boulog (signalisation)

PHASE 3

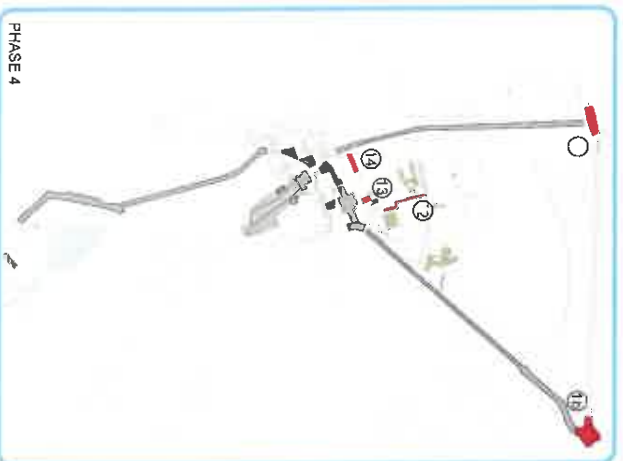
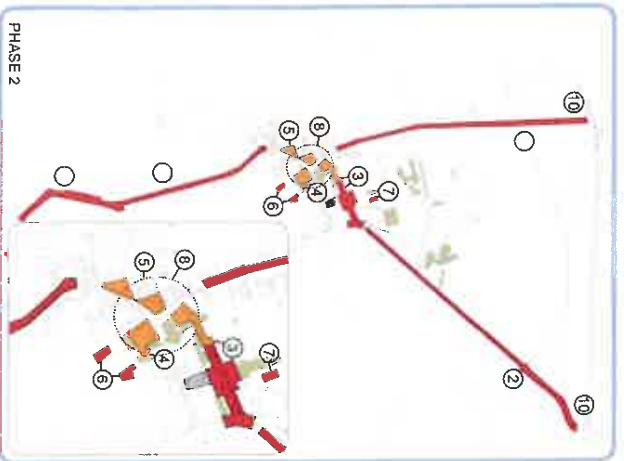
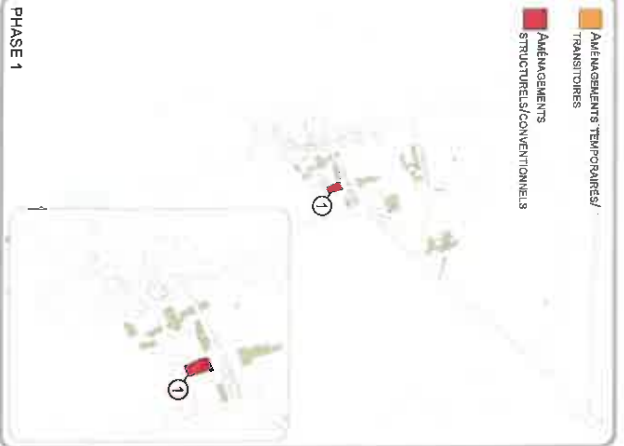
- 3 bis. Réaménagement structural sur la partie basse de la rue Petit
- 4 bis. Aménagement du parvis de la mairie (en maintenant des stationnements) - deuxième version en aménagement structural
- 5 bis. Réaménagement de la Place de la République et de la Place de la Galeté - deuxième version en aménagement structural

PHASE 4

11. Pacification du carrefour et réouverture de tous les changements directionnels au croisement RD978-Thiers
- 1 bis. Confortement des cycles sur le rond point
12. Continuité piétonne de la salle des fêtes jusqu'à la rue des écoles
13. Ouverture de la salle des fêtes sur le bouldorisme et aménagement d'un parvis (terrasse couverte et ouverte)
14. Opération de rénovation urbaine de nouveaux logements dans le centre-boulog (au 13 rue Thiers)

AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES/
TRANSITOIRES

AMÉNAGEMENTS
STRUCTURELS/CONVENTIONNELS



BILAN COURTS* PAR PHASE

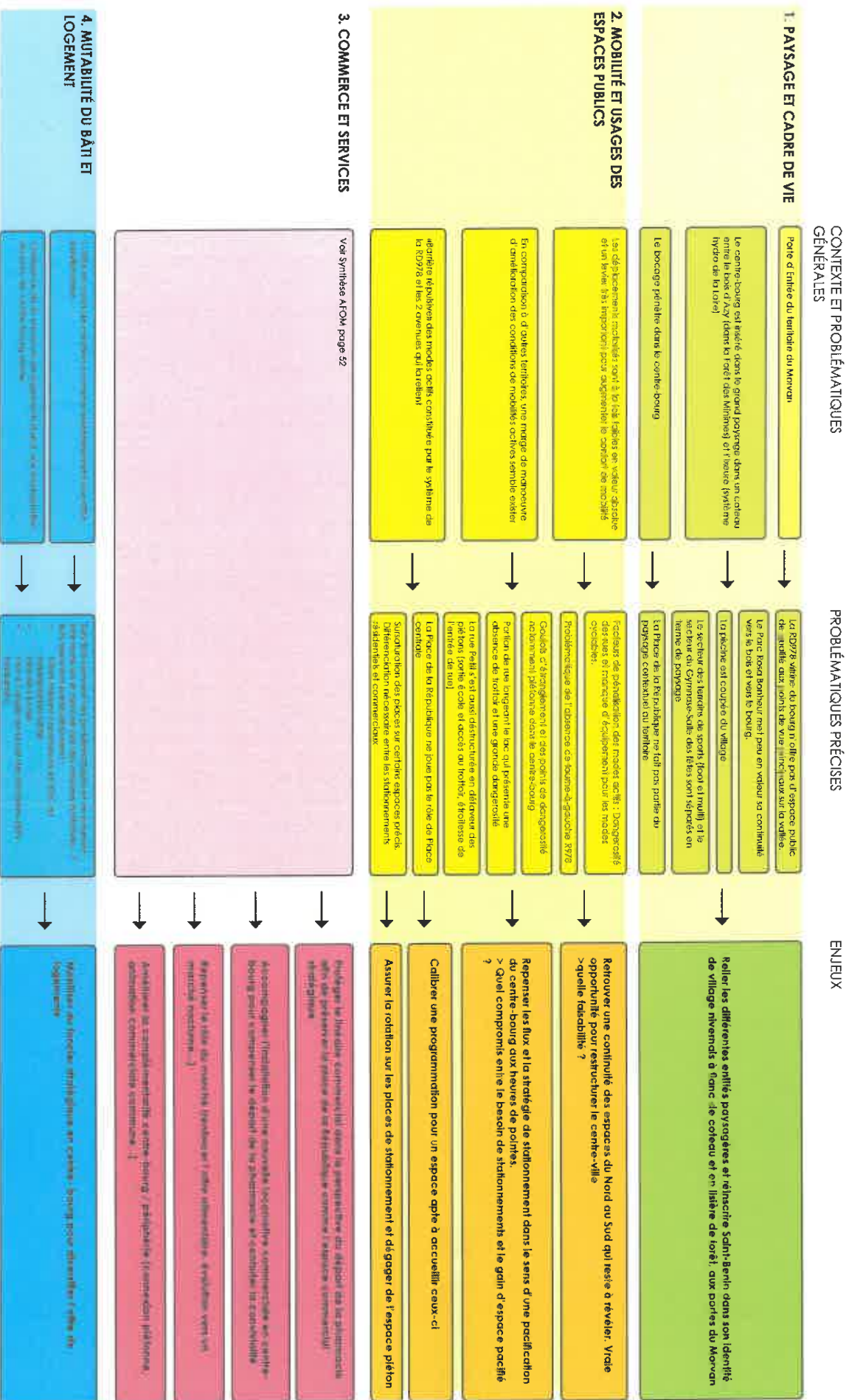
8. BILANS DES COURTS

	COUTS*
PHASE 1	131 800 €
1. Aménagement d'un parking pour les professionnels de la municipalité et de la Communauté de Communes	131 800 €
PHASE 2	920 420 €
2. Piétons vélos confortés (Barbousse, Thiers, Hugo et Rond-point Barbousse-RD978)	20 000 €
3. Réaménagement de la rue Petit pour la sécurisation des piétons - première version en aménagement structurel sur la partie haute et transitoire/deuxième sur la partie basse de la rue	580 000 + 48 750 = 628 750 €
4. Aménagement du parvis de la mairie (en maintenant des stationnements) - première version en aménagement transitoire/deuxième	18 980 €
5. Réaménagement de la Place de la République et de la Place de la Galeté - première version en aménagement transitoire/deuxième	8 250 + 7 140 + 19 520 = 34 910 €
6. Contournement des usages dans le Parc Rosa Bonheur	34 000 €
7. Création d'un city-stade	50 000 €
8. Optimisation du stationnement à destination des clients (réglementation)	10 000 €
9. Intégration de la liaison piscine en cours	113 800 €
10. Valoriser la présence des commerces en entrée de bourg (signalisation)	10 000 €
PHASE 3	692 800 €
3 bis. Réaménagement structurel sur la partie basse de la rue Petit	390 000 €
4 bis. Aménagement du parvis de la mairie (en maintenant des stationnements) - deuxième version en aménagement structurel	126 400 €
5 bis. Réaménagement de la Place de la République et de la Place de la Galeté - deuxième version en aménagement structurel	55 000 + 23 800 + 97 600 = 176 400 €
PHASE 4	1 202 060 €
11. Pacification du carrefour et réouverture de tous les changements directionnels au croisement RD978-Thiers	300 000 €
1 bis. Contournement des cycles sur le rond point	compris dans le cout de l'action 2
12. Continuité piétonne de la salle des Fêtes jusqu'à la rue des écoles	36 600 €
13. Ouverture de la salle des fêtes sur le bouloctome et aménagement d'un parvis (terrasse couverte et ouverte)	125 000 + 60 000 = 185 000 €
14. Opération de rénovation urbaine de nouveaux logements dans le centre-bourg (au 13 rue Thiers)	680 460 €
TOTAL	2 947 080 €

*HORS MAÎTRISE D'ŒUVRE, INGÉNIERIE ET ALÉAS TECHNIQUES

III. ANNEXES

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC





BIAN DE SURFACES ET COURS* DU PROGRAMME D' ACTIONS PAR THÉMATIQUE

1. Espaces publics et mobiliés	Description	Surface ou sol	SCP (ou surface nette)	Coût travaux (hors mobilier et stockage)	
				Mode structurel / conventionnel	Mode transitionnel / éphémère
1. Espaces publics et mobiliés	Pédagogie participative du parcs et appropriation du territoire	420	104 410	18 800	
	Pédagogie d'un coin de la place	275	95 000	8 250	
	Aménagement des passages piétons (et passages structurés)	236	23 800	7 140	
	Décoration	150	14 500		
	Aménagement (hors acquisition)	684	118 800		
	Autres actions (hors acquisition)	200	113 800		
	Phase 1 - Parc de la Gare	3 340	2 800	340 000	48 750
	Phase 2 - Parc de la Gare	1 000	1 900	380 000	
	Phase 3 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
	Phase 4 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
2. Equipements publics	Parcs publics	10 ha	5 000		
	Aires de jeux pour 6-12 ans	3 aires	5 000		
	Ouverture de l'aire pour 2-5 ans	80	24 000		
	City stade	50	90 000		
	Ouverture de la salle des fêtes	50	125 000		
	Raménagement de la salle et boulo/drome)	50	40 000		
	Phase 1 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
	Phase 2 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
	Phase 3 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
	Phase 4 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
3. Commerces et animation du centre-bourg	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
	Animation de la place de la République	4 000			
4. Habitat	Logement 1	120	144	216 000	
	Logement 2	60	60	108 000	
	Logement 3	60	60	108 000	
	Espace extérieur commun	408	81 600		
	Portes	90	180 000		
	Espaces extérieurs extérieurs	150	7 500		
	Phase 1 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
	Phase 2 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
	Phase 3 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
	Phase 4 - Parc de la Gare	1 000	1 000	400 000	
TOTAL			2 844 416	494 440	

BIAN COURS* PAR PHASE

Phase	Description	COURS*	
PHASE 1	1. Aménagement d'un parking pour les professionnels de la municipalité et de la Communauté de Communes	131 800 €	
	PHASE 2	2. Piétons vélos confortés (Barbusse, Thiers, Hugo et Rond-point Barbusse-RD978)	20 000 €
		3. Réaménagement de la rue Petit pour la sécurisation des piétons - première version en aménagement structurel sur la partie haute et transitionnel/éphémère sur la partie basse de la rue	580 000 + 48 750 = 628 750 €
		4. Aménagement du parvis de la mairie (en maintenant des stationnements) - première version en aménagement transitionnel/éphémère	18 980 €
		5. Réaménagement de la Place de la République et de la Place de la Galeté - première version en aménagement transitionnel/éphémère	8 250 + 7 140 + 19 520 = 34 910 €
		6. Confortement des usages dans le Parc Rosa Bonheur	34 000 €
		7. Création d'un city-stade	50 000 €
		8. Optimisation du stationnement à destination des clients (réglementation)	10 000 €
		9. Intégration de la liaison piscine en cours	113 800 €
		10. Valider la présence des commerces en entrée de bourg (signalisation)	10 000 €
PHASE 3		3 bis. Réaménagement structurel sur la partie basse de la rue Petit	692 800 €
	4 bis. Aménagement du parvis de la mairie (en maintenant des stationnements) - deuxième version en aménagement structurel	390 000 €	
	5 bis. Réaménagement de la Place de la République et de la Place de la Galeté - deuxième version en aménagement structurel	126 400 €	
PHASE 4	11. Pacification du carrefour et réouverture de tous les changements directionnels au croisement RD978-Thiers	55 000 + 23 800 + 97 600 = 176 400 €	
	1 bis. Confortement des cycles sur le rond point	1 202 060 €	
	12. Continuité piétons de la salle des Fêtes jusqu'à la rue des écoles	300 000 €	
	13. Ouverture de la salle des fêtes sur le boulo/drome et aménagement d'un parvis (terrasse couverte et ouverte)	36 600 €	
	14. Opération de rénovation urbaine de nouveaux logements dans le centre-bourg (au 13 rue Thiers)	125 000 + 80 000 = 195 000 €	
	compris dans le coût de l'action 2		660 460 €
	TOTAL	2 947 080 €	

*hors maîtrise d'oeuvre, ingénierie et aléas techniques

PLAN GUIDE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE PLAN GUIDE

Ville de Saint-Benin-d'Azy
MG URBA - Lestoux et associés - Donativo

Mars 2020





VILLE DE SAINT-SAULGE

PLAN GUIDE, village du futur



mars 2019



SOMMAIRE

PREFACE	3
DEMARCHE VILLAGE DU FUTUR	4
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE	5
STRATEGIE ENVISAGEE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG 7	
FICHES ACTION	10

PREFACE

Saint-Saulge, valorise son territoire pour le rendre mobilisateur, inclusif et productif. Son plan guide met en scène ses atouts et ses ressources et lance des dynamiques qui permettent de construire entre élus et habitants un projet qui améliorera le fonctionnement de la vie des habitants, qui embellira leur cadre de vie et organisera une participation des saint-saulgeois aux projets.

Ce plan guide est avant tout :

- un instrument pour l'action
- un document pragmatique: ce qu'on fait est plus important que l'outil qu'on utilise
- un document réaliste: n'engager l'autorité et l'énergie de la commune que sur les enjeux où elle a de réels moyens et possibilités d'agir

Le plan guide n'est pas un but en soi, mais un moyen au service d'un projet de territoire. Il est révisable pour s'adapter aux évolutions de la commune et de son projet politique.

Le Plan guide est un acte de politique communale, engageant notamment trois éléments-clés :

- Le projet de territoire
 - Pour ne pas subir les aléas de la conjoncture, il faut anticiper. Le projet de territoire énonce la vision générale de la Région, du département, du pays Nivernais Morvan, de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais dans son contexte régional, de préserver et de valoriser ses atouts, de faire évoluer son aménagement et d'assurer ses équilibres économiques, environnementaux et sociaux dans la durée. Le projet de territoire fonde les divers outils du Plan guide, qui n'en sont que la mise en application.
- Une politique foncière
 - Pour pouvoir orienter ou prescrire des usages du sol, il faut en avoir une certaine maîtrise. L'aménagement communal suppose une politique foncière, permettant à la commune d'agir efficacement sur l'utilisation des terrains, nus ou bâtis, leur disponibilité, leur valorisation et leur protection. Il appartient à la commune de se doter des instruments correspondant à son projet, en choisissant dans la panoplie des outils fonciers disponibles.
- Une information et une participation
 - L'information et la participation de la population sont un évident impératif démocratique. Ce sont aussi, pragmatiquement, de bons moyens de ne pas passer à côté de bonnes idées, d'éviter des problèmes en les anticipant et de mobiliser une population au service d'un projet commun.

DEMARCHE VILLAGE DU FUTUR

Le plan guide s'appuie sur la démarche suivante :

- Le diagnostic réalisé et partagé
- La réalisation de scénarii d'aménagement et de programmation et le choix d'un programme
- La réalisation d'ateliers habitants pour partager l'étude
- La réalisation du plan guide défini par une notice descriptive, un tableau des actions avec chiffrage et temporalités, des fiches actions sur les actions les plus significatives.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE

Le rôle de centralité, les fragilités et les potentialités du centre-bourg de Saint-Saulge au sein de son bassin de vie :

Engagée de longue date dans la recherche d'un équilibre entre développement économique industriel, agricole et qualité résidentielle, la commune de St-Saulge œuvre à maintenir son rôle de centralité.

Liant sa destinée à celle de l'intercommunalité, elle contribue à la définition d'un projet de territoire partagé.

Le plan guide, élaboré sur le périmètre du centre bourg, répond aux objectifs suivants :

- Développer les activités économiques et touristiques
- Valoriser les espaces publics
- Requalifier l'habitat
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel
- Améliorer l'offre culturelle

Saint-Saulge, pôle de proximité

Forte de ses 747 habitants en 2016, St-Saulge représente 8,37% de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, à laquelle elle appartient depuis le 1er janvier 2017 et qui comprend 8915 habitants pour 28 communes.

SES ATOUTS :

Une offre de service complète avec les spécificités suivantes :

- Un collège
- Une institution scolaire privée avec des niveaux de BTS
- Une forte population scolaire s'élevant à 365 jeunes (2017)
- Une maison de retraite
- Un pôle socio-culturel et éducatif bien développé et dynamique
- Des professionnels de santé
- Un pôle commerçant de proximité diversifié
- Un bon réseau routier
- La proximité du canal du nivernais et de sa vélo route, du camping et base de loisirs qui en font une destination touristique,
- Un patrimoine bâti intéressant avec une église classée,
- Une vie associative riche, dynamique
- Un cadre bâti de belles factures
- Un environnement naturel diversifié entre bois, vallons et prés
- Une histoire locale à forte identité, autour des légendes et des fêtes locales
- Une économie agricole présente et dynamique

SES FRAGILITES

Comme de nombreuses communes rurales, St-Sauge souffre d'un vieillissement de sa population et des fragilités suivantes :

- Un nombre de ménage en diminution
- Un taux de chômage important du fait de la désindustrialisation des territoires ruraux : 15,7%
- Un pôle commerçant vieillissant qui a du mal à se renouveler face à la concurrence des moyennes surfaces et des habitudes d'achat sur internet
- Un marché hebdomadaire encore trop peu développé malgré un véritable attachement à celui-ci de la part des habitants
- Un tissu bâti vieillissant qui laisse voir trop de bâti dégradé qu'il soit à vocation d'habitat ou d'activités : 60% du bâti environ est en mauvais état / des bâtis qui relèvent de l'arrêt de péril, des ruines qui stigmatisent le centre bourg
- Une image de la traversée d'agglomération trop routière pour donner une image positive et attractive du centre bourg : une logique très routière
- Une offre alimentaire limitée
- Une perte des activités de restauration : brasserie, hôtel
- Une forte évasion commerciale de la part des habitants

LES ENJEUX

Les enjeux du plan guide de St-Saulge porteront principalement sur :

- Le développement du tourisme « terroir » comme force économique locale
 - o Itinérance cycliste
 - o Valorisation du patrimoine culturel, bâti et naturel environnant
 - o Découverte des pratiques agricoles
- Le développement de l'attractivité résidentielle pour une démographie positive
 - o Résorption de l'habitat vacant, traitement du bâti dégradé
 - o Requalification de la traversée d'agglomération et de son pôle commerçant
 - o Développement des équipements de loisirs extérieurs pour les petits et les jeunes
 - o Développement des services à la population : maison de santé et activités culturelles et sociales
- Le soutien au développement des porteurs de projet : commerces, tourisme, culture, sports et loisirs
 - o Soutien aux porteurs de projet : locaux, sites, communication, encadrement économique, création d'un climat de confiance auprès des banques
- Le développement de la cohésion sociale et urbaine
 - o Participation de la population aux différents projets
 - o Mise en œuvre d'ateliers et de chantiers participatifs
 - o Renforcement des liens urbains et sociaux entre les jeunes et les moins jeunes

STRATEGIE ENVISAGEE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Au regard des éléments développés dans le diagnostic de territoire, la commune de St-Saulge reconnue à la fois pour son rôle de centralité de proximité, riche d'un patrimoine historique de qualité, reste confrontée à des difficultés structurelles malgré de nombreuses actions, dispositifs et réflexions engagés sur le plan économique, commercial, social.

La reconquête du centre bourg constitue un projet marqué par la transversalité qui articule plusieurs axes d'actions. La volonté de faire du centre bourg un espace de proximité cohérent, inclusif, facilitant les rencontres et les échanges participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants, représente un enjeu local important.

Rendre attrayant le centre bourg, c'est proposer une offre diversifiée et originale de logements et de services dans un cadre revalorisé, modernisé, embelli. C'est un cœur de bourg qui puisse répondre à la fois à la demande des jeunes, des familles et des personnes vieillissantes.

Le plan guide est la mise en œuvre d'une dynamique : Donner envie de créer, d'habiter, de travailler à St-Saulge

Synthèse : AXES des actions mises en œuvre : tableau des actions

AXE 1 : répond aux enjeux de l'attractivité résidentielle et de sa dynamique Saint-Saulge, développe un cœur de bourg attractif et convivial

- Réaménager la rue du commerce en espace partagé véhicules et piétons
- Créer un parking en coeur d'îlot : maisons Buisson et Lavollé, afin de proposer du stationnement à proximité des commerces
- Ouvrir une boutique de produits locaux : avec l'aide de l'institution IPERMA, pour un commerce d'apprentissage et collaboratif
- Ouvrir un commerce partagé en cœur de bourg : réoccuper les locaux commerçants proches des commerces qui se maintiennent et créer une dynamique avec un commerce = un artisan par jour
- Moderniser des commerces existant: mise aux normes et embellissement
- Créer une maison de santé pluri-professionnelles (MSP)
- Accompagner les porteurs de projet
- Passer des conventions avec organismes bancaires et les porteurs de projet

A travers ces différentes actions, il est recherché

- Un renforcement de l'activité en centre bourg : commerces, et activités sociales
- Un renforcement des activités commerçantes par la création de 2 locaux commerciaux au portage foncier public ou associatif
- Une valorisation du patrimoine ancien, développant l'intérêt du bourg: espaces publics, bâti commerçant, développement des services en centre bourg

AXE 2 : répond aux enjeux touristiques et de la dynamique sociale
St-Saulge, développe les lieux de rencontre intergénérationnelle et l'accueil touristique

- Aménager le mail en aire de jeux intergénérationnel
- Créer une aire accueil et de service pour camping-car

A travers ces différentes actions, il est recherché

- Un développement de la convivialité et du partage des espaces par tous pour un bourg plus agréable à pratiquer
- Un développement des liens entre flux touristiques et pôle commerçant

AXE 3 : répond aux enjeux d'attractivité résidentielle et de maintien de l'identité bâtie
St-Saulge, reconquiert le bâti ancien dégradé en cœur de bourg

- Acquérir du foncier bâti pour relancer le peuplement du village
- Mettre en œuvre d'un chantier participatif pour peinture des menuiseries
- Mettre en œuvre d'un chantier participatif avec une opération nettoyage de façades
- Créer d'une fresque murale
- Mettre en œuvre d'une Opération Programmée Amélioration de l' Habitat (OPAH) intercommunale
- Mettre en place un fonds façades
- Requalifier la ruine 1, mitoyenne de la Mairie
- Réfléchir sur les procédures à entamer pour le traitement des autres ruines
- Mettre en œuvre d'une charte des vitrines, enseignes, devantures commerciales

A travers ces différentes actions, il est recherché

- Un renouvellement du bâti ancien à vocation d'habitat pour accueillir une population prête à habiter en centre bourg
- Un embellissement du centre bourg qui pousse à l'investissement humain et financier

AXE 4 : répond aux enjeux du bon maintien de ses équipements publics majeurs : le pôle scolaire

St-Saulge, adapte, modernise, sécurise, le pôle scolaire et social

- Réaménager les abords de l'école pour une accessibilité sécurisée
- Transformer les logements de l'étage des écoles en classes et créer des locaux pour les activités périscolaires
- Démolir les préfabriqués et créer un bâtiment d'activité pour le Centre Social
- Réfléchir à la création d'une médiathèque en fonction de l'évolution du bâtiment de Nièvre Habitat , le Foyer logement

A travers ces différentes actions, il est recherché

- Une réponse des équipements scolaires au développement de l'intercommunalité et aux nouvelles pédagogies et rythmes scolaires avec un fonctionnement plus sécurisé
- Une qualité des équipements publics pour renforcer la qualité résidentielle

AXE 5 : répond aux enjeux d'identité et de cohérence de son image urbaine
St-Saulge, se rassemble autour d'une identité commune

- Définir une identité graphique de la commune
- Mettre en œuvre un projet de signalétique communale et intercommunale
- Valoriser la spécificité "Les Légendes"

A travers ces différentes actions, il est recherché

- Une identité propre à St-Saulge facilement appréhendable et pouvant se décliner sur différents champs : signalétique locale, publique et privée
- Une appartenance à une identité intercommunale
- Une valorisation des spécificités comme les légendes

A travers ces différentes actions, il est recherché

- Une réponse des équipements scolaires au développement de l'intercommunalité et aux nouvelles pédagogies et rythmes scolaires avec un fonctionnement plus sécurisé
- Une qualité des équipements publics pour renforcer la qualité résidentielle

AXE 5 : répond aux enjeux d'identité et de cohérence de son image urbaine

St-Saulge, se rassemble autour d'une identité commune

- Définir une identité graphique de la commune
- Mettre en œuvre un projet de signalétique communale et intercommunale
- Valoriser la spécificité "Les Légendes"

A travers ces différentes actions, il est recherché

- Une identité propre à St-Saulge facilement appréhendable et pouvant se décliner sur différents champs : signalétique locale, publique et privée
- Une appartenance à une identité intercommunale
- Une valorisation des spécificités comme les légendes

FICHES ACTION



VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, un village du futur

REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

OPERATION REQUALIFICATION ANGLE RUE DU COMMERCE RUE DE LA MARCHEE

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- espace public croisement fbg du Crux / rue du commerce
>> entre 80 000€ et 100 000€ HT
- démolition bâti et mise en état du terrain 20 000€ HT

Partenaires

Etat (DETR)
Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)

Concept

Aménagement d'un carrefour pour amélioration de la circulation poids lourds et engins agricole

Sécuriser la traversée du centre bourg pour tous les véhicules et faciliter le trafic poids lourds et engins agricoles

Offrir des poches de stationnement à proximité des commerces et services

démolir le bâti vide et en mauvais état pour aérer le tissu bâti et résoudre les difficultés de déplacement

Projet

La commune de St-Saulge souhaite améliorer le carrefour entre la rue du commerce et la rue de la marchée (axe de circulation fort)

Rendre la circulation plus sécurisée et plus fluide en améliorant les angles de perception du croisement des routes départementales 38 et 34 :

- Acquérir le bâti : parcelles n°885 et 884
- Démolir le bâti
- Elargir de l'emprise publique de la RD34 au droit du carrefour : trottoir + chaussée calibrée pour un rayon de giration d'un poids lourd
- Création de stationnements en épi servant au café « le bistroquet » et au syndicat d'initiative ou bureau du tourisme
- Reconstitution d'un paysagement des héberges par plantation d'arbres et de plantes grimpantes

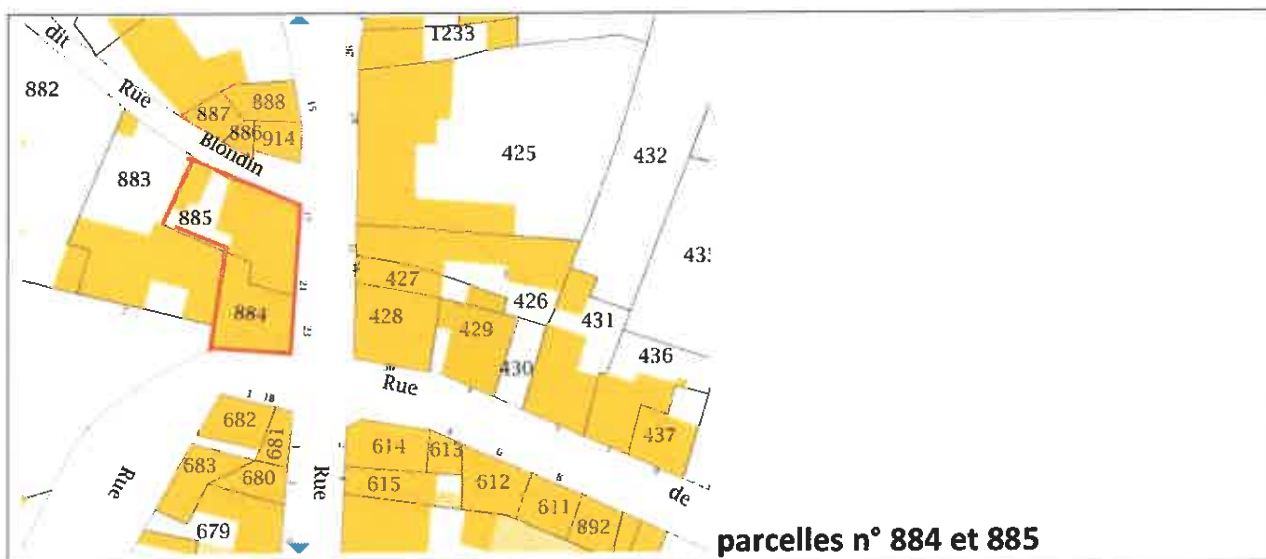
Programme travaux

La requalification porte sur le carrefour RD38/RD34 au droit du commerce « le bistroquet »

- démolition du bâti
- élargissement chaussée + trottoir
- Création de stationnement
- plantations

Cette action est aussi liée à la requalification de la rue du commerce en lui apportant des places de stationnement à proche des commerces.

Cette action aurait du sens si il était développé à ce carrefour ou dans une grande proximité un service public, du type maison médicale



parcelles n° 884 et 885

Mise en œuvre de l'action

- Acquérir les propriétés : parcelles n° 885 (225m² et 884 (125m²) pour démolition
>> surface à aménager: 350 m² environ
- Démontrer par une étude technique de faisabilité la nécessité de la démolition
Faire un relevé géomètre : espace publique et emprise du bâti avec recollement du cadastre

POUR INFO, d'après mesure sur cadastre en dwg

RD34 : 5,22m entre façades au droit du café le « bistroquet » : fbg de Crux

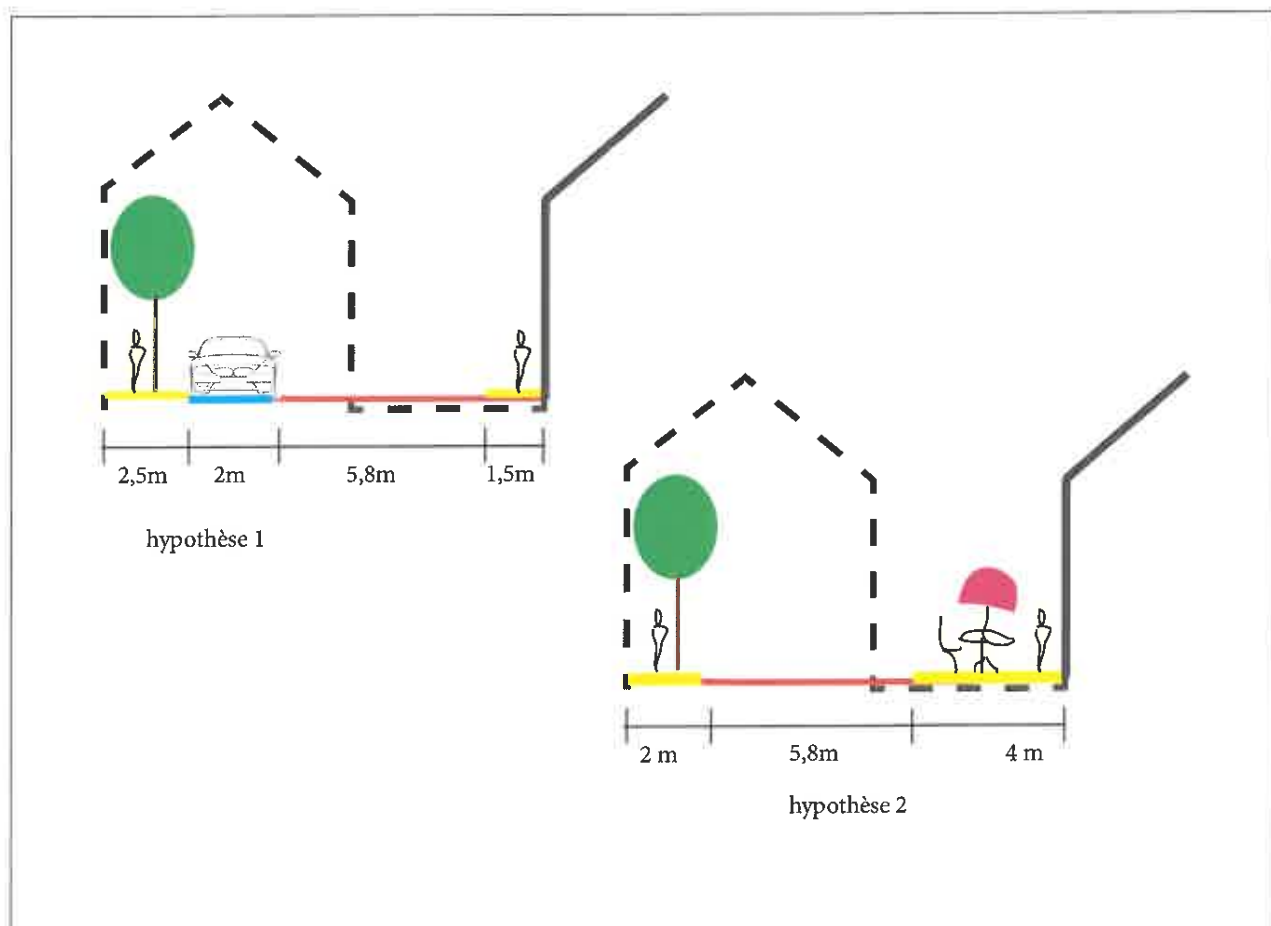
RD38 : 4,80 m entre façade au droit du syndicat d'initiative : rue de la marchée

Pour qu'un carrefour plan en croix fonctionne correctement il est nécessaire d'avoir des chaussées minimales de 5,80m. Il est donc réel que ce croisement fonctionne difficilement aujourd'hui avec des poids lourds et de engins agricoles de plus en plus larges.

En démolissant les bâti des parcelles 884 et 885, la chaussée pourrait passer à 5,80 sur le fbg de Crux.

- Démolir le bâti pour élargir la chaussée et le trottoir : 1 ou 2 bâtis

- Procéder au projet : élargissement de la chaussée avec 2 possibilités :
 - Maintien de l'axe existant et d'un trottoir étroit coté bistroquet + stationnement en long en face
 - Ou bien désaxement de la chaussée pour élargissement trottoir devant le bistroquet : effet terrasse et quelques places de stationnement sur la parcelle n°885



Soit le processus suivant :

- 1 - Acquérir le foncier nécessaire à la création d'un parking de proximité et procéder aux diagnostics techniques permettant de démolir (amiante)
- 2- Anticiper le point de vue de l'ABF sur le projet envisagé
- 3 - Passer une mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'espace public comprenant la conception et la réalisation de l'aménagement y compris démolition des bâtiments



Simulation d'un croisement avec voirie désaxée vers l'ouest pour élargissement de trottoir coté bistroquet

Les bonnes règles :

- Privilégier la vie locale, la convivialité des espaces urbains, leur aménité pour un soutien aux commerces locaux
- Des espaces publics embellis dans le respect de l'identité villageoise: suivre les conseils du CEREMA
- Prendre des arrêtés de zone 30 km et/ou de zone 20km
- Mettre en place une signalisation routière cohérente avec la traversée du centre bourg en zone 20 ou 30 km/h
- Démarrer la modification des comportements routiers à l'amont du centre bourg: entrées de ville puis entrées d'hyper centre: éviter de passer du 80km/h au 50km/h sans aménagements puis du 50km/h au 20km/h sans aménagements ni information du conducteur
- Développer la trame verte arborée pour diminuer l'impact de la voiture, lutter contre les îlots de chaleur, apporter des aménités en milieu urbain, participer à l'écologie urbaine (oiseaux, végétaux, le poste carbone, ...)
- Eviter au maximum le mobilier urbain sur des espaces réduits en surface, mettre bancs , corbeilles, panneaux sur des lieux spécifiques hors des parcours de cheminements piétons.

Illustrations – références



Photos du site existant





VILLAGE DU FUTUR

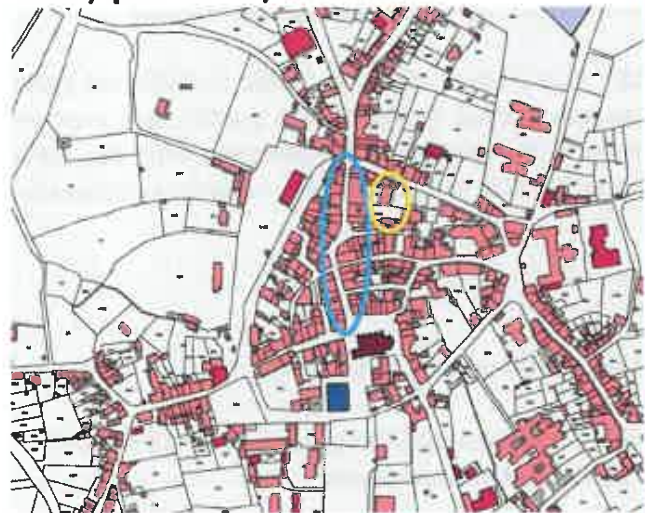
SAINT-SAULGE, un village du futur

REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

OPERATION REQUALIFICATION RUE DU COMMERCE & CREATION D'UN PARKING DE PROXIMITE

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- espace public rue du commerce:
>> 544 400 € HT (travaux + études)
- création parking en intérieur d'îlot (y compris démolition bâti)
>> 320 000 € HT (travaux + études)

Partenaires

Etat (DETR)
Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)

Concept

CREATION D'UNE CENTRALITE MIXTE, APAISEE, CONVIVIALE

Sécuriser la mobilité piétonne entre les différents pôles d'activités sociales, ludiques, culturelles, commerciales.

Donner envie aux usagers du centre bourg de se déplacer autrement qu'en voiture.

Embellir pour donner envie de consommer local et soutenir le commerce de proximité

Embellir pour donner envie aux propriétaires de rénover leur bâti formant la rue du commerce

Projet

Il est conçu pour St Saulge une centralité où l'espace public est requalifié pour renforcer la vie locale, valoriser les équipements publics, porter le commerce de proximité.

St-Saulge souhaite valoriser sa dimension «village convivial» en programmant un embellissement de son axe de desserte principale tout en faisant cohabiter dans un espace très contraint, piétons et véhicules.

Programme

La requalification porte sur 2 espaces majeurs de la vie locale:

- la rue du commerce
- le cœur d'îlot Buisson/Lavollé

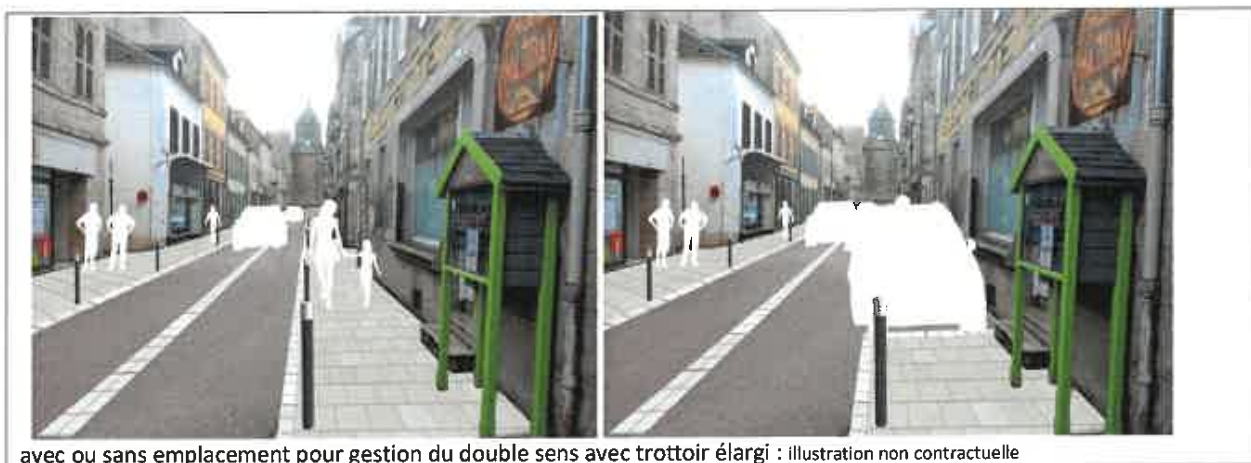
Ces 2 actions sont liées, le cœur d'îlot transformé en parking de proximité permet de supprimer les places de stationnement rue du commerce et de donner ainsi un véritable trottoir.

Mise en œuvre de l'action

- Acquérir les propriétés permettant la création d'un parking de proximité
>> surface à aménager: 1000m² environ : 40 places
- Démolir le bâti pour libérer les accès piétons et véhicules à la rue du commerce
>> bâtis des parcelles n° 1133, 619, 620, hangar de la n°1132, garages de la n°618
- Aménager la rue du commerce: du fait d'un trottoir élargi, la bande roulable est ajustée au strict nécessaire : 3,50m et donc la rue comme aujourd'hui fonctionne en double sens avec une écluse de fait : 2 véhicules ne pouvant pas se croiser : ralentissement et élargissement des bandes piétons: traitement de façade à façade avec caniveau central, sans bordure de trottoir: concept espace partagé à dominante piétonne
>> surface à aménager: 2150m² env.

Soit le processus suivant :

- 1 - Acquérir le foncier nécessaire à la création d'un parking de proximité
- 2 - Passer une mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'espace public comprenant la conception et la réalisation de ce parking y compris démolition des bâtiments
- 3 - Parallèlement à la mise en œuvre des actions, mener la concertation avec les commerçants et riverains pour le projet «rue du commerce - parking»





plan d'aménagement de la rue du commerce, de la placette et du parking

Les bonnes règles :

- Des espaces publics embellis dans le respect de l'identité villageoise: suivre les conseils du CEREMA
- Prendre des arrêtés de zone 30 km et/ou de zone 20km
- Mettre en place une signalisation routière cohérente avec la traversée du center bourg en zone 20 ou 30 km/h
- Démarrer la modification des comportements routiers à l'amont du centre bourg: entrées de ville puis entrées d'hyper centre: éviter de passer du 80km/h au 50km/h sans aménagements puis du 50km/h au 20km/h sans aménagements ni information du conducteur
- Visiter des centralités qui donnent envie et les confronter aux contraintes propres de l'espace urbain de St-Saulge
- Créer dès la phase conception une commission « citoyens » comprenant un habitant du centre bourg, un jeune scolaire, étudiant, un commerçant du centre bourg, une personne en fauteuil roulant si possible habitant le centre bourg
- Créer des parkings filtrants: minimiser les surfaces minérales imperméables au stricte minimum
- Développer la trame verte arborée pour diminuer l'impact de la voiture, lutter contre les îlots de chaleur, apporter des aménités en milieu urbain, participer à l'écologie urbaine (oiseaux, végétaux, le poste carbone, ...)
- Éviter au maximum le mobilier urbain sur des espaces réduits en surface, mettre bancs , corbeilles, panneaux sur des lieux spécifiques hors des parcours de cheminements piétons.

Illustrations – références

3. Logique d'aménagement

Traiter les entrées



Changement couleur/matériau
Marquer une « porte »



3. Logique d'aménagement

Gérer le stationnement



Comme effet de chicane
Marquer les places



3. Logique d'aménagement

Ambiance



Photos du site existant









VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, un village du futur

AMENAGEMENT DU MAIL, aire de jeux

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

AMENAGEMENT DU MAIL EN AIRE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELLE

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- espace public rue du commerce:
>> 544 400 € HT (travaux + études)
- création parking (y compris démolition bâti)
>> 320 000 € HT (travaux + études)

Partenaires

Etat (DETR)
Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)

Concept

VALORISER LE MAIL - DEVELOPPER LES PRATIQUES DE LOISIRS EN CENTRE BOURG – FAVORISER L'INTERGENERATIONNEL

Créer une aire de loisirs extérieur adaptée à chaque génération et les regrouper dans un espace paysager situé en centre bourg

Projet

Donner à chaque génération un espace loisirs extérieur sur l'allée paysagère dite le mail entre le foyer logement et l'école, en prolongement immédiat de la mairie et du cœur du bourg.

Programme

La requalification porte un très bel espace planté et engazonné : le mail

- déplacement et complétude des jeux existant pour enfants
- implantation d'un city stade pour adolescents
- Création d'un terrain de pétanque
- Paysagement avec mobilier urbains : bancs et corbeilles

Mise en œuvre de l'action

- mettre en place un groupe habitants, enfants, adolescents pour valider le choix des jeux et la programmation // se faire aider par le CAUE 58 au besoin
- Passer commande directement aux fabricants de jeux et gérer en interne les travaux ou bien passer un contrat de maîtrise d'œuvre paysagère pour l'ensemble des travaux
- Aménager le mail en 3 espaces de jeux sans dévaloriser son identité paysagère : alignement d'arbres et prairie
>> surface à aménager: 3000 m2 env. à aménager en paysagement





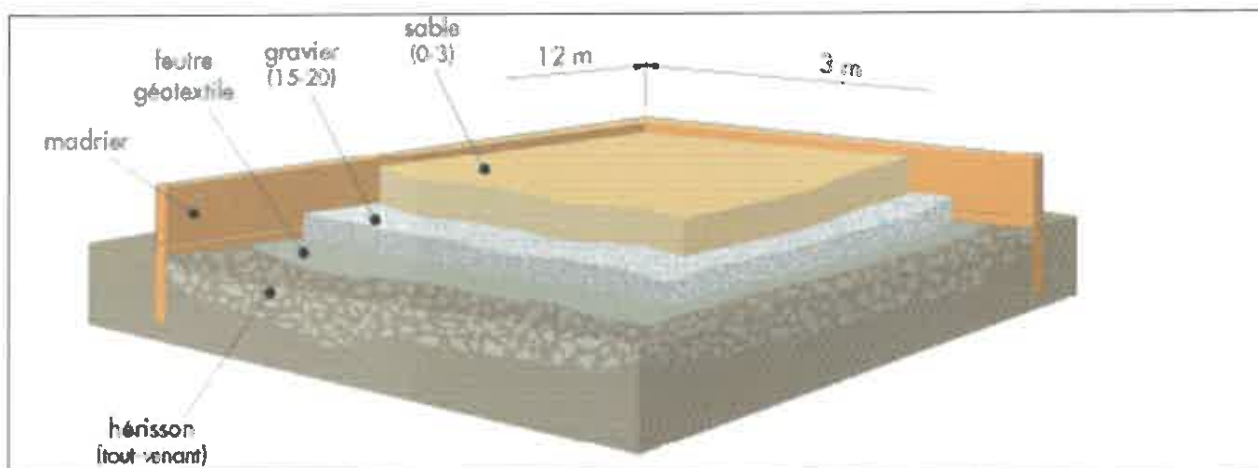
jeux d'enfants existant à déplacer sur le mail plus proche du centre bourg et à compléter



jeux pour enfants diversifiés et intégré à une prairie, jouxtant un city stade



terrain de pétanque



Les bonnes règles :

- Maintenir les sols imperméables
- Maintenir les alignements d'arbres (ombrage nécessaire et lutte contre les îlots de chaleur)
- Planter le city stade hors perspective de l'allée paysagère : préférer une implantation à côté ou bien très au sud : attention aux bruits des usagers du city stade les soirs d'été avec une trop forte proximité avec les logements du foyer logement
- Planter les jeux pour enfants et le terrain de pétanque le plus proche du bourg, de l'école et des futures salles d'activités du CCAS
- Prévoir des bancs et des corbeilles ainsi qu'un éclairage à LED pour chaque espace aménagé
- Prévoir un arrêt de l'éclairage public au plus tard à minuit (économie d'énergie et pollution nocturne)
- Privilégier le mobilier en matériau recyclé
- Choisir des lignes peu colorées pour une meilleure intégration à la végétation : ce n'est pas le mobilier qui fait la qualité architecturale de l'espace, par contre il fait la qualité de l'usage



VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, un village du futur

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE

Fiche action

Plan guide 2019 – 2022

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- abords de l'école y compris requalification de la place du petit champ de foire: 3150m² env.
>> 400 000 € HT (travaux + études)
- abords de l'école coté mail: 3800m²
>> 530 000 € HT (travaux + études)

Partenaires

Etat (DETR)
Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)
Commune

Concept

SECURISER L'ACCESSIBILITE AUX ECOLES : routière, piétonne, cycliste

Créer un parvis à l'école et sécuriser tous les déplacements

Embellir tout en améliorant le fonctionnement des abords de l'école

Projet

Dissocier les accès école des accès aux locaux des activités péri scolaires

Accès scolaire : côté place du petit champ de foire

Accès salles péri scolaire : coté mail à lier au projet de bâtiment neuf du centre social

Coté Place du petit champ de foire

- Retourner l'accès aux écoles primaire et maternelle coté place du petit champ de foire avec création d'un parvis piéton.
- Aménager la rue pour sécuriser tous les modes de déplacement.
- Aménager la place du petit champ de foire pour un embellissement et un cheminement piéton, PMR facilité

Coté mail :

- Repenser le fonctionnement du stationnement en fonction d'un projet du bâtiment neuf pour le centre social mais également en fonction d'une vocation avec usage public du rez-de-chaussée dans les locaux du Foyer logement (type cabinet médical ou médiathèque ou autres)

Programme

La requalification coté Place du petit champ de foire prévoit

- l'aménagement de la rue pour une réduction des vitesses
- La création de stationnement de dépose minute et de stationnement classique

- Un stationnement pour autocar
- La création d'un parvis devant le portail de l'école permettant aux parents d'attendre
- En option la requalification paysagère de la place du petit champ de foire en lui maintenant sa vocation d'espace pour les foires ou marchés avec la desserte des riverains

La requalification coté mail :

- sécurisation des piétons et embellissement, optimisation de l'espace
- amélioration du fonctionnement de la desserte des stationnements
- prévoir le stationnement pour une nouvelle vocation du foyer logement

Mise en œuvre de l'action

2 modes d'actions possible :

Mode d'action 1 : priorité aux abords de l'école :

Travaux d'accès et de sécurisation coté Place du petit champ de foire : non liés au planning de travaux pour la restructuration des locaux scolaires : Appel d'offre de maîtrise d'œuvre paysagère urbaine

Mode d'action 2 : Lier les abords de l'école au projet architectural de restructuration des bâtiments scolaires : selon le projet des locaux pour activités du centre social : obligation ou non de concours d'architecture (rester en dessous des seuils d'honoraires et de travaux pour éviter la procédure formalisée et le concours). En tout état de cause, les travaux des abords de l'école coté mail devront être envisagés après la construction des locaux pour le centre social afin d'être à la fois cohérent entre les périmètres des aménagements et pour un chantier efficace.

Une fois le mode d'action choisi :

- mettre en place un groupe habitants, enfants, parents d'élèves, enseignants, élus pour définir et valider le choix d'une programmation // se faire aider par le CAUE 58 au besoin

- Passer la maîtrise d'œuvre aménagement des abords de l'école coté place du petit champ de foire
- Prévoir les aménagements des abords de l'école en tranche optionnelle en études et en travaux

>> surface totale Place du petit champ de foire à aménager: 3150m² env.

>> tranche ferme : voirie, stationnement, parvis

>> tranche optionnelle 1 : embellissement place du petit champ de forme

- Passer un appel d'offre si possible groupé pour la restructuration des bâtiments de l'école, la création du bâtiment neuf pour le centre social et les abords de l'école coté mail : économie d'échelle

St-Saulge, village du futur // plan guide // programmation // fiche action

>> travaux bâtiments: transformation en classes des logements, démolition des préfabriqués, construction d'un bâtiment neuf pour le centre social : réflexion à prévoir sur le programme du bâtiment neuf pour le centre social

>> surface à aménager Coté mail : 3800 m2 environ

>> tranche ferme : voirie, stationnement, parvis, paysagement



la place du petit champ de foire – école





Accès actuel à l'école, coté Mail



Aménagement coté mail à lier aux travaux de restructuration des locaux scolaires et des locaux neufs du centre social



PERSPECTIVE 1
Vue du parvis depuis la rue de Salernes

exemples parvis de groupe scolaire : éloignement de la voirie et protection des abords

Les bonnes règles des espaces publics aux abords des écoles :

- règles vigipirates à respecter : pas de stationnement devant la porte des écoles
- Privilégier le stationnement minute en long et pas épi devant l'école afin de ne pas avoir à reculer en visibilité contrainte
- Privilégier le stationnement coté école : pas de traversée de rue, tout en cheminement direct piéton sans circulation routière
- Prévoir un stationnement pour autocar à caler selon le sens du circuit du transport collectif
- Maintenir les sols imperméables
- Maintenir les alignements d'arbres (ombrage nécessaire et lutte contre les îlots de chaleur)
- Prévoir des bancs et des corbeilles ainsi qu'un éclairage à LED pour chaque espace aménagé
- Prévoir un arrêt de l'éclairage public au plus tard à minuit (économie d'énergie et pollution nocturne)
- Privilégier le mobilier en matériau recyclé





VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, un village du futur

MISE EN SCENE D'UNE RUINE
Création d'un jardin public

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

TRANSFORMATION D'UNE RUINE

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- ruine mitoyenne mairie: jardin
- >> 80 000 € HT (travaux + études)



Partenaires

Etat (DETR)
Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)
Commune
Fondation de France : programme culture innovation
CEE : programme LEADER

Concept

METTRE EN SCENE LA RUINE MITOYENNE DE LA MAIRIE
REDONNER UN USAGE AUX RESTES DU BATI
MAINTENIR LA MORPHOLOGIE DU CENTRE ANCIEN par maintien des alignements bâtis
ARCHITECTURE DE LA 2EME CHANCE DU BATI EN RUINE

Créer un lieu public du type mini jardin, théâtre de verdure, espace ouvert lié à la salle polyvalente de la mairie

Sauver la morphologie patrimoniale de St-Saulge tout en offrant un nouveau lieu ouverts à tous enter jardin et culture

Projet

Faire de l'espace intérieur de la ruine, un jardin clos ayant pour objectif d'être à la fois le lieu de mise en scène des légendes de St-Saulge : mini théâtre de verdure et un jardin convivial et de repos

Programme à adapter selon la vocation définitive du lieu

La requalification prévoit un usage de square public servant de lieu de mini spectacle : histoires de légendes

- la mise en sécurité des murs : reprise, maçonnerie, consolidation, démolition des éléments dangereux
- La création d'un jardin pouvant accueillir des représentations
- La création d'une mini-scène fixe ou amovible
- L'éclairage du lieu par LED avec programmation des temps

- En option la possibilité d'un contrôle d'accès du lieu (portail) // la possibilité d'une liaison par passerelle à la salle polyvalente du 1^{er} étage de la mairie.

Mise en œuvre de l'action

- mettre en place un groupe de réflexion pour valider un programme de travaux en fonction d'un choix d'usage de la ruine
- Echanger avec l'ABF sur le programme des usages et travaux : les éléments à démolir, les éléments à restaurer, faire le cahier des charges de la mise en sécurité des lieux accueillant du public.
- Passer un appel d'offre architecte-paysagiste pour une maîtrise d'œuvre complète
- Prévoir l'aménagement avec des tranches optionnelles (fermeture et contrôle d'accès du lieux et/ou passerelle de liaison à la mairie, ...)
 - >> surface en ruine à aménager:170 m2 env. à laquelle se rajoutent les abords en intérieur d'îlots à aménager : conservation et consolidation des murs pour une mise en sécurité des pérenne du lieu





Bâti privé existant en arrière de la ruine



Façade sur la place de la mairie

Valorisation d'une ruine

Les bonnes règles :

- Consolider les murs périphériques, les ouvertures et les sols
- Maintenir les ouvertures vers le bourg : perspectives vers d'autres espaces et effet de respiration d'un lieu somme toute petit
- Mettre en valeur la ruine par le végétal : pierre et végétal forment un effet garanti : Faire grimper la végétation en la contrôlant sur les murs périphériques pour ne pas encombrer l'espace intérieur
- Prévoir le réaménagement des allées et accès publics
- Prévoir un éclairage nocturne spécifique mettant en scène la pierre, le végétal : éclairage avec gestion permettant d'interrompre l'éclairage après minuit par exemple.
- Prévoir une fermeture du site pour éviter la dégradation : grille, contrôle d'accès anti moto/vélos
- Prévoir un entretien du site : plantations, déchets , dégradations eventuelles
- Prévoir en amont un programme d'événements culturels pour y instituer rapidement un usage et une fréquentation :
 - Carnaval des écoles : lieu du goûter et de la remise d'un prix du plus beau costume par exemple
 - Fête des légendes : lecture à haute voix de scénettes des légendes
 - Etc.

Exemples de valorisation d'une petite ruine







Des actions collaboratives simples



VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, un village du futur

CREATION D'UNE CAHRTE POUR DEVANTURES
ENSEIGNES, FAÇADES

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

CHARTRE POUR devanture commerciale

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- étude charte :
entre 15 000 € et 20 000€ HT

Partenaires

OCCMAS
CCACN (Contrat de Territoire)
commune

Concept

L'aspect des devantures doit constituer un atout supplémentaire dans la dynamique commerciale et dans la qualité du cadre de vie des habitants, au même titre que la restauration des façades et des espaces publics.

A travers l'élaboration de sa charte sur les devantures commerciales et les terrasses, la commune de Saint-Saulge poursuit sa volonté d'améliorer la qualité des espaces publics, de créer une meilleure harmonie esthétique entre les devantures de ses boutiques et de favoriser la libre circulation des piétons.

C'est un Guide pédagogique mais également un outil au service des professionnels.

Les règles proposées permettent à chaque commerçant de valoriser son outil de travail et donc de renforcer l'attractivité de son commerce.

Chacun participera ainsi, par la qualité de son commerce, à l'essor économique de la commune en renforçant ce qui est un des éléments les plus attractifs du centre-bourg : le tissu commercial

Projet/enjeux

Cette charte doit répondre à deux grands enjeux :

- Travailler l'accueil de St-Saulge à travers une identité et une harmonie des devantures commerciales ainsi que le développement des zones de terrasses.
- Améliorer progressivement l'ambiance urbaine du périmètre commercial de la rue du commerce: éviter la profusion et la disparité des enseignes publicitaires, apporter de la qualité à l'espace public en évitant le mobilier artificiel et proéminent. Donner des règles communes pour les futures opérations de réhabilitation des devantures commerciales et du bâti dégradé.

Programme

Impliquer les commerces de la rue du commerce dans le partage d'une charte des enseignes et devantures
Réaliser un exemple sur un local public : service ou commerce

Réaliser les travaux après avoir réalisé l'embellissement de la rue du commerce

Mise en œuvre de l'action

- Créer un groupe de travail : élus, commerçants, habitants, ABF, CAUE58
- Travailler en amont pour réfléchir à un projet de charte : en travaillant sur tous les thèmes
- Faire appel à un professionnel pour la mise en point de la charte et la rédaction
- Faire valider par l'association des commerçants
- Faire voter par le conseil municipal
- Adjoindre le document au PLU et transmettre à l'instructeur des permis de construire et des déclarations de travaux
- Procéder à des travaux sur un local acquis la commune ou sur un service public ayant une devanture du type commerciale : pour donner l'exemple
- Aider au montage des dossiers et aux subventions OCCMAS

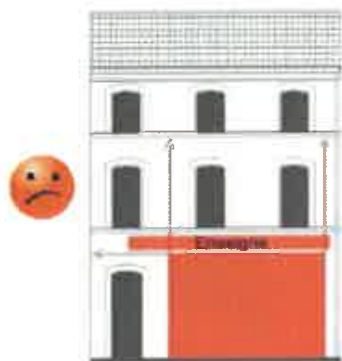
Les items à traiter dans la charte :

- La Zone des abords de monuments historiques (Cf avec mairie et l'ABF)
- Intégrer la devanture harmonieusement
- Devanture commerciale
- Les types de fermetures
- L'enseigne commerciale
- Eclairage de devanture
- Les climatiseurs
- Les stores et bâches
- L'occupation de l'emprise publique

Compte tenu de la qualité architecturale du centre bourg de St-Saulge, certaines devantures existantes sont des chefs d'œuvre d'ébénisterie, leur valeur patrimoniale justifie leur conservation et restauration dans ce cas seule l'enseigne peut être modifiée.

Exemple :

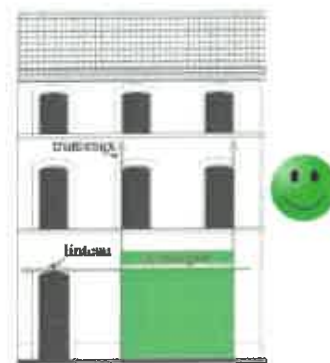
Intégrer harmonieusement sa devanture :



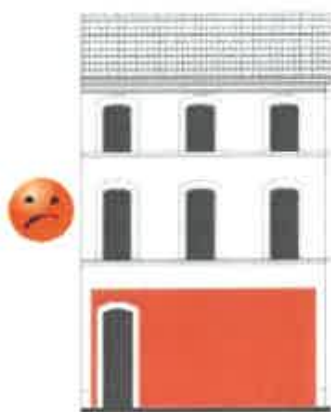
Symétrie horizontale et verticale

La devanture commerciale doit respecter l'alignement des tracés régulateurs de l'immeuble, horizontaux et verticaux.

Il convient d'éviter les incohérences architecturales et les devantures ou enseignes de tailles excessives.



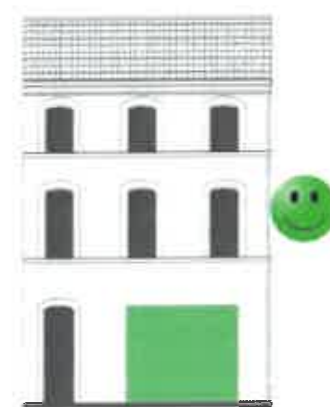
Respecter la ligne générale des trumeaux, linteaux et bandeaux filants



Dissocier la fonction commerciale de celle d'habitation

Il est souhaitable d'intégrer la nouvelle devanture harmonieusement dans la composition de l'immeuble, tout en dissociant la fonction commerciale de celle d'habitation aux étages supérieurs.

Le rez-de-chaussée ne doit pas dénaturer la structure architecturale du bâti, qui doit être visible jusqu'au pied de la façade.



Quelques règles

Rechercher une harmonie dans la ville, visuelle et d'utilisation de l'espace public, avec des règles à respecter par les commerces en termes d'enseignes, de vitrines/façades et de terrasses.

Bâtir un document simple et didactique à destination des commerçants et porteurs de projets

Identifier le format de diffusion : Flyer

Un premier contenu à affiner

Les devantures commerciales

Les devantures commerciales ne doivent pas être conçues isolément mais par rapport à leur environnement. Une seule tonalité de couleur est recommandée par boutique. *A définir*
Cette tonalité peut s'inscrire dans un nuancier général à l'échelle de la commune.

Les couleurs et les matériaux

Palette de couleurs à définir

Dans les matériaux, le PVC est à proscrire (trop dangereux, notamment en cas d'incendie)



Enseignes

Les couleurs trop vives ou fluos sont proscrites. Un seul type d'enseigne par commerce ou activité (enseigne drapeau, enseigne bandeau et enseigne applique) est autorisé, afin de ne pas surcharger les façades.

Les enseignes informent sur l'activité du commerce et ne sont en aucun cas des publicités pour des produits. Elles doivent être simples, lisibles et en harmonie avec le reste de la devanture et de la façade.
Dans le cas d'une enseigne en applique : Elle est posée à plat sur la façade du bâtiment ou sur la partie supérieure de la devanture. Les lettres auront une taille en proportion avec l'échelle du bâtiment, sans dépasser la longueur du magasin ni empiéter sur le bandeau voisin, bâtiment voisin ou façade haute du bâtiment accueillant le rdc commercial. Il faut éviter les panneaux pleins rapportés (aspect « provisoire » au commerce) et préférer des lettres découpées indépendantes, décollées ou non du support. Les enseignes seront sobres et simples.

Leur intégration devra être prise en compte dès la conception du projet.



Les éclairages

L'éclairage extérieur doit être indirect et continu. Il est intégré en sous face du bandeau.

Les sources lumineuses seront discrètes et harmonisées avec le style du commerce. Il est souhaitable de faire un bilan de sa consommation électrique ainsi que de l'efficacité de son éclairage, pour une optimisation de l'impact de son commerce.

PM : L'éclairage de l'intérieur des vitrines est également important, tant pour valoriser les produits à présenter que pour marquer l'ouverture du commerce.

Types de terrasses autorisés

Seules les terrasses mobiles sont autorisées. Elles donnent l'esprit général du commerce par la perception extérieure du magasin. Il est donc important qu'elles soient de qualité et harmonisées au commerce. Les matériaux nobles (métal ou bois) seront privilégiés. Les accessoires non fixés au sol ne doivent pas constituer d'obstacle à la circulation des piétons. Tout accessoire mobile implanté sur le domaine public est soumis à autorisation.

En cas d'implantation de plusieurs terrasses extérieures, l'aménagement devra être réalisé de façon conjointe et globale ou concertée. Le choix du mobilier s'opèrera dans des gammes proches en style et de couleur semblable.

Les parasols

Les parasols seront de formes simples et de couleur unie en relation avec les couleurs des façades. Dans le cas de terrasses accolées, des modèles aux toiles carrées et rectangulaires permettent une meilleure jonction et recouvrement de surface. Aucun parasol ne servira de support publicitaire.



Mobiliers tables et chaises

Le mobilier sera choisi dans des gammes de matériaux solides et durables tels que le bois, le métal ou les textiles. Les formes seront simples, un seul modèle de table et un seul modèle de chaise sera disposé sur chaque terrasse.

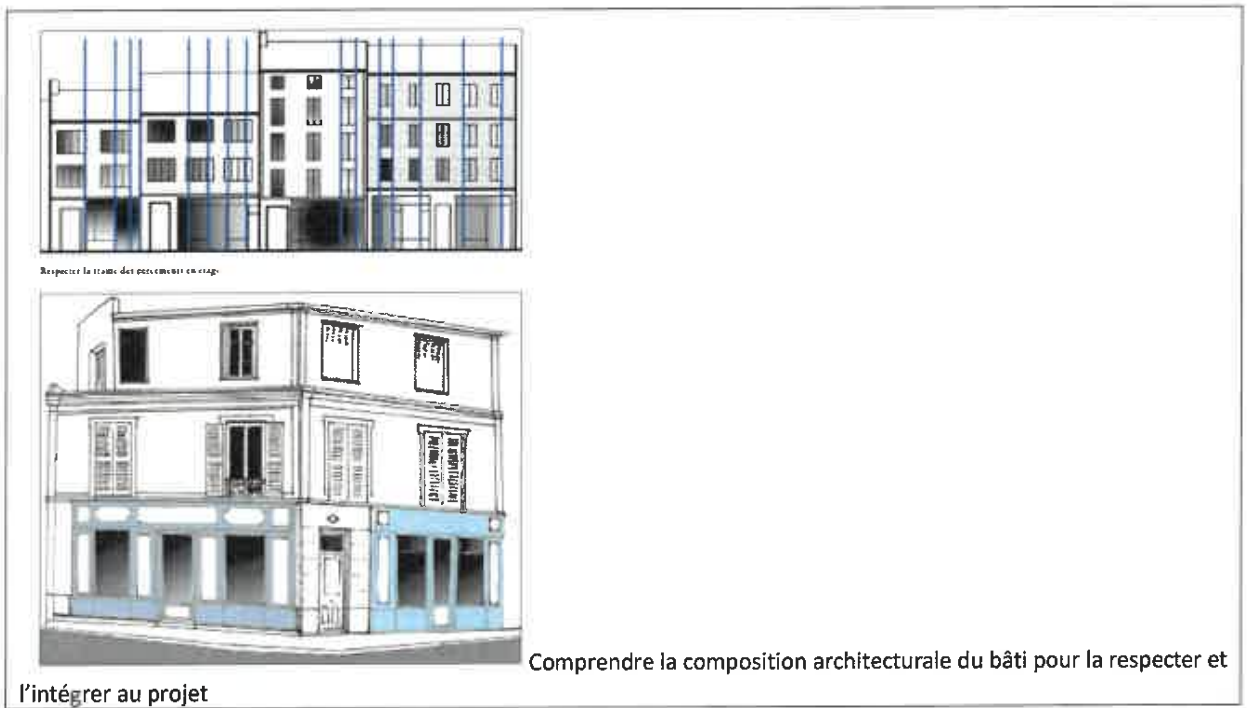
Deux couleurs maximales peuvent être utilisées pour ce mobilier, la couleur des matériaux étant prise en compte et dans une même gamme de tons.

Les couleurs seront en harmonie avec celles de la devanture ou du store.

Cercy-La-Tour, village du futur // plan guide // programmation // fiche action



Exemple : extrait d'une charte pour devantures commerciales



Couleurs et matériaux

Préconisations obligatoires pour les trois pôles

Le choix des couleurs doit être décidé en fonction de l'harmonie colorée du voisinage : couleur du ravalement de l'immeuble (pierre ou enduit), couleur des devantures voisines...

Selon l'orientation et l'ensoleillement, le choix d'une teinte claire ou soutenue peut aussi varier.

Privilégier une gamme de couleur réduite pour l'identification d'un commerce (trois teintes maximum).

Les assemblages de couleurs criardes ou fluorescentes, tout comme les tons délavés, sont déconseillés.



Enseignes bandeaux — apposées à plat sur le mur ou parallèlement à celui-ci

Le positionnement

Préconisations obligatoires pour l'ensemble des pôles

L'enseigne ne doit pas masquer les encadrements de portes, de fenêtres, les garde-corps des balcons, ni les numéros d'immeubles. La structure de l'immeuble ne doit pas être déséquilibrée par une prédominance de l'activité commerciale. Il s'agit de ne pas négliger l'agencement de l'immeuble dans son ensemble et dans son cadre environnant.

La largeur de l'enseigne en bandeau ne doit pas dépasser les limites de la devanture.

Partie supérieure de l'enseigne : située sous le niveau de la corniche séparative du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

Partie inférieure de l'enseigne : placée au-dessus du store.

Les dimensions

L'enseigne ne doit pas être surdimensionnée. Sa taille doit rester en adéquation avec la hauteur et la largeur de la devanture.

Il est recommandé que sa hauteur corresponde au 1/5^{ème} de la hauteur de la façade commerciale, dans le cœur de ville. Cette préconisation est obligatoire pour le centre ancien. La hauteur de l'enseigne peut être le quart de la hauteur du commerce uniquement sur l'axe du tramway.

La saillie doit rester inférieure à 0,25 mètre, par rapport au nu de la façade (ensemble des pôles).



15'

Enseignes drapeaux — perpendiculaires

Le positionnement

Préconisations obligatoires pour l'ensemble des pôles

L'enseigne doit rester liée à la devanture et être située sous l'allège de la baie du premier étage. Il est recommandé de favoriser son installation dans l'alignement de l'enseigne bandeau à l'une de ses extrémités.

Dans le cas d'une façade commerciale supérieure à dix mètres de linéaire, il pourra être apposé exceptionnellement une enseigne supplémentaire par tranche entière de cinq mètres de façade.

Deux enseignes peuvent être autorisées, si le commerce est situé à l'angle de deux rues.

Dans les pôles cœur de ville et axe du tramway, pour les activités exercées sous licence (tabac, presse, jeux...) deux dispositifs supplémentaires peuvent être autorisés

Les dimensions

La hauteur de l'enseigne drapeau sera déterminée par la dimension de l'enseigne bandeau (inférieure au 1/5^{ème} de la hauteur de la façade, pour le centre ancien et le cœur de ville et inférieure au 1/4 pour l'axe du tramway).

En centre ancien, la saillie de l'enseigne, fixation et potence comprises, ne pourra être supérieure à 0,80 mètre, afin de conserver des proportions à l'échelle de l'espace public des rues commerçantes.

En cœur de ville et pour l'axe du tramway, la saillie maximum sera de 1,20 mètre, scellement compris.

L'épaisseur maximum de l'enseigne drapeau est de 0,20 m (ensemble des pôles).

Il est fortement recommandé de dissimuler les modes de fixation des dispositifs et les équipements électriques.



Centre ancien : saillie de l'enseigne drapeau inférieure à 0,80 m et respect de la règle de 1/5



Soubassement

Préconisations obligatoires pour les trois pôles

Un soubassement opaque est recommandé lorsqu'il y a un étalage intérieur, dans l'objectif de créer une altitude générale basse pour la façade commerciale des différentes rues et de dissimuler tout élément du commerce jugé inesthétique

(pieds de bureaux, de présentoirs, fils électriques et de télécommunication, chauffages).

Les soubassements d'origine, lorsqu'ils font partie de la composition générale d'un bâtiment de qualité, sont à préserver.



Fortement déconseillé



Préconisé

La teinte de la partie basse du soubassement doit se différencier de celle de la devanture, et rappeler les teintes du bâti afin de permettre une meilleure insertion de la devanture dans

son environnement. D'autre part, ce rappel crée une assise à l'immeuble.

l'art d'équipement doit être véritablement portée par l'encadrement.

L'avance des stores ne doit pas être trop importante afin de ne pas déséquilibrer l'immeuble en séparant le rez-de-chaussée de la partie supérieure. 0,80 m maximum pour le centre ancien et 1m maximum pour le cœur de ville et l'axe du tramway.

La retombée du store doit se situer à au moins 2,5 m du sol (ensemble des pôles). De manière générale, la situation d'un auvent sur lequel pourrait être positionné un store est à éviter afin de limiter l'encombrement de la rue.

Préconisations obligatoires pour l'ensemble des pôles

Les stores ne doivent pas filer sur toute la longueur de la devanture, mais s'inscrire dans la largeur de chaque baie afin de ne pas constituer un obstacle à la lecture verticale de l'immeuble (sauf exception : dans le cas des cafés-restaurants, les stores pourront être filants).

Il faut également veiller à ce que le store et ses montants soient entièrement rétractables et dissimulables dans le bandeau de l'enseigne.

La couleur de la toile sera identique ou en harmonie avec celle des volets, stores (...) de l'immeuble. Le traitement graphique sera simple, avec 3 teintes maximum.

Eviter toute forme ou découpe compliquée et privilégier la forme droite. Il est interdit de mettre des pare-vues latéraux qui masquent les vitrines (sauf dans le cas des terrasses couvertes).

Le lambrequin, partie tombante du store, s'il existe, sera droit (hauteur maximum autorisée 0,60 mètre).



Favoriser l'inscription si elle est vraiment nécessaire sur le lambrequin, mais en aucun cas sur le store (seule la raison sociale de l'activité peut y être mentionnée et non la publicité). En étages, des stores-enseignes inscrits dans la largeur des baies, seront autorisés uniquement s'il y a une activité commerciale.

Opter pour des matériaux tissés, le plastique étant exclu.

les stores

Préconisations obligatoires pour les trois pôles

Sous réserve d'une demande d'autorisation, l'emprise sur la voie publique peut être accordée par la ville. L'aménagement d'une terrasse ou d'un étal, tout comme celui d'une devanture commerciale, doit faire l'objet d'un projet d'ensemble. Les relations qu'entretient cette terrasse avec l'espace public et le commerce, la nature du sol, le mobilier, l'éclairage et le chauffage sont autant d'éléments qui doivent être composés avec soin.

Pour limiter l'encombrement de l'espace public, et conserver la fluidité du trafic piéton, il se doit de dégager au minimum un passage libre de 1,60 m entre l'étalage et le trottoir de manière à obtenir l'espace nécessaire au passage de deux fauteuils roulants.

La profondeur maximale des stands, étals et terrasses est réglementée ; elle ne peut dépasser un tiers de la largeur du trottoir, à condition de laisser sur ce même trottoir cet espace piéton libre.

L'empiètement en largeur de l'étalage est limité à la dimension des emprises latérales du commerce existant.

L'étude des aménagements de terrasses extérieures doit être guidée par le choix de la sobriété et de la qualité des matériaux : une seule couleur pour les parasols ou stores : un seul modèle de mobilier, de qualité durable : le choix de formes simples.


La prolifération de la publicité et des couleurs sur le mobilier est interdite, afin de ne pas perturber la lisibilité de l'espace public.



Toujours laisser un passage libre de 1,60 m pour les piétons



occupation de l'emprise publique



Devanture en applique

Devanture en feuillure

Il existe deux types de devanture : la devanture en applique et la devanture en feuillure.
Les devantures en feuillure sont positionnées à l'intérieur de la baie et celles en applique, sur la maçonnerie.

À l'origine des devantures, habitat et activité étaient construits ensemble pour un même artisan ou commerçant. L'insertion parfaite de la devanture dans l'édifice résultait donc de la conception d'ensemble de la façade, rez-de-chaussée commercial et étages.

Le centre ancien devra comporter essentiellement des devantures en applique, afin de valoriser le patrimoine architectural. Le cœur de ville sera libre de choisir son type de devanture. Tandis que l'axe du tramway opérera davantage pour la devanture en feuillure, en raison de la contemporanéité du lieu.

La saillie des menuiseries de la devanture sera limitée à 0,15 mètre pour les trois pôles.

la vitrine en applique (par-dessus la maçonnerie du rez de chaussée) ou bien dans la feuillure



devanture en applique



VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, un village du futur

CREATION D'UNE FRESQUE MURALE EXTERIEUR

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

FRESQUE MURALE EXTÉRIEURE VISIBLE DEPUIS LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- fresque murale en extérieur:
>> entre 800 € HT /m2 et 2000€ HT/m2
Selon l'artiste, le type d'échafaudage, la qualité du support pour le choix des peintures

Partenaires

Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)
Département
Sponsors privés: fabricants de peinture, de protection murale, d'enduits ou autres liés au bâtiments
Fondations privées liées aux grandes entreprises :
exemple Fondation Bouygues Telecom

Concept

CREATION D'UNE FRESQUE MURALE EXTERIEURE

Créer un intérêt dans la traversée du bourg : fon de perspective de rue par exemple

Choisir un pignon ou une façade bien en vue et en bon état, la fresque pouvant venir après un ravalement de façade

Projet

Peindre une fresque murale extérieure dont la thématique aura été choisie par un groupe d'habitants et d'élus : légendes, vélos, champêtre, personnage célèbre, etc...

Programme

Choisir un lieu, une thématique, un artiste

Mise en œuvre de l'action

- Mettre en place un groupe de réflexion pour travailler sur la thématique de la fresque :
Est-ce une fresque qui vise une caractéristique particulière de St-Saulge : du type village des légendes ou bien village du cyclo-tourisme ou bien qui exalte le paysage local, est-ce une fresque sur un personnage local emblématique « Jean-Baptiste Delaveyne ».

Se rapprocher de la commune de Moulins Engilbert qui a plusieurs fresques murales dans son centre bourg : coût, artistes, méthode de concertation, ...

- Repérer la bonne façade ou le bon pignon, visible depuis un des axes de la traversée du centre bourg, mais également en bon état.
Le bâti ne doit pas être sur ses autres façades totalement délabré. De plus. Une fresque murale ne peut se créer que sur un mur en bon état, sans fissures ni humidité, ni décollage d'enduit,.....
- Interroger le propriétaire et passer une convention, un accord pour création d'une fresque murale
- Préparer un cahier des charges : Descriptif du centre bourg, de son architecture, de ses contraintes liées au périmètre M.H., descriptif du bâti choisi pour la fresque, attendus de la commune, thématique de la fresque, modalités des choix du lauréat, etc.. se faire aider par le CAUE
- lancer un appel à projet artistique à partir du thème choisi par le groupe de réflexion et demander à ce que l'artiste vienne visiter le lieu pour se rendre compte de l'identité de ST-Saulge, de l'environnement immédiat du lieu, de la qualité du support de fresque, des contraintes de travail / demander une esquisse et un coût /rencontrer les artistes lavant de choisir.
- Ne pas oublier de déposer une déclaration de travaux





Les bonnes règles :

L'intervention de l'artiste peintre est l'élément le plus important à prendre en compte dans le calcul du **prix d'une fresque murale**. Contrairement à la mise en peinture classique de murs ou plafonds pour laquelle les prix du marché sont plus ou moins connus, les artistes peintres réalisant des fresques murales facturent selon leur expérience personnelle, les projets réalisés et leur popularité. Lorsque vous rencontrez un artiste, assurez-vous de bien étudier son book et ses références pour voir si ses réalisations correspondent bien à ce que vous cherchez. Beaucoup plus que pour les autres types de peinture, le style artistique de l'artiste-peintre est un facteur décisif. L'artiste le plus cher n'est pas forcément celui qui vous convient le mieux.

Il est évident que le **prix d'une fresque murale** est fortement influencé par la taille de la fresque. Lorsque vous vous entretenez avec un artiste sur les coûts de votre projet, assurez-vous qu'il vienne sur place pour estimer la surface à peindre.

L'accessibilité de l'espace à peindre est un facteur décisif qui se reflétera dans les coûts du projet.

Pour que la fresque ne ternisse pas au soleil ou qu'elle soit abîmée par les intempéries au fil du temps, (toute peinture extérieure se fane avec les années) il est nécessaire de parler de la protection et de la conservation de l'œuvre avec l'artiste peintre. Inutile de rogner sur cette dépense : la meilleure protection possible est à utiliser.

La réalisation d'une fresque murale en extérieur nécessite l'installation d'un échafaudage et donc d'une demande auprès de la mairie.

De plus tous travaux sur les façades situées dans le périmètre MH nécessite une déclaration préalable : délai de 1 mois ou 2 mois selon la situation du bâti.



VILLAGE DU FUTUR

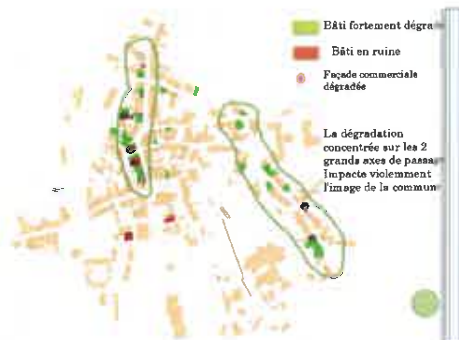
SAINT-SAULGE, un village du futur

CREATION DE LOGEMENTS A 1€

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

LOGEMENTS A 1€

Lieux / périmètre / localisation



Concept

Repeupler le centre bourg
Réoccuper les maisons vides
Initier une démarche à l'échelle d'un village

Favoriser le repeuplement du centre bourg par des familles à revenus modestes n'ayant pas l'apport nécessaire pour les banques et souhaitant vivre en milieu rural un minimum d'années.

La construction doit être programmée en centre bourg pour redonner vie au centre village et ne pas favoriser le déplacement routier local.

L'habitat à 1 € se concentre sur un bâti ancien dégradé mais en capacité de se renouveler sans démolition. Il s'agit de réhabiliter le bâti ancien situé en centre bourg.

Coût d'objectif

- à déterminer selon le prix des fonciers

Projet

Offrir à 1 € une maison dégradée nécessitant des travaux à étaler dans le temps à une famille ayant la volonté d'habiter un centre bourg et s'engageant ferme dans un programme de travaux. La maison n'appartenant à la famille qu'à la réception des travaux et à la fin du nombre d'année à passer dans la commune

Partenaires

Etat (DETR)
Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)

Programme

- Recenser le bâti adéquat pour une famille
- Evaluer les travaux à réaliser avec un professionnel
- Acquérir une maison ou 2 pour lancer l'expérience
- Etablir le projet juridique
- Passer un appel à candidats

Mise en œuvre de l'action

- Monter un groupe de travail pour recenser les maisons dégradées en centre bourg mais réhabilitables..
 - o 1^{er} cercle : élus, CAUE au démarrage
 - o 2^{ème} cercle possible : notaire, banques, SEM Nièvre Aménagement, associations locales
- Procéder avec un professionnel (architecte) de la rénovation habitat écologique à une évaluation du programme de travaux avec travaux d'urgence pour rendre habitables et travaux de confort : étaler les travaux dans le temps
 - o Etablir un programme de travaux qui sera annexé à l'acte de vente et à la convention : 2 types de travaux à adapter selon le niveau en bricolage et les souhaits de l'acheteur
 - Travaux obligatoirement réalisés par des entreprises prouvant une assurance décennale : gros œuvre, charpente, couverture, électricité, plomberie, menuiseries extérieures, isolation extérieure, chauffage
 - Travaux pouvant être réalisés par l'acheteur : cloisonnement intérieur, peinture, isolation intérieure, décoration
 - o Passer un marché de suivi de travaux avec bonne fin des travaux au maître d'œuvre
- Acquérir le bâti
- Monter le projet juridique : conventionnement pour la mise à disposition du bâti : définir les conditions
- Passer un appel à candidat sur les plateformes du type « habitat écologique »
- Choisir un candidat
- Procéder à la vente à la vente à 1€

Exemple de Liverpool - Angleterre : initiateur de la démarche

Offre : Les maisons à vendre se trouvent à Anfield. L'objectif est de transformer les vieux logements en de beaux logis. Avant la vente, les autorités municipales réalisent, à leurs frais, la partie difficile de la rénovation de la maison.

Condition : L'offre est valable uniquement pour les citoyens qui vivent ou travaillent à Liverpool.

Victoria est enseignante-chercheuse. À 30 ans, elle est l'heureuse propriétaire d'une maison de trois pièces, achetée un euro. Pour en devenir propriétaire, elle a dû répondre à trois critères : être résidente de Liverpool, travailler et avoir les moyens d'effectuer les travaux, car à l'achat ces maisons sont inhabitables. "Payer une livre nous donne juste le droit d'être propriétaire. En fait, ces maisons n'ont pas de fenêtres, pas d'électricité, pas de gaz ni de chauffage. Il n'y a rien de fonctionnel, il n'y a même pas de toit. Tous ces travaux coûtent beaucoup d'argent", explique Victoria. En réalité, elle a dépensé 40 000 livres, soit 45 000 euros pour cette maison qu'elle n'a pas le droit de vendre ni de louer pendant cinq ans. Le but : éviter la spéculation et transformer ce quartier populaire en installant des propriétaires.

Exemple de Roubaix : 2017- 2019

Afin de répondre à la problématique des logements vacants dégradés, la ville de Roubaix a lancé officiellement le dispositif « Maison à 1euro avec travaux ». Cette démarche vise à un service l'intérêt général : redynamiser les quartiers, réduire le nombre de logements vacants, lutter contre l'habitat indigne. Inspiré de l'expérience de Liverpool, le dispositif roubaisien est une première au niveau national!

La Ville de Roubaix a désigné La fabrique des quartiers en octobre 2016 pour réaliser l'étude de faisabilité pré opérationnelle dans le cadre de financements croisés (PIA « Ville d'avenir » piloté par l'ANRU, la MEL et la Région). Cette étude, qui fixe et organise le cadre général de l'expérimentation, s'est achevée en mai 2017. La Ville confie alors à la SPLA une concession d'aménagement pour la mise en œuvre de la phase opérationnelle.

Les 17 maisons mises en vente ont été choisies afin de répondre aux besoins des familles. Elles vont du T2+ au T5+. Elles nécessitent d'importants travaux. Pour se projeter plus facilement, La fabrique des quartiers a missionné des architectes pour réaliser des diagnostics et estimer les travaux à effectuer pour les rénover.

Pour toutes les informations pratiques, rendez-vous directement sur le site: www.maisona1euroavectravaux.fr ou à la Maison de l'Habitat

Octobre 2017 : validation par le conseil municipal sur le projet, ses modalités

Mai 2018 : limites des dépôts de candidatures

Juin 2018 :

- réunion de la commission pour validation du classement suivant le principe de dix candidats maximum pour chaque maison et tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier afin de départager les candidatures arrivées ex-aequo
- annonce des résultats, sur l'éligibilité et le classement, aux candidats

juillet 2018 :

- visite de chaque maison pour les candidats retenus

août 2018 :

- retour des candidats sur leur choix définitif de maison après visite

Septembre 2018 :

- attribution des maisons

Octobre 2018 :

- signature des protocoles d'accord

Fin 2018 :

- signature des premiers compromis de vente

1er trimestre 2019 :

- signature des premières ventes chez le notaire

REVITALISATION. Treize "Maisons à 1 € avec travaux" dont sept appartenant à Vilogia (bailleur social), ont trouvé preneur à Roubaix. L'entrée dans les logements est prévue pour le début de 2020.

Processus de projet

LA VENTE DES MAISONS

La vente des biens s'opèrera selon un protocole d'accord stipulant les conditions de ladite vente (calendrier, contreparties, obligations...).

Ce document décrira entre autres l'état actuel du bien, le projet de rénovation, les engagements de chaque partie et les conditions de cessions (durée de validité du protocole pour présenter un montage financier par exemple).

La promesse de vente s'effectuera par acte notarié sous conditions suspensives. Cette promesse permettra à l'acquéreur : de consulter les entreprises pour la réalisation des travaux, d'obtenir les autorisations d'urbanisme et de valider son montage financier.

LA RÉALISATION DES TRAVAUX

C'est parti ! les lauréats coordonnent et financent les travaux actés lors de la vente. Ils seront accompagnés tout au long du chantier par « La fabrique des quartiers » (AMO) et le maître d'œuvre du lauréat. Ce suivi permettra de répondre aux questions concernant les budgets, les travaux et les relations auprès des entreprises et artisans.

Des visites de conformité seront réalisées jusqu'à la clôture des travaux pour valider les engagements pris lors de la vente.

Exemple de Thouars (Deux Sèvres)

La cité médiévale va mettre en vente des maisons vacantes et multiplie les initiatives pour attirer de nouveaux habitants dans le centre-ville.

Patrice Pineau, le maire de Thouars, y voit «une opération reconquête». Cette cité médiévale du nord des Deux-Sèvres s'apprête à mettre en vente des maisons à... 1 €. Comment ? «En remettant sur le marché les biens vacants et dégradés», répond la municipalité, qui entend acheter et céder dès cette année quatre ou cinq maisons de ville pour un euro symbolique. «Ces biens aujourd'hui ne se vendent pas et ne correspondent plus aux attentes des habitants», souligne Patrice Pineau, qui espère ainsi «attirer de nouvelles familles» au cœur de la cité.

En échange, **les futurs acquéreurs devront s'engager à y vivre durant cinq ans et à y réaliser -- en trois ans -- les travaux de rénovation conseillés et chiffrés par la commune.** «Ils ont été estimés entre 5 000 € et 10 000 €», précise Patrice Pineau.

Autres dispositifs mis en place par Thouars :

La commune compte amplifier le dispositif et mise aussi sur d'autres initiatives **comme le financement de son propre prêt à taux zéro ou celui « d'études de pré faisabilité »** -- une première nationale validée par l'Ademe. En clair, les acquéreurs potentiels auront en main plans et devis complets des travaux avant de s'engager. L'idée ? Faciliter la prise de décision. Le coût de ces études sera ensuite remboursé par le vendeur à la commune.

Exemple de Cobridge- Angleterre :

Offre : Le but de cette offre dans le comté de Staffordshire est de rénover les maisons abandonnées et de donner une deuxième vie à la ville. À Cobridge il y a plusieurs dizaines de maisons qui coûtent un euro.

Condition : un euro, est juste l'investissement initial pour le propriétaire de la maison, qui s'engage à prendre un crédit de 30 000 livres sterling pour rénover la maison, ou à prouver à travers un justificatif bancaire qu'il a l'argent pour le faire. Il ne pourra pas vendre la maison avant cinq ans.

Exemple de Carrega Ligure - Italie

Offre : Les autorités de Carrega Ligure ont créé un projet pour repeupler ce village (13 quartiers et seulement 98 habitants). C'est l'un des endroits de l'Italie les moins peuplés. Il se trouve à 950 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est aussi l'une des régions les plus écologiques.

Condition : rénover la maison en n'utilisant que des matériaux écologiques. Les nouveaux propriétaires s'engageront également à conserver l'aspect authentique des bâtiments afin que le style de la maison soit tout à fait en accord avec la construction précédente.

Exemple d'Hokkaido au Japon

Offre : Les autorités de l'île Hokkaido ont dû faire face au problème de la réduction de la population, et ont commencé à donner des terrains à tous ceux qui voulaient en avoir un.

Condition : Il n'y a qu'une condition : y construire une maison en trois ans et s'y installer.



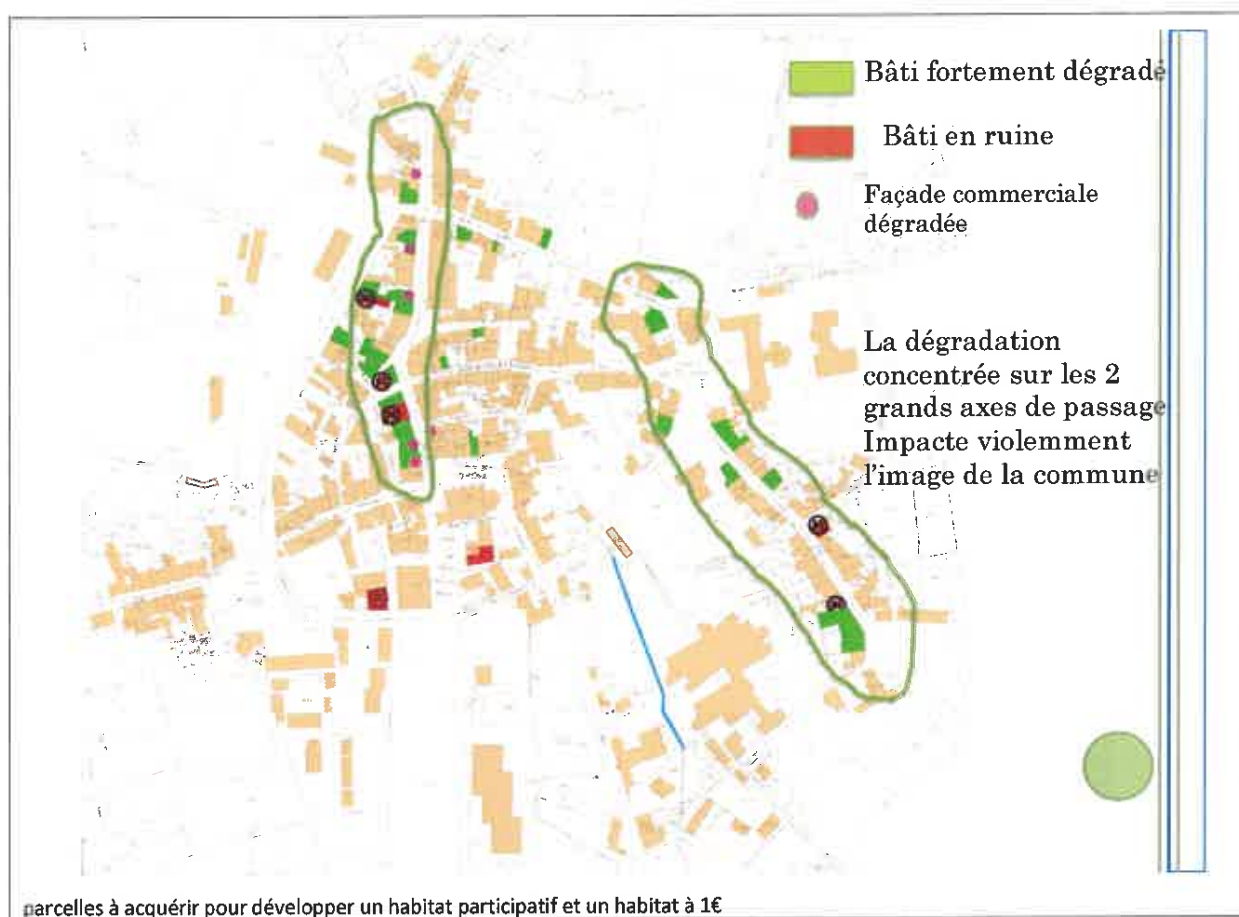
Exemple : maison à 1€ - Roubaix



exemple : maison à 1€ - Thouars



les porteurs de projet ou les habitants en recherchent de projet passent des annonces



Illustrations : Les maisons qui pourraient être des maisons à 1€ à Saint-Saulge







VILLAGE DU FUTUR

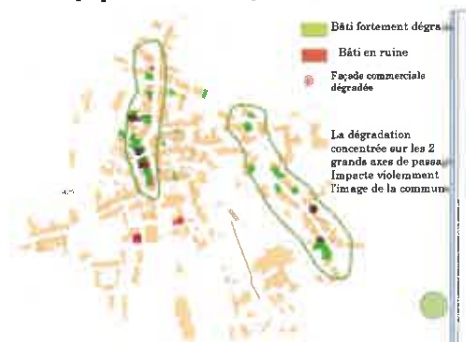
SAINT-SAULGE, un village du futur

CREATION DE LOGEMENTS PARTICIPATIFS

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

LOGEMENTS PARTICIPATIFS

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- à déterminer selon le prix des fonciers

Partenaires

Etat (DETR)
Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)

Concept

CREATION DE LOGEMENTS PARTICIPATIFS EN CENTRE BOURG

Favoriser le repeupler du centre bourg par des familles choisissant un mode de vie participative

La construction doit être programmée en centre bourg pour redonner vie au centre village et ne pas favoriser le déplacement routier local.

L'habitat participatif permet à des groupes de citoyens de concevoir, créer et gérer leur habitat collectivement, pour mieux répondre à leurs besoins, en cohérence avec leurs moyens et leurs aspirations, en particulier en matière de vie sociale et d'écologie.

Projet

Offrir à faible coût un terrain ou un bâti à un collectif pour y créer un habitat participatif en centre bourg

Programme

- Recenser les sites et bâtis possibles : suffisamment grand pour y créer à minima 3 logements pour des jeunes familles avec enfants
- Acquérir le foncier
- Démolir le bâti trop dégradé si nécessaire pour récupérer un terrain à bâtir en centre bourg
- Passer un appel à projet habitat participatif

Mise en œuvre de l'action

- Monter un groupe de travail pour recenser les sites, trouver les bonnes plateformes dématérialisées pour passer une annonce de site à pouvoir, évaluer les projets candidats, etc..
 - 1^{er} cercle : élus, CAUE au démarrage + association AMO spécialisée en habitat participatif,
 - 2^{ème} cercle possible : notaire, bailleur social, banques, SEM Nièvre Aménagement, associations locales

- Recenser les sites et bâtis possibles en centre bourg : suffisamment grand pour y créer à minima 3 logements pour des jeunes familles avec enfants
- Se rapprocher d'une A.M.O. spécialisée en montage d'habitat participatif pour maîtriser parfaitement le processus
- Acquérir le foncier
- Démolition éventuelle si le choix du site se porte sur un bâti trop dégradé pour être réhabilité
- Monter le projet juridique : conventionnement pour la mise à disposition du site : définir les conditions
- Monter un appel à projet adapté au site selon l'hypothèse choisie : site vierge ou bâti à réhabiliter: habitat participatif
- Choisir un projet parmi les candidats
- Evaluer le projet selon le référentiel mis en place : Référentiel habitat participatif (comme il existe un référentiel HQE) : évaluation assurée par l'association Coordon'action

Cadre réglementaire de l'habitat participatif

L'innovation sociale de l'Habitat Participatif a été reconnue par l'inscription d'un article dédié dans le cadre de la loi La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) adoptée définitivement le 24 Mars 2014.

Une définition commune et partagée de l'Habitat Participatif

Le premier intérêt de la loi ALUR est de proposer une définition de l'Habitat Participatif :

« Art. L. 200-1. – L'Habitat Participatif est une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis.

« En partenariat avec les différents acteurs agissant en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé et dans le respect des politiques menées aux niveaux national et local, l'Habitat Participatif favorise la construction et la mise à disposition de logements, ainsi que la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants. »

Processus de projet

- Les terrains sont fournis par la ville qui les vend aux porteurs de projet au prix des domaines. Les projets sont en éco-construction : éco-matériaux, éco-gestion, énergies renouvelables, espaces communs partagés
- Les volontaires constituent un groupe qui se fédère autour d'un **projet de vie** et de relations de voisinage en élaborant son programme :
 - o organisation des logements privatifs

- espaces communs partagés intérieurs et extérieurs.
- niveau de ressources...

Les projets d'habitat participatif sont le fruit d'un dialogue constant entre la société civile et les édiles de la ville.

Les futurs habitants définissent aussi leurs souhaits architecturaux et leur capacité de financement.

Ils se réapproprient ainsi les décisions et responsabilités de l'acte de construire ou de rénover, d'adapter et d'entretenir leur lieu de vie, leur habitat.

La création de deux types de Sociétés d'Habitat Participatif

La loi a été construite pour faciliter la reconnaissance de l'Habitat Participatif, tout en reconnaissant la diversité des montages possibles. Le législateur a créé deux nouvelles formes juridiques qui peuvent répondre aux besoins des groupes pour se structurer et réaliser l'opération de construction et de gestion de leur habitat :

- La Coopérative d'habitants
- La Société d'Attribution et d'Autopromotion

Dans le cas de la **Coopérative d'habitants**, la propriété est collective. Les coopérateurs ont donc un double statut, celui de locataire (versant une redevance mensuelle) et celui d'associé de la société. Le financement du projet est porté par la société qui lève des fonds par un emprunt collectif (environ 80% du coût du projet) et par les apports des coopérateurs qui correspondent au capital.

Une fois le projet livré, la coopérative rembourse les prêts grâce à la redevance versée par les coopérateurs, et provisionne afin de répondre à ses obligations de propriétaire (taxes foncières pour le bâti, charges diverses, provisions grosses réparations, vacances et impayés,...).

La gouvernance démocratique (une personne = une voix) repose en grande partie sur les provisions grosses réparations réalisées, les décisions de travaux dans le bâti n'entraînant pas d'investissement individuel complémentaire, chaque coopérateur finançant en quelque sorte l'usure qu'il produit dans son logement.

A son départ, le coopérateur pourra récupérer ses apports initiaux actualisés au coût de la vie (**et donc indépendant de la valeur du marché**) et, selon les cas, une partie de ses redevances (part dite « acquisitive »).

Ce système permet à toute personne d'entrer dans la coopérative indépendamment de ses capacités d'emprunt et éventuellement de ses fonds propres (l'apport travail étant un moyen de répondre aux apports initiaux, rendant le logement plus abordable). Elle adapte le coût d'usage, ou part loyer de la redevance non récupérable (par opposition à la part acquisitive), aux capacités financières des coopérateurs.

La **Société d'Attribution et d'Autopromotion** est plus proche du modèle de l'accession à la propriété. Dans ce cas, les familles associées doivent apporter l'intégralité des fonds correspondants au logement qu'ils vont occuper ensuite (le plus souvent grâce à des prêts individuels). Une fois l'immeuble construit, la société peut ou non perdurer pour la gestion de l'immeuble. Les logements sont attribués à chaque famille en fonction des parts qu'elle possède dans la société.

Il est possible de choisir une « attribution en jouissance » qui permet à chacun d'occuper son logement, tout en restant propriétaire collectivement de l'immeuble avec l'ensemble des autres associés. Dans ce cas, à son départ de la société, l'associé pourra revendre ses parts au prix qu'il fixera avec l'acquéreur ; toutefois, le nouvel acquéreur devra être « agréé » par les autres associés qui pourront ainsi faire perdurer l'esprit d'origine du projet.

Dans ces deux sociétés, le législateur a prévu la possibilité d'associer un organisme HLM à hauteur de 30 % maximum des parts. Il reste à adapter les conditions d'attribution de ces logements locatifs afin que leurs occupants puissent être pleinement associés au projet.

La recherche de sécurité juridique et financière pour les citoyens

Etant donné le caractère innovant de ces nouvelles sociétés et afin de protéger les citoyens de montages immobiliers hasardeux, le législateur a souhaité introduire un certain nombre de garde-fous.

– Une responsabilité limitée :

Art. L. 200-5 « Les associés des sociétés régies par le présent titre et constituées sous la forme de société civile ne répondent des dettes sociales à l'égard des tiers qu'à concurrence de leurs apports ».

– Un objet immobilier défini :

*Art. L. 200-7 « Chaque société d'Habitat Participatif limite son objet à des opérations de construction ou de gestion comprises dans un même programme, comportant une ou plusieurs tranches, **d'un même ensemble immobilier** ».*

– Une garantie d'achèvement:

*Art. L. 200-8 « Chaque société doit également justifier, avant tout commencement de travaux de construction, **d'une garantie permettant de disposer des fonds nécessaires à l'achèvement de l'immeuble**, dont la nature et les modalités définie par décret en Conseil d'État ».*

Ces différentes dispositions communes aux deux types de sociétés ont été rédigées en accord avec l'ensemble des partenaires en faveur de la loi. Le principe de la garantie d'achèvement obligatoire soulève toutefois des questions qui restent à régler dans le cadre de la rédaction des décrets d'application de la loi.

L'Habitat Participatif ?

Comme vous le savez le terme « habitat participatif » trouve son origine aux 1ères Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif organisées en 2010 à Strasbourg. Il rassemble des initiatives d'habitants qui dès l'après-guerre ont monté des projets alternatifs autour de l'habitat et se sont organisés en réseau.

Cette démarche couvre une grande variété de projets. L'autopromotion côtoie des opérations réalisées en partenariat avec des opérateurs professionnels et notamment des organismes HLM. Certains groupes créent des coopératives d'habitants, d'autres sont locataires HLM, d'autres encore gèrent leurs biens en copropriété ou en propriété collective (attribution en jouissance). Des projets de 3 ou 4 logements se réclament autant de l'habitat participatif que certains projets plus institutionnels avec plusieurs dizaines de logements. L'habitat participatif peut se résumer en trois principes fondamentaux :

1. Un regroupement de futurs habitants autour de leur projet immobilier afin de participer aux objectifs, à la programmation et à la conception de leur cadre de vie.
2. Une action collective avec une gouvernance partagée qui fait émerger un nouvel acteur social, le collectif en capacité de décider et d'agir ensemble.
3. Un usage d'espaces communs.

Quelle place pour les habitants dans les projets ?

Ces principes étant formulés et reconnus, comment s'appliquent-ils concrètement dans les processus d'une opération immobilière ? Le Référentiel de la Participation dans l'Habitat Participatif (REPHP) est une contribution visant à apporter des réponses à cette question. Le comité du référentiel (composés à parité d'accompagnateurs, membres du RAHP et d'habitants membres de la Coordin'action de l'habitat participatif a cherché à mettre en évidence les aspects organisationnels et programmatiques particuliers de l'habitat participatif par rapport à des projets immobiliers conventionnels qui se déroulent en l'absence des futurs usagers.

Au-delà de ces aspects inhérents à la démarche, il permet également de rendre visible d'autres ambitions développées régulièrement par les groupes-projets comme la qualité environnementale, le lien social ou la recherche de solutions en matière de qualité de vie dans l'âge.

Un outil d'évaluation et d'aide à la décision...

Le référentiel de l'Habitat participatif est un outil pédagogique pour les projets d'habitat participatif et ceux qui s'intéressent à la participation des usagers dans l'habitat.

Il évalue 15 marqueurs ou thèmes du projet afin d'explorer les différents champs de la participation en relation avec le projet immobilier ou sa réalisation.

Il peut donc être utilisé en amont pour définir des objectifs adaptés à un groupe d'habitants ou à l'opération envisagée ; et a posteriori pour évaluer le niveau de participation et ses effets.

Il peut être utilisé selon plusieurs modalités par :

- Un groupe d'habitants pour se positionner collectivement de manière autonome,
- Un accompagnateur pour les aider à préciser les dimensions de leur projet,

- **Une collectivité**, un bailleur ou porteur de projet, pour clarifier ses intentions et les degrés de participation visés,
- Un auditeur certifié pour un groupe postulant à un Appel à Projet bâtiment durable (type NoWatt en région Occitanie).

... qui permet de prendre du recul.

Le référentiel REPHP est bien un outil pédagogique et collaboratif permettant de situer un projet au travers des mesures concrètes mises en application (si la réalisation est déjà faite) ou décidées par les porteurs du projet (si l'auto-évaluation se fait en amont).

Chacun peut s'approprier cet outil afin d'évaluer sa propre démarche et envisager éventuellement une progression dans le tableau. Le REPHP vise avant tout un cercle vertueux permettant d'analyser une situation donnée et d'organiser une progression.

... et aide les acteurs à parler un langage commun.

Le comité du référentiel développeur du référentiel est garant de son évolution. Il s'interdit à mettre en place un outil normatif, encore moins un label.

Ceci étant, dans le cadre de conventions spécifiques avec la Coordin'action, l'outil peut être retenu comme une base d'évaluation dans le cadre d'appels à projets ou en complément d'autres outils d'évaluation, notamment dans le domaine de la qualité environnementale et de l'innovation sociale.

Des auditeurs, formés et certifiés par le comité du référentiel, assureront la qualité d'utilisation du REPHP telle que définie par la Coordin'action. Un entretien avec les parties prenantes habitantes complètera les éléments justifiants le positionnement sur la grille d'évaluation.

Des auditeurs, formés et certifiés par le comité du référentiel, assureront la qualité d'utilisation du REPHP telle que définie par la Coordin'action. Un entretien avec les parties prenantes habitantes complètera les éléments justifiants le positionnement sur la grille d'évaluation.

Association accompagnant les porteurs de projet : habitat participatif :

Colibris : Créée en 2007 sous l'impulsion de Pierre Rabhi, Colibris accompagne les citoyens et les élus engagés dans une démarche de transition individuelle et collective. Dans le cadre de son projet "Oasis", l'association soutient la création de nouveaux lieux de vie et de ressources qui seront, à leur échelle, la maquette d'une société plus écologique et citoyenne.

Exemples en cours dans la Nièvre ou proche de la Nièvre:

Commune d'URZY : projet 3HOPS

Commune de Couzon – Allier – projet Manoir de la Beaume : finalisé – 2 ménages

Commune de Lusigny – Allier – projet Port de Terre : finalisé – 10 logements

Commune de Cronat – Saône et Loire – projet Eotopia : finalisé – 12 logements

Commune de Lesme - Saône et Loire – projet Ecovillage Avec : en cours – 30 logements : neuf et réhabilitation

Commune de Curgy - Saône et Loire : en cours – 10 logements- réhabilitation

Exemple : Strasbourg : 25 projets d'habitat participatif réalisés ou en cours de projet

Projet Ecologis– projet 2010 : 11 logements, 2 800 000 € (y compris cout du terrain et des études) – Auto promotion – quartier en renouvellement urbain – constructions bois :

A reçu les subventions de la communauté urbaine de Strasbourg, de la région Alsace, de l'ADEME, et de RGDS

Exemple Ecolline- Saint-Dié – projet 2009-2012 – auto promotion et auto-construction

Ecolline est un écolieu d'habitat groupé, conçu en autopromotion et réalisé en grande partie en auto-construction. Il a été élaboré par dix familles accompagnées de deux architectes et plusieurs BET techniques. Ecolline se situe sur un très beau terrain orienté sud/sud-est à l'orée de la forêt sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges (88). L'écolieu est constitué de 10 maisons bioclimatiques basse consommation réalisées en bois-paille-terre-chaux. Tous les équipements techniques sont mutualisés : panneaux solaires, phyto-épuration, chaudière à bois, ballon d'eau chaude, VMC double-flux. Les maisons sont quasiment toutes équipées de toilettes sèches. Le chantier a débuté en 2009, a été réalisé en plusieurs tranches avec l'aide de nombreux bénévoles lors de chantiers participatifs. Les premiers habitants se sont installés en 2012.

Exemple : Chateauroux : 2016 -2019

Le CCAS de Châteauroux et l'OPHAC 36 mettent sur pied un projet d'habitat participatif qui verrait le jour d'ici 3 ans dans le quartier Saint Jacques : 10 à 15 logements:

1. Atelier Projet Social et organisation du groupe :
2. Atelier Architecture et environnement :
3. Atelier Finance et juridique :
4. Atelier Montage opérationnel et partenariat :



Exemple : Eco-Logis- Strasbourg

St-Saulge, village du futur // plan guide // programmation // fiche action



exemple : Ecollines – St-Dié



exemple : Villeneuve d'Asq



passer une annonce sur les sites appropriés



Les petites annonces de l'immobilier écologique

Accueil & contact

- Accueil
- A propos
- Contactez-moi

Témoignages

- La parole aux propriétaires
- La parole aux visiteurs

Annonces

- Annonces immobilières détaillées
- Acheteurs recherchent une maison écologique
- Eco-habitat : petites annonces courtes et gratuites
- Annonces habitat

🏠 Annonces habitat participatif

Vous cherchez :

- à rejoindre un groupe qui a initié un projet d'**habitat participatif écologique** ?
- à trouver des partenaires pour poursuivre un projet d'**éco-habitat groupé, d'éco-quartier, d'écovillage, d'éco-hameau** ?

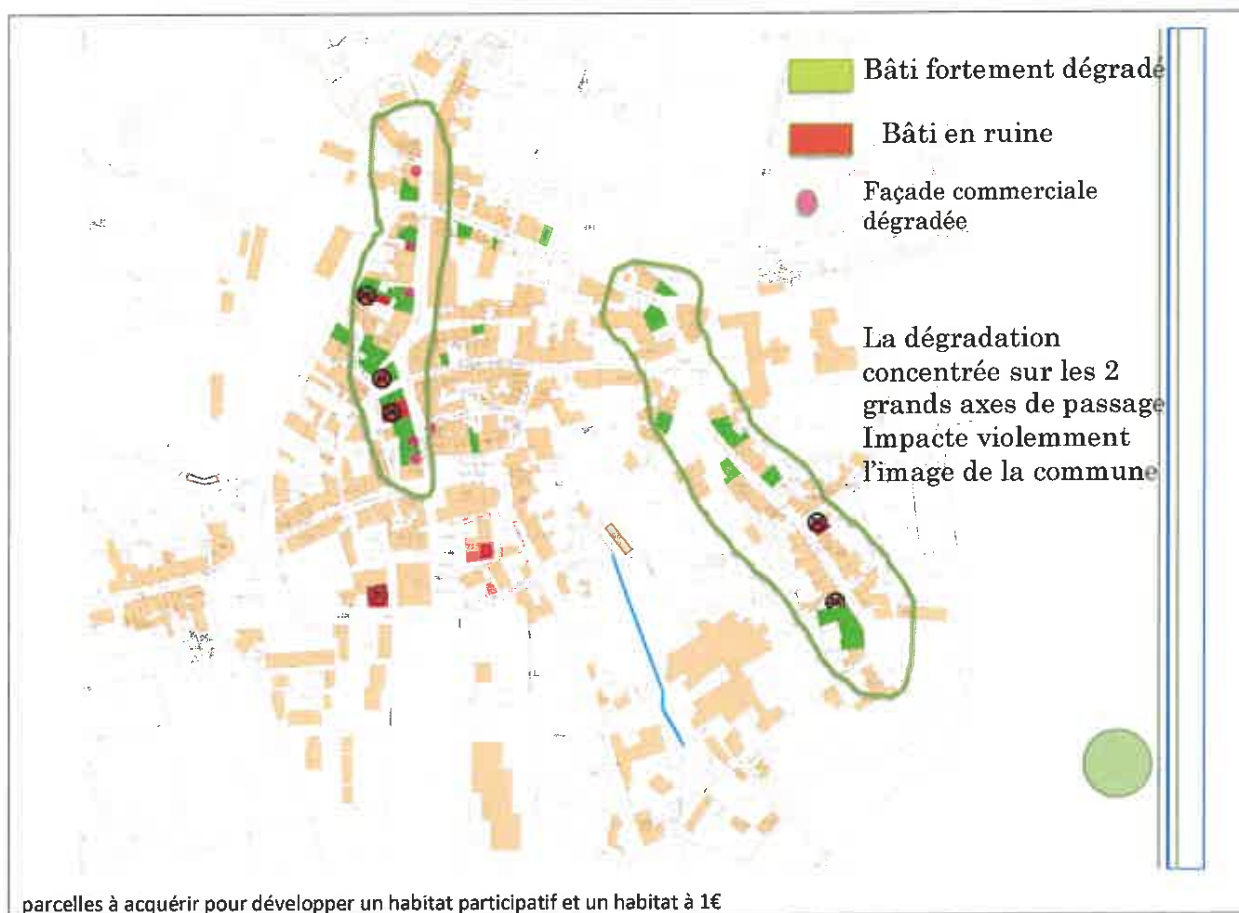
Vous pouvez :

- soit consulter les **annonces d'habitat participatif**,
- soit **me transmettre** le texte d'une annonce de recherche d'éco-habitat partagé ou de recherche de partenaires, je le publierai avec plaisir (sous réserve notamment que le projet s'inscrive bien dans une démarche écologique, en lien avec l'éco-construction et visant le renfort du lien social).

Consulter les annonces
Déposer une annonce



les porteurs de projet ou les habitants en recherche de projet passent des annonces



ANNEXE : DÉTAILS PRIX DE REVIENT

Le prix de revient total indiqué comprend les coûts travaux TTC et 10% de frais (maître d'oeuvre et autres). Les coûts travaux ne comprennent ni les placards, ni les aménagements extérieurs. Les frais de notaire ne sont pas inclus dans le prix de revient.

Mode de réalisation des travaux de réhabilitation

Vous souhaitez et vous pouvez réaliser des travaux par vous-même ? C'est possible ! Voici la liste de travaux pour lesquels vous pouvez intervenir directement sans passer par des entreprises :

Lot de travaux	Option 1	Option 2 : Finitions réalisées par l'acquéreur	Option 3 : Finitions et une partie du second oeuvre réalisées par l'acquéreur
Démolition	Ensemble des travaux réalisés par les entreprises	L'acquéreur s'engage à réaliser* : - Enlèvements sols souples - Ouverture des bouchements en parpaing	L'acquéreur s'engage à réaliser* : - Enlèvements sols souples - Ouverture des bouchements en parpaing - Dépose menuiseries extérieures - intérieures et cloisons - Démolition de l'extension en RDC
Gros oeuvre		Travaux réalisés par les entreprises	Travaux réalisés par les entreprises
Façade		Travaux réalisés par les entreprises	Travaux réalisés par les entreprises
Charpente		Travaux réalisés par les entreprises	Travaux réalisés par les entreprises
Couverture, ossature bois		Travaux réalisés par les entreprises	Travaux réalisés par les entreprises
Menuiseries extérieures		Travaux réalisés par les entreprises	Travaux réalisés par les entreprises
Électricité		Travaux réalisés par les entreprises	Travaux réalisés par les entreprises
Cloison, doublages		Travaux réalisés par les entreprises	L'acquéreur s'engage à réaliser* : - Pose des cloisons intérieures et faux plafond sans isolant
Menuiseries intérieures		L'acquéreur s'engage à réaliser* : - Parquet flottant	L'acquéreur s'engage à réaliser* : - Parquet flottant - Ponçage et vitrification des planchers - Plinthes - Portes intérieures
Carrelage, faïences		Travaux réalisés par les entreprises	L'acquéreur s'engage à réaliser l'ensemble de ce lot soit : - Fourniture pose des carrelages et faïences
Sols souples		Travaux réalisés par les entreprises	L'acquéreur s'engage à réaliser l'ensemble de ce lot soit : - Fourniture et pose des sols souples dont ragréage
Peintures		L'acquéreur s'engage à réaliser* : - Fourniture et mise en peinture murs intérieurs	L'acquéreur s'engage à réaliser* : - Fourniture et mise en peinture murs intérieurs et plafonds
Plomberie, chauffage		Travaux réalisés par les entreprises	L'acquéreur s'engage à réaliser* : - Fourniture et pose (dont branchement) des équipements sanitaires

* Tous les autres lots doivent être réalisés par entreprises

Subventions ANAH

Pour savoir si vous êtes éligibles voici le tableau récapitulatif :

Les montants des subventions déduits du prix de revient sont donnés à titre indicatif selon les montants plafonds et règles en vigueur en mars 2018. Les subventions ne constituent pas un droit acquis.

Nombre de personnes (adultes + enfants) composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes**	Ménages aux ressources modestes **
1	<14 508	<18 598
2	<21 217	<27 200
3	<25 517	<32 710
4	<29 809	<38 215
5	<34 121	<43 742
par personne supplémentaire	+ 4 301	+ 5 510

** Selon le revenu fiscal de référence de l'année 2017 (sur les revenus 2016)



VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, CHANTIER PARTICIPATIF

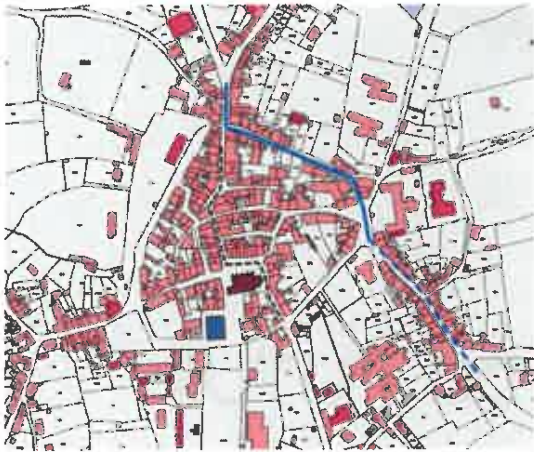
OPERATION PEINTURE MENUISERIES

Fiche action

Plan guide 2018 – 2022

OPERATION PEINTURE – CHANTIER PARTICIPATIF

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

Fond peintures et matériels de peinture
3000 € HT à 5000 € HT selon le type de peintures choisies et le nombre de bâtis présents dans le périmètre arrêté

Partenaires

Pays Nivernais Morvan



Concept

Donner envie de réhabiliter le centre ancien, Ré-échanter le centre ville par une coloration d'éléments en bois en mauvais état et donnant actuellement une image de vétusté et d'insalubrité au bourg

Faire naître un désir de rénovation chez les propriétaires occupants ou bailleurs par une action citoyenne nommée « opération peinture menuiserie ».

Il s'agit de constituer un groupe d'habitants volontaires, de choisir lieu de grande fréquentation : rue ou place afin que l'impact de l'action soit visible par tous.

Un panel de teinte sera proposé aux habitants du périmètre d'action. Au terme de leur choix, les volontaires repeindront par eux-mêmes les portes et les volets dans une ambiance festive animée par l'association locale du type comité des fêtes mettant en place : des cafés, de la musique et des chansons. L'action se déroule entre 3 et 5 jours maximum. L'action doit rester courte pour ne pas contraindre les volontaires et rester dans l'action coup de poing « couleur »

Projet

Définir le périmètre d'action : la rue du commerce, ou la rue de la marchée (forte visibilité) pour une 1^{ère} expérimentation.

Définir le panel de couleur à proposer aux habitants de la section : panel des couleurs de l'habitat de la Nièvre et du Morvan, voir les cahiers du PNR du Morvan.

Inviter à la participation le maximum des habitants de la section choisie pour l'action

Programme

Peindre les volets et les portes en bois du bâti en mauvais état sans réparer pour autant les volets et portes défectueuses. L'action ne porte que sur la coloration d'élément de façade en bois.

Calibrage de l'action : 30 bâtiments environ et 50 participants

Mise en œuvre de l'action

Constituer le groupe porteur de l'action

Travailler avec l'association porteuse de l'animation et des festivités communales pour accompagner l'action par une ambiance conviviale et festive

Choisir un périmètre pas trop grand pour que l'action reste sur 3 à 4 jours

Choisir un panel de couleur à proposer aux habitants au cours d'une soirée concertation pour un choix de 5 à 7 couleurs prise dans 25 couleurs environ, proposées au panel.

Montrer des exemples réalisés en chantier participatif : Lormes, Luzy

Faire une feuille de route précise du déroulé de l'action, associer le Pays Nivernais Morvan comme partenaire technique et financier

Informers, communiquer auprès des habitants sur l'action et son périmètre avec un appel aux bonnes volontés

Choisir la période de travaux

Commander les matériaux et matériels

Agir : décrochage des volets : échelle ou bine nacelle avec le personnel communal // peindre sur tables et tréteaux // choisir soit des lazures pour bois, soit des « ocres » : soit des peintures à l'eau pour menuiseries extérieures

Les « Ocres » : argile colorée, dernière carrière à Apt

L'ocre naturelle est utilisée comme pigment depuis la Préhistoire, comme à Lascaux. Elle est toujours appréciée pour sa non-toxicité et sa grande longévité en décoration, beaux-arts et maçonnerie.

La peinture à l'ocre est une peinture écologique et économique pouvant être utilisée en extérieur. Aussi appelée peinture suédoise ou plus couramment peinture au blé, elle est très facile à réaliser et à appliquer. On l'utilise principalement sur du bois brut mais elle peut également sans soucis être appliquée sur du métal (ferrures, clous inox) ou des objets poreux comme le plâtre.

- ☑ Composants naturels et écologiques (on peut faire participer les enfants du coup !)
- ☑ Coût très faible
- ☑ Bonne protection contre les rayons ultraviolets (responsables du grisonnement du bois)
- ☑ Bon pouvoir couvrant
- ☑ Bonne tenue dans le temps (5 à 10 ans selon l'exposition)

Préparation

D'abord, toute ancienne peinture doit être enlevée. La peinture à l'ocre aura une bien meilleure adhésion sur du bois brut et non traité, de préférence non raboté. Pensez à retirer l'ancienne peinture avec une brosse en chiendent, en ponçant ou à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

Pensez aussi à laver le bois et le brosser

Pour préparer la recette de la peinture à l'ocre, utilisez des ustensiles dédiés à cet usage : le matériel est difficile à nettoyer (la peinture adhère bien !). Le pinceau ou la brosse seront inutilisables après application...

Ne pas peindre sur une surface fortement échauffée par le soleil ou sur du bois trop humide.

Ne pas peindre à une température inférieure à +5°C. Éviter de peindre s'il y a risque de gel.

En cas de risque de présence de spores de moisissure dans le bois, un traitement doit être effectué à l'aide d'un produit de lutte contre la moisissure.

Voir sur le net : la préparation de la peinture à l'ocre : <https://patineautrefois.fr>

Exemples et références

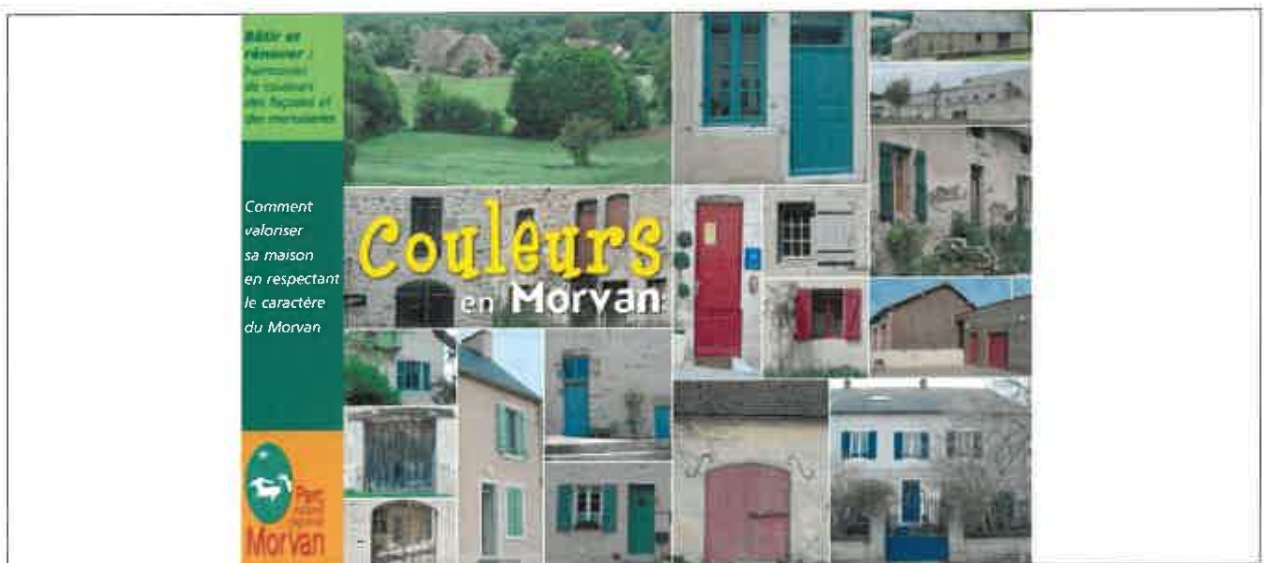
<p>Chantier participatif Dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de la Scierie de Luzy</p> <p>le 15 septembre 2018 à partir de 15h00</p> <p>Nous vous proposons de peindre tous ensemble le showroom de la Scierie de Luzy</p> <p><small>Site internet : www.mairie-luzy.fr La commune s'engage à vous offrir des produits de qualité pour peindre.</small></p> <p>Merci de nous confirmer votre participation luzyvillagedufutur@gmail.com // 03 86 30 02 34</p>		
--	---	--



Habitat du Morvan



Habitat du Morvan





VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, un village du futur

CREATION D'AIRE D'ACCUEIL ET SERVICE POUR CAMPING CAR

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

ACCUEIL POUR CAMPING CAR

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

- aire d'accueil + aire de service:
>> entre 15 000€ et 20 000 € HT travaux

Partenaires

Etat (DETR)
Région BFC
CCACN (Contrat de Territoire)
Tourisme Nièvre

Concept

CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL ET DE SERVICE POUR CAMPING CAR

Créer un accueil touristique spécifique aux camping car proche des commerces et services afin de créer une synergie des fonctions

Cet accueil doit se situer à la fois proche du cœur du bourg dans un environnement paysager et calme avec vues dégagées si possible

Projet

Il est plus intéressant de mutualiser une aire de stationnement et d'accueil avec une aire de service dans un lieu accessible et calme et de ne créer qu'une aire de service dans un environnement quelconque. Le projet est également de faire séjourner les touristes quelques jours.

Créer l'aire d'accueil de camping car en centre bourg c'est aussi offrir la possibilité de mutualiser un équipement de service (douche, laves linges, séchoirs) avec la création d'un gîte communal dans un bâti ancien

Programme

Créer une aire d'accueil pour 2 à 3 campings cars et une aire de service à proximité du cœur de bourg:

- possibilité au sud du mail planté : accès par le sud, vue dégagée, lieu calme à l'articulation entre campagne et cœur de bourg

aire d'accueil : pour un emplacement 8m x 7m pour un emplacement véhicules + son aire de terrasse (déroulé du store du véhicule)


aire de service : 3,5m x 4m comprenant les réseaux nécessaires

Mise en œuvre de l'action

- sélectionner un lieu pouvant accueillir 3 campings-car + une aire de service
Parcelle de 250 m² environ pouvant être raccordé aux réseaux et avec accès facile
- Acquérir le foncier
- Procéder au projet de maîtrise d'œuvre
Contrat de maîtrise d'œuvre paysagiste et/ou BET VRD
Pas de permis d'aménager en dessous de 6 emplacements, déclaration de travaux

B L'AIRE D'ACCUEIL

Une aire d'accueil de jour : elle doit se situer au plus près du centre-ville, de l'Office de Tourisme, des commerces, sur une zone spécifique de parking c'est-à-dire adaptée à la taille des véhicules.
Une aire d'accueil de nuit se distingue d'une place de parking par le fait qu'elle offre des conditions adaptées au stationnement nocturne.
Dans tous les cas, la durée de stationnement est limitée à 1 ou 2 jours afin de faciliter la rotation dans les zones fortement touristiques ou à certaines périodes de l'année. Suivant la configuration des lieux, il est conseillé d'éviter de dépasser une dizaine d'emplacements.



Sees caractéristiques sont au minimum	Si possible
<ul style="list-style-type: none">- Être située dans un endroit calme et sécurisant- Située sur un sol stabilisé- À proximité d'un accès facile et fléché- Pourvue de conteneurs à déchets	<ul style="list-style-type: none">- Située à proximité des commerces, des restaurants, des centres touristiques ou desservie par les transports en commun- Éclairée- Ombragée- Prévue sur des emplacements matérialisés d'au moins 5 mètres sur 8 mètres

SOURCE Fédération française des associations et clubs de camping cars

Règles

Les emplacements pour les camping cars sont de dimensions différentes adaptés au stationnement de véhicules de toutes tailles, aussi bien pour des grands camping cars.

Les emplacements, qui sont tous facilement accessibles et confortables, sont plats, en herbe et pour la plupart bien ombragés par une végétation naturelle. Ils sont tous délimités par haies et arbres et numérotés.

Le branchement électrique est de 6A, avec adaptateur de prise européenne.

L'utilisation de l'électricité est comprise dans le prix de l'emplacement.

On peut adjoindre un local sanitaire avec douches et lave linge pouvant être commun avec un gîte communal.



accueil camping car + aire de service



signalétique aire d'accueil camping car



Après déplacement de l'aire de jeux pour enfants sur le mail, création de 2 emplacements et d'une aire de services pour camping caristes : lieu proche du center bourg avec accès facile, vue dégagée, isolé sans l'être, peut bénéficier de services dans l'ex foyer logement selon le projet de restructuration du bâtiment de Nièvre Habitat

Accueil des camping-cars Quel cadre juridique ?

Fiche Pratique

Le camping-car constitue pour de nombreux touristes français et étrangers un mode d'hébergement et de déplacement incomparable, alliant proximité de la nature et confort, à l'instar des autres modes de camping, mais aussi liberté de déplacement et espace totalement privatif. Le succès qu'il rencontre auprès du public s'explique donc aisément.

Toutefois, l'accueil des camping-caristes constitue une problématique pour les communes touristiques qui doivent arbitrer entre accueil d'une clientèle de passage, toujours la bienvenue, et gestion d'un flux parfois très important avec son corollaire de questions d'approvisionnement, de vidange, d'occupation des espaces publics, de nuisances esthétiques, ... Outre les terrains de camping, qui ont créé une offre adaptée à ce type de clientèle, les mairies se sont donc également attachées à développer des aires d'accueil spécifiques, de services et de stationnement. Des modalités d'accueil complétées et précisées en 2007 et 2009 par les codes de l'urbanisme et du tourisme.

Stationnement des camping-cars, une liberté encadrée

Comme tout véhicule, le camping-car peut stationner librement sur la voie publique dès lors que ce stationnement n'est ni dangereux, ni gênant, ni abusif, ainsi que le précise le *Code de la route*, dans ses articles R. 417-9 à R. 417-13. Toutefois, cette règle générale peut être limitée par arrêté municipal, tant en terme de circulation que de stationnement.

Un arrêté motivé du maire peut prescrire, sur le territoire de sa commune, des mesures plus rigoureuses en application des articles L. 2212, L. 2213-2 et L. 2213-4 du *Code général des collectivités territoriales*, pour assurer le bon ordre, la tranquillité publique et tenir compte notamment des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement. Ces mesures de police doivent répondre aux contraintes locales et ne peuvent conduire à une interdiction générale de stationnement pour une catégorie de véhicule sur l'ensemble du territoire de la commune.

De plus, une circulaire aux Préfets du 19 octobre 2004, relative au stationnement des camping-cars dans les communes, vise à limiter les interdictions à certaines zones particulièrement sensibles, tout en préservant le droit à une halte nocturne dans la commune. Toutefois, pour des raisons d'hygiène, de sécurité, d'esthétique, cette halte ne peut être improvisée.

Un accueil naturel sur les terrains de camping

Soucieux de participer à l'accueil, même pour une seule nuitée, des camping-cars, les exploitants de camping ont donc, pour un certain nombre d'entre eux, dédié quelques emplacements à l'accueil des camping-caristes, répondant à leurs attentes et besoins spécifiques. Outre l'identification claire de ces terrains, nécessaire à la constitution des itinéraires des camping-caristes, les exploitants de terrains s'emploient à accompagner au mieux une demande croissante mais toujours exigeante sur son *indispensable* liberté de mouvement, nécessitant dans certains cas des aménagements particuliers. La Fédération Française de Camping Caravaning a ainsi recensé près de 500 campings labellisés Stop-Accueil Camping-Car dans 82 départements, dont la liste est consultable sur son site internet (www.ffcc.fr).

Un accueil encouragé sur les aires municipales dédiées

Cependant, pour répondre au mieux à cette demande croissante, l'aménagement par les municipalités d'aires spéciales d'étape pour les camping-cars, en bordure des zones les plus sensibles, a été encouragée par la circulaire aux Préfets d'octobre 2004 et de nombreuses communes touristiques en ont créées.

Le stationnement des camping-cars demeure cependant interdit sur les rivages de la mer, dans les secteurs sauvegardés et à proximité immédiate des sites classés ou inscrits, dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, dans les bois, forêts, parcs classés par le plan d'occupation des sols comme espaces boisés à conserver ainsi que dans certaines zones délimitées (articles R. 111-39, R. 111-42 et R. 111-43 du code de l'urbanisme).

L'aménagement d'aires destinées à l'accueil des camping-cars est soumis à la réglementation des terrains de campings prévue aux articles L. 443-1 et suivants et R. 443-1 et suivants de code de l'urbanisme. La création d'une aire d'accueil est ainsi soumise à l'obtention d'un permis d'aménager ou à déclaration préalable en fonction du nombre d'emplacements créés et **la mise aux normes des aires existantes assimilable aux terrains de camping doit intervenir avant le 13 juillet 2018.**

LE POINT SUR les règles applicables à l'accueil du camping-car

En matière d'urbanisme, le droit applicable aux terrains de campings repose sur quatre textes de référence : une ordonnance (8 décembre 2005), un décret (5 janvier 2007), un arrêté (28 septembre 2007) et une loi (12 juillet 2010). Les règles générales du code de l'urbanisme et dispositions relatives aux permis d'aménager les terrains de camping ont donc des conséquences directes sur l'installation des aires de service ou de stationnement réservées aux camping-cars.

LES CAMPING-CARS SONT CONSIDERES COMME DES CARAVANES

La définition réglementaire des caravanes précise clairement que le camping-car est légalement considéré comme une caravane (ou dans certains cas, auto-caravane).

Article R.111-37 « Sont regardés comme des caravanes les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler »

Le camping-car, comme la caravane, est donc considéré comme un hébergement de loisir, au même titre qu'une tente, un mobil-home ou une HLL.

UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CAR EST CONSIDEREE COMME UN TERRAIN DE CAMPING

Une aire de service ou de stationnement pour camping-car est soumise à la réglementation des terrains de campings prévue aux articles L. 443-1 et suivants et R. 443-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cela signifie qu'elle doit en particulier faire l'objet d'une déclaration préalable et que, au-delà d'une capacité d'accueil de plus de vingt personnes ou plus de 6 camping-cars, elle est soumise à permis d'aménager et peut être classée conformément au code du tourisme, au même titre et selon la même procédure qu'un terrain de camping.

UNE AIRE D'ACCUEIL DOIT SE CONFORMER AUX REGLES COMMUNES DES TERRAINS DE CAMPING

D'une manière générale, les aires d'accueil pour camping-cars qui répondent à ces critères de taille sont désormais soumises à l'ensemble des règles applicables au camping. Toute installation, création ou agrandissement d'une aire de service ou de stationnement pour camping-car de plus de 6 emplacements relève donc du régime commun des terrains de campings, et en particulier de leurs obligations en matière d'insertion dans les paysages comme précisé par l'arrêté du 28 septembre 2007 :

Arrêté du 28/09/2007, article A 116-6 « Les aménagements et installations des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs doivent respecter les normes d'urbanisme, d'insertions dans les paysages et d'aménagement définis par les articles A.111-7 à A.111-10 »

Cela signifie notamment que l'impact visuel des hébergements et aménagements depuis l'extérieur de l'aire d'accueil des camping-cars doit répondre à 3 obligations :

- ↪ Les façades des hébergements ne doivent pas représenter plus du tiers des surfaces visibles de l'extérieur (mesurable lorsque la végétation est adulte, et/ou en période estivale) ;
- ↪ L'« alignement excessif » des hébergements doit être évité ;
- ↪ Toute remise en cause substantielle de la végétation destinée à limiter l'impact visuel nécessite un nouveau permis d'aménager.

Concrètement, la mise en conformité avec ce dispositif et en particulier avec cette contrainte d'insertion paysagère s'appliquent :

- automatiquement à toute création postérieure au 1^{er} octobre 2007 de terrain de camping ou d'aire d'accueil de camping-cars assimilable à un terrain de camping ;
- pour les terrains ou aires existants au 1^{er} octobre 2007, les aménagements rendus nécessaires sont soumis à permis d'aménager, permis dont la demande doit être déposée au plus tard le 13 juillet 2013, les aménagements devant eux être achevés au plus tard le 13 juillet 2018 ; le maire ou, en cas de carence, le préfet, est chargé de faire respecter cette obligation et peut, en cas de non-respect, faire procéder à la fermeture du terrain ou de l'aire, conformément à la loi dite Grenelle de l'environnement 2 :

Loi du 12 juillet 2010, article 35 « Les terrains de camping existants à la date de promulgation de la présente loi doivent respecter les normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages, d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement prévues par le décret pris pour l'application des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme. »





VILLAGE DU FUTUR

SAINT-SAULGE, un village du futur

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT INTERCOMMUNALE

Fiche action
Plan guide 2019 – 2022

OPERATION OPAH intercommunale

Lieux / périmètre / localisation



Coût d'objectif

Etude pré-opérationnelle intercommunale : 40 000,00 € HT animation de l'OPAH-RU intercommunale: 80 000 € HT

Phase 1: mise en place de l'étude pré-opérationnelle 2020 avec zoom sur St-Saulge et les îlots et recherches de partenariats opérationnels

Phase 2 : travaux sur 2020 / 2021 / 2022 / 2023 / 2024



Partenaires

Financeurs potentiels: Etat : DDTM / Conseil Départemental 58 // Nièvre Habitat // Nièvre Aménagement // Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

Concept

Donner envie de réhabiter le centre ancien, Réenchanter le centre bourg
Soutenir la réhabilitation du parc privé de logement dans le centre ancien historique
Inclure les dynamiques de réhabilitation existantes dans une politique de revitalisation globale du centre ancien au moyen d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) engagée sur 4 à 5 ans.
Cette opération se justifie au vu de l'habitat fortement dégradé et des ruines présentes en cœur de bourg. Elle permet d'accompagner les acteurs privés dans leurs efforts économiques. L'OPAH-RU permettra également de communiquer largement autour de la revitalisation de St-Saulge, adressant un message au public au-delà des propriétaires bénéficiaires.
Il est important de revaloriser le bâti ancien et ses qualités et de mettre en valeur le bâti nivernais

Projet

L'OPAH-RU se situe dans le centre ancien, commerçant et administratif avec un bâti implanté en front à rue et mitoyen. Il s'agit de mobiliser les outils mis à disposition de la commune pour valoriser le projet de redynamisation du centre-bourg:

- Redonner une attractivité résidentielle au centre ancien par la résorption de la vacance, l'offre de logements modernisés, une image valorisée du patrimoine ancien
- Conforter l'activité économique, notamment de proximité ;
- Restituer le patrimoine et mettre en valeur la qualité urbaine du centre-bourg, par une action sur les façades ;
- Lutter contre l'habitat indigne et en ruine ;
- Développer une offre en logements locatifs à loyers maîtrisés avec une qualité thermique et acoustique afin de réduire les charges locatives et favoriser les travaux d'économie d'énergie des propriétaires occupants pour les inscrire dans une dynamique de développement durable
- Accompagner et favoriser l'adaptation des logements aux besoins évolutifs des propriétaires âgés ou handicapés ;
- Associer la réhabilitation des logements à la requalification des espaces publics.

Programme

Restructurer et produire une dizaine de logements environ sur le centre-bourg en orientant les logements vers :

- un habitat de standing (vues, accessibilité, performance énergétique, jardin
- des logements adaptés aux personnes âgées,
- la réhabilitation et la remise aux normes des petits logements ;

Créer une opération de Renouveau urbain sur 2 îlots du centre ancien :

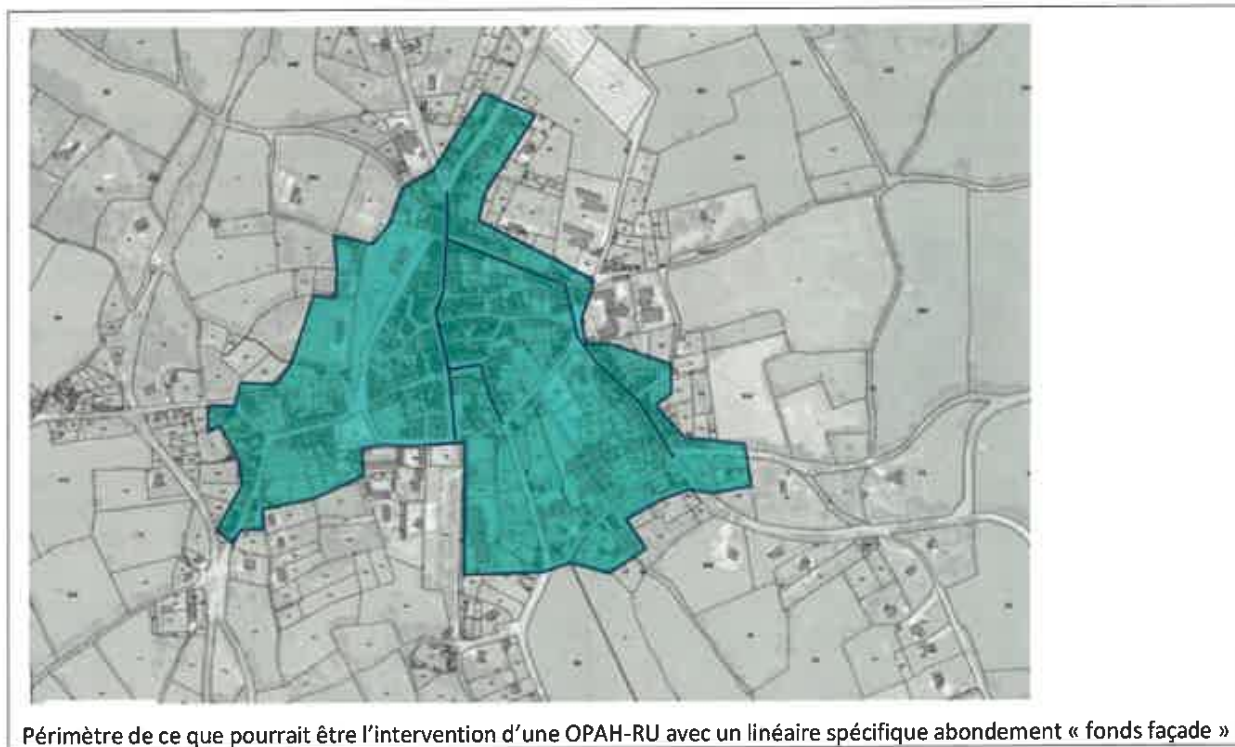
- Créer du logement social dans le centre ancien : îlot de plusieurs bâtis fortement dégradés
- Créer une restructuration d'un grand bâti en logement participatif
- Restructurer le bâtiment du foyer logement appartenant à Nièvre Habitat : Y créer une opération d'habitat intergénérationnel avec des logements étudiants pour l'IPERMA, ...

Mise en œuvre de l'action

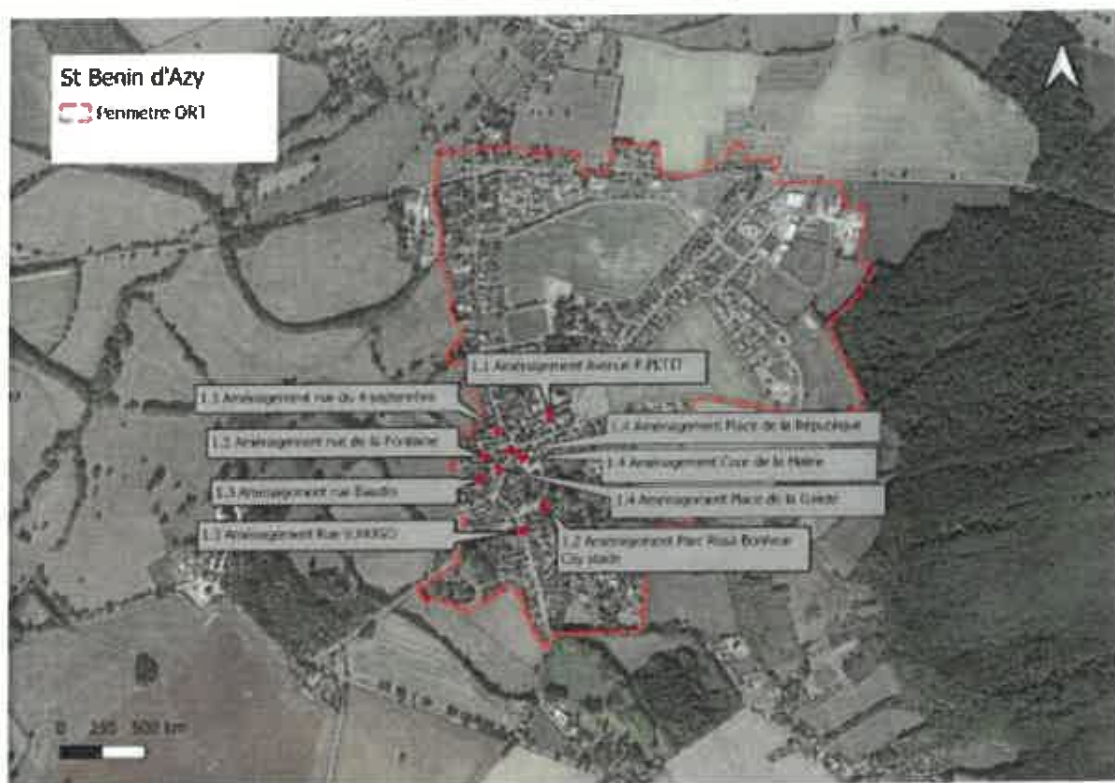
La procédure de mise en place d'une OPAH-RU se décline en plusieurs étapes :

1. Rapprochement avec l'ANAH et le Département pour obtenir l'inscription d'une OPAH-RU pour la CCACN dans la programmation territoriale ;
2. lancement étude pré-opérationnelle nécessaire à la construction de la convention d'opération
3. Programmation des objectifs et des actions en fonction des enseignements de l'étude pré-opérationnelle. Ordre de grandeur : 10 logements par an 5 logements locatifs et 5 logements propriétaire occupant sur St-Saulge soit 40 à 50 logements réhabilités à l'issue de l'opération
4. Constitution du tour de table financier et négociation de la convention d'opération.
5. Consultation de recrutement de l'équipe d'animation
6. Mise en œuvre de l'OPAH-Ru
7. Mettre en place un partenariat avec les professionnels de l'immobilier pour la prime Primo-Accédants.

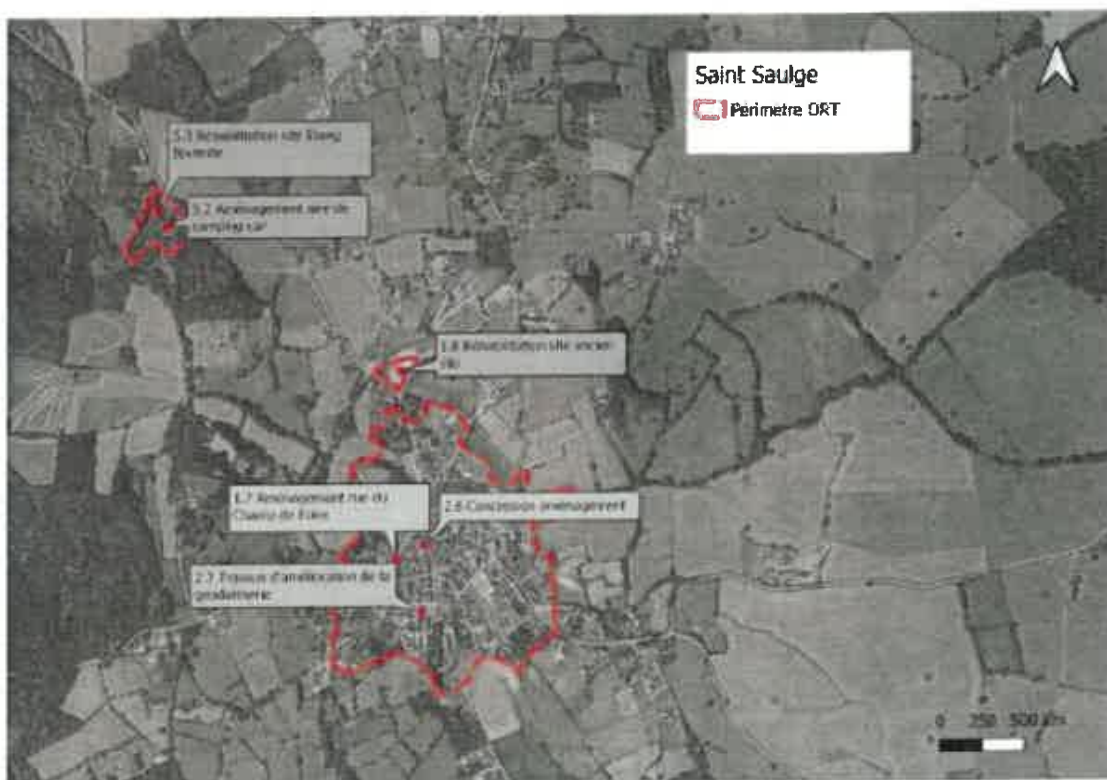
Dans le cadre de l'OPAH-RU : utilisation pour les îlots ciblés des outils opérationnels : RHI / THIRORI / Arrêté de péril / Appel à projet. Les projets d'habitat participatif et d'habitat à 1€ encouragent les partenaires à financer une OPAH-RU qui elle-même pourra bénéficier à ces opérations



ANNEXE 4 – PERIMETRE ORT



NB : les 2 parcelles agricoles situées au cœur du périmètre sont classées « à urbaniser ». Plusieurs pistes d'aménagements sont envisagées mais aucun projet n'a encore été arrêté.



LISTES PARCELLES PÉRIMETRE ORT ST BENIN

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AN0001	0	AN	1	58232000AN0139	0	AN	139
58232000AN0002	0	AN	2	58232000AN0140	0	AN	140
58232000AN0003	0	AN	3	58232000AN0141	0	AN	141
58232000AN0007	0	AN	7	58232000AN0142	0	AN	142
58232000AN0013	0	AN	13	58232000AN0143	0	AN	143
58232000AN0017	0	AN	17	58232000AN0144	0	AN	144
58232000AN0020	0	AN	20	58232000AN0146	0	AN	146
58232000AN0039	0	AN	39	58232000AN0149	0	AN	149
58232000AN0074	0	AN	74	58232000AN0150	0	AN	150
58232000AN0075	0	AN	75	58232000AN0151	0	AN	151
58232000AN0076	0	AN	76	58232000AN0152	0	AN	152
58232000AN0079	0	AN	79	58232000AN0155	0	AN	155
58232000AN0080	0	AN	80	58232000AN0156	0	AN	156
58232000AN0083	0	AN	83	58232000AN0158	0	AN	158
58232000AN0089	0	AN	89	58232000AN0159	0	AN	159
58232000AN0090	0	AN	90	58232000AN0159	0	AN	159
58232000AN0092	0	AN	92	58232000AN0161	0	AN	161
58232000AN0093	0	AN	93	58232000AN0162	0	AN	162
58232000AN0094	0	AN	94	58232000AN0163	0	AN	163
58232000AN0095	0	AN	95	58232000AN0164	0	AN	164
58232000AN0096	0	AN	96	58232000AN0165	0	AN	165
58232000AN0098	0	AN	98	58232000AN0166	0	AN	166
58232000AN0099	0	AN	99	58232000AN0167	0	AN	167
58232000AN0101	0	AN	101	58232000AN0168	0	AN	168
58232000AN0102	0	AN	102	58232000AN0169	0	AN	169
58232000AN0103	0	AN	103	58232000AN0170	0	AN	170
58232000AN0104	0	AN	104	58232000AN0172	0	AN	172
58232000AN0108	0	AN	108	58232000AN0176	0	AN	176
58232000AN0109	0	AN	109	58232000AN0177	0	AN	177
58232000AN0110	0	AN	110	58232000AN0178	0	AN	178
58232000AN0111	0	AN	111	58232000AN0179	0	AN	179
58232000AN0114	0	AN	114	58232000AN0180	0	AN	180
58232000AN0115	0	AN	115	58232000AN0182	0	AN	182
58232000AN0118	0	AN	118	58232000AN0183	0	AN	183
58232000AN0121	0	AN	121	58232000AN0185	0	AN	185
58232000AN0122	0	AN	122	58232000AN0186	0	AN	186
58232000AN0123	0	AN	123	58232000AN0188	0	AN	188
58232000AN0124	0	AN	124	58232000AN0189	0	AN	189
58232000AN0125	0	AN	125	58232000AN0190	0	AN	190
58232000AN0126	0	AN	126	58232000AN0191	0	AN	191
58232000AN0127	0	AN	127	58232000AN0193	0	AN	193
58232000AN0128	0	AN	128	58232000AN0195	0	AN	195
58232000AN0129	0	AN	129	58232000AN0197	0	AN	197
58232000AN0130	0	AN	130	58232000AN0204	0	AN	204
58232000AN0131	0	AN	131	58232000AN0205	0	AN	205
58232000AN0132	0	AN	132	58232000AN0206	0	AN	206
58232000AN0133	0	AN	133	58232000AN0207	0	AN	207
58232000AN0136	0	AN	136	58232000AN0208	0	AN	208
58232000AN0138	0	AN	138	58232000AN0212	0	AN	212

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AN0213	0	AN	213	58232000AN0302	0	AN	302
58232000AN0214	0	AN	214	58232000AN0303	0	AN	303
58232000AN0215	0	AN	215	58232000AN0304	0	AN	304
58232000AN0216	0	AN	216	58232000AN0305	0	AN	305
58232000AN0220	0	AN	220	58232000AN0306	0	AN	306
58232000AN0221	0	AN	221	58232000AN0307	0	AN	307
58232000AN0222	0	AN	222	58232000AN0308	0	AN	308
58232000AN0227	0	AN	227	58232000AN0309	0	AN	309
58232000AN0228	0	AN	228	58232000AN0310	0	AN	310
58232000AN0229	0	AN	229	58232000AN0315	0	AN	315
58232000AN0240	0	AN	240	58232000AN0316	0	AN	316
58232000AN0241	0	AN	241	58232000AN0317	0	AN	317
58232000AN0244	0	AN	244	58232000AN0318	0	AN	318
58232000AN0245	0	AN	245	58232000AN0319	0	AN	319
58232000AN0246	0	AN	246	58232000AN0320	0	AN	320
58232000AN0247	0	AN	247	58232000AN0321	0	AN	321
58232000AN0248	0	AN	248	58232000AN0322	0	AN	322
58232000AN0249	0	AN	249	58232000AN0323	0	AN	323
58232000AN0252	0	AN	252	58232000AN0324	0	AN	324
58232000AN0254	0	AN	254	58232000AN0325	0	AN	325
58232000AN0255	0	AN	255	58232000AN0326	0	AN	326
58232000AN0261	0	AN	261	58232000AN0327	0	AN	327
58232000AN0262	0	AN	262	58232000AN0328	0	AN	328
58232000AN0265	0	AN	265	58232000AN0329	0	AN	329
58232000AN0266	0	AN	266	58232000AN0330	0	AN	330
58232000AN0269	0	AN	269	58232000AN0331	0	AN	331
58232000AN0270	0	AN	270	58232000AN0332	0	AN	332
58232000AN0271	0	AN	271	58232000AN0333	0	AN	333
58232000AN0272	0	AN	272	58232000AN0334	0	AN	334
58232000AN0273	0	AN	273	58232000AN0335	0	AN	335
58232000AN0274	0	AN	274	58232000AN0339	0	AN	339
58232000AN0275	0	AN	275	58232000AN0340	0	AN	340
58232000AN0278	0	AN	278	58232000AN0341	0	AN	341
58232000AN0284	0	AN	284	58232000AN0342	0	AN	342
58232000AN0285	0	AN	285	58232000AN0343	0	AN	343
58232000AN0287	0	AN	287	58232000AN0344	0	AN	344
58232000AN0288	0	AN	288	58232000AN0346	0	AN	346
58232000AN0290	0	AN	290	58232000AN0348	0	AN	348
58232000AN0291	0	AN	291	58232000AN0350	0	AN	350
58232000AN0292	0	AN	292	58232000AN0352	0	AN	352
58232000AN0293	0	AN	293	58232000AN0353	0	AN	353
58232000AN0294	0	AN	294	58232000AN0354	0	AN	354
58232000AN0295	0	AN	295	58232000AN0355	0	AN	355
58232000AN0296	0	AN	296	58232000AN0357	0	AN	357
58232000AN0297	0	AN	297	58232000AN0361	0	AN	361
58232000AN0298	0	AN	298	58232000AN0362	0	AN	362
58232000AN0299	0	AN	299	58232000AN0364	0	AN	364
58232000AN0300	0	AN	300	58232000AN0366	0	AN	366
58232000AN0301	0	AN	301	58232000AN0367	0	AN	367

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AN0368	0	AN	368	58232000AO0332	0	AO	332
58232000AN0369	0	AN	369	58232000AO0333	0	AO	333
58232000AN0370	0	AN	370	58232000AO0334	0	AO	334
58232000AN0371	0	AN	371	58232000AO0336	0	AO	336
58232000AN0372	0	AN	372	58232000AO0337	0	AO	337
58232000AN0373	0	AN	373	58232000AO0338	0	AO	338
58232000AN0374	0	AN	374	58232000AO0340	0	AO	340
58232000AN0375	0	AN	375	58232000AO0341	0	AO	341
58232000AN0376	0	AN	376	58232000AO0342	0	AO	342
58232000AN0377	0	AN	377	58232000AO0343	0	AO	343
58232000AN0378	0	AN	378	58232000AO0344	0	AO	344
58232000AN0379	0	AN	379	58232000AO0345	0	AO	345
58232000AN0380	0	AN	380	58232000AO0346	0	AO	346
58232000AN0381	0	AN	381	58232000AO0347	0	AO	347
58232000AN0382	0	AN	382	58232000AO0348	0	AO	348
58232000AN0383	0	AN	383	58232000AO0349	0	AO	349
58232000AN0384	0	AN	384	58232000AO0350	0	AO	350
58232000AN0385	0	AN	385	58232000AX0016	0	AX	16
58232000AN0386	0	AN	386	58232000AX0021	0	AX	21
58232000AN0387	0	AN	387	58232000AX0023	0	AX	23
58232000AN0388	0	AN	388	58232000AX0024	0	AX	24
58232000AN0389	0	AN	389	58232000AX0027	0	AX	27
58232000AN0391	0	AN	391	58232000AX0028	0	AX	28
58232000AN0392	0	AN	392	58232000AX0029	0	AX	29
58232000AN0393	0	AN	393	58232000AX0030	0	AX	30
58232000AN0394	0	AN	394	58232000AX0032	0	AX	32
58232000AN0395	0	AN	395	58232000AX0076	0	AX	76
58232000AN0396	0	AN	396	58232000AX0077	0	AX	77
58232000AN0397	0	AN	397	58232000AX0140	0	AX	140
58232000AN0398	0	AN	398	58232000AX0141	0	AX	141
58232000AN0399	0	AN	399	58232000AX0142	0	AX	142
58232000AN0400	0	AN	400	58232000AX0143	0	AX	143
58232000AN0405	0	AN	405	58232000AX0144	0	AX	144
58232000AO0029	0	AO	29	58232000AX0145	0	AX	145
58232000AO0030	0	AO	30	58232000AX0146	0	AX	146
58232000AO0031	0	AO	31	58232000AX0147	0	AX	147
58232000AO0032	0	AO	32	58232000AX0148	0	AX	148
58232000AO0033	0	AO	33	58232000AX0149	0	AX	149
58232000AO0034	0	AO	34	58232000AY0001	0	AY	1
58232000AO0035	0	AO	35	58232000AY0002	0	AY	2
58232000AO0037	0	AO	37	58232000AY0004	0	AY	4
58232000AO0261	0	AO	261	58232000AY0008	0	AY	8
58232000AO0316	0	AO	316	58232000AY0010	0	AY	10
58232000AO0326	0	AO	326	58232000AY0019	0	AY	19
58232000AO0327	0	AO	327	58232000AY0022	0	AY	22
58232000AO0328	0	AO	328	58232000AY0023	0	AY	23
58232000AO0329	0	AO	329	58232000AY0024	0	AY	24
58232000AO0330	0	AO	330	58232000AY0025	0	AY	25
58232000AO0331	0	AO	331	58232000AY0026	0	AY	26

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AY0027	0	AY	27	58232000AY0092	0	AY	92
58232000AY0028	0	AY	28	58232000AY0093	0	AY	93
58232000AY0029	0	AY	29	58232000AY0095	0	AY	95
58232000AY0030	0	AY	30	58232000AY0096	0	AY	96
58232000AY0031	0	AY	31	58232000AY0098	0	AY	98
58232000AY0032	0	AY	32	58232000AY0099	0	AY	99
58232000AY0033	0	AY	33	58232000AY0100	0	AY	100
58232000AY0034	0	AY	34	58232000AY0101	0	AY	101
58232000AY0035	0	AY	35	58232000AY0102	0	AY	102
58232000AY0036	0	AY	36	58232000AY0103	0	AY	103
58232000AY0037	0	AY	37	58232000AY0104	0	AY	104
58232000AY0038	0	AY	38	58232000AY0105	0	AY	105
58232000AY0039	0	AY	39	58232000AY0106	0	AY	106
58232000AY0040	0	AY	40	58232000AY0107	0	AY	107
58232000AY0041	0	AY	41	58232000AY0108	0	AY	108
58232000AY0043	0	AY	43	58232000AY0109	0	AY	109
58232000AY0046	0	AY	46	58232000AY0110	0	AY	110
58232000AY0047	0	AY	47	58232000AY0111	0	AY	111
58232000AY0048	0	AY	48	58232000AY0112	0	AY	112
58232000AY0049	0	AY	49	58232000AY0113	0	AY	113
58232000AY0050	0	AY	50	58232000AY0114	0	AY	114
58232000AY0052	0	AY	52	58232000AY0115	0	AY	115
58232000AY0053	0	AY	53	58232000AY0116	0	AY	116
58232000AY0054	0	AY	54	58232000AY0118	0	AY	118
58232000AY0055	0	AY	55	58232000AY0119	0	AY	119
58232000AY0056	0	AY	56	58232000AY0120	0	AY	120
58232000AY0057	0	AY	57	58232000AY0123	0	AY	123
58232000AY0058	0	AY	58	58232000AY0124	0	AY	124
58232000AY0059	0	AY	59	58232000AY0125	0	AY	125
58232000AY0060	0	AY	60	58232000AY0126	0	AY	126
58232000AY0061	0	AY	61	58232000AY0127	0	AY	127
58232000AY0062	0	AY	62	58232000AY0128	0	AY	128
58232000AY0063	0	AY	63	58232000AY0129	0	AY	129
58232000AY0065	0	AY	65	58232000AY0130	0	AY	130
58232000AY0066	0	AY	66	58232000AY0131	0	AY	131
58232000AY0067	0	AY	67	58232000AY0132	0	AY	132
58232000AY0069	0	AY	69	58232000AY0133	0	AY	133
58232000AY0070	0	AY	70	58232000AY0134	0	AY	134
58232000AY0072	0	AY	72	58232000AY0137	0	AY	137
58232000AY0076	0	AY	76	58232000AY0138	0	AY	138
58232000AY0077	0	AY	77	58232000AY0139	0	AY	139
58232000AY0079	0	AY	79	58232000AY0140	0	AY	140
58232000AY0080	0	AY	80	58232000AY0141	0	AY	141
58232000AY0081	0	AY	81	58232000AY0142	0	AY	142
58232000AY0082	0	AY	82	58232000AY0143	0	AY	143
58232000AY0087	0	AY	87	58232000AY0144	0	AY	144
58232000AY0088	0	AY	88	58232000AY0145	0	AY	145
58232000AY0089	0	AY	89	58232000AY0146	0	AY	146
58232000AY0090	0	AY	90	58232000AY0147	0	AY	147

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AY0149	0	AY	149	58232000AY0234	0	AY	234
58232000AY0150	0	AY	150	58232000AY0240	0	AY	240
58232000AY0151	0	AY	151	58232000AY0241	0	AY	241
58232000AY0152	0	AY	152	58232000AY0242	0	AY	242
58232000AY0157	0	AY	157	58232000AY0244	0	AY	244
58232000AY0158	0	AY	158	58232000AY0246	0	AY	246
58232000AY0159	0	AY	159	58232000AY0247	0	AY	247
58232000AY0160	0	AY	160	58232000AY0248	0	AY	248
58232000AY0161	0	AY	161	58232000AY0252	0	AY	252
58232000AY0162	0	AY	162	58232000AY0252	0	AY	252
58232000AY0166	0	AY	166	58232000AY0253	0	AY	253
58232000AY0169	0	AY	169	58232000AY0254	0	AY	254
58232000AY0174	0	AY	174	58232000AY0255	0	AY	255
58232000AY0176	0	AY	176	58232000AY0256	0	AY	256
58232000AY0177	0	AY	177	58232000AY0257	0	AY	257
58232000AY0179	0	AY	179	58232000AY0260	0	AY	260
58232000AY0180	0	AY	180	58232000AY0261	0	AY	261
58232000AY0181	0	AY	181	58232000AY0266	0	AY	266
58232000AY0186	0	AY	186	58232000AY0269	0	AY	269
58232000AY0192	0	AY	192	58232000AY0270	0	AY	270
58232000AY0194	0	AY	194	58232000AY0271	0	AY	271
58232000AY0196	0	AY	196	58232000AY0272	0	AY	272
58232000AY0198	0	AY	198	58232000AY0272	0	AY	272
58232000AY0199	0	AY	199	58232000AY0275	0	AY	275
58232000AY0200	0	AY	200	58232000AY0276	0	AY	276
58232000AY0202	0	AY	202	58232000AY0277	0	AY	277
58232000AY0203	0	AY	203	58232000AY0278	0	AY	278
58232000AY0204	0	AY	204	58232000AY0281	0	AY	281
58232000AY0205	0	AY	205	58232000AY0282	0	AY	282
58232000AY0207	0	AY	207	58232000AY0283	0	AY	283
58232000AY0208	0	AY	208	58232000AY0284	0	AY	284
58232000AY0209	0	AY	209	58232000AY0285	0	AY	285
58232000AY0210	0	AY	210	58232000AY0288	0	AY	288
58232000AY0211	0	AY	211	58232000AY0289	0	AY	289
58232000AY0212	0	AY	212	58232000AY0293	0	AY	293
58232000AY0213	0	AY	213	58232000AY0294	0	AY	294
58232000AY0214	0	AY	214	58232000AY0295	0	AY	295
58232000AY0216	0	AY	216	58232000AY0296	0	AY	296
58232000AY0217	0	AY	217	58232000AY0297	0	AY	297
58232000AY0218	0	AY	218	58232000AY0298	0	AY	298
58232000AY0220	0	AY	220	58232000AY0299	0	AY	299
58232000AY0221	0	AY	221	58232000AY0300	0	AY	300
58232000AY0222	0	AY	222	58232000AY0301	0	AY	301
58232000AY0223	0	AY	223	58232000AY0302	0	AY	302
58232000AY0227	0	AY	227	58232000AY0303	0	AY	303
58232000AY0229	0	AY	229	58232000AY0304	0	AY	304
58232000AY0230	0	AY	230	58232000AY0305	0	AY	305
58232000AY0231	0	AY	231	58232000AY0306	0	AY	306
58232000AY0232	0	AY	232	58232000AY0307	0	AY	307

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AY0308	0	AY	308	58232000AY0381	0	AY	381
58232000AY0310	0	AY	310	58232000AY0382	0	AY	382
58232000AY0311	0	AY	311	58232000AY0383	0	AY	383
58232000AY0312	0	AY	312	58232000AY0384	0	AY	384
58232000AY0313	0	AY	313	58232000AY0385	0	AY	385
58232000AY0314	0	AY	314	58232000AY0386	0	AY	386
58232000AY0315	0	AY	315	58232000AY0387	0	AY	387
58232000AY0316	0	AY	316	58232000AY0388	0	AY	388
58232000AY0317	0	AY	317	58232000AY0389	0	AY	389
58232000AY0318	0	AY	318	58232000AY0389	0	AY	389
58232000AY0320	0	AY	320	58232000AY0389	0	AY	389
58232000AY0321	0	AY	321	58232000AY0390	0	AY	390
58232000AY0324	0	AY	324	58232000AY0391	0	AY	391
58232000AY0325	0	AY	325	58232000AY0394	0	AY	394
58232000AY0326	0	AY	326	58232000AY0396	0	AY	396
58232000AY0329	0	AY	329	58232000AY0397	0	AY	397
58232000AY0330	0	AY	330	58232000AY0398	0	AY	398
58232000AY0331	0	AY	331	58232000AY0400	0	AY	400
58232000AY0332	0	AY	332	58232000AY0400	0	AY	400
58232000AY0333	0	AY	333	58232000AY0403	0	AY	403
58232000AY0334	0	AY	334	58232000AY0406	0	AY	406
58232000AY0335	0	AY	335	58232000AY0407	0	AY	407
58232000AY0336	0	AY	336	58232000AY0408	0	AY	408
58232000AY0337	0	AY	337	58232000AY0409	0	AY	409
58232000AY0338	0	AY	338	58232000AY0411	0	AY	411
58232000AY0339	0	AY	339	58232000AY0412	0	AY	412
58232000AY0340	0	AY	340	58232000AY0413	0	AY	413
58232000AY0342	0	AY	342	58232000AY0414	0	AY	414
58232000AY0344	0	AY	344	58232000AY0415	0	AY	415
58232000AY0346	0	AY	346	58232000AY0416	0	AY	416
58232000AY0353	0	AY	353	58232000AY0418	0	AY	418
58232000AY0354	0	AY	354	58232000AY0419	0	AY	419
58232000AY0358	0	AY	358	58232000AY0420	0	AY	420
58232000AY0359	0	AY	359	58232000AY0421	0	AY	421
58232000AY0360	0	AY	360	58232000AY0422	0	AY	422
58232000AY0361	0	AY	361	58232000AY0423	0	AY	423
58232000AY0362	0	AY	362	58232000AY0428	0	AY	428
58232000AY0363	0	AY	363	58232000AY0429	0	AY	429
58232000AY0366	0	AY	366	58232000AY0434	0	AY	434
58232000AY0367	0	AY	367	58232000AY0435	0	AY	435
58232000AY0368	0	AY	368	58232000AY0437	0	AY	437
58232000AY0369	0	AY	369	58232000AY0438	0	AY	438
58232000AY0370	0	AY	370	58232000AY0439	0	AY	439
58232000AY0373	0	AY	373	58232000AY0443	0	AY	443
58232000AY0374	0	AY	374	58232000AY0443	0	AY	443
58232000AY0375	0	AY	375	58232000AY0444	0	AY	444
58232000AY0376	0	AY	376	58232000AY0449	0	AY	449
58232000AY0379	0	AY	379	58232000AY0450	0	AY	450
58232000AY0380	0	AY	380	58232000AY0452	0	AY	452

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AY0453	0	AY	453	58232000AY0517	0	AY	517
58232000AY0455	0	AY	455	58232000AY0520	0	AY	520
58232000AY0456	0	AY	456	58232000AY0521	0	AY	521
58232000AY0458	0	AY	458	58232000AY0522	0	AY	522
58232000AY0459	0	AY	459	58232000AY0523	0	AY	523
58232000AY0461	0	AY	461	58232000AY0524	0	AY	524
58232000AY0464	0	AY	464	58232000AY0525	0	AY	525
58232000AY0465	0	AY	465	58232000AY0528	0	AY	528
58232000AY0466	0	AY	466	58232000AY0530	0	AY	530
58232000AY0467	0	AY	467	58232000AY0531	0	AY	531
58232000AY0468	0	AY	468	58232000AY0534	0	AY	534
58232000AY0470	0	AY	470	58232000AY0535	0	AY	535
58232000AY0471	0	AY	471	58232000AY0536	0	AY	536
58232000AY0472	0	AY	472	58232000AY0537	0	AY	537
58232000AY0473	0	AY	473	58232000AY0538	0	AY	538
58232000AY0474	0	AY	474	58232000AY0539	0	AY	539
58232000AY0475	0	AY	475	58232000AY0540	0	AY	540
58232000AY0476	0	AY	476	58232000AY0541	0	AY	541
58232000AY0476	0	AY	476	58232000AY0543	0	AY	543
58232000AY0477	0	AY	477	58232000AY0544	0	AY	544
58232000AY0478	0	AY	478	58232000AY0545	0	AY	545
58232000AY0479	0	AY	479	58232000AY0546	0	AY	546
58232000AY0480	0	AY	480	58232000AY0547	0	AY	547
58232000AY0481	0	AY	481	58232000AY0548	0	AY	548
58232000AY0482	0	AY	482	58232000AY0549	0	AY	549
58232000AY0483	0	AY	483	58232000AY0550	0	AY	550
58232000AY0484	0	AY	484	58232000AY0551	0	AY	551
58232000AY0485	0	AY	485	58232000AY0552	0	AY	552
58232000AY0487	0	AY	487	58232000AY0555	0	AY	555
58232000AY0491	0	AY	491	58232000AY0556	0	AY	556
58232000AY0492	0	AY	492	58232000AY0557	0	AY	557
58232000AY0493	0	AY	493	58232000AY0558	0	AY	558
58232000AY0495	0	AY	495	58232000AY0559	0	AY	559
58232000AY0496	0	AY	496	58232000AY0560	0	AY	560
58232000AY0497	0	AY	497	58232000AY0563	0	AY	563
58232000AY0498	0	AY	498	58232000AY0564	0	AY	564
58232000AY0501	0	AY	501	58232000AY0565	0	AY	565
58232000AY0502	0	AY	502	58232000AY0566	0	AY	566
58232000AY0504	0	AY	504	58232000AY0567	0	AY	567
58232000AY0506	0	AY	506	58232000AY0568	0	AY	568
58232000AY0507	0	AY	507	58232000AY0569	0	AY	569
58232000AY0508	0	AY	508	58232000AY0571	0	AY	571
58232000AY0510	0	AY	510	58232000AY0572	0	AY	572
58232000AY0511	0	AY	511	58232000AY0575	0	AY	575
58232000AY0512	0	AY	512	58232000AY0576	0	AY	576
58232000AY0513	0	AY	513	58232000AY0577	0	AY	577
58232000AY0514	0	AY	514	58232000AY0578	0	AY	578
58232000AY0515	0	AY	515	58232000AY0579	0	AY	579
58232000AY0516	0	AY	516	58232000AY0580	0	AY	580

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AY0581	0	AY	581	58232000AY0637	0	AY	637
58232000AY0584	0	AY	584	58232000AY0638	0	AY	638
58232000AY0585	0	AY	585	58232000AY0639	0	AY	639
58232000AY0586	0	AY	586	58232000AY0640	0	AY	640
58232000AY0587	0	AY	587	58232000AY0641	0	AY	641
58232000AY0589	0	AY	589	58232000AY0642	0	AY	642
58232000AY0590	0	AY	590	58232000AY0643	0	AY	643
58232000AY0591	0	AY	591	58232000AY0644	0	AY	644
58232000AY0592	0	AY	592	58232000AY0645	0	AY	645
58232000AY0593	0	AY	593	58232000AY0646	0	AY	646
58232000AY0594	0	AY	594	58232000AY0647	0	AY	647
58232000AY0595	0	AY	595	58232000AY0648	0	AY	648
58232000AY0596	0	AY	596	58232000AY0650	0	AY	650
58232000AY0597	0	AY	597	58232000AY0651	0	AY	651
58232000AY0598	0	AY	598	58232000AY0652	0	AY	652
58232000AY0600	0	AY	600	58232000AY0654	0	AY	654
58232000AY0601	0	AY	601	58232000AY0655	0	AY	655
58232000AY0602	0	AY	602	58232000AY0656	0	AY	656
58232000AY0604	0	AY	604	58232000AY0657	0	AY	657
58232000AY0606	0	AY	606	58232000AY0658	0	AY	658
58232000AY0608	0	AY	608	58232000AY0659	0	AY	659
58232000AY0609	0	AY	609	58232000AY0660	0	AY	660
58232000AY0610	0	AY	610	58232000AY0661	0	AY	661
58232000AY0611	0	AY	611	58232000AY0662	0	AY	662
58232000AY0612	0	AY	612	58232000AY0663	0	AY	663
58232000AY0613	0	AY	613	58232000AY0664	0	AY	664
58232000AY0614	0	AY	614	58232000AY0665	0	AY	665
58232000AY0615	0	AY	615	58232000AY0666	0	AY	666
58232000AY0616	0	AY	616	58232000AY0667	0	AY	667
58232000AY0617	0	AY	617	58232000AY0668	0	AY	668
58232000AY0618	0	AY	618	58232000AY0679	0	AY	679
58232000AY0619	0	AY	619	58232000AY0680	0	AY	680
58232000AY0620	0	AY	620	58232000AY0681	0	AY	681
58232000AY0621	0	AY	621	58232000AY0682	0	AY	682
58232000AY0622	0	AY	622	58232000AY0683	0	AY	683
58232000AY0623	0	AY	623	58232000AY0684	0	AY	684
58232000AY0624	0	AY	624	58232000AY0685	0	AY	685
58232000AY0625	0	AY	625	58232000AY0686	0	AY	686
58232000AY0626	0	AY	626	58232000AY0687	0	AY	687
58232000AY0627	0	AY	627	58232000AY0688	0	AY	688
58232000AY0628	0	AY	628	58232000AY0689	0	AY	689
58232000AY0629	0	AY	629	58232000AY0690	0	AY	690
58232000AY0630	0	AY	630	58232000AY0691	0	AY	691
58232000AY0631	0	AY	631	58232000AY0692	0	AY	692
58232000AY0632	0	AY	632	58232000AY0695	0	AY	695
58232000AY0633	0	AY	633	58232000AY0696	0	AY	696
58232000AY0634	0	AY	634	58232000AY0697	0	AY	697
58232000AY0635	0	AY	635	58232000AY0698	0	AY	698
58232000AY0636	0	AY	636	58232000AY0698	0	AY	698

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
58232000AY0699	0	AY	699				
58232000AY0700	0	AY	700				
58232000AY0701	0	AY	701				
58232000AY0702	0	AY	702				
58232000AY0709	0	AY	709				
58232000AY0710	0	AY	710				
58232000AZ0062	0	AZ	62				
58232000AZ0063	0	AZ	63				
58232000BC0106	0	BC	106				
58232000BC0107	0	BC	107				
58232000BC0108	0	BC	108				
58232000BC0174	0	BC	174				
58232000BC0175	0	BC	175				
58232000BC0177	0	BC	177				
58232000BC0180	0	BC	180				
58232000BC0181	0	BC	181				
58232000BC0187	0	BC	187				
58232000BC0188	0	BC	188				
58232000BC0201	0	BC	201				
58232000BC0202	0	BC	202				
58232000BC0219	0	BC	219				
58232000BC0222	0	BC	222				
58232000BC0264	0	BC	264				
58232000BC0265	0	BC	265				
58232000BC0279	0	BC	279				
58232000BC0280	0	BC	280				
58232000BC0281	0	BC	281				
58232000BC0297	0	BC	297				
58232000BC0299	0	BC	299				
58232000BC0300	0	BC	300				
58232000BC0301	0	BC	301				
58232000BC0302	0	BC	302				
58232000BC0303	0	BC	303				
58232000BC0304	0	BC	304				
58232000BC0305	0	BC	305				
58232000BC0322	0	BC	322				
58232000BC0328	0	BC	328				
58232000BC0334	0	BC	334				

LISTES PARCELLES PERIMETRE ORT ST SAULGE

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
582670000A0358	0	A	358	582670000A0443	0	A	443
582670000A0359	0	A	359	582670000A0444	0	A	444
582670000A0360	0	A	360	582670000A0446	0	A	446
582670000A0389	0	A	389	582670000A0447	0	A	447
582670000A0390	0	A	390	582670000A0448	0	A	448
582670000A0391	0	A	391	582670000A0449	0	A	449
582670000A0394	0	A	394	582670000A0450	0	A	450
582670000A0395	0	A	395	582670000A0451	0	A	451
582670000A0396	0	A	396	582670000A0452	0	A	452
582670000A0397	0	A	397	582670000A0455	0	A	455
582670000A0398	0	A	398	582670000A0456	0	A	456
582670000A0399	0	A	399	582670000A0457	0	A	457
582670000A0401	0	A	401	582670000A0458	0	A	458
582670000A0402	0	A	402	582670000A0460	0	A	460
582670000A0403	0	A	403	582670000A0461	0	A	461
582670000A0406	0	A	406	582670000A0462	0	A	462
582670000A0407	0	A	407	582670000A0463	0	A	463
582670000A0408	0	A	408	582670000A0464	0	A	464
582670000A0409	0	A	409	582670000A0465	0	A	465
582670000A0410	0	A	410	582670000A0468	0	A	468
582670000A0412	0	A	412	582670000A0469	0	A	469
582670000A0414	0	A	414	582670000A0470	0	A	470
582670000A0415	0	A	415	582670000A0471	0	A	471
582670000A0416	0	A	416	582670000A0472	0	A	472
582670000A0417	0	A	417	582670000A0475	0	A	475
582670000A0418	0	A	418	582670000A0476	0	A	476
582670000A0419	0	A	419	582670000A0477	0	A	477
582670000A0420	0	A	420	582670000A0478	0	A	478
582670000A0421	0	A	421	582670000A0479	0	A	479
582670000A0423	0	A	423	582670000A0481	0	A	481
582670000A0424	0	A	424	582670000A0482	0	A	482
582670000A0425	0	A	425	582670000A0483	0	A	483
582670000A0426	0	A	426	582670000A0484	0	A	484
582670000A0427	0	A	427	582670000A0485	0	A	485
582670000A0428	0	A	428	582670000A0486	0	A	486
582670000A0429	0	A	429	582670000A0487	0	A	487
582670000A0430	0	A	430	582670000A0488	0	A	488
582670000A0431	0	A	431	582670000A0489	0	A	489
582670000A0432	0	A	432	582670000A0491	0	A	491
582670000A0435	0	A	435	582670000A0492	0	A	492
582670000A0436	0	A	436	582670000A0493	0	A	493
582670000A0437	0	A	437	582670000A0494	0	A	494
582670000A0438	0	A	438	582670000A0495	0	A	495
582670000A0439	0	A	439	582670000A0496	0	A	496
582670000A0440	0	A	440	582670000A0503	0	A	503

LISTES PARCELLES PERIMETRE ORT ST SAULGE

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
582670000A0441	0	A	441	582670000A0504	0	A	504
582670000A0442	0	A	442	582670000A0505	0	A	505
582670000A0506	0	A	506	582670000A0561	0	A	561
582670000A0507	0	A	507	582670000A0562	0	A	562
582670000A0508	0	A	508	582670000A0563	0	A	563
582670000A0509	0	A	509	582670000A0564	0	A	564
582670000A0510	0	A	510	582670000A0565	0	A	565
582670000A0511	0	A	511	582670000A0566	0	A	566
582670000A0511	0	A	511	582670000A0567	0	A	567
582670000A0512	0	A	512	582670000A0568	0	A	568
582670000A0513	0	A	513	582670000A0569	0	A	569
582670000A0515	0	A	515	582670000A0570	0	A	570
582670000A0516	0	A	516	582670000A0571	0	A	571
582670000A0517	0	A	517	582670000A0572	0	A	572
582670000A0518	0	A	518	582670000A0573	0	A	573
582670000A0520	0	A	520	582670000A0575	0	A	575
582670000A0521	0	A	521	582670000A0576	0	A	576
582670000A0523	0	A	523	582670000A0577	0	A	577
582670000A0524	0	A	524	582670000A0579	0	A	579
582670000A0526	0	A	526	582670000A0580	0	A	580
582670000A0527	0	A	527	582670000A0582	0	A	582
582670000A0528	0	A	528	582670000A0583	0	A	583
582670000A0529	0	A	529	582670000A0584	0	A	584
582670000A0530	0	A	530	582670000A0585	0	A	585
582670000A0533	0	A	533	582670000A0586	0	A	586
582670000A0533	0	A	533	582670000A0587	0	A	587
582670000A0534	0	A	534	582670000A0588	0	A	588
582670000A0536	0	A	536	582670000A0589	0	A	589
582670000A0538	0	A	538	582670000A0591	0	A	591
582670000A0539	0	A	539	582670000A0594	0	A	594
582670000A0539	0	A	539	582670000A0595	0	A	595
582670000A0541	0	A	541	582670000A0596	0	A	596
582670000A0542	0	A	542	582670000A0597	0	A	597
582670000A0543	0	A	543	582670000A0598	0	A	598
582670000A0545	0	A	545	582670000A0599	0	A	599
582670000A0546	0	A	546	582670000A0600	0	A	600
582670000A0547	0	A	547	582670000A0601	0	A	601
582670000A0548	0	A	548	582670000A0602	0	A	602
582670000A0549	0	A	549	582670000A0603	0	A	603
582670000A0550	0	A	550	582670000A0604	0	A	604
582670000A0551	0	A	551	582670000A0605	0	A	605
582670000A0552	0	A	552	582670000A0606	0	A	606
582670000A0553	0	A	553	582670000A0609	0	A	609
582670000A0554	0	A	554	582670000A0610	0	A	610
582670000A0555	0	A	555	582670000A0611	0	A	611

LISTES PARCELLES PERIMETRE ORT ST SAULGE

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
582670000A0556	0	A	556	582670000A0612	0	A	612
582670000A0558	0	A	558	582670000A0613	0	A	613
582670000A0559	0	A	559	582670000A0614	0	A	614
582670000A0560	0	A	560	582670000A0615	0	A	615
582670000A0616	0	A	616	582670000A0672	0	A	672
582670000A0618	0	A	618	582670000A0673	0	A	673
582670000A0619	0	A	619	582670000A0674	0	A	674
582670000A0620	0	A	620	582670000A0675	0	A	675
582670000A0622	0	A	622	582670000A0676	0	A	676
582670000A0623	0	A	623	582670000A0677	0	A	677
582670000A0624	0	A	624	582670000A0678	0	A	678
582670000A0627	0	A	627	582670000A0679	0	A	679
582670000A0628	0	A	628	582670000A0680	0	A	680
582670000A0629	0	A	629	582670000A0681	0	A	681
582670000A0630	0	A	630	582670000A0682	0	A	682
582670000A0631	0	A	631	582670000A0683	0	A	683
582670000A0632	0	A	632	582670000A0685	0	A	685
582670000A0633	0	A	633	582670000A0686	0	A	686
582670000A0634	0	A	634	582670000A0687	0	A	687
582670000A0636	0	A	636	582670000A0688	0	A	688
582670000A0637	0	A	637	582670000A0689	0	A	689
582670000A0638	0	A	638	582670000A0691	0	A	691
582670000A0639	0	A	639	582670000A0692	0	A	692
582670000A0641	0	A	641	582670000A0693	0	A	693
582670000A0642	0	A	642	582670000A0694	0	A	694
582670000A0643	0	A	643	582670000A0695	0	A	695
582670000A0645	0	A	645	582670000A0698	0	A	698
582670000A0646	0	A	646	582670000A0699	0	A	699
582670000A0647	0	A	647	582670000A0700	0	A	700
582670000A0648	0	A	648	582670000A0701	0	A	701
582670000A0649	0	A	649	582670000A0702	0	A	702
582670000A0650	0	A	650	582670000A0703	0	A	703
582670000A0651	0	A	651	582670000A0704	0	A	704
582670000A0652	0	A	652	582670000A0705	0	A	705
582670000A0653	0	A	653	582670000A0706	0	A	706
582670000A0655	0	A	655	582670000A0707	0	A	707
582670000A0656	0	A	656	582670000A0708	0	A	708
582670000A0657	0	A	657	582670000A0709	0	A	709
582670000A0658	0	A	658	582670000A0710	0	A	710
582670000A0659	0	A	659	582670000A0711	0	A	711
582670000A0660	0	A	660	582670000A0712	0	A	712
582670000A0661	0	A	661	582670000A0713	0	A	713
582670000A0663	0	A	663	582670000A0714	0	A	714
582670000A0664	0	A	664	582670000A0716	0	A	716
582670000A0665	0	A	665	582670000A0717	0	A	717

LISTES PARCELLES PERIMETRE ORT ST SAULGE

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
582670000A0666	0	A	666	582670000A0718	0	A	718
582670000A0667	0	A	667	582670000A0719	0	A	719
582670000A0668	0	A	668	582670000A0720	0	A	720
582670000A0669	0	A	669	582670000A0721	0	A	721
582670000A0670	0	A	670	582670000A0722	0	A	722
582670000A0671	0	A	671	582670000A0723	0	A	723
582670000A0724	0	A	724	582670000A0795	0	A	795
582670000A0725	0	A	725	582670000A0796	0	A	796
582670000A0726	0	A	726	582670000A0797	0	A	797
582670000A0728	0	A	728	582670000A0798	0	A	798
582670000A0728	0	A	728	582670000A0799	0	A	799
582670000A0729	0	A	729	582670000A0800	0	A	800
582670000A0730	0	A	730	582670000A0801	0	A	801
582670000A0730	0	A	730	582670000A0802	0	A	802
582670000A0733	0	A	733	582670000A0806	0	A	806
582670000A0734	0	A	734	582670000A0807	0	A	807
582670000A0737	0	A	737	582670000A0808	0	A	808
582670000A0744	0	A	744	582670000A0809	0	A	809
582670000A0745	0	A	745	582670000A0810	0	A	810
582670000A0753	0	A	753	582670000A0811	0	A	811
582670000A0754	0	A	754	582670000A0812	0	A	812
582670000A0755	0	A	755	582670000A0813	0	A	813
582670000A0756	0	A	756	582670000A0814	0	A	814
582670000A0758	0	A	758	582670000A0816	0	A	816
582670000A0758	0	A	758	582670000A0817	0	A	817
582670000A0760	0	A	760	582670000A0818	0	A	818
582670000A0763	0	A	763	582670000A0819	0	A	819
582670000A0764	0	A	764	582670000A0820	0	A	820
582670000A0765	0	A	765	582670000A0820	0	A	820
582670000A0766	0	A	766	582670000A0821	0	A	821
582670000A0767	0	A	767	582670000A0821	0	A	821
582670000A0768	0	A	768	582670000A0822	0	A	822
582670000A0768	0	A	768	582670000A0822	0	A	822
582670000A0769	0	A	769	582670000A0823	0	A	823
582670000A0769	0	A	769	582670000A0824	0	A	824
582670000A0770	0	A	770	582670000A0824	0	A	824
582670000A0772	0	A	772	582670000A0825	0	A	825
582670000A0773	0	A	773	582670000A0826	0	A	826
582670000A0779	0	A	779	582670000A0827	0	A	827
582670000A0780	0	A	780	582670000A0827	0	A	827
582670000A0781	0	A	781	582670000A0839	0	A	839
582670000A0782	0	A	782	582670000A0840	0	A	840
582670000A0782	0	A	782	582670000A0841	0	A	841
582670000A0783	0	A	783	582670000A0842	0	A	842
582670000A0783	0	A	783	582670000A0843	0	A	843

LISTES PARCELLES PERIMETRE ORT ST SAULGE

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
582670000A0784	0	A	784	582670000A0844	0	A	844
582670000A0784	0	A	784	582670000A0845	0	A	845
582670000A0785	0	A	785	582670000A0846	0	A	846
582670000A0785	0	A	785	582670000A0847	0	A	847
582670000A0786	0	A	786	582670000A0850	0	A	850
582670000A0787	0	A	787	582670000A0851	0	A	851
582670000A0788	0	A	788	582670000A0852	0	A	852
582670000A0789	0	A	789	582670000A0853	0	A	853
582670000A0854	0	A	854	582670000A0916	0	A	916
582670000A0854	0	A	854	582670000A0917	0	A	917
582670000A0855	0	A	855	582670000A0918	0	A	918
582670000A0856	0	A	856	582670000A0920	0	A	920
582670000A0857	0	A	857	582670000A0921	0	A	921
582670000A0858	0	A	858	582670000A0926	0	A	926
582670000A0860	0	A	860	582670000A0928	0	A	928
582670000A0861	0	A	861	582670000A0929	0	A	929
582670000A0863	0	A	863	582670000A0930	0	A	930
582670000A0864	0	A	864	582670000A0931	0	A	931
582670000A0865	0	A	865	582670000A0935	0	A	935
582670000A0866	0	A	866	582670000A0941	0	A	941
582670000A0869	0	A	869	582670000A0942	0	A	942
582670000A0872	0	A	872	582670000A0943	0	A	943
582670000A0873	0	A	873	582670000A0944	0	A	944
582670000A0874	0	A	874	582670000A0945	0	A	945
582670000A0875	0	A	875	582670000A0947	0	A	947
582670000A0877	0	A	877	582670000A0949	0	A	949
582670000A0879	0	A	879	582670000A0957	0	A	957
582670000A0880	0	A	880	582670000A0958	0	A	958
582670000A0881	0	A	881	582670000A0959	0	A	959
582670000A0882	0	A	882	582670000A0959	0	A	959
582670000A0883	0	A	883	582670000A0960	0	A	960
582670000A0884	0	A	884	582670000A0961	0	A	961
582670000A0885	0	A	885	582670000A0963	0	A	963
582670000A0886	0	A	886	582670000A0964	0	A	964
582670000A0887	0	A	887	582670000A0965	0	A	965
582670000A0888	0	A	888	582670000A0966	0	A	966
582670000A0890	0	A	890	582670000A0967	0	A	967
582670000A0892	0	A	892	582670000A0969	0	A	969
582670000A0894	0	A	894	582670000A0970	0	A	970
582670000A0895	0	A	895	582670000A0971	0	A	971
582670000A0896	0	A	896	582670000A0972	0	A	972
582670000A0897	0	A	897	582670000A0973	0	A	973
582670000A0898	0	A	898	582670000A0974	0	A	974
582670000A0899	0	A	899	582670000A0975	0	A	975
582670000A0900	0	A	900	582670000A0976	0	A	976

LISTES PARCELLES PERIMETRE ORT ST SAULGE

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
582670000A0901	0	A	901	582670000A0977	0	A	977
582670000A0902	0	A	902	582670000A0978	0	A	978
582670000A0902	0	A	902	582670000A0979	0	A	979
582670000A0905	0	A	905	582670000A0980	0	A	980
582670000A0906	0	A	906	582670000A0981	0	A	981
582670000A0909	0	A	909	582670000A0982	0	A	982
582670000A0912	0	A	912	582670000A0983	0	A	983
582670000A0913	0	A	913	582670000A0984	0	A	984
582670000A0914	0	A	914	582670000A0985	0	A	985
582670000A0915	0	A	915	582670000A0986	0	A	986
582670000A0992	0	A	992	582670000A1083	0	A	1083
582670000A0993	0	A	993	582670000A1084	0	A	1084
582670000A0994	0	A	994	582670000A1085	0	A	1085
582670000A0995	0	A	995	582670000A1087	0	A	1087
582670000A0996	0	A	996	582670000A1088	0	A	1088
582670000A0997	0	A	997	582670000A1091	0	A	1091
582670000A0998	0	A	998	582670000A1095	0	A	1095
582670000A0999	0	A	999	582670000A1097	0	A	1097
582670000A1000	0	A	1000	582670000A1102	0	A	1102
582670000A1001	0	A	1001	582670000A1111	0	A	1111
582670000A1002	0	A	1002	582670000A1113	0	A	1113
582670000A1003	0	A	1003	582670000A1114	0	A	1114
582670000A1004	0	A	1004	582670000A1115	0	A	1115
582670000A1005	0	A	1005	582670000A1119	0	A	1119
582670000A1006	0	A	1006	582670000A1120	0	A	1120
582670000A1008	0	A	1008	582670000A1121	0	A	1121
582670000A1009	0	A	1009	582670000A1128	0	A	1128
582670000A1010	0	A	1010	582670000A1129	0	A	1129
582670000A1011	0	A	1011	582670000A1130	0	A	1130
582670000A1012	0	A	1012	582670000A1132	0	A	1132
582670000A1013	0	A	1013	582670000A1133	0	A	1133
582670000A1016	0	A	1016	582670000A1134	0	A	1134
582670000A1018	0	A	1018	582670000A1135	0	A	1135
582670000A1019	0	A	1019	582670000A1136	0	A	1136
582670000A1021	0	A	1021	582670000A1141	0	A	1141
582670000A1021	0	A	1021	582670000A1143	0	A	1143
582670000A1032	0	A	1032	582670000A1144	0	A	1144
582670000A1033	0	A	1033	582670000A1149	0	A	1149
582670000A1034	0	A	1034	582670000A1150	0	A	1150
582670000A1035	0	A	1035	582670000A1151	0	A	1151
582670000A1036	0	A	1036	582670000A1156	0	A	1156
582670000A1044	0	A	1044	582670000A1157	0	A	1157
582670000A1047	0	A	1047	582670000A1158	0	A	1158
582670000A1048	0	A	1048	582670000A1159	0	A	1159
582670000A1066	0	A	1066	582670000A1160	0	A	1160

LISTES PARCELLES PERIMETRE ORT ST SAULGE

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
582670000A1067	0	A	1067	582670000A1161	0	A	1161
582670000A1067	0	A	1067	582670000A1162	0	A	1162
582670000A1069	0	A	1069	582670000A1163	0	A	1163
582670000A1070	0	A	1070	582670000A1166	0	A	1166
582670000A1071	0	A	1071	582670000A1167	0	A	1167
582670000A1073	0	A	1073	582670000A1167	0	A	1167
582670000A1074	0	A	1074	582670000A1172	0	A	1172
582670000A1077	0	A	1077	582670000A1173	0	A	1173
582670000A1078	0	A	1078	582670000A1173	0	A	1173
582670000A1079	0	A	1079	582670000A1174	0	A	1174
582670000A1080	0	A	1080	582670000A1174	0	A	1174
582670000A1081	0	A	1081	582670000A1177	0	A	1177
582670000A1178	0	A	1178	582670000D0528	0	D	528
582670000A1179	0	A	1179	582670000D0529	0	D	529
582670000A1180	0	A	1180	582670000D0531	0	D	531
582670000A1181	0	A	1181	582670000D0535	0	D	535
582670000A1182	0	A	1182	582670000D0536	0	D	536
582670000A1183	0	A	1183	582670000D0537	0	D	537
582670000A1184	0	A	1184	582670000D0538	0	D	538
582670000A1185	0	A	1185	582670000D0540	0	D	540
582670000A1186	0	A	1186	582670000D0541	0	D	541
582670000A1188	0	A	1188	582670000D0544	0	D	544
582670000A1189	0	A	1189	582670000D0578	0	D	578
582670000A1190	0	A	1190	582670000D0632	0	D	632
582670000A1197	0	A	1197	582670000D0633	0	D	633
582670000A1198	0	A	1198	582670000D0646	0	D	646
582670000A1199	0	A	1199	582670000D0658	0	D	658
582670000A1200	0	A	1200	582670000D0659	0	D	659
582670000A1201	0	A	1201	582670000D0722	0	D	722
582670000A1202	0	A	1202	582670000D0724	0	D	724
582670000A1203	0	A	1203	582670000D0751	0	D	751
582670000A1205	0	A	1205	582670000D0882	0	D	882
582670000A1206	0	A	1206	582670000D0910	0	D	910
582670000A1210	0	A	1210	582670000D0924	0	D	924
582670000A1211	0	A	1211	582670000D0925	0	D	925
582670000A1228	0	A	1228	582670000D0930	0	D	930
582670000A1229	0	A	1229	582670000D0931	0	D	931
582670000A1230	0	A	1230	582670000D0957	0	D	957
582670000A1231	0	A	1231	582670000D1022	0	D	1022
582670000A1232	0	A	1232	582670000D1023	0	D	1023
582670000A1233	0	A	1233	582670000D1024	0	D	1024
582670000A1234	0	A	1234				
582670000A1235	0	A	1235				
582670000A1236	0	A	1236				
582670000A1237	0	A	1237				

LISTES PARCELLES PERIMETRE ORT ST SAULGE

id	prefixe	section	numero	id	prefixe	section	numero
582670000A1238	0	A	1238				
582670000A1239	0	A	1239				
582670000A1240	0	A	1240				
582670000B0005	0	B	5				
582670000B0502	0	B	502				
582670000B0503	0	B	503				
582670000B0506	0	B	506				
582670000B0533	0	B	533				
582670000B0561	0	B	561				
582670000C0535	0	C	535				
582670000D0522	0	D	522				
582670000D0524	0	D	524				
582670000D0525	0	D	525				

CAHIER DES ACTIONS

Communauté des Communes des Amognes
St Benin d'Azy – St Saulge

SOMMAIRE

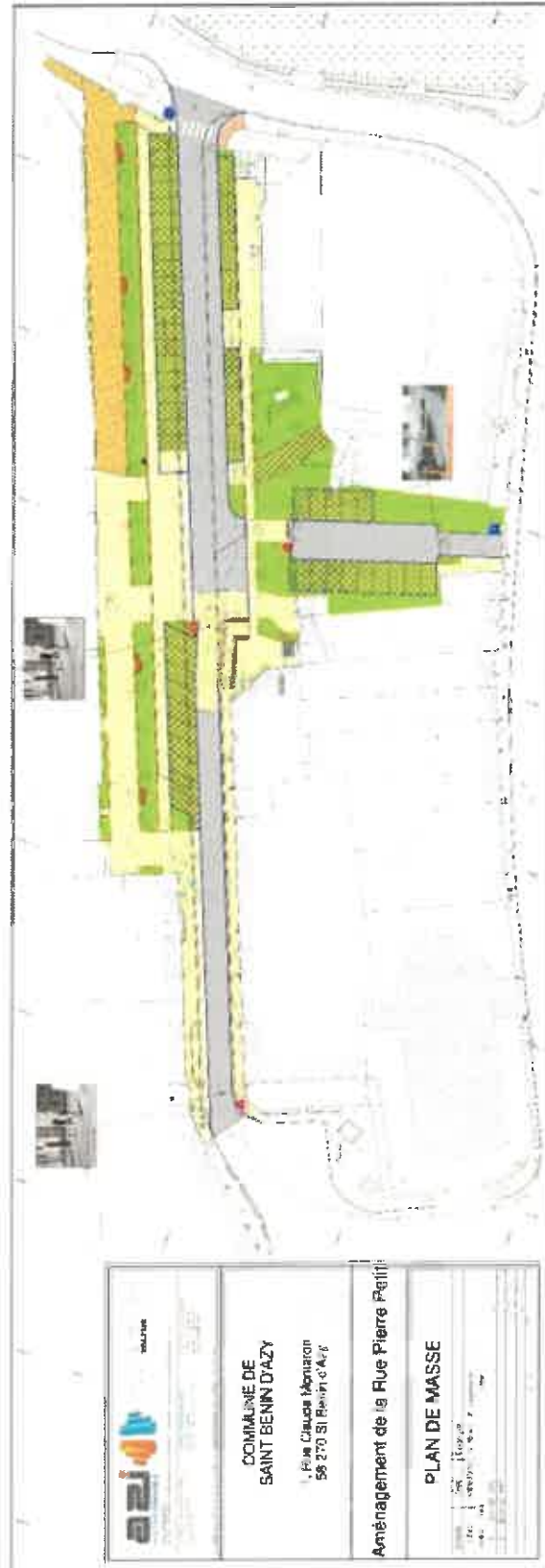
- FICHE ACTION 1.1 AMENAGEMENT AV PIERRE PETIT	p.3
- Annexe – Plan de Masse APS	p.4
- FICHE ACTION 1.2 AMENAGEMENT PARC ROSA BONHEUR	p.5
- FICHE ACTION 1.3 AMENAGEMENT DES RUES CONNEXES	p.6
- FICHE ACTION 1.4 AMENAGEMENT DES PLACES DE LA REPUBLIQUE, DE LA GAIETE, COUR DE LA MAIRIE	p.7
- FICHE ACTION 1.5 REVISION DU PLU DE ST BENIN D'AZY	p.8
- FICHE ACTION 1.6 ETUDE URBANISTIQUE	p.9
- FICHE ACTION 1.7 AMENAGEMENT RUE DU CHAMP DE FOIRE	p.10
- FICHE ACTION 1.8 REHABILITATION FRICHE INDUSTRIELLE	p.12
- FICHE ACTION 2.1 OPERATION PEINTURE	p.13
- FICHE ACTION 2.2 OBSERVATOIRE DE L'HABITAT	p.14
- FICHE ACTION 2.3 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GENDARMERIE	p.15
- Annexe – synthèse étude thermique	p.16
- FICHE ACTION 2.4 DISPOSITIF PROGRAMME POUR L'HABITAT	p.19
- FICHE ACTION 2.5 CONCESSION AMENAGEMENT	p.20
- Annexe – Périmètre de la concession	p.22
- Annexe – Bilan et plan de trésorerie prévisionnelle	p.23
- FICHE ACTION 3.1 CONCOURS DES VITRINES DE NOEL	p.24
- FICHE ACTION 3.2 MANAGER DE COMMERCE	p.25
- FICHE ACTION 3.3 RELOCALISATION DE COMMERCES	p.26
- FICHE ACTION 4.2 CREATION DE JARDINS SOLIDAIRES	p.27
- FICHE ACTION 4.3 OPERATION COMMUNICATION	p.28
- FICHE ACTION 4.4 CREATION D'UN TIERS-LIEU	p.29
- FICHE ACTION 5.1 CHEMINS DE RANDONNEE	p.30
- FICHE ACTION 5.2 AMENAGEMENT AIRE DE CAMPING-CAR	p.31
- FICHE ACTION 5.3 REHABILITATION DU SITE ETANG BOUTEILLE	p.32
- FICHE ACTION 5.4 CARTOGRAPHIE CHEMINS	p.34

FICHE ACTION N°1.1

AXE N°1 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU CADRE DE VIE

Aménagement du bourg : Avenue Pierre Petit

Maître d'ouvrage	Commune de St Benin d'Azy	
Statut	Engagée	
Niveau de priorité	Fort	
Description	<p>Cette avenue est située en centre-bourg et dessert, entre-autres, les écoles et la garderie dans un espace peu adapté à la fréquentation.</p> <p>Malgré son sens unique, la circulation dans cette rue, très routière et passagère, y reste pénalisante et dangereuse pour les piétons.</p> <p>Cet espace sert également de point de regroupement pour les usagers des transports en commun de la Région, ainsi l'affluence à certaines heures rend le stationnement difficile et désorganisé.</p>	
ANNEXE	APS – PLAN DE MASSE AU 19/05/22	
Objectifs	<p>Aménager un cheminement piéton sécurisé et agréable aux abords des écoles et de la garderie</p> <p>Proposer de nouveaux espaces de stationnement.</p>	
Partenaires	<p>Etat</p> <p>Région BFC</p> <p>Département</p>	
Coût total du projet	512675 € TTC	
Plan de financement prévisionnel	DETR	195576 €
	DCE	17000 €
	Région BFC	130383 €
Calendrier de réalisation	<p>Début des travaux estimés septembre 2022</p> <p>Fin des travaux estimés décembre 2022</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Evaluation du stationnement sauvage</p> <p>Fréquentation des piétons sur l'espace réservé</p>	
Validée en comité de projet	15 juin 2022	
Date de dernière mise à jour		
Date de Clôture		



FICHE ACTION N°1.2

AXE N°1 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU CADRE DE VIE

Aménagement du bourg : Parc Rosa Bonheur

Maître d'ouvrage	Commune de St Benin d'Azy	
Statut	Engagée	
Niveau de priorité	Fort	
Description	<p>Situé en centre bourg de la commune de St Benin d'Azy, le Parc Rosa Bonheur est aujourd'hui un lieu de promenade plébiscité par les habitants malgré son peu d'équipement.</p> <p>Afin de faire de ce parc un véritable lieu d'échanges et de convivialité, il est envisagé d'une part de créer un espace dédié aux animations grâce à la pose d'un kiosque et l'ajout d'éclairage ciblé, d'autre part l'installation d'un City Stade, libre d'accès aux usagers.</p>	
Objectifs	Reconquérir l'espace pour en faire un espace intergénérationnel et dynamique par une adaptation des équipements en place.	
Partenaires	ANS Région Sport	
Coût total du projet	147979 € TTC	
Plan de financement prévisionnel	Région	17663 €
	ANS	52989 €
Calendrier	Début des travaux estimé septembre 2022 Fin des travaux novembre 2022	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du City Stade et du Parc Nombre d'animation organisées dans le Parc	
Validée en comité de projet	15/06/2022	
Date de dernière mise à jour		
Date de Clôture		

FICHE ACTION N°1.3

AXE N°1 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU CADRE DE VIE

Aménagement du bourg : Rues connexes (Rues de la Fontaine – Baudin – V.Hugo – du 4 septembre)

Maître d'ouvrage	Commune de St Benin d'Azy	
Statut	Validée	
Niveau de priorité	Fort	
Description	<p>Les rues du 4 Septembre - Fontaine – Baudin – V.Hugo sont situées en périphérie de la place de la République, point central du bourg.</p> <p>Leur aménagement permettra de rendre le centre-bourg plus identifiable et de capter les flux en créant des événements urbains et programmatiques en lien avec les espaces de stationnement dédiés. Ce projet favorisera la mobilité autour de la Place de la République en améliorant la sécurité et l'organisation des déplacements.</p>	
Objectifs	<p>Repenser les liens entre linéaires commerciaux et équipements publics</p> <p>Repenser la stratégie de stationnement</p> <p>Favoriser le cheminement piéton</p>	
Partenaires	<p>Etat</p> <p>Conseil Départemental</p>	
Coût total du projet	602616 € TTC	
Plan de financement prévisionnel	DETR	225981 €
	Conseil Départemental	42113 €
Calendrier	<p>APD Prévu pour septembre</p> <p>Début des travaux estimé novembre 2022</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evaluation de la vitesse en entrée de bourg	
Validée en comité de projet	15/06/2022	
Date de dernière mise à jour		
Date de Clôture		

FICHE ACTION N°1.4

AXE N°1 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU CADRE DE VIE

Aménagement du bourg : Place de la république – Place de la gaité – Cour de la Mairie

Maître d'ouvrage	Commune de St Benin d'Azy	
Statut	Validée	
Niveau de priorité	Fort	
Description	Après plusieurs étapes d'aménagement du bourg, la commune poursuit son objectif d'amélioration des espaces publics et du cadre de vie par cette dernière phase concentrée sur les places du centre-bourg. Le caractère très routier du centre pénalise le cheminement piéton entre les différentes Places. Le réaménagement permettra de créer une continuité des espaces afin de favoriser la mobilité douce tout en préservant les espaces de stationnement pour les usagers. Afin d'optimiser les espaces, un atelier d'aménagement sera organisé via la DDT. Cette étape permettra également de travailler sur la redynamisation des commerces.	
Objectifs	Sécuriser le cheminement piéton Favoriser l'accès aux commerces Favoriser la désimperméabilisation des sols Redonner à la Place de la République son rôle de place centrale	
Partenaires	Département Région DDT 58 – CAUE – Paysagiste Conseil	
Coût total du projet	1 461 515 € TTC	
Plan de financement prévisionnel	DETR	608964 €
	REGION	365379 €
Calendrier	2023-2024 - Un phasage pourra être envisagé	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation des Places Nombre d'évènements organisés sur ces espaces	
Validée en comité de projet	15/06/2022	
Date de dernière mise à jour		
Date de Clôture		

FICHE ACTION N°1.5

AXE N°1.5

Révision du PLU de Saint-Benin-d'Azy

Maître d'ouvrage	Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Description	La CCACN compétente en matière de plan local d'urbanisme, a prescrit la révision du PLU de Saint-Benin-d'Azy par délibération du 9 mars 2020		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation d'un projet de logements pour séniors qui nécessite que l'emprise au sol des constructions, qui ne peut excéder à ce jour 30% de la superficie du terrain, soit revue à la hausse - Permettre la réalisation des projets inscrits dans le Plan guide d'aménagement durable en adaptant les règles d'urbanisme - Réviser l'ensemble des zones en fonction de la réglementation en vigueur et des besoins - Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du plan et aux enjeux nouveaux résultants des objectifs des articles L101-1 – L103-3 du code de l'urbanisme. 		
Partenaires	DDT Scot UDAP Chambre d'Agriculture...		
Coût total du projet	30 417 € TTC		
Plan de financement prévisionnel	DGD	11 480 €	45%
Calendrier	En cours d'élaboration		
Indicateurs de suivi et d'évaluation			
Validée en comité de projet	15/06/2022		
Date de dernière mise à jour			
Date de Clôture			

FICHE ACTION N°1.6

AXE N°1 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU CADRE DE VIE

Mission d'ingénierie : Etude urbanistique

Maître d'ouvrage	Commune de St Saulge	
Statut	Engagée	
Niveau de priorité	Fort	
Description	Une étude générale d'urbanisme est engagée par la commune de St Saulge en vue d'établir un état des lieux du patrimoine et des espaces publics de son territoire. Cette étude devra apporter un diagnostic et proposer des solutions d'aménagements. A l'issue de cette étude, des consultations publiques permettront d'associer les habitants pour définir les choix à venir et lister les priorités.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> -Déterminer un aménagement durable, responsable et cohérent des espaces partagés favorisant la mobilité douce, la désimperméabilisation des sols et la sécurisation -Conserver le caractère authentique de la commune en s'adaptant aux besoins d'aujourd'hui 	
Partenaires	Conseil Départemental Banque des Territoires Parc Régional du Morvan Pays Nivernais Morvan	
Coût total du projet	59303.40 € TTC	
Plan de financement prévisionnel	Banque des Territoires	29652 €
	LEADER Morvan	14826 €
Calendrier de réalisation	Etude - état des lieux attendue juin 2022 Consultation publique juillet 2022	
Indicateurs de suivi et d'évaluation		
Validée en comité de projet	15/06/2022	
Date de dernière mise à jour		
Date de Clôture		

FICHE ACTION N°1.7

AXE N°1 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU CADRE DE VIE

Travaux d'aménagement qualitatif et de sécurisation de la Rue du Champ de Foire

Maitre d'ouvrage	Commune de St Saulge	
Statut	Validée	
Niveau de priorité	Fort	
Description	Le projet vise à aménager la voie de façon à lui ôter son aspect plutôt routier pour lui permettre de devenir une rue. Au carrefour nord, qui est le croisement de trois routes départementales, l'objectif sera d'améliorer son fonctionnement difficile pour les véhicules importants et pour cela élargir les abords et les traversées piétonnes en lui gardant un aspect urbain et en sécurisant. Les travaux seront répartis en deux phases de travaux : phase 1- côté Mairie, phase 2- coté carrefour RD34/38	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> -Calibrer la rue à une largeur de 5.50m au lieu de 8m actuellement afin d'inviter les automobilistes à réduire leur vitesse -Restaurer des trottoirs destinés aux piétons pour favoriser la mobilité active et permettre l'accès aux personnes à mobilités réduites -Garantir un stationnement identifié et respectueux des espaces dévolus aux piétons -Végétaliser avec des arbres d'ornement et des espaces verts pour limiter les îlots de chaleur -Désimperméabiliser un certain nombre de surfaces piétonnes -Réintégrer le ruisseau de St Saulge dans l'espace paysager -Réaliser un aménagement intégré du carrefour des routes départementales afin de faciliter les girations des poids lourds tout en rouvrant ce carrefour à un accès piéton sécurisé aujourd'hui inexistant. Le traitement de ce carrefour nécessite la démolition de plusieurs immeubles tous vétustes et abandonnés, non entretenus et pour certains menaçant ruine. 	
Partenaires	Etat Conseil Départemental Région BFC	
Coût total estimé du projet	1162000 € TTC	
Plan de financement prévisionnel	DETR	581000 €
	Région BFC	348600 €
Calendrier de réalisation	Phase 1 : AVP octobre 2022 Début des travaux 2023 Phase 2 : AVP octobre 2023 Début des travaux 2024	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation des espaces piétons Amélioration des flux de circulation Augmentation des espaces végétalisés et désimpermabilisés
--------------------------------------	---

Validée en comité de projet	15/06/2022
-----------------------------	------------

Date de dernière mise à jour	
------------------------------	--

Date de Clôture	
-----------------	--

FICHE ACTION N°1.8

AXE N°1 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DU CADRE DE VIE

Travaux d'aménagement du site ancien silo Axéreal

Maître d'ouvrage	Commune de St Saulge
Statut	En construction
Niveau de priorité	Fort
Description	Le site industriel de l'ancien silo, situé à l'entrée de la commune, est aujourd'hui en partie inexploité, seul l'ancien magasin est occupé par la CUMA du secteur. Il est détenu par la société Axéreal et est actuellement en vente mais ne trouve pas acquéreur. La municipalité envisage une action afin d'acheter le site pour le réhabiliter, à savoir démonter l'infrastructure existante et dépolluer le sol. Le devenir de cet espace est encore en réflexion mais plusieurs pistes sont envisagées : installation d'un bâtiment photovoltaïque pour y loger les bus, créer un accueil touristique
Objectifs	Améliorer l'image de l'entrée de village Exploiter l'espace inutilisé d'une friche industrielle
Partenaires	
Coût total estimé du projet	Non évalué
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier de réalisation	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°2.1

AXE N°2 – HABITAT

Opération peinture – chantier participatif

Maître d'ouvrage	Commune de St Saulge
Statut	Validée
Niveau de priorité	Moyen
Périmètre d'action	Périmètre ORT
Description	<p>Le Bourg de St Saulge renvoi aujourd'hui une image de vétusté et d'insalubrité. Afin d'apporter une touche de couleur dans cet environnement, il est envisagé de constituer un groupe de volontaires pour réaliser une opération peinture des menuiseries.</p> <p>Une peinture à l'ocre sera privilégiée au vu de ses caractéristiques : composants naturels et écologiques, bonne protection contre les UV, bon pouvoir couvrant, bonne tenue dans le temps. Le parrainage par des professionnels locaux et des partenariats avec les acteurs locaux seraient un atout non négligeable.</p>
Objectifs	<p>Faire naître un désir de rénovation chez les propriétaires occupants ou bailleurs</p> <p>Rendre au centre bourg un peu de luminosité</p> <p>Créer un moment de convivialité et d'entraide</p>
Partenaires	<p>Professionnels locaux</p> <p>Acteurs locaux : centre social – lycée professionnel</p> <p>Pays Nivernais Morvan</p>
Coût estimatif	5000 €
Plan de financement	
Calendrier	2023 - renouvelable annuellement
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de bâtis ayant bénéficié de l'opération</p> <p>Nombre de participants</p>
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°2.2

AXE N°2 – HABITAT

Observatoire de l'habitat

Maître d'ouvrage	Commune de St Saulge
Statut	Validée
Niveau de priorité	Elevé
Périmètre d'action	Périmètre ORT
Description	<p>L'habitat est identifié comme un enjeu prioritaire de la commune de St Saulge en raison de la vétusté du bâti avec un nombre de ruines important, de la vacance des logements, d'une offre de logements inadaptée aux besoins.</p> <p>Toutes ces problématiques que nous ne pouvons que constater trouvent leurs origines dans des causes diverses à la fois techniques (logements ayant besoin de travaux) ou humaines (mauvaise expérience locative, désintérêt, méconnaissance ou âge avancé des propriétaires...)</p> <p>Il revient aujourd'hui à la collectivité d'identifier et de proposer les solutions les plus adaptées en s'appuyant et en renforçant les dispositifs déjà existants et ainsi freiner la dégradation globale de l'habitat sur le territoire.</p> <p>A cette fin la commune souhaite mettre en place en centre bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un recensement de l'état du bâti - Un recensement de la vacance en centre bourg - Un recensement des propriétaires par typologie - Un recensement des résidences secondaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les bâtis prioritaires à traiter - Evaluer la vacance et prendre contact avec les propriétaires - Accompagner les propriétaires vers une prise de décisions (vente, location, travaux ...) - Etendre l'action à l'ensemble de la commune
Partenaires	DDT - BATIG
Coût estimatif	Ressources humaines en interne
Plan de financement	
Calendrier	Début de l'observatoire : septembre 2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements ciblés - Nombre d'accompagnement de dossiers
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°2.3

AXE N°2 – HABITAT

Travaux d'amélioration de la Gendarmerie

Maître d'ouvrage	Communes de St Saulge	
Statut	Engagé	
Niveau de priorité	Fort	
Description	<p>Depuis quelques années les services de la Gendarmerie ont constaté la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration et de mise aux normes tant au niveau des locaux administratifs que des logements des militaires.</p> <p>Des travaux de première urgence ont été réalisés courant 2020, toutefois la municipalité souhaite apporter une réponse plus durable et responsable dans son projet d'amélioration du site notamment en terme d'efficacité énergétique.</p>	
Objectifs	Gain énergétique	
Partenaires	Etat Région	
Coût estimatif	489720 € TTC	
Plan de financement prévisionnel	DETR	163240 €
	REGION Effilogis	122430 €
Calendrier	AVP avril 2022 Début des travaux septembre 2022	
Annexe	Etude thermique	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi du gain énergétique après travaux	
Validée en comité de projet	15/06/2022	
Date de dernière mise à jour		
Date de Clôture		

MAITRE DE L'OUVRAGE
VILLE DE SAINT SAULGE
Place de l'Hotel de Ville
58330 SAINT SAULGE

**Réhabilitation de la brigade de Gendarmerie
et des logements de fonction**
Place de l'Hotel de Ville
58330 SAINT SAULGE

Etude Thermique de synthèse en application de la RT Existant

Bureau d'études Thermiques :

PC CONSULTANTS
BUREAU D'ETUDES THERMIQUES ET CLIMATIQUES

229 rue Émile Mengin
45200 MONTARGIS

Tél. : 02.38.85.22.07

E-mail : mp.creste@pccoconsultants.fr

Dossier n° 21/020 – Rev 0
Marie-Pierre CRESTE – Novembre 21



Tél. 02 38 85 22 07 - Fax 02 38 93 33 94
RCS MONTARGIS - APE 7112 B
Siret 480 508 266 00024

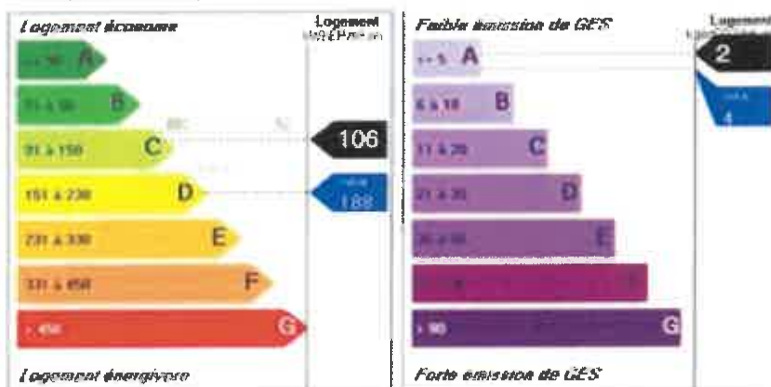
Synthèse de l'Etude Thermique

4.1. BATIMENT 1

Consommations conventionnelles d'énergie :

Détails	Projet	Etat initial	Ecart %
Ubat du bâtiment	0,584	1,897	65,58
Coefficient Cep (kWh énergie primaire / m²)	105,91	185,39	43,59
CHAUFFAGE			
Réseau de chaleur	22 806	83 727	64,21
Total Energie primaire (kWh EP / m²)	43,30	121,0	64,21
REFROIDISSEMENT			
ECS			
Electricité	4 996	4 996	0
Total Energie primaire (kWh EP / m²)	40,79	40,79	0
ECLAIRAGE			
Electrique	1 536	2 808	45,3
Total Energie primaire (kWh EP / m²)	12,54	22,92	45,3
AUXILIAIRES			
Electrique	173	372	53,49
Ventilateurs (Electrique)	964	0	0,00
Total Energie primaire (kWh EP / m²)	1,41	3,04	53,49
Vent - Total Energie primaire (kWh EP / m²)	7,87	0	0,00

Etiquettes avant et après travaux (anciennes échelles du DPE) :



Nota : Ces étiquettes prennent en compte les consommations de chauffage, d'ECS, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires par m² de SHON calculées selon les règles Th CEE

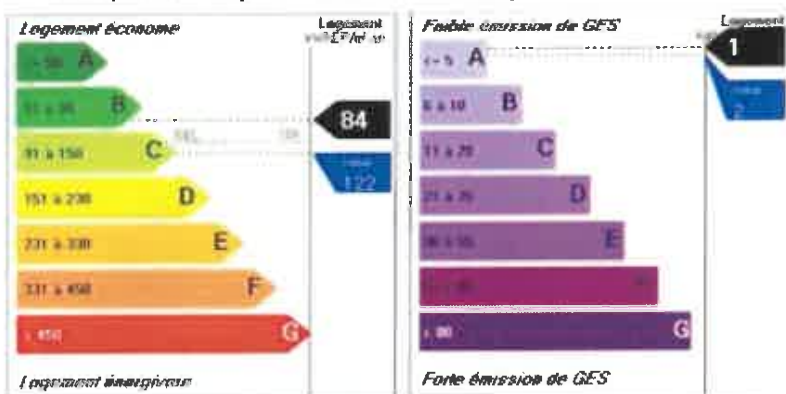
Synthèse de l'Etude Thermique

4.2. BATIMENT 2

Consommations conventionnelles d'énergie (anciennes échelles du DPE) :

Détails	Projet	Etat initial	Ecart %
Ubat du bâtiment	0,412	0,821	49,82
Coefficient Cep (kWh énergie primaire / m²)	83,88	122,13	31,48
CHAUFFAGE			
Réseau de chaleur	20 402	50 194	59,35
Total Energie primaire (kWh EP / m²)	20,98	51,82	59,35
REFROIDISSEMENT			
ECS			
Electricité	12 589	12 589	0
Total Energie primaire (kWh EP / m²)	55,67	55,67	0
ECLAIRAGE			
Electrique	1 274	1 258	1,26
Total Energie primaire (kWh EP / m²)	5,83	5,58	1,26
AUXILIAIRES			
Electrique	133	263	97,74
Ventilateurs (Electrique)	184	1836	89,98
Total Energie primaire (kWh EP / m²)	0,59	1,16	87,74
Vent - Total Energie primaire (kWh EP / m²)	0,82	8,12	89,98

Etiquettes avant et après travaux (anciennes échelles du DPE) :



Nota : Ces étiquettes prennent en compte les consommations de chauffage, d'ECS, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires par m² de SHON calculées selon les règles Th CEEr

FICHE ACTION N°2.4

AXE N°2 – HABITAT

Dispositif programmé pour l'amélioration de l'habitat

Maître d'ouvrage	Communes de St Saulge et St Benin d'Azy
Statut	Validée
Niveau de priorité	Moyen
Description	<p>Un diagnostic est prévu sur les communes de St Saulge et St Benin d'Azy qui aura pour objectif de déterminer les dispositifs les plus adaptés et prévoir des actions d'amélioration de l'habitat.</p> <p>Le PIG (Programme d'intérêt Général) mené par le Conseil Départemental de la Nièvre a pour vocation la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile. Un PIG renforcé pourra être mis en place par chaque commune en fonction des diagnostics. Ainsi des abondements pourront être déterminés par chacune d'elle selon leurs priorités.</p>
Objectifs	<p>Améliorer la qualité du patrimoine bâti</p> <p>Lutter contre la précarité énergétique</p> <p>Adapter les logements à l'autonomie</p>
Partenaires	<p>Conseil Départemental de la Nièvre</p> <p>ANAH</p>
Coût estimatif	Non évalué
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A partir de 2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dossiers réalisés par année
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°2.5

AXE N°2 – AMELIORER ET ADAPTER L'HABITAT

Concession d'aménagement

Maître d'ouvrage	Concédant : Commune de St Saulge Concessionnaire : Nièvre aménagement
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Description	<p>En tant que pôle de centralité, la commune de St Saulge souhaite développer son attractivité en encourageant le développement économique dans la rue du commerce, en aménageant les espaces publics qui favoriseront la mobilité douce, la végétalisation et en adaptant l'habitat aux besoins d'aujourd'hui. La commune a pour ambition de s'inscrire dans une démarche de développement global.</p> <p>Pour ce faire, la municipalité a choisi de confier la réalisation de certains aménagements à un concessionnaire dans le cadre d'une concession d'aménagement.</p> <p>Ce dernier aura pour mission de garantir une maîtrise foncière des bâtiments déterminés et d'y engager les travaux de rénovation en intérieur et en extérieur selon une programmation définie en amont. La concession interviendra sur la réhabilitation des locaux commerciaux situés 27/29 rue du commerce et de l'immeuble d'habitation situé 8 rue du commerce, ainsi que sur l'aménagement de la rue commerçante.</p>
Objectifs	<p>Rendre attractive la rue du commerce</p> <p>Améliorer le cadre de vie des habitants</p> <p>Améliorer la qualité de l'habitat</p>
Annexe	<p>Périmètre</p> <p>Bilan</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>Région</p> <p>Conseil Départemental</p>
Coût total du projet	<p>Concédant : 26323 € annuel</p> <p>Concessionnaire : 1353545 € TTC</p>
Plan de financement prévisionnel	Cf annexe
Calendrier	<p>Signature juillet 2022</p> <p>Etude APD 4eme trimestre 2022</p> <p>Début des travaux 2023</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de commerces réhabilités</p> <p>Nombre de logements réhabilités</p> <p>Evaluation du cadre de vie</p>

Validée en comité de 15/06/2022

projet

Date de dernière
mise à jour

Date de Clôture

Le périmètre de la concession d'aménagement sera le suivant :



BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL												
SAINT SAULGE - BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL												
	HT	TVA	ETC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2032
A : 1001/110 - Ventes logements	211 200	42 240	253 440		253 440							
A : 1001/140 - Ventes rez-de-chaussée commerciaux	189 600	37 920	227 520									
A : 1001/220 - Cessions Collectivités												
A : 1001/310 - Subvention région (en cours de définition)	95 274		47 637	47 637								
A : 1001/410 - Subventions EFRLOGIS	30 000		30 000									
A : 1001/410 - Subventions Etat sur les espaces publics (DIET...)	124 727		124 727	33 055	70 312							
A : 1001/410 - Subventions Etat sur les commerces (ANCT...)	63 990		63 990									
A : 1001/410 - Subventions Etat sur les logements (Pig...)	173 621		173 621									
A : 1001/410 - Subvention contrat de territoire												
A : 1001/412 - Participation co-actant	275 763		275 763	12 535	26 323	26 323	26 323	26 323	26 323	26 323	26 323	26 323
A : 1001/412 - Participation autres collectivités												
A : 1001/510 - Produits de Gestion Locale	91 008	18 202	109 210	13 651	13 651	13 651	13 651	13 651	13 651	13 651	13 651	13 651
A : 1001/520 - Produits Divers												
Sous-total recettes	1 255 183	96 362	1 351 545	33 895	374 626	157 923	235 414	39 974	39 974	39 974	39 974	253 845
B : 1001/220 - Acquisitions Amovibles	-35 001	-7 000	-42 001	-42 001								
B : 1001/250 - Frais d'Acquisition Notaire	-2 450		-2 450									
B : 1001/360 - Sondages Géotechniques / drag-structura	-10 744	-2 149	-12 893	-12 893								
B : 1001/370 - Travaux de démolition	-53 400	-10 680	-64 080	-64 080								
B : 1001/410 - Travaux VRD	-155 000	-31 000	-186 000	-64 000	-102 000							
B : 1001/410 - Travaux espaces publics	-103 415	-20 684	-124 102	-15 146	-108 936							
B : 1001/410 - Travaux Réhabilitation commerces	-317 580	-63 536	-381 096	381 096								
B : 1001/410 - Travaux réhabilitation logements	-353 760	-70 752	-424 512	-424 512								
B : 1001/442 - Concessionnaires-Electricité	-1 000	-200	-1 200	-400								
B : 1001/443 - Concessionnaires-Eau	-1 000	-200	-1 200	-600								
B : 1001/444 - Concessionnaires-Telephonie, Câble	-1 000	-200	-1 200	-600								
B : 1001/450 - Honoraires M. O.E	-78 893	-15 779	-94 671	-31 557	-31 557							
B : 1001/460 - Honoraires SPS	-3 347	-629	-3 976	-3 776								
B : 1001/470 - Honoraires Contrôle Technique	-3 588	-318	-3 905	-1 905								
B : 1001/710 - Impos: Fonciers	-8 423		-8 423	-1 404	-602	-602	-602	-602	-602	-602	-602	-602
B : 1001/A320 - Intérêts sur Emprunts	-43 788		-43 788	-1 938	-5 038	-4 650	-4 263	-3 875	-3 488	-3 100		
B : 1001/A420 - Remunération de Commercialisation	-67 475		-67 475	-2 713	-9 300	-5 425	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134
B : 1001/A430 - Remunération sur Clôture d'Op	-12 024		-12 024	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134	-6 134
B : 1001/A510 - TVA	-5 494		-5 494									
B : 1001/A510 - TVA	124 745	25 089	149 834	86 550	109 192	25 315	2 275	-2 275	-2 275	-2 275	-2 275	-2 275
Sous-total dépenses	-1 255 184	-223 306	-1 351 545	-137 368	-443 001	-576 451	-43 812	-14 048	-13 273	-12 886	-12 498	-12 111
B : 1001/710 - Emprunts Encassements	600 000		600 000	50 000	425 000							
D : 1001/A610 - Remboursement Emprunts			-600 000									
Sous-total trésorerie transitaire	D	21 527	-16 375	6 472	-398	926	3 313	1 701	2 088	2 476	2 863	-20 593
Trésorerie brute	21 527	3 152	9 625	9 227	10 152	11 465	13 166	15 254	17 730	20 593	20 593	0

FICHE ACTION N°3.1

AXE N°3 – DYNAMISER L'ÉCONOMIE

Concours des vitrines de Noël

Maître d'ouvrage	Communes de St Saulge
Statut	Validée
Niveau de priorité	MOYEN
Description	<p>Fin novembre, début décembre, les rues se parent de leurs plus belles décorations grâce à la participation de la municipalité, des habitants mais aussi des commerçants au travers de leurs vitrines.</p> <p>Pour remercier les commerçants à participer à cette magie de Noël, un concours de la plus belle vitrine sera organisé. Outre les commerçants, les associations et écoles pourront participer à ce concours en décorant les vitrines vacantes.</p> <p>Le vote se fera par les clients qui pourront déposer un bulletin à chacun de leur passage en boutique. Une tombola sera organisée pour les participants.</p>
Objectifs	<p>Inciter les habitants à découvrir et/ou redécouvrir leurs commerces locaux</p> <p>Habiller les vitrines vacantes pour agrémenter le linéaire commercial et le rendre plus attractif</p> <p>Obtenir des données pour une analyse de la dynamique commerciale</p>
Partenaires	<p>Association des commerçants</p> <p>CODAF</p>
Coût estimatif	1000 € - 1500 €
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	Décembre 2022 – renouvelable annuellement
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de visiteurs</p> <p>Fréquence des visites dans les commerces locaux</p> <p>Provenance des visiteurs</p>
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°3.2

AXE N°3 – DYNAMISER L'ECONOMIE

Recrutement d'un manager de commerce

Maître d'ouvrage	Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais		
Statut	Validée		
Niveau de priorité	Fort		
Description	<p>Le manager de commerce aura pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions de développement commercial des projets de revitalisation de Saint-Saulge et celui de Saint-Benin-d'Azy afin de renforcer leur centralité commerciale ; - Fédérer les commerçants et artisans autour d'un projet partagé de développement commercial ; - Accompagner à la modernisation de l'appareil commercial et des pratiques commerçantes ; - Aider à l'installation et la transmission des commerces ; - Participer à l'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial. 		
Objectifs	Conduire une politique proactive en matière de développement économique, notamment en faveur du maintien et du développement de l'offre commerciale.		
Partenaires	BDT		
Coût total du projet	42 600 € annuel		
Plan de financement prévisionnel	Financement annuel		
	BDT	20 000 €	47%
	Autofinancement	22 600 €	53%
Calendrier	De Septembre 2022 à décembre 2023		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Actions engagées		
Validée en comité de projet	15/06/2022		
Date de dernière mise à jour			
Date de Clôture			

FICHE ACTION N°3.3

AXE N°3 – DYNAMISER L’ECONOMIE

RELOCALISATION DE DEUX COMMERCES EN CENTRE-BOURG

Maître d’ouvrage	Commune de St Benin d’Azy
Statut	En construction
Niveau de priorité	Moyen
Description	Deux commerces, la boulangerie et le bar-tabac, sont actuellement excentrés de la place du village. Le projet est de trouver des locaux disponibles pour les rapprocher du centre et leur permettre de profiter de son attractivité.
Objectifs	Recentrer les commerces de premières nécessités autour de la Place de la République
Partenaires	
Coût total du projet	Non évalué
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi et d’évaluation	
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°4.4

AXE N°4 – RESILIENCE ET COHESION SOCIALE

Création d'un Tiers-Lieu

Maître d'ouvrage	Commune de St Benin d'Azy
Statut	En construction
Niveau de priorité	Faible
Description	Les locaux situés au premier étage de la Mairie et actuellement occupés par la CCACN seront prochainement disponibles. Ils seront réaménagés afin de proposer à des entreprises, associations ou toutes structures le souhaitant un espace propice au développement de leur activité.
Objectifs	Proposer un espace de coworking Créer du lien entre les acteurs du territoires
Partenaires	
Coût total du projet	Non évalué à ce jour
Plan de financement prévisionnel	Non défini
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de bénéficiaires
Validée en comité de projet	
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°4.3

AXE N°4 – RESILIENCE ET COHESION SOCIALE

Elaboration d'un programme de communication

Maître d'ouvrage	Commune de St Saulge
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Description	<p>L'élaboration d'un programme de communication consistera à redéfinir les axes stratégiques à développer, actualiser le site internet et organiser une campagne d'information pour les personnes n'ayant pas accès à internet et éditer le journal municipal régulièrement</p> <p>Une communication complémentaire sera mise en place pour l'information et les contacts utiles sur les dispositifs habitats dans le cadre de notre stratégie d'amélioration de l'habitat.</p>
Objectifs	<p>Rendre accessible les informations importantes</p> <p>Promouvoir la commune</p> <p>Diffuser l'information sur les appels à projets</p> <p>Diffuser l'information sur les dispositifs habitat</p>
Partenaires	
Coût total du projet	
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	Juillet – Août 2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Fréquence d'édition du journal municipal</p> <p>Retour des usagers</p>
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°4.4

AXE N°4 – RESILIENCE ET COHESION SOCIALE

Création d'un Tiers-Lieu

Maître d'ouvrage	Commune de St Benin d'Azy
Statut	En construction
Niveau de priorité	Faible
Description	Les locaux situés au premier étage de la Mairie et actuellement occupés par la CCACN seront prochainement disponibles. Ils seront réaménagés afin de proposer à des entreprises, associations ou toutes structures le souhaitant un espace propice au développement de leur activité.
Objectifs	Proposer un espace de coworking Créer du lien entre les acteurs du territoires
Partenaires	
Coût total du projet	Non évalué à ce jour
Plan de financement prévisionnel	Non défini
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de bénéficiaires
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°5.1

AXE N°5 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET DEVELOPPER LE TOURISME

Mise en place d'un balisage, d'une signalétique et édition d'un topoguide pour les chemins de randonnée

Maître d'ouvrage	Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Description	La CCACN est compétente en matière de balisage, signalétique et édition de topoguide pour les chemins de randonnée dits intercommunautaires. A ce jour aucun chemin sur Saint-Saulge n'est de la compétence de la CCACN. Deux chemins sont prévus pour l'année 2022 : une boucle autour de Saint-Saulge et une liaison Le Merle – Saint-Saulge.
Objectifs	Aménager des chemins de randonnée afin de proposer une découverte du patrimoine bâti et paysager de la commune.
Partenaires	FDRP
Coût total du projet	Non évalué à ce jour
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	Eté 2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Distance de chemin balisée et identifiée
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°5.2

AXE N°5 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET DEVELOPPER LE TOURISME

Aménagement d'une aire de camping-car

Maître d'ouvrage	Commune de St Saulge
Statut	En construction
Niveau de priorité	Moyen
Description	La commune de St Saulge, forte de son environnement touristique avec la réhabilitation du site de l'Etang Bouteille, des chemins à destination des randonneurs et des vététistes, d'une meilleure identification de certains sites remarquables des environs, a pour projet de réaliser une aire de camping-car. Par la suite, cet espace pourra être agrémenté de nouveaux services tels que location de vélo, vente de carte de pêche, restauration rapide ...
Objectifs	Attirer les touristes en leur proposant une offre de stationnement et de services Les inciter à prolonger leur séjour et ainsi participer à l'essor de l'activité économique
Partenaires	Etat Conseil Départemental Région BFC Pays Nivernais Morvan
Coût total du projet	Non évalué à ce jour
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de l'aire de camping-car
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°5.3

AXE N°5 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET DEVELOPPER LE TOURISME

Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille

Maître d'ouvrage	Commune de St Saulge	
Statut	Engagé	
Niveau de priorité	Moyen	
Description	<p>Le site de l'Étang Bouteille est un site historique de la commune avec un Etang qui n'a jamais pu être exploité dû à des problèmes d'étanchéité.</p> <p>La volonté des élus est de révéler le potentiel de cet espace qui a un excellent emplacement car situé à l'entrée de la ville et en bordure de forêt.</p> <p>La réhabilitation de ce site se déroulera en plusieurs phases à savoir dans un premier temps, la vidange et le nettoyage de l'étang et des alentours, une expertise sera alors réalisée pour déterminer les travaux à effectuer lors de la deuxième phase. Enfin, la dernière phase consistera en l'aménagement des abords et au développement des activités annexes.</p>	
Objectifs	<p>Rendre utilisable ce site remarquable</p> <p>Diversifier l'offre des activités de loisir</p> <p>Participer à l'essor de l'activité économique en attirant un nouveau public</p>	
Partenaires	<p>Département</p> <p>Conseil Départemental</p> <p>Région BFC</p> <p>Pays Nivernais Morvan</p>	
Coût total du projet	Phase 1	398760 € TTC
	Phases 2 et 3	<i>en attente de l'expertise</i>
Plan de financement prévisionnel	Phase 1	
	DETR	99690 €
	Conseil Départemental	47818 €
	Région via PNM	88985 €
	Agence de l'eau	14673 €
	Fédération Pêche	14673 €

Calendrier	Vidange et nettoyage de l'étang 2022 Travaux de réparation et remise en eau 1 ^{er} semestre 2023 Aménagement des espaces 2 ^{ème} semestre 2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du site
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

FICHE ACTION N°5.4

AXE N°5 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET DEVELOPPER LE TOURISME

Réhabilitation des chemins de randonnée

Maître d'ouvrage	Commune de St Saulge
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Description	La commune de St Saulge est dotée de nombreux chemins de randonnées, de la compétence de la commune, aujourd'hui pas ou peu valorisés. Une action de nettoyage et d'entretien est actuellement en cours pour permettre la cartographie des lieux dans l'objectif de créer des parcours d'orientation, ludiques et balisés
Objectifs	Aménager des chemins de randonnée afin de proposer une découverte du patrimoine de la commune et des sites remarquables
Partenaires	CCACN Associations de marches
Coût total du projet	Ressources humaines en interne pour le nettoyage En construction
Plan de financement prévisionnel	CCACN
Calendrier	Action de nettoyage juin 2022 Cartographie septembre 2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Distance de chemin balisée et identifiée Nombre de sites remarquables
Validée en comité de projet	15/06/2022
Date de dernière mise à jour	
Date de Clôture	

MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE PROGRAMME CONVENTION ORT 2022-2026

	Montant projet HT	Montant DETR/DSIL	Montant REGION	Montant FEDER/LEADER	Montant Banque des Territoires	Montant Contrat Cadre Compt. Dép	Montant Divers	Montant DCE	Montant ANAH	Montant Autofinancement
CCACN	67 948 €				20 000 €		11 480 €			36 468 €
Chemins de randonnées : balisage, signalétique, topoguide										
Recrutement Manager de commerce - annuel	42 600 €									22 600 €
Révision du PLU de St. Benin d'Azy	25 348 €				20 000 €		11 480 €			13 868 €
St Benin d'Azy	1 052 725 €	421 557 €	148 046 €			42 113 €	52 989 €	17 000 €		371 020 €
Aménagement du Bourg : Av Pierre Petit	427 229 €	195 576 €	130 383 €					17 000 €		84 270 €
Aménagement du Bourg : Parc Rosa Bonheur	123 316 €		17 663 €				52 989 €			52 664 €
Aménagement du Bourg : rues connexes	502 180 €	225 981 €				42 113 €				234 086 €
St Saulge	816 143 €	262 930 €	211 415 €	14 826 €	29 652 €	47 818 €	29 347 €			220 155 €
Cartographie chemins de randonnées communaux										
Concession aménagement	26 323 €									26 323 €
Concours des vitrines de Noël	-€									
Elaboration d'un programme de communication	-€									
Etude urbanistique	49 420 €				14 826 €					4 942 €
Observatoire de l'habitat	-€									
Réhabilitation du site Etang Bouteille	332 300 €	99 630 €	88 985 €			47 818 €	29 347 €			66 460 €
Travaux de rénovation de la gendarmerie	408 100 €	163 240 €	122 430 €							122 430 €
St Benin d'Azy	1 217 929 €	608 964 €	365 379 €							243 586 €
Aménagement du Bourg : Places	1 217 929 €	608 964 €	365 379 €							243 586 €
St Benin/St saulge	-€									
Dispositif programmé pour l'habitat	-€									
St Saulge	972 500 €	581 000 €	348 600 €							42 900 €
Aménagement d'une aire de camping-car	-€									
Aménagement Rue du Champ de Foire	968 333 €	581 000 €	348 600 €							38 733 €
Création de jardins solidaires	-€									
Opération peinture	4 167 €									4 167 €
Réhabilitation ancien silo	-€									
St Benin d'Azy	-€									
Création d'un tiers-lieu	-€									
Relocalisation commerces en centre-bourg	-€									
Total général	4 127 244 €	1 874 451 €	1 073 440 €	14 826 €	49 652 €	89 931 €	93 816 €	17 000 €		914 128 €

Cette maquette financière est prévisionnelle et ne vaut pas accord de subvention

Subventions accordées
Subventions sollicitées
Subventions envisagées - dossiers en cours

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-10-26-00003

portant mise en demeure à la SARL CARRIÈRE DE
LA GROSSE BORNE, de respecter certaines
dispositions de l'arrêté préfectoral
réglementant, au titre des ICPE,
l'exploitation de sa carrière de roche calcaire
implantée sur le territoire de la commune de
DONZY

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46

Arrêté N° 58-2022-10-26-00003

**portant mise en demeure à la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE,
de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant, au titre des ICPE,
l'exploitation de sa carrière de roche calcaire
implantée sur le territoire de la commune de DONZY**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 94/P/2424, délivré le 23 août 1994 à la société CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE pour l'exploitation de sa carrière de pierre calcaire sur le territoire de la commune de DONZY, au lieu-dit « Les Noirats », au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 27 septembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** le projet d'arrêté transmis le 27 septembre 2022 à l'exploitant en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;
- VU** les observations de l'exploitant par courrier du 10 octobre 2022 sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 171-8 du code de l'environnement dispose qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure, la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT que :

- l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1994, susvisé, dispose : « *Il n'existe pas sur la carrière de dépôt de carburants, huiles, produits gras et, d'une manière générale, de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux de surface ou souterraines.*
L'approvisionnement éventuel en carburant des engins sur la carrière doit se faire sur une aire bétonnée étanche présentant un point bas permettant la récupération des égouttures et déversements accidentels.
Un stock suffisant de matières absorbantes est tenu à disposition pour éponger rapidement les hydrocarbures accidentellement répandus sur le sol. » ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1994, susvisé, dispose : « [...] À l'approche des limites de la carrière, l'extraction doit être menée de façon à pouvoir respecter le réaménagement prévu ci-après :
 - le front de taille final doit être divisé en gradins dont la hauteur n'excède pas 5 m de haut, séparés par des banquettes horizontales de 5 m de large au moins, débarrassées des blocs épars,
 - le bord supérieur de la fouille doit être constamment maintenu à une distance horizontale de 10 m au moins des limites d'emprise de la carrière,
 - les gradins en roche massive doivent présenter un angle à la base de 70° au plus, leurs parois subverticales sont purgées,
 - les gradins constitués de matériaux de faible cohésion doivent être inclinés à 45° au plus,
 - les banquettes et le fond de carrière sont régalez et débarrassés des blocs épars.[...] » ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 13 septembre 2022, l'Inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respectait pas les dispositions suivantes :

- **article 6.2.1** : selon les déclarations de l'exploitant, des kits absorbants seraient disposés à l'intérieur du local groupe électrogène installé sur le site dont son accès est condamné par la présence d'un bloc calcaire de plusieurs tonnes : de ce fait, ces kits ne sont pas tenus en permanence à disposition afin d'éviter le risque de pollution des sols en cas d'accident,
- **article 7.3** : des stériles et blocs épars de roche sont stockés en partie haute des deux fronts de taille en cours d'exploitation présentant un caractère dangereux au vu de leur instabilité ;

CONSIDÉRANT que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE de respecter les prescriptions des articles 6.2.1 et 7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1994, susvisé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Mise en demeure

La SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE, exploitant une carrière de pierre marbrière calcaire, au lieu-dit « Les Noirats » sur le territoire de la commune de DONZY, est mise en demeure de respecter :

- **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1994, susvisé, en mettant à disposition, *a minima* dans chaque engin de chantier, un kit de première intervention (du type boudins et buvards absorbants),
- **dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1994, susvisé, en purgeant les stériles et les blocs épars de roches situés en partie haute des fronts de taille en cours d'exploitation.

Article 2 - Sanctions

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative peut arrêter une ou plusieurs sanctions prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Publicité et notification

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la SARL CARRIÈRE DE LA GROSSE BORNE.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

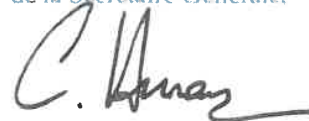
Article 5 – Exécution et copies

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY,
- la Maire de DONZY,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 26 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet chargé de la suppléance
de la Secrétaire Générale.



Christophe HURALT

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2022-10-19-00003

Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques
d'un garde particulier
Mr AUGENDRE Jean-Claude

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN

Bureau des activités réglementées

Tél : 03 86 79 48 46

mél : segolene.martin@nievre.gouv.fr

**Arrêté N° 2022-CH-CH-96
reconnaisant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

La Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R 15-33-26 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU les éléments de cette demande attestant que Monsieur Jean-Claude AUGENDRE a exercé la fonction de garde particulier durant 3 ans ;

VU la demande présentée le 11 octobre 2022 par Monsieur Jean-Claude AUGENDRE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude AUGENDRE est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Sous préfecture de Château-Chinon
Tél 03 86 79 48 48
Courriel : sp.chateau.chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Claude AUGENDRE, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Château-Chinon, le 19 octobre 2022

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation,
la secrétaire générale de la sous-préfecture



Marion GODARD